HISTOIRE
DE LA CONGRÉGATION
DE SAINT-MAUR

IMPRIMATUR
J. BRAUD, V. G.
PICTAVII, DIE
23 DÉC. 1930.

IMPRIMI POTEST
LÉOP. GAUGAIN
ABB. S. MARTINI
DIE 20 DÉC. 1930.

N° 298

DE CET OUVRAGE IMPRIMÉ A 520 EXEMPLAIRES PAR MM. NICOLAS, RENAULT & C^ie^, A POITIERS, LE 29 DÉCEMBRE 1930, IL A ÉTÉ TIRÉ 300 EXEMPLAIRES AVEC GRAVURES, DONT 20 SUR PAPIER ALFA, NUMÉROTÉS DE 1 A 20 ET 280 SUR PAPIER ORDINAIRE, NUMÉROTÉS DE 21 A 300.

St OUEN DE-ROUEN
MB

ARCHIVES DE LA FRANCE MONASTIQUE
VOLUME XXXIV

DOM MARTÈNE

HISTOIRE DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

PUBLIÉE AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES
PAR DOM G. CHARVIN

TOME IV

NOUVELLE TENTATIVE D'UNION ENTRE CLUNY ET SAINT-MAUR SOUS MAZARIN, ABBÉ DE CLUNY.— EXPANSION DE LA RÉFORME MAURISTE.
(1656-1667)

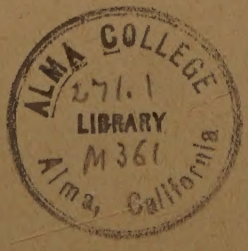

ABBAYE SAINT-MARTIN, LIGUGÉ (VIENNE)
A. PICARD, 82, RUE BONAPARTE, PARIS-VI^e^
1930

29710

HISTOIRE

DE LA

CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

1656

LES RELIGIEUX DE CLUNY DEMANDENT DES RELIGIEUX A LA CONGRÉGATION POUR LES GOUVERNER (1). — Le cardinal Mazarin, abbé de Cluni, désirant y faire revivre le premier esprit de saint Bernon et de saint Odon, nomma 15 personnes très éclairées qui s'assembloient tous les jeudis chez Mgr l'évêque de

(1) Pour apporter quelques précisions au récit un peu sommaire de Dom Martène concernant les affaires de Cluny, il ne sera pas inutile de tracer un exposé rapide des événements depuis l'élection de Mazarin comme abbé de Cluny en 1654. Après avoir pris possession de l'abbaye le 3 mai et sanctionné les résolutions du chapitre général tenu le 7 mai suivant à Cluny, dans lequel Dom Théophile Guillot avait été élu supérieur du régime et vicaire général de l'abbé (Arch. Nat. LL. 1334, fol. 298), Mazarin obtint, le 24 novembre, des lettres patentes de confirmation des privilèges de l'Ordre de Cluny et d'évocation au Grand Conseil (*ib.*, fol. 302). — Dès lors, en dépit des oppositions de Dom Th. Guillot, dont les mémoires subsistent encore. (Arch. Nat. LL. 1334, fol. 356-358), il s'occupa activement, par l'intermédiaire de son Conseil ecclésiastique, des affaires de l'Ordre. Le 8 février 1655, il donne un mandement pour la convocation du chapitre général (Arch. Nat,, LL. 1334, fol. 306) qui eut lieu le 18 avril suivant à Cluny. Dom Jean Morlet y fut élu supérieur du régime et vicaire général du cardinal pour l'Etroite Observance. (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 308 ; Bibl. Chambre des Députés, ms. 107, p. 115 sq.) Sur ces entrefaites, le 4 juin 1655, Mazarin recevait de Rome ses bulles pour l'abbaye de Cluny. (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 293.) Peu après (le 23 novembre), Colbert, à qui Mazarin avait confié la gestion du temporel de ses abbayes, écrivit à son maître une lettre (Bibl. Nat., *Coll. Baluze*, t. CLXXVI, fol. 203) l'engageant à entreprendre résolument une nouvelle tentative pour rétablir la réforme dans l'Ordre de Cluny. Après avoir tracé un tableau assez sombre de la situation, rappelé les efforts du cardinal de Richelieu dans ce but et noté entre autres causes de son échec, le manque d'entente avec le Saint-Siège, Colbert conseillait à Mazarin de constituer, en dehors de son conseil ecclésiastique ordinaire, un conseil extraordinaire qui gouvernerait au spirituel l'Ordre de Cluny et mettrait ainsi fin à tous les conflits d'autorité. A ce conseil seraient évoquées toutes les affaires de l'Ordre, et il exercerait une juridiction entière telle que pouvait l'avoir un abbé régulier. L'initiative était hardie et le mode de gouvernement peu conforme aux règles et aux constitutions de l'ordre monastique ; néanmoins, confiant dans l'habileté de Colbert, Mazarin donna son approbation entière à ce projet, dont on va voir dans les pages qui suivent l'application.

Chartres (1), chef de cette compagnie, pour pourvoir aux besoins de l'Ordre de Cluny (2) ; de ce nombre étoient l'abbé de Prières (3), l'abbé de Sainte-Geneviève (4), l'abbé Colbert (5), qui, peu après, fut évêque de Luçon et ensuite d'Auxerre, M. Colbert (6), son frère, qui, après la mort du cardinal, fut ministre d'Etat, M. de Gaumont, célèbre avocat, et M. Cornet grand Maître de Navarre (7). Ce conseil avoit été établi sur les remontrances mêmes des religieux de Cluny, qui avoient représenté à S. E. le peu de solidité de leur régime et le peu d'autorité des supérieurs sur leurs religieux. Sur le rapport que lui fit ce conseil il parla lui-même du R. P. Dom Jean Harel Supérieur Général de la Congrégation de Saint-Maur et lui demanda d'abord 12 religieux pour être prieurs en 12 monastères de l'Observance de Cluny, 12 sous-prieurs et 12 procureurs. Le P. Général s'excusa en priant S. E. de considérer qu'il ne pouvoit pas lui donner tant de sujets, surtout de procureurs, en manquant lui-même pour ses propres monastères.

Les Pères de l'Observance donnèrent par écrit à l'abbé de Prières, secrétaire du Conseil, les noms [**26**] de ceux qu'ils demandoient pour les gouverner : sur quoi le P. Général se voïant pressé par le cardinal se transporta lui-même au Conseil et fit voir que parmi ceux qui étoient demandés il y en avoit que l'on ne pouvoit retirer

---

(1) Jacques Lescot, évêque de Chartres de 1661 au 22 août 1656, avait déjà été mêlé sous Richelieu aux affaires de l'union entre Cluny et Saint-Maur.

(2) L'Ordre comptait alors, suivant l'estimation même de Colbert dans sa lettre déjà citée, « plus de douze ou quinze cents moines ».

(3) Dom Jean Jouaud, abbé cistercien de Notre-Dame de Prières (com. de Billiers, cant. Muzillac, arr. Vannes, Morbihan), dont la fondation remonte à l'année 1252 et qui depuis 1630 faisait partie de la stricte observance cistercienne. Dom Jouaud fut nommé secrétaire du conseil extraordinaire de Mazarin, comme il l'avait été autrefois du conseil ecclésiastique de Richelieu.

(4) Le R. P. François Blanchard était d'abord prieur de Saint-Denis de Reims, quand il fut élu général de l'Ordre des Chanoines réguliers et abbé de Sainte-Geneviève à Paris en 1644. Il fut réélu en 1653. — Voir Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 3245, fol. 1, la lettre qu'en novembre 1655 Mazarin lui adressa, le priant « d'estre du nombre des personnes dont cette compagnie sera composée... » pour remettre l'Ordre de Cluny « en son ancienne splendeur ».

(5) Nicolas Colbert, évêque de Luçon de 1661 à 1671, puis d'Auxerre de 1671 à 1676.

(6) Jean-Baptiste Colbert n'était encore à cette époque que l'intendant du cardinal Mazarin avant de devenir un de ses collaborateurs les plus appréciés et de parvenir aux plus hautes charges de l'Etat.

(7) Aux personnages déjà cités, il faut ajouter comme membres de ce conseil : le P. Anat, jésuite et confesseur du roi ; le P. Bagot, jésuite, le prieur des Chartreux de Paris, un religieux Feuillant, l'avocat de Massac et trois docteurs de Sorbonne, dont MM. Dabes et J. Charton.

de leurs emplois avant le chapitre ; que ceux du nombre proposé qui étoient les plus capables de mieux travailler y auroient peut-être de la répugnance, que les autres pourroient être inutiles et qu'enfin on ne pouvoit les y forçer ny les uns ny les autres. Sur ces représentation, MM. du Conseil, après avoir conféré ensemble, mesme en présence de quelques députez des religieux de Cluny, se contentèrent d'en demander trois, scavoir Dom Placide Roussel, secrétaire du R. P. Général, Dom Ignace Philibert, prieur de Saint-Denys-en-France, et Dom Thimothée Bourgeois, prieur de Saint-Vandrille, et dès lors le P. Général s'efforça de les engager à donner à S. E. cette satisfaction.

Les religieux de Cluny, contents de cette disposition et voïant qu'ils n'avoient qu'à respecter trois sages directeurs et promoteurs de leurs observances qui n'acquéroient point parmi eux de qualitez permanentes en sollicitèrent l'exécution, tant au Conseil établi pour ce sujet qu'auprès des supérieurs de la Congrégation par leurs visites respectueuses et les lettres pressantes des monastères éloignés, surtout de celuy de Cluny qui y ajouta encore des lettres particulières écrites à M. Colbert avec des soumissions juridiques au Conseil de S. E. Ce Conseil trouva bon que les religieux de l'Observance tinssent leur Chapitre Général à Saint-Martin-des-Champs (1), pour y [27] consommer cette affaire. Il fut préalablement convenu que le gouvernement des trois principaux monastères de l'Observance, sçavoir : Cluny, Saint-Martin-des-Champs et la Charité, seroit donné aux trois supérieurs de Saint-Maur, et celui des autres maïsons à ceux d'entre eux qui seroient élus. Ils demeurèrent aussi d'accord que les abbés de Sainte-Geneviève et de Prières assisteroient aux délibérations et résolutions du Chapitre (2).

Chapitre Général de Cluny a Saint-Martin-des-Champs (3). — Le Chapitre fut indiqué au 25 de juin de cette année 1656, mais

(1) Au lieu d'être tenu à Cluny même où il avait été indiqué d'abord par le chapitre précédent de 1655. En conséquence, un mandement de Mazarin daté du 22 mars, chargeait Dom Jean Morlet, prieur claustral de Cluny et grand vicaire du cardinal, de le réunir pour le 3e dimanche après Pâques à Saint-Martin-des-Champs, et non ailleurs, sous peine de nullité ; puis une nouvelle ordonnance en date du 24 avril (cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 310) retardait jusqu'au 3e dimanche après la Pentecôte, 25 juin 1656, la réunion de ce chapitre.

(2) Il devait être en outre présidé par Mgr. Lescot, évêque de Chartres, au nom du cardinal, par commission donnée le 25 mai 1656. (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 316.)

(3) Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 329vo sq. ; Bibl. Chambre des Députés

avant qu'on lui fît l'ouverture il y eut une assemblée extraordinaire à laquelle le P. Général de Saint-Maur, le P. de Sarcus, 1er assistant et le P. Dom Placide Roussel furent appelés. On y mit en délibération s'il étoit expédient que les religieux qui composeroient le Chapitre fissent eux-mêmes les élections des Supérieurs ou si S. E. les feroit de son autorité, attendu qu'il étoit question d'un fait singulier qui devoit donner commencement à un gouvernement extraordinaire auquel seroient admises des personnes qui ne seroient pas du corps de Cluny. Sur quoi, après une grande discussion, il fut arrêté que pour cette fois le cardinal nommeroit et instituroit les supérieurs sans tirer à conséquence ; mais seulement afin qu'il n'y fût rien résolu au préjudice de ses bonnes et pieuses intentions ; le choix même en fut discuté au Conseil pour ensuite être proposé de la part de S. E. par les deux abbez avant la clôture du Chapître et publié en son nom par les capitulants. Et parce que depuis quelques années on avoit établi à Cluny un collège qu'on estimoit être une des principales causes du relâchement [**28**], il fut résolu que par l'autorité de Son Eminence il seroit supprimé (1).

L'on garda dans ce Chapitre l'ordre établi dans l'Observance de Cluny (2) et les deux abbez firent tout ce qu'ils purent pour y pro-

---

t. CVII, p. 115 sq. — Voir aussi aux Arch. Nat., LL. 1334, fol. 351 sq., un intéressant mémoire de 10 pages, de la main de Dom Th. Guillot, « Raisons et récit véritable de ce qui s'est passé dans le chapitre général des religieux de l'étroite Observance de l'Ordre de Cluny célébré au prieuré de Saint-Martin-des-Champs à Paris le 25 juin 1656. »

(1) Passant rapidement sur certains événements qui touchent plus à l'histoire de Cluny qu'à celle de Saint-Maur, Dom Martène omet de signaler que, dès le 24 avril, et donc avant la réunion du Chapitre, les religieux de Cluny et ceux de Sauxillanges avaient délégué Dom Antoine de Montfiquet avec mission de s'opposer à l'union de Cluny avec toute autre congrégation et notamment celle de Saint-Maur. Par ailleurs, un certain nombre de supérieurs de l'Etroite Observance qui n'avaient pas reçu à temps l'avis du retard du chapitre, étaient arrivés à Paris ; apprenant les projets d'union de Mazarin, ils s'assemblèrent à Saint-Martin-des-Champs, le 9 mai, pour y dresser opposition qui fut admise à Rome le 3 juin. Dom Eloi Pichot, procureur général de l'Observance et partisan de la soumission aux vues du cardinal n'avait pas été convoqué ; aussi adressa-t-il le 11 mai une protestation contre les décisions de l'assemblée. (Arch. Nat., LL. 1334, fol. 311.) Les moines de Cluny, par contre, s'y associèrent pleinement et Dom de Montfiquet, leur conventuel, fit signifier le 12 mai à Dom Eloi Pichot l'opposition formelle des communautés de Cluny et de Sauxillanges à toute union avec Saint-Vanne ou Saint-Maur. (Arch. Nat., LL. 1334, fol. 312.)

(2) Voir dans le procès-verbal du Chapitre la liste des religieux qui y assistaient. (Arch. Nat., LL. 1334, fol. 329vo.) — A noter aussi que dès la lecture du mandement du cardinal instituant l'évêque de Chartres, président du Chapitre et son commissaire, les capitulants protestèrent par des Remontrances en date

curer le bien et l'effet de la résolution prise touchant la nomination et institution des supérieurs. Mais l'aiant publiée à la clôture du Chapitre elle fut pas reçue de l'assemblée qui, ne se donnant pas le tems de prendre conseil se souleva et procéda précipitamment à des nouvelles élections qui furent faites par six définiteurs. Le lendemain, jour de la fête de la Translation de saint Benoît, 11 de juillet, ils les publièrent à l'issüe des Matines et pour se mettre à couvert des suites de cette démarche, ils sortirent à l'instant de Paris (1). Le Conseil fut extrêmement offensé d'une entreprise si hardie et le cardinal irrité en fit arrêter quelques-uns dans Paris et ailleurs, sous le nom et l'autorité du Roi (2). Le Conseil et le Cardinal qui ne tendoient qu'à établir le bien dans Cluny et à prendre des mesures certaines pour assurer la juridiction de l'Ordre à la disposition des Chapitres généraux allèrent toujours leur train (3).

---

du 25 juin, estimant que le pouvoir qui lui avait été donné de « statuer, ordonner, décréter, changer, corriger, innover, punir, instituer et destituer » était contraire aux droits, privilèges et usages de l'Ordre de Cluny, ainsi qu'aux statuts et constitutions de l'Etroite Observance ; sur ce, l'évêque de Chartres les assura de son intention de ne rien faire qu'avec le consentement et la participation des définiteurs du chapitre. (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 327.)

(1) Voici quelques précisions au récit de Dom Martène. Le 6 juillet (non le 11) au moment où les définiteurs allaient procéder à l'élection des supérieurs, Mgr Lescot déclara que ces élections étaient inutiles et qu'en vertu des lettres d'institution du 25 mai, le cardinal avait nommé lui-même, pour cette fois seulement, les supérieurs. Sur les sept définiteurs, six protestèrent et refusèrent les lettres d'institution qui leur étaient destinées. Sur ce, Mgr. Lescot se retira après avoir déclaré le Chapitre fini. Aussitôt les six définiteurs et les religieux présents firent signifier leur opposition à l'abbé de Prières, secrétaire du Conseil du cardinal, ainsi qu'aux trois religieux mauristes désignés comme supérieurs, exigeant leur stabilisation dans l'Ordre de Cluny avant d'exercer toute charge ; puis ils procédèrent à l'élection des supérieurs : Dom de Montfiquet fut désigné comme supérieur général, Dom Joachim Lestinois comme prieur de Cluny, et Dom Hugues Donnadieu, prieur de La Charité. Ces élections eurent lieu le 7 juillet et furent proclamées au chapitre de Saint-Martin-des-Champs à la fin des matines.

(2) Par ordonnance signée de La Fère, le 8 juillet 1656, approuvant tout ce qu'avait fait l'évêque de Chartres en son nom, cassant les élections faites par les définiteurs et décrétant leur arrestation, ainsi que celle des prieurs opposants. (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 333.)

(3) Sans doute, mais il est facile de se rendre compte par les notes qui précèdent, que le récit un peu sommaire de Dom Martène ne donne pas, en raison même de sa brièveté, une idée tout à fait exacte de la situation et des événements ; les Clunisiens y paraissent plutôt sacrifiés et leurs droits réels oubliés. De toute façon, ce nouvel essai de réforme de l'Ordre de Cluny, sous les auspices de Mazarin, commençait bien mal et ne se présentait pas dans des conditions très engageantes. Les Clunisiens, il est vrai, n'en étaient pas à leur première expérience, ni à la dernière.

Le Conseil assemblé le même jour, 11 de juillet, après midy, résolut de mettre ordre premièrement à Saint-Martin-des-Champs ; et parce que Dom Ignace Philibert qui le devoit gouverner ne pouvoit pas se dégager si promptement de Saint-Denys où il était prieur, on envoia prier Dom Placide Roussel de se transporter sans délay au lieu de l'assemblée, Là il luy fut déclaré qu'on auroit besoin de luy dans [29] Saint-Martin pour y tenir la main à l'observance régulière et y donner lieu à l'exécution de ce qu'il plairoit à Dieu inspirer pour le mieux tant par sa bonne conduite que par l'assurance qu'il recevroit du s^r^ abbé ; que pour cet effet, les abbés de Sainte-Geneviève et de Prières l'y conduiroient et l'y établiroient le lendemain matin. Il fallut obéir à des ordres si précis ausquels le Père Général lui commanda de se soumettre. Les deux abbés le vinrent prendre à Saint-Germain et le conduisirent à Saint-Martin où, étant arrivés, ils assemblèrent tous les religieux au chapitre. L'abbé de Sainte-Geneviève leur fit une exhortation fort pathétique, et enfin leur dit qu'il venoit leur présenter Dom Placide Roussel pour les gouverner et consoler en attendant que le P. Dom Ignace Philibert vînt faire dans leur monastère l'office de prieur claustral selon les ordres de S. E. et selon la résolution qui avoit été prise avec leur supérieur même avant le chapitre.

Dom Placide Roussel a Saint-Martin-des-Champs par intérim. — Les religieux de Saint-Martin qui n'avoient point eu de part au soulèvement du chapitre se soumirent volontairement et unanimement (1) à la conduite de Dom Placide Roussel. Ils supplièrent le P. Dom Ignace Philibert de se dégager le plus promptement qu'il pourroit pour venir les honorer de sa présence. Le premier conduisit cette communauté avec beaucoup de ménagement, affectant plus de lui donner bon exemple par son assiduité à tous les offices divins et son exactitude à tous les exercices réguliers qu'à luy faire des commandements. Il conféroit familièrement avec eux selon leurs désirs et selon leurs besoins, se reposant de tout sur son sous-prieur.

(1) D'ailleurs la résistance n'était guère possible, car Mazarin, tout-puissant alors, avait obtenu, comme abbé de Cluny, un arrêt du Conseil en date du 6 juillet 1655, portant défense à toutes cours de prendre connaissance de tous actes concernant la discipline régulière de l'Ordre de Cluny et de se pourvoir ailleurs que par devant lui. En outre, le 19 septembre 1656, un nouvel arrêt du Conseil d'Etat le maintenait « dans le droit d'instituer les prieurs claustraux de l'Ordre, à l'exclusion des prétendus définiteurs de la nouvelle Observance ».

Par cette modération il conservera la [30] paix et l'union dans le monastère et s'attira la confiance des religieux des autres maisons (1). Il consola ceux de Crépy, pourvut à leurs besoins et même au gouvernement de Saint-Etienne de Nevers et de Montdidier, avec l'agrément et soumission des religieux de ces deux monastères ; il s'emploia auprès du Conseil de S. E. à la réconciliation de Dom Michel Roi et de Dom Placide Desprez détenus prisonniers (2).

Dom Ignace Philibert a Saint-Martin-des-Champs. — Dom Ignace Philibert arriva à Saint-Martin vers le commencement du mois suivant, comme il l'avoit fait espérer, quoique infirme et incommode ; il fut reçu par tous les religieux avec des témoignages d'affection et beaucoup de confiance. M. Colbert lui rendit visite et lui fit présent d'une somme d'argent pour soulager la communauté qui étoit dans une grande disette. Comme le cardinal l'avoit en même temps créé son Vicaire général pour gouverner l'Ordre de Cluny, son premier soin fut de calmer les troubles arrivez : il recueillit Dom Michel Roi et Dom Placide Desprez avec son Eminence (13) ; il s'appliqua ensuite à tirer le monastère de Saint-Martin de la misère extrême où ses grandes dettes l'avaient réduit et à fournir le vestiaire, la lingerie, la cuisine, et le réfectoire de tout ce qui étoit nécessaire ; il obtint même par ses soins et sa prudence et le secours de ses amis, un arrest de conséquence contre M^lle^ d'Aguillon, tante du prieur commendataire, pour le règlement du revenu temporel et des réparations de la maison.

Dom Placide Roussel a Cluny. — Dom Placide Roussel, qui étoit destiné pour Cluny et qui étoit pressé par le Conseil du cardinal ne put partir que le lendemain de l'Assomption. Il fut [31] auparavant obligé de conférer avec Dom Ignace Philibert afin d'agir tous

(I) Dom Ignace Philibert, en sa qualité de vicaire général de Mazarin, avait délégué en date du 10 août Dom Placide Roussel pour visiter plusieurs monastères de l'Ordre. (Cf. Arch. Nat., 1334, fol. 337.)

(2) Dom Gilbert (Michel) Roy, né à Clermont-Ferrand, profès à La Charité-sur-Loire le 2 octobre 1643, à l'âge de 17 ans, mourut prieur de Saint-Denis de la Chartre en 1691, à Saint-Martin-des-Champs. — Sa peine venait d'être aggravée ainsi que celle de son compagnon, du fait de leur transfert, le 17 août, des prisons civiles de la justice du prieuré à la tour qui servait à Saint-Martin-des-Champs de prison régulière. (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 338.)

(3) On peut voir aux Arch. Nat., LL. 1334, fol. 332 une formule de soumission à proposer aux définiteurs et religieux du chapitre de 1656.

deux de concert dans leurs emplois et avec M. Colbert pour le temporel de l'abbaye de Cluny et particulièrement des lieux réguliers. Il en reçut un ordre au nom de S. E. pour toucher des fermiers de l'abbaye la somme de 4.000 ll pour être emploiée aux réparations selon qu'il jugeroit à propos, avec promesse de fournir tous les ans une semblable somme jusques à ce qu'elles fussent achevées : si toutefois les religieux de Cluny se soumettoient de bonne grâce aux pieuses intentions du cardinal, et s'ils profitoient sous la bonne conduite qu'ils avoient lieu d'espérer de ce nouveau supérieur.

Il fut reçu à Cluny très froidement et le lendemain de son arrivée, 26 du mois d'aoust, les religieux lui firent signiffier par Dom Théophile Guillot comme secrétaire du chapitre qu'ils ne pouvoient le reconnaître pour supérieur, sans en apporter aucune raisons que des prétextes supposés et affectés contre leurs propres faits et la soumission qu'ils avoient promise à leur abbé (1). Le même jour, il reçut les visites des officiers de M. l'abbé et des principaux bourgeois de la ville. Il s'ouvrit à de Goué et d'Emiard, l'un grand vicaire de S. E. et l'autre juge mage de la ville, et les pria de l'aider de leurs conseils et de leur autorité. Il s'efforça par toutes les voies (a)* possibles de gagner les esprits, tant par la considération de * leurs interest particulier que pour le bien général de l'Ordre, comme le rétablissement et maintien de leur réforme qu'ils avoient eux-mêmes assurés être sur son déclin et leur représenta que jamais ils ne pouvoient se sauver du naufrage [**32**], si Son Eminence demeuroit irritée contre eux. Il conféra en particulier avec Dom Guillaume Vieillard (2), sous-prieur de Cluny, et Dom Théophile Guillot. Il leur fit sçavoir son institution de prieur claustral de Cluny et la commission qu'il avoit de visiter les autres monastères de l'Observance : il les pria de ne pas effaroucher les esprits, mais plutost de favoriser

(*a*) Mis pour F au lieu de [de se concilier les esprits tant par].

(1) Dom Martène semble ignorer les remontracnes adressées à Mazarin, dès le 30 juillet, par la communauté de Cluny au sujet de l'ordonnance du 8 juillet nommant comme supérieurs des non-clunisiens. C'est cette délibération capitulaire qui fut signifiée à Dom P. Roussel le 26 août. Et vraiment, quel que fût par ailleurs, le mérite réel de ce dernier, la protestation des clunisiens juridiquement valable, n'était qu'une réponse légitime de leur part aux mesures arbitraires décidées par Mazarin. Un peu plus de diplomatie dans l'occurence, aurait pu, semble-t-il, éviter ce conflit regrettable qui ne pouvait au début de cet essai de réforme qu'aigrir et indisposer les esprits.

(2) Dom Guillaume Viellard, originaire du diocèse d'Auxerre, profès à Cluny, le 17 avril 1629, où il mourut le 6 janvier 1660.

par leur prudence une affaire si importante et dont les inconvénients pouvoient se surmonter si l'on se conduisoit sagement. Comme ils ne voulurent pas écouter un avis si salutaire, il se vit obligé de les faire sommer d'assembler le jour suivant les religieux au chapitre à l'issue des Primes, pour leur faire sçavoir les intentions de S. E., leur abbé, et leur montrer les ordres dont il étoit porteur : leur déclarant que faute d'y satisfaire ils seroient eux-mêmes responsables de tous les événements qui pourroient arriver. Dom Théophile ne voulut point répondre à cette sommation ; Dom Guillaume dit qu'il assembleroit le lendemain les religieux au Chapitre et leur communiqueroit ce qui lui avoit été signifié.

Le 29, le P. sous-prieur assembla la communauté à laquelle il fit sçavoir la sommation qui lui avoit été faite. Dom Théophile fit signifier au P. Dom Roussel, le résultat, sçavoir : qu'ils ne pouvoient pas déférer à son institution de prieur claustral, il demanda d'être oüi en ses raisons par S. E. et protesta de violence en tout ce qui seroit fait au contraire. A cette signification, le P. Dom Roussel répondit qu'aiant juridiquement fait connoître à la communauté les intentions de S. E. [**33**], il ne pouvoir pas se dispenser d'exécuter ses ordres, sauf aux religieux à faire leurs remontrances, et somma le sous-prieur et le secrétaire de faire sonner le chapitre et de s'y trouver eux-mêmes. Le Chapitre sonné, personne ne comparut que le sous-prieur et le secrétaire qui déclarèrent que la communauté ne pouvoit, ny ne devoit se trouver au chapitre, n'yant rien à ajouter à ce qu'ils avoient répondu, les 26 et 29 du présent mois. Le Père prit cette réponse pour un refus et après avoir laissé au Père sous-prieur copie de son institution et de sa commission émanée du P. Dom Ignace Philibert, Vicaire général de S. E. pour régir, gouverner et visiter les monastères de l'Observance, il fit ses protestations et déclara qu'il passeroit outre à l'exécution de son institution et de sa commission. Néanmoins il crut qu'il falloit procéder avec prudence et charité et ne point choquer les esprits qu'il voioit n'être aigris qu'à cause de la justice que le cardinal s'étoit faite contre les capitulans de Saint-Martin ; il crut même qu'en ménageant cette affaire en patience et donnant lieu au tems de la meurir, il pouvoit faire jour à quelques bon succez. Il prit donc le party de temporiser, et sans faire de bruit d'établir sa demeure dans la communauté, quoiqu'en retraite et en solitude, tout prest à promouvoir le bien selon que l'occasion lui en donneroit les moiens.

Il en conféra avec le P. sous-prieur et convint avec lui qu'il demeu-

reroit dans l'abbaye pour attendre ce qu'il plairoit à Dieu de disposer dans cette affaire. Persuadé qu'il étoit qu'il ne devoit [**34**] pas mollir et d'ailleurs affectant de ne rien aigrir, d'un côté il se voioit obligé de communiquer avec le Conseil de S. E. et de l'autre il étoit pareillement obligé de faire que ceux qui souffroient au sujet du chapitre de Saint-Martin fussent relâchez et ce d'autant plus qu'ils l'en sollicitoient eux-mêmes et étoient déjà en négociation avec le Conseil. Mais il ne pouvoit assister à aucun exercice de la communauté tandis qu'elle s'opposoit au rang qui luy étoit dub. Il se tint donc retiré dans la chambre qu'on luy avoit donnée à son arrivée, sans presque paroître au dehors que pour célébrer la sainte Messe et prendre sa réfection comme les religieux à la seconde table. Cette retraite dura cinq semaines, non sans un grand dérangement de sa santé ; pendant ce temps, il eut l'occasion de conférer familièrement, quoique secrètement, avec des religieux particuliers dont quelques-uns se rendoient dociles à ses avertissements, d'autres lui témoignoient le déplaisir qu'ils avoient de ce qui se passoit et que c'étoit malgré eux qu'ils avoient signé l'acte d'opposition à son établissement et à sa conduite. Les plus remuants se défièrent de ses conférences, ils en firent du bruit et vinrent jusques à les défendre sous peine d'excommunication : ce qui n'empêcha pas que quelques-uns ne le vinssent voir de nuit sans aucun scrupule. Il étoit aussy quelquefois visité par M. de Goué et Mr. d'Emiard dont il prenoit conseil sur les conjonctures présentes.

L'abbé Colbert lui écrivit au nom de tout le Conseil et lui témoigna la douleur qu'ils avoient des oppositions que la communauté de [**35**] Cluny apportoit à ses pieux desseins, elle qui auparavant y avoit applaudi, comme il paroissoit par les lettres écrites de Cluny le 28 de juillet précédent à M. Colbert son frère (1). Il lui marquoit encore

(1) Il est vrai que les religieux de Cluny avaient à cette date témoigné leur satisfaction du choix de Dom Pl. Roussel, de Dom Ignace Philibert et de Dom Tim. Bourgeois ; mais depuis lors des événements avaient modifié leurs dispositions, non point d'ailleurs à l'égard de trois mauristes. Pour être équitable, il n'est pas inutile de rappeler comment, avant même la convocation du Chapitre de 1656, Mazarin avait en plus de ces trois supérieurs mauristes bénévolement acceptés fait désigner par son Conseil tous les prieurs de l'Etroite Observance dont l'élection revenait de droit aux définiteurs du Chapitre. Sans doute, ce « fait singulier » ne devait pas « tirer à conséquence pour l'avenir » ; il avait pour but « qu'il ne fût rien résolu au Chapitre au préjudice des bonnes et pieuses intentions » du cardinal. Oui mais quelle garantie pouvait-on espérer à la suite d'un précédent de ce genre ? On comprend dès lors la stupéfaction et la résistance des capitulants qui, aux prétentions du cardinal armé des pou-

que sa prudence et sa fermeté avoient été louées et approuvées de tout le Conseil, qui le conjuroit de ne pas se décourager dans l'espérance que Dieu apporteroit quelque remède et d'autant que le Père s'emploioit fortement à faire modérer les poursuites qu'on faisoit contre ceux qui avoient choqué la juridiction et l'autorité de M. le cardinal au chapitre de Saint-Martin. L'abbé Colbert, lui, marqua que S. E. ne se résoudroit jamais à traiter avec des religieux révoltez, qu'elle soutiendroit hautement son autorité, quoique avec regret, obligée d'en agir de la sorte contre ceux qu'elle avoit dessein de favoriser comme ses enfants et qu'elle favoriseroit, en effet, s'ils rentroient dans le devoir. L'abbé de Prières, secrétaire du Conseil, lui écrivit du même style, ajoutant néanmoins que, pour déférer à ses prières en faveur de ceux qui avoient irrité S. E., il luy envoioit le pouvoir de recevoir les soumissions de ceux qui voudroient les faire et de disposer d'eux-mêmes, de les emploier selon qu'il jugeroit à propos, à condition pourtant de lui remettre les institutions ou commissions reçues et acceptées par eux au Chapitre de Saint-Martin, avec un désistement signé au bas ou sur le dos portant expressément qu'ils ne prétendent pas s'en servir, attendu que Son Eminence avoit auparavant pourvû aux charges et la suppliant de leur pardonner la faute qu'ils avoient commise. Il ajouta que tout ce qui se pourra accorder en considération de son entremise et de sa charité toute désintéressée sera facilement accordé [**36**], mais que S. E. ne devoit pas abandonner son autorité, ny l'exécution de ses bons desseins pour le bien de l'Ordre, pour complaire à des religieux qui, après lui avoir fait publiquement des insultes, oseroient encore les soutenir comme des actions de vertu et de générosité jusques à en prétendre l'obliger à capituler avec eux. Enfin il exhorte le P. Roussel à prendre patience dans la persécution pour favoriser la cause de Dieu ; que les communautés de Saint-Martin-des-Champs et de la Charité étoient parfaitement sous la conduite des R. P. Dom Ignace Philibert et Dom Timothée Bourgeois et que pour celle de Cluny, qui s'étoit révoltée, elle seroit réduite par des voies justes et raisonnables dont il verroit bientost l'exécution (1).

---

voirs que lui conférait l'arrêt du Conseil du 6 juillet 1655, opposaient leurs droits indéniables basés sur les statuts et les constitutions de leur Ordre. Il est vrai, peut-on ajouter, que bousculés depuis plus de trente ans d'une juridiction et d'une obédience à une autre, sous prétexte de réforme, les Clunisiens n'en étaient pas à un changement près, ni à une mesure arbitraire de plus.

(1) Entre temps, il y a lieu de signaler d'abord, en date du 5 septembre, un

L'Intendant fait reconnaitre Dom Placide Roussel pour prieur claustral de Cluny. — En effet, au commencement du mois d'octobre, M. Brochard de Champigny, intendant de Lion, commis par un arrest du Conseil en cette part, se rendit à Cluny (1) et aiant fait assembler la communauté, il fit lui-même sa commission, fit une exhortation chrétienne aux religieux pour les porter à obéir au Roi et à leur abbé, fit installer par autorité du Roi en la charge de prieur claustral Dom Placide Roussel et le fit reconnoître par tous les religieux, sauf à eux de faire leurs remontrances et se pourvoir sur leurs oppositions et appellations, ainsi qu'ils verroient bon être (2) et parce que, par la commission de l'intendant, les autres institutions faites par S. E. devoient sortir leur effet, Dom Théophile Guillot et Dom Philibert Dumontei (3) furent obligez de se retirer de Cluny : le premier pour se rendre à Saint-Marcel de Chalons et l'autre à Souvigny pour y exercer la charge de prieurs claustraux. L'intendant avoit même ordre d'écarter de Cluny les discoles et les brouillons et le Conseil de [37] S. E. trouva même fort mauvais qu'il ne l'eût pas fait ; mais il crut avoit fait beaucoup de faire reconnaître le P. Roussel pour supérieur, et après que le procès verbal fut signé, il demanda au s[r] de Goué et au P. prieur leur avis, s'il feroit sortir de Cluny ceux qui avoient excité le trouble : le P. Roussel lui répondit que sa condition et son emploi ne devoient respirer que la paix et l'union des esprits ; le s[r] de Goué crut luy faire plaisir de ne pas insister, au con-

---

acte de Dom Pl. Roussel pour se mettre en possession de sa commission de prieur de Cluny et signifier à Dom Th. Guillot de se retirer à Saint-Marcel de Châlons dont il avait été nommé prieur. (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 319.) Puis, en date du 17 septembre, un appel de la communauté de Cluny au Saint-Siège des institutions données par le cardinal Mazarin à Dom Roussel et autres. (Cf. *Ibidem*, fol. 347.)

(1) Le 19 septembre, Mazarin avait obtenu un arrêt du Conseil ordonnant aux religieux de Cluny de reconnaître Dom Placide Roussel ; chargé de son exécution, Messire François Bochart de Champigny, arriva le 27 septembre à Cluny. Cf. Procès-verbal du 2 octobre 1656. (Arch. Nat., LL. 1334, fol. 320).

(2) De fait la communauté de Cluny donna, le 24 octobre, procuration à Dom Théophile Guillot pour présenter à S. E. et à son conseil des explications. (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 363.) Dom Th. Guillot qui avait le goût de la procédure jusqu'à la chicane, en profita pour rédiger une série d'articles et de propositions (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 364-366) ne tendant à rien moins qu'au retrait de toutes les mesures prises par Mazarin et son Conseil. Sous cette forme, elles ne pouvaient guère être acceptées, ainsi qu'on le verra, et risquaient plutôt de prolonger les divisions parmi les religieux.

(3) Dom Jean Philibert de Montet, originaire du diocèse d'Autun, avait fait profession le 22 avril 1636, à l'âge de 20 ans ; il mourut à Montdidier le 2 mars 1676.

traire, craignant que cette rigueur ne fît tort à son ministère. L'Intendant suivit leur avis dans l'appréhension de faire plus de mal que de bien et sortit de Cluny bien content du succès de sa commission, dont il fut remercié par toute la communauté.

Le P. Roussel ainsi établi commença à exercer les fonctions de sa charge, et tâcha de se réconcilier les esprits. Ils se mirent tous sous sa conduite : ceux qui ne lui avoient été contraires que parce qu'ils avoient été entraînés par la pluralité des voix se déclarèrent hautement pour lui, de même que les plus sensés qui improuvoient les fondemens ruineux par lesquels Dom Théophile Guillot, sous le nom du P. sous-prieur, avoit chicané dans son procès verbal l'établissement du P. Dom Placide. Il donna en même tems avis de sa conduite au Conseil qui l'approuva et au nom duquel M. Colbert, l'intendant, lui écrivit pour lui marquer leur satisfaction avec promesse de bien recevoir toutes les instructions et les avis qui viendroient de sa part en faveur de la communauté, d'y déférer et d'y employer toutes les voies de douceurs qu'il suggéreroit pour calmer les esprits et les rendre susceptibles d'une exacte observance [**38**].

Cependant ceux qui avoient traversé l'affaire se procurèrent une députation au Conseil du Cardinal, sous prétexte de calmer les mésintelligences du passé. Le Conseil agréa cette députation et elle tomba sur Dom Théophile Guillot : mais aiant été ouy, on reconnut que ses propositions ne tendoient qu'à perpétuer la division. Il demandoit le renvoi des trois Pères dans la Congrégation de Saint-Maur, à moins qu'ils ne voulussent se stabiliser dans l'Ordre de Cluny ; il demandoit ensuite un Chapitre Général composé de trois Pères stabiliés dans Cluny et des supérieurs élus au Chapitre de Saint-Martin par les six définiteurs et non de ceux qui avoient été institués par leur abbé. Il fit voir tant d'opiniâtreté, prétextant toujours le devoir de leur conscience et refusant de se soumettre à une décision de la Sorbonne (1), que le Conseil prit la résolution d'en informer S. E. et de luy représenter l'importance de prendre de nouveaux arrangemens. Cette résolution du Conseil fut portée au cardinal par l'abbé de Prières, Mr. Cornet, grand Maître de Navarre et Mr. de Gaumont, membres et députez du Conseil ; après leur raport S. E. raisonna sur tous les

(1) Une délibération de la communauté de Cluny en date du 30 novembre, avait engagé Dom Guillot à demander une consultation sur la validité des dernières élections. (Arch. Nat., LL. 1334, fol. 373 et 375.) La décision fut en faveur des nominations faites par Mazarin.

articles et, par des lumières qui surprirent les députez, il donna ses résolutions, dont la première fut de dire à Dom Théophile qu'il vouloit être obéi par ses religieux, qu'ils reconnussent sa juridiction et qu'attendu les divisions qui les consumoient et, qui demandoient un prompt remède, on continuat à exécuter les ordres qu'ils avoient eux-mesmes approuvés. Dom Théophile fut ainsi renvoyé avec ordre de faire sçavoir cette première résolution aux communautés. Les plus opposez prirent le party de temporiser, les autres se soumirent de bonne grâce, persuadés qu'ils furent par des personnes de mérite que les intentions de S. E. et de son Conseil étoient [**39**] très sincères et ne tendoient qu'à établir le bien parmy eux : et que d'ailleurs, n'ayant point de régime, ny d'établissement solide faute d'approbation du Saint-Siège, ils ne pouvoient se soustraire de l'obéissance qu'ils devoient à leur abbé, ny alléguer les dispositions de ses prédécesseurs dont ils avoient abusé.

Dom Timothée Bourgeois a la Charité. — Quoique Dieu, par un jugement secret, eut permis ces mésintelligences, Il ne laissa pas de donner sa bénédiction à la conduite des deux autres Pères. Dom Ignace Philibert était pour lors reconnu dans l'exercice de son vicariat et ses ordres étoient respectés dans les communautés, quoiqu'ils ne fussent pas entièrement exécutés. Il se conduisoit avec tant de prudence qu'on craignoit de ne le pas contenter. Le P. Dom Timothée Bourgeois, qui avoit été envoié à la Charité, mandoit qu'il étoit en paix et content de l'observance de ses religieux ; d'ailleurs il étoit fort bien avec Mr. Deslandes (1), prieur commandataire du monastère : heureux état qui dura jusques à ce que 3 ou 4 brouillons qui aspiroient à secouer le joug de la réforme conspirèrent contre luy ; ils portèrent leurs malices jusques à l'engager par artifice à sortir du monastère et l'aiant embarqué sur la Loire, ils le conduisirent à Paris. Mais par arrest du Conseil et par une ordonnance de S. E., il fut renvoié à la Charité pour y être rétabli par l'intendant de la province. Le Sr Deslandes dans l'abscence de l'intendant rétablit Dom Timothée de son autorité, et le fit reconnoître comme auparavant. Le Conseil de S. E. fut mécontent de cette démarche du prieur commandataire, croiant qu'il n'en avoit usé de la sorte que pour favoriser les brouillons et les mettre à couvert de la sévérité de l'intendant [**40**] qui avoit des ordres à leur sujet capables d'intimider leurs semblables

(1) Pierre Payen des Landes, de 1646 à 1663 ; mort en 1664.

Paix a Cluny, a Saint-Martin-des-Champs et a la Charité. — La paix régnoit dans les trois maisons de Cluny, de Saint-Martin-des-Champs et de la Charité. A Cluny, Dom Placide Roussel exerçoit sa charge avec satisfaction : les religieux gardoient la régularité et se soumettoient à sa disposition dans les différens qui survenoient entre les particuliers. A l'égard de ceux qu'ils avoient avec le Conseil de Mr. le Cardinal et qu'ils témoignoient vouloir accommoder, il tâchoit d'y contribuer de son possible. Il leur permettoit de s'assembler, de conférer entre eux librement sur ce qu'ils avoient à faire et de prendre les résolutions qu'ils jugeoient à propos, suivant les avis qu'ils recevoient de Paris, sans cependant qu'il parût en avoir connaissance. D'ailleurs c'étoit lui qui présidait toujours aux assemblées de la Voute avec toute autorité et sans aucune contrariété. Sa bonne intelligence avec tous les officiers de M. l'abbé et avec les principaux bourgeois de la ville le rendoit si recommandable que, nonobstant l'intérest des bourgeois à conserver le collège, il le fit supprimer, mais à si petit bruit que ce furent les maîtres eux-mesmes qui cessèrent les classes. Il fit faire les réparations les plus nécessaires des lieux réguliers, au grand contentement de la communauté. Enfin toute sa conduite fut si approuvée au dedans et au dehors que le prieuré de Soucilange étant venu à vacquer, on proposa de le lui donner à l'avantage de l'Observance régulière, mais le cardinal Mancini (1) en aiant envie on ne put le luy refuser.

Résolution du Conseil du Cardinal. — Cependant comme les discoles disoient toujours [41] qu'ils ne pouvoient en conscience obéir aux trois Pères de Saint-Maur (2), pour lever leurs scrupules, le Conseil fut d'avis que S. E. obtînt de Rome un bref que luy donneroit pouvoir de rétablir et de promouvoir dans Cluny l'observance régulière par toutes les voies raisonnables possibles et efficaces. Ils en donnèrent avis au Père Roussel, comme d'un expédient admirable ; mais, outre que cette affaire ne manqueroit pas à Rome de

(1) François-Marie Mancini fut nommé cardinal le 5 avril 1660 et mourut le 18 juin 1672.

(2) En réalité, Mazarin semble s'être un instant relâché de sa première rigueur et avoir voulu connaître l'avis des religieux eux-mêmes sur la situation, les moyens d'obvier aux inconvénients et d'apaiser les conflits. On a plusieurs lettres de lui, demandant l'envoi de mémoires ou de délégués des communautés, ainsi que des convocations de l'abbé de Prières à Th. Guillot au Conseil du cardinal. (Cf. Arch. Nat. LL. 1334, fol. 362 et fol. 374.)

traîner en longueur, elle ne pouvoit faire cesser les aversions des particuliers buttés au contraire, ny les ennuis et dégoûts de ceux qui en avoient la conduite (1).

Mort de Mr. Molé, Garde des Sceaux. — Messire Mathieu Molé, Garde des Sceaux, le meilleur ami qu'eut jamais eu la Congrégation de Saint-Maur, étant décédé le 3 janvier 1656, les Supérieurs ne se contentèrent pas de faire prier pour luy dans tous les monastères, ils lui firent un service des plus solennels dans l'église de l'abbaye de Saint-Gemain-des-Prés ; elle étoit toute tendue de draps noirs avec ses armoiries sur des bandes de velours ; la lectique ou représentation étoit placée au millieu de la croisée sur une estrade de trois marches. Le R. P. Général officia tant à la messe qu'à l'absolution. Outre les parents de l'illustre deffunt, quantité de personnes de qualité assistèrent au service ainsi que le bailly et les officiers de la justice de l'abbaye. A l'offertoire de la Messe, le maître d'hôtel et les autres officiers du deffunt offrirent le pain et le vin avec un cierge.

Épitaphe de M. Molé par Dom Robert Quatremaire. — Deux jours après, Dom Robert Quatremaire, religieux de la Congrégation, composa une épitaphe (2) à la mémoire de ce grand homme, laquelle fut fort estimée et que nous rapportons ici pour la conserver à la postérité [42].

D. O. M.
Et
Illustrisimi Matthœi Mole
Memoriæ
Temporum factorumque triumphatrici
Adsta viator
Et qua pietate vales
Suspiram
Sepultum Sub marmorei frigoris
Molé
Omnem togæ Gloriam
Obstupesce
Parumne hoc ?
Etiam Regni Columen,
Virtutis genium, Ingenium Justitiæ,

(1) Voir plus loin p. 29.

(2) Cette épitaphe a été publiée par Dom Tassin : *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur...*, p. 74-78. Il en existe dans le ms. fr. 18.816, fol. 36 de la Bibl. Nat., un exemplaire imprimé dans cette circonstance avec une belle gravure du défunt sur parchemin.

Lumen aulæ, Galliæ Ornamentum.
Et
Religionis Sedem
Sedere jam in pulvere
Deplora.
Paucis majora accipe
Et abundantius ingemisce.
Mattheus Molé
Ille in senatu olim Cato
Ille in Gallicarum Rerum desperatione Camillus
Ille in Legum ante hœc œconomia Moïses
Ille in Religionis Semper Studio Esdras
Tot virtutum Trophæa.
Humi Deposuit
Lauream cœlo invexit.
Alterum
Si Patriam Diligis
Luge :
Alterum [43]
Si communem Patriæ Parentem amas
Gratulare.
Quis fuerit Molœus Rogas ?
Quidquid in juventute honestum
Quidquid in virilibus annis maturum
Quidquid in senecta uberi grave.
Quidquid in consiliis firmum
Quidquid integrum in moribus
Quidquid in rebus gestis mirabile
Excogitaveris,
Omnium habes in Molœo
Compendium.
Principio Fisci Procurator supremus
Claruit :
Senatoriæ postea Purpuræ Princeps
Coruscavit.
Fecit insuper
Ut Gallia Stuperet lætabunda et laudans
Genuisse se juris Phœnicen
Rarum in Terris
Miraculum,
Virum qui Simul in Aula, simul in Senatu
Immensum Themidis thronum
Impleret plenissime :
Lapidem Angularem qui parietem utrumque
Connecteret :
Rupem invictam quæ ventorum rabiem videret
Fluctuum tumorem molliret :
Molem venerandam,
In cujus ahenea firmitudine
Francica Domus inclinata
Recumberet [44].
Quid fuerit Sibi iterum mosce cupis ?
Prope dixerim
Nihil.
Adeo suimet oblitus ut omnibus invigilaret,

Quid ergo omnibus ?
Omnium vultus interroga
Et agnosce,
Omnium Lachrymas percense,
Et lege :
Omnium affectus penetra
Et intellige.
Tandem
Regii sigilli Dispensator sanctissimus
Grande
Maximis Virtutibus,
Maximum
Clarissimis meritis,
Sigillum apposuit.
Et appressit.
Quale optavit Christianus !
Quale expectavit justus !
Quale postulavit sanctus !
Qui quamdiu vixit
Deo et Religioni, Regi et Regno
Vixit !
Non expalluit ad mortis accessum
Verioris vitæ cupidus,
Et cœlo maturus :
Non expavit Judicis adventum
Judex incorruptus,
Et omni pietatis munere fideliter perfunctus.
Eodem vultu extremæ luctæ sustinuit impetum,
Quo frementem turbam [45]
Aliquando exceperat :
Eadem serenitate stellatum adiit Imperium
Qua liliatum Regnum
Ante Asseruerat.
O virum incomparabilem !
Quem nec vixisse pœnituit
Nec mori piguit ;
Cujus Sapientia in Deo honorabitur,
It in medio populi sui exaltabitur,
Et in multitudine Electorum habebit laudem,
Et inter benedictos
Benedicetur.
Huic
Benedictina sancti Mauri
Congregatio,
Quæ in ejus sinu et nata est et adolevit,
Quæ ejus manibus atque humeris sustentata viguit,
Parenti optimo
Fidelissima alumna
Piissimo Tutori
Cliens addictissima,
Partim de Patris orbitate
Mœrens,
Partim de ejus præmiorum spe
Exultans
Immortale fidei pignus,

Et
Aeternum amoris
Posuit
Monimentum
Ipso sancti Mauri die festo MDCLVI.
Perge Viator,
Et cujus virtutem non desinis admirari,
Non desinas imitari. [46]
Sit anima ejus custodita in fasciculo viventium apud
Dominum Deum Suum. (Reg. 25.)

Cette pompe funèbre ne fut pas plutost finie qu'on commença à poser les nouvelles chaises du chœur (1). Avant que de mettre l'ouvrage en place, on descendit, le 24 de janvier, la châsse de Saint-Germain, que l'abbé Guillaume l'Evêque (2) avoit posée sur 4 colonnes de pierre dans le fond de l'église au lieu où est aujourd'huy la chaire abbatiale. L'on descendit sept autres châsses qui étoient au-dessous de celle de Saint Germain et on les porta toutes en cérémonie dans la sacristie. L'obligation où l'on fut alors de remuer les terres dans le chœur donna lieu à la découverte de plusieurs tombeaux de pierre ou de plâtre dans l'espace qui est entre le grand autel et les chaises du chœur. Par l'ouverture que l'on en fit, le 12 de février et jours suivants jusques au 23 du même mois, l'on remarqua que les ossemens avoient été remués dans plusieurs tombeaux par les ouvriers qui avoient travaillé dans le chœur (3) en 1645. On trouva en d'autres tombeaux des corps entiers dans leur situation naturelle envelopés dans des suaires de linge de soye et d'étoffes précieuses ; d'autres enterrés tous vêtus avec des bottines de cuir.

Tombeaux de Childéric II, de sa femme et de son fils. — Les tombeaux les plus considérables furent ceux de Childéric II, roi de France, de la reine Bilichilde, son épouse, et du jeune Dagobert, leur fils, tués par Bodillon dans la forest de Livry. Celui de Childéric aiant été ouvert en présence des Supérieurs, de plusieurs religieux et de plusieurs personnes du dehors, on remarqua qu'une partie des ossemens étoient hors de leur place : ce qui fit croire que ceux qui dix ans auparavant avoient travaillé au rétablissement de l'église y

(1) Cf. Bibl. Nat., ms. fr. 18.816, fol. 37-42. Dom Martène reproduit ici Dom Bouillart : *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prez...* p. 251 sq.

(2) Guillaume III l'Evêque, abbé de Saint-Germain-des-Prés de 1387 à 1418. C'est en 1408 qu'il avait fait faire la châsse dont il est ici question.

(3) Voir *Histoire de la Congrégation de Saint-Maur*, t. III, p. 32-34.

avoient touché. En effet, quelques-uns d'eux confessèrent qu'ils avoient vu sur la tête du roi un [47] grand passement d'or en forme de couronne, un morceau de toile qui lui couvroit le visage, des éperons d'or et que la ceinture, qui paraissoit entière et large d'un pouce, étoit enrichie d'espaces en espaces de boucles et d'ornements d'argent. Il y a apparence que tout cela fut dérobé, puis qu'en l'ouverture qui s'en fit cette année, on y trouva qu'un grand bâton de coudre et une canne fort longue, tous deux de la longueur du tombeau, une épée ondoïante rompüe à la poignée et mangée de rouille, la boucle du baudrier d'or de trois pièces, et quelques petites plaques d'argent fort minces de figure quarrée sur lesquelles était gravé un serpent à deux têtes qui mordoit par la tête et par la qüeue, on trouva encore quelques morceaux de liège et de cuir dont les bottes étoient composées, et un grand vase de gros verre rompu par le bas du tuyau où étoient quelques restes de parfums. Le tombeau étoit de pierre, long de six pieds et neuf pouces en dedans, et de sept pieds en dehors ; la largeur du côté de la terre en dehors étoit de deux pieds cinq pouces et deux pieds deux pouces et demy en dedans (a) ; la largeur par les pieds en dedans étoit d'un pied et deux pouces *, et en dehors d'un pied et demy.

Le profondeur du côté de la tête étoit de deux pieds et, du côté des pieds, de 14 pouces : le couvercle étoit de pareille longueur et largeur que le tombeau.

Ceux de la reine Bilichilde et de son fils Dagobert avoient été aussi ouverts. La reine avoit encore ses habits royaux et un coussin d'herbes odoriférantes sous la tête suivant la remarque de ceux qui l'ouvrirent en 1645 ; mais en 1656, on n'y trouva que des cendres, des ossemens mis hors de leur place, un bâton de coudre rompu en deux et quelques herbes odoriférantes [48]. On leva ensuite le corps de Childebert, de Chilpéric, de Cloraire II et de leurs femmes qui furent portés en la sacristie en attendant qu'on pût les mettre dans des places convenables.

Le corps de l'abbé Guillaume trouvé entier (1). — Le 21 de février, sur les 7 heures du soir, on leva la tombe qui couvre le caveau

(a) Mis par F. au lieu de : [Etoit d'un pied et 2 pouces].

(1) Cf. Dom Bouillard, *op. cit.*, p. 252 et dans pièces justificatives, p. xcvii-xcix, le procès-verbal du médecin.

du vénérable abbé Guillaume l'Evêque, qu'on trouva tout entier et sans corruption, ainsi qu'il avait été trouvé le 9 décembre 1645. On le considéra encore avec plus d'attention, et on remarqua qu'il avait au doigt un anneau de leton qu'on luy ôta pour le conserver dans le thrésor : l'on grava dans le même tems sur une ardoise, l'inscription suivante : *Anno Dñi MDCLVI, IX, calendas Martii aperto hocce venerabilis Guillemi III hujus cœnobii abbatis sepulchro, præsentibus et mirantibus præ gaudis monachis omnibus, inventum est corpus ejus integrum, ossibus et nervis compactum, pelle et carne molliter tactili vestitum, monasticis et pontificalibus indutum, extractoque ex ejus digito annulo et in sacro ecclesiæ cimeliarchio deposito, post actas deo gratias, in sua quiete dimissum est, advoluto rursus lapide sepulchrali.* Le lendemain, 22 de février, les Supérieurs voullant sçavoir si son corps n'avoit pas été embaumé le firent porter à la sacristie pour y être visité par le médecin et le chirurgien de l'abbaye, lesquels après l'avoir examiné avec beaucoup d'attention déclarèrent qu'il n'avoit pas été embaumé. Ensuite de cet examen on le remit dans la bierre après l'avoir revêtu de ses habits pontificaux avec une mitre nouvelle et sous la tête un petit coussin.

Corps des rois placez (1). — Le 9 de mars, les cendres et les ossemens du roi Childéric envelopez dans des linges et dans d'autres étoffes furent remis dans son tombeau, lequel aiant été netoyé auparavant, fit voir cette inscription gravée dans la pierre à l'endroit où reposoit la tête : CHILDR. REX. Cette découverte confirma que c'était le [49] corps de Childéric II, dont on étoit pas tout à fait assuré, on le plaça dans le sanctuaire, auprès de la grille, du côté du septentrion avec son fils Dagobert, et plus haut Chilpéric et Frédégonde. Du côté du midi, on plaça Bilichilde, vis-à-vis de Childéric, et ensuite Clotaire II et Bertrude, son épouse. On différa à placer le roi Childebert et la reine Ultrogothe jusques au 23 décembre, auquel jour ils furent mis au millieu du chœur enveloppez dans du satin blanc, chacun dans des cercueils séparez avec une inscription gravée sur une lame de cuivre : Celle de Childebert fut conçue en ces termes : *Hic Childeberti christianissimi Francorum Regis ossibus et cineribus quies reparata an. D.* 1656. *die decembris* 23. *Excessus ejusdem Regis anniversaria.* Voicy celle d'Ultrogothe : *Hic Ultrogotha Regina Childeberti regis conjux quiescit, reposita an. D.* 1656 *die decemb.* 23.

(1) Cf. Dom Bouillard, *op. cit.*, p. 253 sq.

Conspiration des Anciens de Fécamp contre les Réformés. Pendant qu'à Saint-Germain-des-Prez on travailloit à décorer le temple du Seigneur, les anciens moines de Fécamp conspiroient contre eux pour chasser de la maison de Dieu ses plus fidèles serviteurs. L'orage commença par les demandes que l'un des anciens fit au procureur des réformez de réparations extraordinaires à son logis qui venoit d'être nouvellement réparé. L'impossibilité où l'on se trouva de le pouvoir satisfaire alors à cause des réparations urgentes qui étoient à faire tant au dedans qu'au dehors de l'abbaye aigrirent son esprit. Il conspira d'abord avec ceux qui avoient été les plus opposés à l'établissement de la réforme, et s'en étant assuré il pria tous les autres, le 4 février au sortir de la grande messe, de vouloir bien entrer dans le cloître. Là, il leur porta les plaintes avec beaucoup de chaleur et secondé par les clameurs de ceux qu'il avoit attiré dans son party, il excita un soulèvement général qui entraîna les mieux [50] intentionnez. Il fut résolu d'expulser du monastère les réformez et l'on chargea le grand prieur d'en porter la parole au P. Dom Marc Bastide, prieur. Ce ne fut pas sans peine qu'il se chargea de cette commission et ne voullant pas aller au dortoir lui faire un compliment si peu mérité, il l'envoia prier de se rendre à l'assemblée sans lui en dire le sujet. Lorsque le prieur des réformez y fut arrivé, il fut très surpris de se voir chargé d'injures et de reproches, sans qu'on voulût lui donner le temps de répondre. Cette assemblée tumultueuse lui déclara la résolution qu'ils avoient prise, mais avec des termes si peu décens que le grand prieur en fut indigné ; il envoia dès le même jour Mr. son frère au P. Dom Marc Bastide pour lui témoigner combien il étoit fâché de ce qui s'étoit passé, qu'il n'avoit osé résister à ce soulèvement parce qu'on l'auroit déposé lui-même, mais qu'il espéroit que ce feu ne serait pas de durée. Un autre lui fit aussi ses excuses et lui dit qu'il avoit été obligé d'heurler avec les loups. Le retour de ces deux Mrs et leurs marques d'amitié consolèrent un peu le saint homme, mais elles ne le rassurèrent pas. Il craignoit quelques violences de la part des révoltez et dans cette crainte il crut devoir prendre les précautions que la prudence et la religion pouvoient lui suggérer. Il ordonna d'abord à la communauté des prières pour tâcher d'apaiser la colère de Dieu et obtenir de sa bonté les graces dont il avoit besoin dans une conjoncture aussi délicate et aussy embarrasante. Il fit garder [51] exactement les portes des lieux réguliers et chargea quelques-uns de ses religieux, sur la sagesse et la vigilance desquels il comptoit, de se tenir dans le dortoir et d'y faire une espèce

de sentinelle dans tous les temps que la communauté seroit assemblée ailleurs pour quelque exercice régulier. Il alla ensuite rendre visite à tous les anciens qu'il crut susceptibles de raison et informa les supérieurs majeurs du soulèvement. Le chef de la conspiration agissoit de son côté pour grossir son party et agit auprès de ses amis qu'il crut pouvoir l'aider par leur crédit ou autrement à venir à bout de son entreprise. Il allait prendre la voye de la procédure, lorsque Mr. le Duc de Verneuil, informé de ce qui se passoit dans son abbaye leur fit écrire par son secrétaire la lettre qui suit, en datte du 14 du même mois,

« Messieurs. Le bruit de quelques différens arrivés chez vous, entre « vous et les Pères réformez établis par Monseigneur dans son « abbaye, étant venu jusques à son altesse, sans que néanmoins « vous lui en aïez fait aucune plainte, non plus qu'eux de leur part, « j'ay eu commandement sur le point qu'elle étoit avant-hier de s'en « retourner à Verneuil de vous écrire qu'elle désirait d'en être infor- « mée plus particulièrement, afin qu'elle vous rende justice aux uns « et aux autres, comme vous l'y trouverrez toujours très disposée. « Mais Monseigneur veut cependant que toutes choses demeurent « dans l'ordre qui doit être chez des personnes de votre condition et « profession dévouées à servir Dieu comme bons religieux ; autre- « ment vous l'offenseriez si vous usiez d'aucune violence et feriez « perdre à un très bon prince l'affection qu'il a toujours conservée « pour vous. J'attendrai donc un mot de réponse la-dessus pour lui « en pouvoir rendre compte, suivant que S. A. m'a ordonné [52]. »

Dans les lettres qu'ils furent obligés d'écrire, l'une à Mr. de Verneuil, l'autre à son secrétaire, ils n'emploièrent que des reproches vagues et qui se terminoient à supplier S. A. d'envoier à Fécamp un homme de créance auquel ils pussent en toute liberté dire les causes de leur mécontentement, mais l'abbé ne leur fit aucune réponse et ne leur envoia personne, persuadé qu'il étoit qu'il y avoit plus de passion que de réalité dans leurs prétendus griefs et que bientost le calme succéderoit à la tempête. En effet, la division qui se mit parmi eux dissipa l'orage. L'intérest les avoit unis, l'intérest les sépara. Ils ne purent s'accorder sur les moiens qu'ils avoient à prendre. Les plus droits et les plus sensez qui n'avoient fait que se prêter à la passion malgré eux et parce qu'ils n'osoient pas tenir tête à ceux qu'elle faisoit agir et parler différoient de jour en jour à prendre leur résolution: ils étoient bien aises de trouver des difficultez qui les arrêtassent. Dès la 2e assemblée qu'ils tinrent pour déterminer la manière de

commencer leur procédure, deux d'entre eux se déclarèrent hautement pour les réformez ; à la 3e, il ne se trouva que ceux qui avoient tramé la conspiration. Ceux-ci achevèrent d'exhaler leur fureur par des billets pleins d'injures et de menaces qui furent blâmés par la pluspart des anciens et tournèrent enfin à la confusion de ceux qui en étoient les auteurs.

Des pensées de paix succédèrent enfin à ces excez d'animosité et tous ces Mrs se réconcilièrent avec les réformez d'une manière éclatante et qui ne fut pas longtemps à produire des marques réelles de bienveillance. L'un prêta de l'argent à la communauté, l'autre fit présent d'une lampe d'argent. Les autels de saint Martin et de saint Pierre furent l'effet de la libéralité de ceux de ces Mrs qui les firent construire à leurs [53] dépens. Mais aucun ne signala tant son zèle et sa générosité que Dom Nicolas de Marseiux, infirmier. On lui doit les nouveaux autels des chapelles de sainte Magdelaine, de saint Eustache, de saint Jean-Baptiste, de saint André, de saint Clair, et de saint Benoist, où le trépas de ce saint patriarche entre les bras de ses religieux est représenté en grandes figures de pierre au naturel. Il fit faire aussi deux grands bustes d'argent et deux châsses pareilles, les grilles dorées qui ferment le chœur du côté du sanctuaire et une autre sous le jubé, six beaux chandeliers d'argent pour le grand autel et fit fondre une cloche (1). Ce fut ainsi que Dieu tira sa gloire de cette division et récompensa la vertu de Dom Marc Bastide et de ses religieux.

Union de la manse abbatiale de S. Corneille au Val de Grace (2). — Au mois d'octobre de la même année, à la sollicitation de la reyne, fut consommée l'affaire de l'union de la manse abbatiale de saint Corneille de Compiègne vacante par la mort de Simon le Gras, évêque de Soissons, à l'abbaye du Val de Grâce pour être ledit titre abbatial éteint et supprimé uni, annexé et incorporé à toujours à lad. abbaye du Val de Grâce avec les honneurs, prérogatives, prééminences, juridictions, droits de présentation, collation et institution de bénéfices et offices, terres, maisons, domaines, droits, fruits, profits, et revenus qui en dépendent dans la vüe d'y recevoir gratuitement et sans dot des filles de condition.

(1) André-Paul Leroux : *L'Abbatiale de Fécamp* vu par uu artisan (Fécamp, 3 vol. in-4°, 1925-1929).

(2) Voir *Histoire de la Congrégation de Saint-Maur*, t. III, p. 189 ; 248. Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12.789, fol. 237-238.

Mort et éloge de Dom Gabriel Théroude (1). — Sur la fin de la même année le Seigneur récompensa dans sa gloire éternelle les mérites d'un supérieur de la Congrégation des plus saints et des plus accomplis. Ce fut Dom Gabriel Théroude qui en auroit occupé les postes les plus considérables. Il était né à Torché (2), dans le diocèse de Rouen. Dans ses plus tendres années [**54**], il se fit religieux au monastère de Jumiège qui passoit alors pour le plus régulier qui fût dans la province de Normandie. On y conservoit encore quelque chose des observances extérieures, mais elles ne pouvoient se soutenir longtems, faute d'intérieur et de mortification. Notre jeune religieux ne fut pas longtemps à s'appercevoir de ce défaut et lorsque Dom Adrien Langlois, prieur de Jumiège, prit le parti d'introduire dans la maison la réforme de Lorraine, il fut un des premiers à y donner les mains et à l'embrasser sans craindre les insultes de ses anciens confrères opposez à la réforme : il les regardoit avec des yeux de compassion et prioit Dieu de leur toucher le cœur et de leur faire connoître leurs obligations. On peut dire que Dieu exauça ses prières et que son exemple procura leur conversion : plusieurs embrassèrent la réforme comme lui et se rendirent les imitateurs de sa vertu comme ils l'étoient de son changement d'état.

Dom Gabriel Théroude passa tout le temps de son noviciat dans une grande ferveur et dévotion. Son exactitude à tous les devoirs le rendit le modèle de tout le noviciat, et quelque attention que son père maître eut sur toutes ses actions, jamais il ne le trouva hors de son devoir. Dieu luy avoit donné avec les dons de la grâce, ceux de la nature, un riche naturel, une humeur douce et des inclinations au bien qui le faisoient aimer de tout le monde. Il avoit un goût particulier pour l'oraison et il y ressentoit une onction et une effusion de l'Esprit de Dieu qui luy découvroit des lumières admirables dans la vie intérieure. Après l'année de son noviciat il fit sa profession [**55**] le 18 de décembre 1618, âgé de 25 ans.

Cette nouvelle obligation qu'il venoit de contracter par ses vœux redoubla sa ferveur. Bientost il arriva à une haute perfection, et dès lors on le regardoit comme un de ces saints religieux qui ont sanctifié le monastère de Jumiège. Les supérieurs voulant répandre sur plusieurs les effets de sa sainteté, le nommèrent premier prieur du Bec,

(1) Voir *ibidem*, t. II, p. 4, note 1. — Bibl. Nat., ms. fr. 17.675, p. 225-230 ; ms. fr. 19.622, p. 68-70 v° ; *Vie des Justes*, t. I, p. 84-85.

(2) Il s'agit de Torcy, cant. de Longueville, Seine-Inférieure.

où l'on établit la réforme en 1626, et lui donnèrent en même temps la charge de maître de novices. On ne pouvoit pas faire un choix plus judicieux et il eût été difficile de trouver en un autre les qualitez que saint Benoît demande pour ces deux emplois dans un degré aussi éminent. Il étoit honnête, bienfaisant, affable, modeste et d'une douceur insinuante qui gagnoit les cœurs. En 1633, il fut fait prieur à Bonne nouvelle où il falloit un supérieur d'un mérite particulier pour ménager à la Congrégation des amis dans le célèbre Parlement de Normandie. Quelques-uns des principaux de la ville luy aiant demandé un jour dans une visite qu'ils luy rendirent, des nouvelles des affaires d'Etat, il leur répondit simplement qu'il n'en sçavoit point. Ils reytérèrent leur demande et il leur fit la même réponse ; enfin comme ils faisoient de nouvelles instances, puisque vous voulez Mrs que je vous dise quelque chose de nouveau, je vous diray ce que j'ay appris aujourd'huy dans saint Ambroise, et il leur rendit compte de sa lecture. Cette réponse simple et édifiante leur fit connoître quel étoit son caractère et leur inspira pour luy une vénération singulière. Comme il avoit toujours l'esprit occupé de Dieu il ne pouvoit parler que de Lui et il s'étoit fait une loi d'oublier entièrement [**56**] le monde et tout ce qui se passe.

Au Chapitre Général de 1636, il fut éleu visiteur de la province de France et, en 1639, de celle de Normandie, et en même temps prieur du Bec. Ces deux grands emplois réunis dans sa personne ne servirent qu'à faire connoître de plus en plus sa suffisance, son esprit et ses talens ; il s'acquit l'estime, la vénération et le cœur de ses religieux, les porta par amour à la pratique de leurs devoirs, gouverna sa province avec prudence et fermeté, et maintint l'observance dans sa pureté et dans sa vigueur. Après avoir exercé pendant six ans la la charge de visiteur, on l'envoia prieur et maître des novices à Vendôme, où il resta jusques 1648. Il fut alors nommé prieur de Saint-Denis-en-France où il donna des preuves de sa probité et de sa vertu.

Les religieuses bénédictines de Chelles l'élurent pour leur visiteur et reçurent de luy toute la satisfaction qu'elles pouvoient espérer. Mr. Molé, premier président du Parlement de Paris, y avoit deux filles religieuses ; informé par elles du mérite du P. Théroude il luy rendit plusieurs visites à Saint-Denys et lui donna toutes les marques d'une amitié sincère, prenant plaisir à abaisser ainsi sa grandeur jusques dans la cellule de ce religieux et trouvant une consolation sensible à l'entretien avec lui de la vanité des grandeurs du monde, de ses hon-

neurs et de ses plaisirs. Dom Théroude s'étoit fait un recueil de sentences des Pères sur ce sujet et se l'étoit rendu familier par le fréquent usage ; les livres de la Sagesse étoient aussi sa lecture ordinaire, il les portoit toujours sur luy, en faisoit la matière de ses [57] méditations en campagne et le sujet de ses entretiens.

Les grands travaux qu'il avoit soufferts dans le service de la religion et l'austérité de la pénitence altérèrent son tempérament et le firent penser à se retirer dans une solitude pour ne s'appliquer qu'à l'unique nécessaire. Ses infirmitez qui augmentèrent sur la fin de son gouvernement à Saint-Denys, l'obligèrent de supplier les supérieurs de luy accorder sa décharge. Pour remplir en quelque chose ses désirs et ne pas priver la Congrégation d'un supérieur si expérimenté, ils le nommèrent en 1651 supérieur des religieux de Chelles, où il étoit aimé et estimé et où il pouvoir prendre du soulagement sans préjudice de la régularité, mais il préféra son repos à toutes ses considérations, et supplia les Supérieurs de le laisser simple religieux pour se préparer à la mort. On ne put le refuser à ses instances et il fut envoyé à Jumiège, où il avoit fait sa première et sa seconde profession.

Il ne se peut dire combien il fut consolé de cette résolution. Il regarda alors Jumiège comme le lieu de son repos : il n'eut plus d'autres pensées que celles de l'éternité ; il en parloit souvent et disoit « il faut se préparer au voiage de la terre sainte ».

Étant arrivé à Jumiège, il oublia tous les grands emplois qu'il avoit eus et pria son supérieur de luy donner le soin d'ôter les araignées du monastère : il le fit avec humilité et un très grand mépris de luimême tant que sa santé le lui pût permettre. Elle fut fort chancelante tout le reste de sa vie : Dieu le purifia par de fréquentes maladies qu'il recevoit de sa main avec actions de grâces. Sa [58] demeure plus ordinaire fut à l'infirmerie, où il donna de grands exemples de patience, de conformité à la volonté de Dieu, de zèle et d'amour pour les exercices de la communauté, tirant des forces même de sa faiblesse pour assister aux vêpres et à la grande messe, à moins qu'il ne fût arrêté au lit.

Pendant ce temps-là, on rétablit à Jumiège le noviciat. Le père, qui avait un amour tendre pour les novices et qui en avoit élevé un grand nombre au Bec et à Vendôme, en fut extrêmement consolé. Il prenoit plaisir à les entretenir de choses saintes, il auroit souhaité les suivre partout comme il les suivoit en esprit ; quand ils étoient au travail des mains dans un lieu où il pouvoit les voir, il se faisait un

divertissement innocent de les regarder travailler avec ferveur, il s'unissoit à leur travail, l'offrait à Dieu et le prioit de le bénir. Il voulut assister pendant quelque tems aux conférences des Novices, afin de donner par sa présence du poids et de l'autorité à ce saint exercice. Enfin le tems étant venu auquel Dieu vouloit récompenser ses bonnes œuvres, il fut attaqué d'une fièvre continue qui lui fit croire qu'il devoit se préparer à la mort dans le tems même que l'église se prépare à la naissance du Fils de Dieu parmi les hommes. Le médecin l'ayant vũ en porta ce jugement et le fit connoître au malade qui, loin de s'effraier de cette nouvelle, en témoigna de la joye et dit au supérieur qui le vint voir : « C'est pour cette fois, mon Père, qu'il faut faire le voiage de la terre sainte ! » Le supérieur lui aiant demandé s'il ne disait pas de tout son cœur *Lœtatus sum in his quae dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus.* — « C'est mon espérance, dit-il, je l'attends de la miséricorde de mon Dieu. » La maladie augmentant, il demanda le saint Viatique, qu'il reçut à genoux avec [59] une piété digne de sa foi. Il reçut peu après l'Extrême-Onction avec une pareille dévotion. Après avoir reçu ce saint sacrement, il redemanda ses habits qu'on l'on luy avoit ôtés pour faire les onctions avec plus de commodité et voulut paroître devant le Seigneur à son dernier moment avec ses habits religieux. Quelques heures avant que de mourir, il demanda par signe et en inclinant la tête qu'il se découvrit, la bénédiction au P. prieur et mourut en présence de toute la communauté, le 18 de décembre, le même jour et au même monastère où il avoit fait profession.

1657

Ordonnance du Cardinal Mazarin pour Cluny. — Le cardinal Mazarin, abbé de Cluny, aiant pris la résolution d'obtenir de Rome un bref pour lever le prétendu scrupule des Pères de Cluny qui refusoient d'obéir aux trois supérieurs de Saint-Maur qu'ils avoient eux-mêmes demandez, sous prétexte qu'ils n'avoient pas été élus par le Chapitre, mais qu'ils avoient été seulement institués par S. E. fit, en attendant le bref, une ordonnance (1) en datte du 15 de janvier 1657. Après avoir exposé ses bonnes intentions, sa conduite et celle de son Conseil, celle des religieux de Cluny, les suppliques qui luy avoient faites de les aider à relever l'Ordre, les oppositions qu'ils avoient faites à ses ordonnances et à ses dispositions si bien concertées ; après avoir fait mention des remèdes qu'il avoit apportez sans effet, par les artifices des principaux officiers supérieurs de l'Observance qui ne tendoient qu'à se rendre maîtres de toute la juridiction de l'Ordre et à éluder le vrai bien qu'il se proposoit d'établir en qualité d'abbé général de l'Ordre, il déclare dans cette ordonnance que, sans avoir égard à toutes les oppositions, protestations et appellations, il veut et entend que le vicariat et les institutions par lui données aient leur plein et entier effet, attendu qu'il ne s'agit que de discipline régulière, et cela en vertu de sainte [60] obéissance et sous les peines portées par les SS. canons et les anciens statuts de l'Ordre, jusques à y employer le bras séculier. En même temps le Conseil de S. E. exhorta les trois supérieurs de

(1) Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 378. Cette ordonnance n'empêcha pas Dom Th. Guillot de persister dans son attitude d'opposition légale, car on le voit d'abord refuser de se rendre comme prieur à Sauxillanges (19 février 1657) ; puis, cédant à la sommation de l'intendant de Bourgogne (6 mars), se soumettre aux ordres du roi tout en maintenant sa protestation ; enfin, arrivé à Sauxillanges, le 24 mars, entraîner cette communauté dans sa résistance. (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 380, 383vo et 381.)

Saint-Maur à la patience et à la persévérance avec promesse de les appuyer.

DOM IGNACE PHILIBERT ET DOM PLACIDE ROUSSEL CHARGÉS DE FAIRE DES RÈGLEMENTS POUR LES PÈRES DE CLUNY. — Le même Conseil jugea qu'il étoit nécessaire de dresser des règlements en statuts pour les faire approuver par le Saint-Siège et chargea Dom Ignace Philibert et Dom Placide Roussel d'y travailler (1). Ils se communiquèrent par lettres, et la première chose que Dom Placide fit observer à Dom Ignace Philibert fut que les Pères de l'Observance n'avoient rien de stable dans leur gouvernement, d'autant que depuis l'élection de Dom Jacques d'Arbouze, abbé de Cluny, sous lequel on vit naître un commencement de réforme jusques au tems du cardinal de Richelieu qui l'avoit fortifiée, ils avoient été dirigés et instruits par un carme déchaussé et ensuite par Dom Martin Chauvesaigne (2), ancien religieux d'Issoire, suivant le choix qu'en avoit fait Dom Pierre Lucas, maître des novices du corps des anciens religieux de l'abbaye ; que, sous le cardinal de Richelieu, les religieux de la Congrégation de Saint-Vanne avoient été appeléz à Cluny pour les conduire jusques en l'an 1636 que se fit l'union avec la Congrégation de Saint-Maur pendant laquelle ils avoient été régis suivant les constitutions de cette Congrégation jusques à la désunion, lesquelles ceux de l'Observance avoient alors abandonnées ; qu'il étoit, par conséquent nécessaire de fixer quelque chose pour établir à Cluny une parfaite observance et qu'il ne voioit rien plus à propos que d'accomoder aux anciens statuts de Cluny les déclarations et constitutions qui y avoient été observées durant l'union et les faire ensuite autoriser par le Saint-Siège. Dom Philibert approuva ce dessein, exhorta d'y travailler sans interruption et de lui envoier à chaque ordinaire ce [61] qu'il en auroit dressé et mis par écrit. Le Conseil en aiant eu communication l'approuva et prit la résolution de convoquer une assemblée des Pères de l'Observance pour leur faire agréer ce qui avoit été fait et le présenter ensuite au Saint-Siège. Cette résolution n'eut point d'effet (3) ; le Conseil y aiant mûrement pensé crut qu'il

(1) En mai 1657, le cardinal Mazarin fit dresser des statuts pour l'Ancienne Observance de l'Ordre de Cluny. (Cf. Arch. Nat., LL. 1345, fol. 246 sq. ; Bibl. Chambre des Députés, ms. 94, p. 549 sq.)

(2) Dom M. Chauvessaigne faisait partie de l'Etroite Observance. On le trouve en 1633 chancelier du régime, puis en 1657 et 1662 sacristain de Sauxillanges.

(3) Elle fut abandonnée sur les observations de Colbert, qui fit remarquer

valoit mieux auparavant obtenir le bref qu'on négotioit, lequel donneroit pourvoir d'ordonner, statuer et dispenser et que, par ce moïen, on réduiroit plus aisément les Pères de l'Observance à se soumettre aux statuts qu'on vouloit leur donner. Cependant Dom Ignace Philibert, en qualité de vicaire général, donnoit tous les ordres pour ce qui regardoit la discipline régulière ; mais il remarquoit avec chagrin, d'une part la dissimultation et l'artifice des principaux de la réforme qui ne cherchoient qu'à temporiser, d'une autre les fréquents soulèvements de quelques autres qu'il n'avoit pas assés d'autorité pour réprimer : il étoit affligé de voir la pente et l'inclination de la plus-part à secouer le joug de la réforme et encore plus de ce que dans le Conseil du Cardinal on commençoit à désespérer de venir à bout de ce que l'on s'étoit proposé. Tout cela le décourageoit de telle sorte qu'il songeoit à sa retraite, d'ailleurs nécessaire pour soulager ses infirmitez.

Conduite du Conseil. — Quoi qu'il y eut deux grandes difficultez à craindre au sujet du Bref que l'on sollicitoit : l'une, que la poursuite en seroit de longue haleine, parce que la Cour romaine ne permettoit pas de rien statuer qui fût contraire aux anciens statuts de l'Ordre, à moins qu'on n'y eût recours pour l'approbation de chaque statut en particulier (1) ; l'autre, qu'après l'avoir obtenu le plus difficile seroit de trouver dans Cluny des religieux qui voulussent s'y soumettre [62] et l'exécuter. Cependant le Conseil ne laissoit pas de poursuivre à Rome l'expédition du Bref, parce qu'il voioit que le

---

que ce serait là recommencer ce qui avait été fait autrefois sous Richelieu, dont tous les efforts avaient échoué du fait que Rome avait, en dépit de démarches pressantes, refusé son approbation aux statuts et au Concordat. Ne risquait-on pas de s'exposer au même refus et au même échec ?

(1) C'est bien aussi sur ce point capital que les Clunisiens appuyaient juridiquement leurs oppositions. Et il n'est pas invraisemblable de supposer que la réforme de Cluny aurait rencontré probablement moins d'obstacles si, dans tous les règlements qui furent successivement élaborés dans ce but, on avait tenu compte davantage des anciens Statuts de Cluny représentant les usages et la tradition de cet Ordre, au lieu d'imposer aux religieux des observances différentes suivant les juridictions diverses qui se succédèrent depuis les premières tentatives de réforme sous Dom Veny d'Arbouze. Dom Placide Roussel semble bien s'être rendu compte de ce qui nous paraît avoir été l'erreur initiale et persistante dans ces essais successifs de réforme et la cause fondamentale de leurs échecs quand, ainsi que le note plus haut Dom Martène, « il ne voioit rien plus à propos que d'accomoder aux anciens statuts de Cluny les déclarations et constitutions qui y avoient été observées durant l'union et les faire ensuite autoriser par le Saint-Siège. »

cardinal étoit résolu d'emploier toutes sortes de moiens pour y réussir et que l'on espéroit que Dieu feroit jour à l'effet de ses bonnes intentions. En attendant, le Conseil donna tous les ordres possibles pour maintenir la première procédure : il aida ceux qui, étant peu affectionnés à la réforme, demandoient de passer *ad laxiora* : il approuva la punition des mutins et emploia la force pour les faire passer en d'autres monastères ; il dispersa en plusieurs lieux ceux qui conspiroient ensemble et n'obéissoient que par force. Il favorisa ceux qui conspiroient au bien commun et exhorta les trois supérieurs de Saint-Maur à continuer leurs soins avec la même ferveur que par le passé.

Dom Ignace Philibert se retire a Saint-Germain-des-Prés. — Sur ces entrefaites, le P. Dom Ignace Philibert tomba malade et se retira à Saint-Germain-des-Prez pour y être soulagé, dans l'espérance d'obliger par là le Conseil d'avoir plus d'égards aux misères et de la disette que souffroit le monastère de Saint-Martin et d'y apporter quelque remède. C'est pourquoy, plus on le pressoit d'y retourner, plus il faisoit d'instances pour le soulager. Les religieux de Saint-Martin le visitoient souvent et pressoit son retour ; le Conseil encore plus impatient de cette retraite s'assembla et le pria de se trouver à l'assemblée. Mr. Colbert, prenant la parole, déclara que le retour de Dom Philibert étoit absolument nécessaire, qu'autrement tout iroit en désordre, que les rebelles triompheroient et qu'il étoit important de ne pas abandonner cette entreprise, attendu que le Bref apostolique remédiroit à tout. On l'exhorta et on le pressa vivement de retourner [**63**], ou du moins de s'expliquer sur ses intentions. Alors il pria ces Messieurs d'être persuadés que ce n'étoit la peine qui le faisoit sortir de Saint-Martin, mais sa conscience : en ce qu'il ne pouvoit conduire des religieux et les maintenir dans leur devoir, faute de leur administrer leurs besoins et que tout iroit de plus en plus mal si on ne leur fournissoit ce qui leur étoit nécessaire (1). Malgré ses remontrances, le Conseil ne cessa de l'exhorter à retourner à Saint-Martin sur l'espérance qu'on lui donna de pourvoir à tout, et d'ailleurs le P. Général luy aiant ordonné de ne pas abandonner son employ sans l'agrément du Conseil il réitéra ses prières

(1) Cette réclamation visait directement Colbert, qui dans sa gestion des bénéfices du cardinal Mazarin se montrait fort exigeant et peu enclin aux sacrifices d'argent.

pour qu'on pourvût aux nécessitez et mauvaises affaires de Saint-Martin, moiennant quoi il donna sa parole de retourner. Le Conseil l'aiant promis, il s'en alla à Saint-Germain d'où il écrivit au sous-prieur de Saint-Martin de presser l'exécution des promesses qu'on lui avoit faites, résolu de ne point exécuter les siennes s'il n'aprenoit par lui qu'actuellement on travailloit suivant les mesures prises dans le Conseil et entre autres à terminer à l'amaiable les différends qui restoient entre la communauté et Mr. le prieur commandataire (1) en conséquence de l'arrest obtenu contre lui. Comme il ne retournoit pas à Saint-Martin aussitost que le Conseil le souhaitoit, l'abbé de Sainte-Geneviève eut ordre (2) de l'aller voir et de presser son retour. Il y alla et emploia toutes les raisons capables de faire impression sur son esprit, mais Dom Philibert répondit à tout avec beaucoup de solidité. Enfin, l'abbé le pressant de plus en plus lui demanda s'il retourneroit dans huit jours et eut pour réponse qu'il s'y disposeroit si l'on se disposoit à exécuter ce qu'on luy avait promis.

Il retourne a Saint-Martin-des-Champs. — Cette entrevue produisit cependant son effet [**64**] et peu de jours après Dom Ignace Philibert retourna à Saint-Martin-des-Champs. Il en donna avis à Dom Placide Roussel et lui fit sçavoir tout ce qui se passoit dans les monastères de l'Observance, les changements qu'il y avoit faits ou qu'il se proposoit de faire, et principalement ce que souffroit la communauté de Saint-Martin chargée de debtes manuelles excessives et obligée tous les jours de faire des dépenses pour les autres maisons de l'Observance sans qu'aucune se mit en devoir de payer la taxe ordonnée et que tout ce que le Conseil avoit fait pour eux étoit d'approuver qu'ils empruntassent une somme de mil écus.

D. Placide Roussel visite Marcigny. — En Bourgogne, Dom Placide Roussel fut engagé par le Conseil à mettre ordre au monastère de Marcigny-les-Nonains (3) qui depuis 25 ans étoit en

(1) Emmanuel-Joseph de Vignerot du Plessis, comte de Richelieu de 1652 à 1665, dont la duchesse d'Aiguillon, sa tante et tutrice, gérait alors les intérêts.

(2) L'ordre venait de Colbert qui ne trouvait pas à son goût la mise en demeure de Dom Philibert.

(3) Marcigny-les-Nonnains (arr. Charolles, Saône-et-Loire), prieuré de moniales bénédictines dont la fondation par saint Hugues remonte à l'année 1056, se trouvait dans la dépendance de l'Ordre clunisien. Cf. *Gallia Christiana*, IV, col. 486-487. — J.-H. Pignot : *Histoire de l'Ordre de Cluny depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la mort de Pierre-le-Vénérable*, t. II, p. 34 sq. ; Abbé

division. La prieure qui méditoit une réforme s'étoit retirée dans son logis prieural avec deux religieuses de ses confidentes et 7 ou 8 novices qu'elle avoit reçües à l'habit, depuis 6 ou 7 ans. Il y alla faire la visite et, assisté de la grâce de Dieu, il s'acquit la confiance des deux partis : les révoltées croiant qu'il ne tendoit qu'à les appuyer et la prieure espérant tout de son zèle. Il ne changea rien dans leur manière de sequestre, leur fit trouver bon d'y vivre, encore quelque tems et quoique les opposées à la Dame prieure se fussent d'abord opiniâtrées à la rupture du sequestre, néant moins il les gagna. Il obtint même que les novices fissent profession sans opposition et sans résistance ; il rémédia aux deffauts les plus apparens de la grande communauté, consola la prieure résignée à attendre de la divine Providence le succez de ses bonnes intentions, et après 3 semaines de séjour à Marcigny, il se retira à Cluni.

Le Conseil admira sa prudence et le remercia pour ses lettres du 8 et du 28 de juin. Ce qui surprit le plus furent les professions qu'il avoit fait faire [**65**] sans bruit et dont auparavant on avoit désespéré. Les M^rs^ du Conseil ordonnèrent qu'à l'avenir les professions se feroient à Marcigny, sous l'obligation d'embrasser la réforme.

Le P. Roussel pense a se retirer. — Pendant que Dieu favorisait ainsi les travaux de Dom Roussel à Marcigny, le démon traversoit à Cluny le bien qu'il tachoit d'y établir. Il fut fort surpris à son retour de remarquer dans les religieux une méfiance extraordinaire sur son ministère et une aversion ouverte contre la réforme : il en eut des preuves trop sensibles pour en douter et crut devoir céder à la violence du mal. Avant que de se retirer, il en écrivit au P. Général de la Congrégation de Saint-Maur, au Conseil de S. E. et à l'abbé de Prières. Cette dernière lettre fut lüe en plein Conseil auquel assistoit Dom Ignace Philibert. Elle fit plus d'impression que n'avoient fait jusques alors les remontrances verbales. On prit la résolution de faire un prompt effort pour remédier aux désordres, et pour cet effet de faire un triage des bons religieux zélez pour l'observance, de les mettre dans les trois principaux monastères, et d'abandonner les autres à une mitigation, sous la pratique des règlemens qui seroient dressez pour les uns et pour les autres suivant le pouvoir qu'en donneroit le Bref apostolique.

Monterde : *L'église du prieuré de Marcigny* (dans *Bull. de la Diana*, an. 1913, p. 60-73.)

Dom Ignace fit scavoir à Dom Roussel toutes les résolutions du Conseil et lui manda que quand même les religieux de l'Observance refuseroient opiniâtrément de se soumettre aux desseins de S. E., elle étoit néant moins d'avis que les trois pères de Saint-Maur appellés à leur secours devoient encore attendre ce que la divine Providence en voudroit ordonner ; attendre l'effort que l'on prétendoit faire en vertu du Bref. Dom Placide de Sarcus (1) lui écrit aussi pour l'exhorter à persévérer [**66**] et l'assura que si les religieux de Cluny venoient à témoigner plus de déférence aux desseins de S. E. appuyez de l'autorité apostolique, la Congrégation de Saint-Maur tacheroit d'y contribuer en fournissant encore quelques religieux propres à fortifier la réforme, pourvû que l'on ne demandat pas des procureurs.

On demande de nouveaux religieux pour Cluny. — L'évêque de Chartres, chef du Conseil de S. E., en écrivit au Chapitre général et dans une visite qu'il rendit, avec l'abbé de Prières, au P. Général après son retour à Saint-Germain des Prez, il luy demanda 4 nouveaux religieux, surtout un procureur pour Saint-Martin-des-Champs. Le P. Général, avec sa franchise ordinaire, luy répondit qu'il n'avoit pas de procureurs vacans et que la maison de Saint-Martin avoit plus besoin d'argent que de procureur ; qu'il accorderoit volontiers trois religieux, et même qu'il en donneroit le choix aux trois pères pourvu qu'ils fussent agréés des religieux de l'Observance, que ceux qui seroient demandez voulussent bien s'y engager et qu'ils ne fussent pas déia attachez à d'autres emplois.

Le P. Roussel reste a Cluny. — Le Père Général aiant eu communication du Bref apostolique (2) en donna avis à Dom Roussel et lui manda que le Bref étoit tel qu'il devoit espérer, qu'il remédieroit à tous les désordres, et, par conséquent, à ceux dont il témoignoit être si affligé et rebuté, que ces désordres ne devoient pas l'empêcher de continuer son travail tant qu'il le pourroit ; que si sa présence en étoit la cause, il devoit, en effet, se retirer, mais si, au contraire, elle en empêchoit une partie, il devoit

(1) Alors premier assistant du Supérieur général.
(2) Dom Harel avait eu communication du Bref apostolique par l'entremise de Dom Placide Le Simon, toujours procureur général de la Congrégation de Saint-Maur en Cour de Rome.

continuer courageusement. Cet arrest prononcé par un si grand supérieur à l'égard d'un religieux qui luy étoit parfaitement soumis, il luy fallut obéir et il ne pensa plus qu'à satisfaire avec tout le respect possible les principaux du Conseil qui l'avoient honoré de leurs lettres pour le prier [67] de continuer son employ. Il leur répondit à tous qu'il restoit par obéissance, sans espérance de succez, que la force majeure qu'on voulut emploier ne serviroit qu'à aigrir et aliéner les esprits et qu'à décrediter son ministère.

Bref apostolique pour Cluny. — Enfin le Bref (1) arriva et ces M^rs s'estimans tout puissants en la personne du Cardinal dont le Pape relevoit beaucoup le crédit, le zèle et la capacité (2), mandèrent à Dom Roussel la résolution dans laquelle ils persistoient de séparer les bons d'avec les mauvais et luy communiquèrent ce qu'ils se proposoient de régler pour le régime et le gouvernement du corps de l'Observance. Il trouva, de même que Dom Philibert, des difficultés infinies dans ce triage et dans ce qu'on proposoit d'établir des noviciats, des séminaires de jeunes profés et des cours d'études dans les trois maisons de Cluny, de Saint-Martin et de la Charité qui seroient seules assujetties au régime qu'on prétendoit faire approuver du Saint-Siège, pour être ensuite repandu dans les autres maisons de l'Ordre, selon qu'il plairoit à la divine Providence d'y donner jour. En examinant les différentes qualitez des religieux de l'Observance, soit bénéficiers ou officiers perpétuels en titre, soit supérieurs ou officiers amovibles, soit particuliers ou inférieurs, tous leur paroissoient disposez à s'opposer à

(1) Ce bref était daté du 11 juin 1657. (Cf. Bibl. Nat., Ld^16 81 *, Inv. 473 s. Bibl. Chambre des Députés, ms. 94, p. 541 sq.) Il fut revêtu de lettres patentes du roi en date du 11 août 1657 (Bibl. Nat., Ld^16 81 *, Inv. 473), enregistrées au Grand Conseil le 25 septembre suivant.

(2) Ce bref, en effet, instituait Mazarin délégué du Saint-Siège pour visiter tous les monastères de l'Ordre de Cluny, avec pouvoir de corriger et réformer les religieux, confirmer les anciens Statuts, les changer, en établir d'autres, abolir les statuts nouveaux introduits sous prétexte de réforme et non approuvés par l'autorité pontificale, les révoquer ou modifier à son gré, dispenser les religieux de leur observation quand même ils s'y seraient engagés par serment, et châtier les rebelles. De plus, le Pape appuyait de son autorité la juridiction ordinaire dont le cardinal était revêtu en sa qualité d'abbé de Cluny. Ainsi Mazarin obtenait en quelques mois ce qui avait été refusé à Richelieu malgré huit années de démarches. Le fait mérite d'être retenu ; malheureusement, il faut ajouter que la situation dans l'Ordre de Cluny n'était plus aussi favorable à ce nouvel essai de réforme.

cette séparation, et le petit nombre qui la pouvoit favoriser ne suffisoit pas pour contrebalancer les autres.

Ces difficultez n'arrêtèrent point le Conseil, persuadé qu'il étoit qu'avec de bons règlemens et un bon régime il viendroit à bout de tout. Il chargea Dom Philibert et Dom Roussel de faire ceux qui regardoient la discipline régulière. Dom Roussel qui y avoit déjà travaillé continua son ouvrage et le Conseil [**68**] en aiant eu communication en admira la netteté, la solidité et le bel ordre. A l'égard des réglemens pour le régime et le gouvernement de tout l'Ordre, il se présenta 4 ou 5 difficultez qui en arrêtoient la résolution. La 1re étoit de scavoir à qui appartiendroit l'institution des Supérieurs, ou au Chapitre Général, ou à M. l'abbé, ou à son grand vicaire. La 2e, de quelle manière l'abbé les institueroit, supposé qu'il fut décidé que ce fut à luy à les instituer : si ce seroit sans la participation des religieux, ou sur la nomination du Chapitre, selon qu'il s'étoit pratiqué depuis la désunion d'avec la Congrégation de Saint-Maur, ou si ce seroit le grand vicaire dans le Chapitre sur les voix consultatives et conclusives de définiteurs, ou enfin si ce seroit les définiteurs seuls comme durant l'union avec Saint-Maur et avec Saint-Vanne. La 3e difficulté consistoit, à régler la continuation libre des Supérieurs pour six ou douze ans, ou si après un certain temps ils devroient nécessairement vacquer. La 4e regardoit la dépendance et subordination nécessaire au maintien tant de la discipline régulière que de l'observance des statuts et constitutions du régime, scavoir si le Chapitre Général seroit le dernier ressort et immédiat au Pape, selon l'usage de tous les religieux, et comme il se pratiquoit autres fois à Cluny. Ces 4 difficultez furent envoyées à Cluny au P. Dom Placide Roussel pour avoir son avis et en même temps on lui demanda quel étoit le pouvoir de l'abbé de Cluny et des Chapitres généraux du temps de Saint Hugues, de Pierre le Vénérable et des abbez suivans. Il se trouva un peu embarrassé là-dessus. Cependant il travailla avec succez et Dom Ignace Philibert luy écrivit qu'il avoit vû ses résolutions, collections et mémoires sur ce sujet dont il espéroit que le Conseil tireroit [**69**] de grandes lumières, mais qu'il auroit souhaité y voir à qui appartient le droit de donner l'habit aux novices et de les recevoir à la profession, de mettre et intituer les prieurs claustraux, ou sous prieurs, lorsque les allez ou prieurs sont

commandataires, si c'est au Chapitre ou à l'abbé, ou bien aux prieurs titulaires et claustraux des quatre filles de l'Ordre dans leurs déppendances.

CONVOCATION A PARIS DES PRINCIPAUX DE L'OBSERVANCE. — Le Conseil emploioit tous les moiens possibles pour établir dans Cluny un régime solide, et lorsque les statuts furent dressés, il consentit, à l'instance de Dom Placide Roussel, que les principaux et meilleurs esprits d'entre les religieux de l'Observance en eussent communication avant de les envoier à Rome, afin qu'ils n'eussent pas à s'excuser sur ce qu'ils ne les avoient pas vûs. Les religieux furent désignés et convoquez à cet effet : après avoir longtemps différé parce que plusieurs et surtout à Cluny, se défioient de cette assemblée, et plus encore d'entendre parler de nouveaux statuts et régime, ils se rendirent enfin à Paris et eurent communication de tout ce que le Conseil s'étoit donné la peine de concerter et de régler pour le gouvernement et le maintien de l'Observance. Leurs avis furent pris et le tout à peu près fut arrêté et convenu ; mais la communauté de Cluny prit à son tour ombrage de cette convocation, et l'on n'y parloit de rien moins que de faire signiffier une opposition à tout ce que feroient ces religieux qu'on avoit fait venir à Paris.

DOM LUC D'ACHERY PUBLIE LE 2e TOME DU SPICILÈGE. — Au commencement de cette année 1657, Dom Luc d'Achery donna au public le 2e tome du Spicilège qui fut encore plus estimé que le premier. Il reçût [70] plusieurs lettres de personnes versées dans l'antiquité qui se félicitèrent du bon choix qu'il avoit fait des pièces dont il enrichissoit la république des lettres. Il mit à la tête de ce volume l'ouvrage de Ratram, moine de Corbie, contre les Grecs, divisé en 4 livres, qu'il composa à la sollicitation des évêques de France, auxquel le saint pape Nicolas Ier avoit écrit pour les exhorter de deffendre l'Eglise, leur mère, contre les calomnies des Grecs. Dans les trois premiers, Ratram réfuta l'erreur des Grecs sur la procession du Saint-Esprit et établit solidement le dogme catholique tant par l'Ecriture que par l'autorité des Pères grecs et latins. Le 4e est employé à justifier l'Eglise latine sur plusieurs points de discipline dont une partie étoient faux, les autres étoient licites ; cet ouvrage fut imprimé sur un manuscrit très ancien de M. de Thou. Il est suivy de plusieurs opuscules de Ratherius, évêque

de Vérone dont les principaux sont son livre du mépris des canons, de ses différends avec ses clercs, son apologie, ses lettres, son voiage de Rome, ses statuts synodaux et quelques sermons ; tous tirez d'un manuscrit de l'église cathédrale de Laon qui luy avoit été communiqué par M. Belote. Comme ce volume tendoit à sa fin, Dom Luc reçut de M. Boemant, avocat de Liége, un excellent ouvrage de Ratherius qu'il lui avoit fait copier sur un manuscrit de l'abbaye de Laubes : il contient six livres de méditations écrits durant son exil dans lesquelles il donne de belles instructions à tous les hommes de quelques condition qu'ils soyent, comme sont les papes, les cardinaux les évêques, les abbez, les religieux, les princes, les marchands, etc. Le Père d'Achery s'étoit proposé de l'imprimer dans son 3e tome du Spicilège, mais l'abondance des matières [**71**] qu'il avoit entre les mains l'a toujours empêché de le rendre au public ; il se trouva placé dans le 9e tome de la grande Collection du P. Martène (1). Après ces ouvrages de Ratherius est un traité du schisme qui s'éleva dans l'église après la mort du pape Honoré II, composé en Italie par Arnoul, archidiacre de Séez et depuis évêque de Lizieux. Dans cet ouvrage, Arnoul décharge son feu contre Girard, évêque d'Angoulesme, qui favorisoit le schisme et l'entretenoit dans l'Aquitaine. Il a été copié sur un manuscrit des Blancs Manteaux. Il est suivy de 86 lettres de différentes personnes, toutes de distinction, lesquelles sont fort instructives. On trouve ensuite plusieurs conciles de France depuis l'an 834 jusques en 1283. Le volume finit par les vies de sainte Romaine, vierge et martyre, de saint Pierre de Chavanon, fondateur du monastère de Piperac, dans le diocèse de Saint-Flour communiquées à Dom Luc par le R. P. de Boissy, chanoine régulier et prieur de Saint-Quentin de Beauvais, la vie de Hildeburge de Galardon, tirée du cartulaire de Pontoise, la chronique de Clarius, moine de Saint-Pierre-le-Vif, celle de Saint-Médard de Soissons et celle de Saint-Denys.

Écrit de D. Georges Viole et de D. Aigulfe Lerouge. — Dans le même temps, le P. Labbe, jésuite, fit imprimer sa nouvelle

(1) Cf. Dom Martène : *Veterum Scriptorum et Monumentorum... amplissima Collectio,* t. IX, p. col. 785-964 ; il s'agit de : *Ratherii, Veronensis episcopi praeloquiorum libri VI.*

Bibliothèque dans laquelle il mit l'histoire des évêques d'Auxerre, celle de l'abbaye de Saint-Germain et celle de l'abbaye de Selebye en Angleterre. Il y avoit longtemps que Dom Georges Viole avoit copié ces ouvrages sur les manuscrits de son monastère et les avoit illustrés de sçavantes notes. Il fut très mortifié de voir son travail inutile par l'édition du P. Labbe, il s'en consola, comme l'on voit, par une lettre qu'il écrivit à Dom Luc d'Achery, dans laquelle il nous aprend qu'il avoit ramassé des autres églises et monastères du diocèse plusieurs belles pièces pour accompagner ces [72] histoires, sans lesquelles, dit-il la chose sera asses imparfaite : et il ajoute : « si on le jugeoit à propos, il les donneroit volontiers au P. Labbe « pour en faire un 3e volume ; car il y en assez pour le fournir, « puisqu'en cela, nous devons particulièrement chercher le bien « du public, qui sans doute profiteroit beaucoup de tant de recher- « ches sur un seul évêché. (1) »

D'un autre côté, Dom Aigulfe le Rouge (2) mandoit à Dom Luc d'Achery qu'il avoit trouvé dans les manuscrits de Saint-Taurin d'Evreux le commentaire d'Eusèbe de Cézarée sur les Pseaumes et sur Isaïe. Il s'offroit aussy de justifier Ratram et de faire voir qu'il n'a parlé que le langage des Pères, avec cette différence qu'il fournit lui-même les explications des quelques paroles dures qui se trouvent dans son livre, ce qu'ils n'ont pas fait. Il ajoute : « J'ai « fait une petite réfutation du cardinal du Perron, lequel semble « favoriser M. de Marca qui croyoit que le livre de Ratram, *De « Corpore et Sanguine Domini*, n'étoit point de lui, mais de Jean « Scot. »

SERVICE POUR M. DE BELLIÈVRE. SON ORAISON FUNÈBRE PAR DOM CL. MARTIN IMPRIMÉE. — A Saint-Germain-des-Prez, le 14 d'avril, on célébra un service solennel pour M. de Bellièvre, 1er président du Parlement de Paris (3) décédé à la fleur de son

(1) Sur les ouvrages de Dom Georges Viole. (Cf. DOM TASSIN : *Histoire littéraire...* p. 70-72 ; et UL. ROBERT : *Supplément à l'Hist. littér.*, p. 98.

(2) Dom (Alexandre) Aigulfe le Rouge, originaire de Montivilliers (Seine-Inférieure), fit profession à Jumièges le 11 juillet 1637, à l'âge de 19 ans ; on le trouve administrateur en 1669, puis, en 1672, prieur de Bonneval ; il fut nommé prieur de Conches en 1675, 1684 et 1687, où il mourut le 23 décembre 1689. — Cf. DOM TASSIN : *Histoire littér...*, p. 124 ; DOM U. BERLIÈRE : *Nouveau Supplément...*, p. 371.

(3) Pomponne de Bellièvre, fils de Nicolas de Bellièvre ; on lui doit pour une bonne part l'établissement de l'hôpital général de Paris.

age, à peu près comme on avoit fait l'année précédente pour M. le Garde des Sceaux, si ce n'est qu'on avoit attaché à la représentation une très belle prose quarrée qui fut distribuée aux assistans par deux religieux pendant l'absolution et qu'à l'offertoire le P. Dom Claude Martin, prieur des Blancs Manteaux, prononça son oraison funèbre qui fut si estimée que les parens allèrent l'en remercier ; elle fut imprimée et dédiée à M. de Verneuil, abbé de Saint-Germain-des-Prez, qui avoit fait faire le service [**73**].

Chapitre général (1). — Le 3e jour de mai se fit l'ouverture du Chapitre général, tenu cette année dans l'abbaye de Marmoutier. On y élut le même jour les neuf définiteurs, sçavoir Dom Anselme des Rousseaux, Dom Jean Harel, Dom Placide de Sarcus, Dom Bernard Audebert, Dom Grégoire de Verthamont, Dom Pierre Beziat, Dom Antoine Lespinasse, Dom Marc Bastide et Dom Benoist Brachet, entre lesquels, on élut président Dom Bernard Audebert. Le Chapitre dura jusques au 5 de juin. Le R. P. Dom Jean Harel fut continué Supérieur général de la Congrégation et on lui donna pour assistans Dom Benoist Jumilhac. On y élut pour visiteurs de Normandie, Dom Anselme des Rousseaux ; de Bretagne, Dom Sylvestre Perreciot ; de Toulouse, Dom Antoine l'Espinasse ; de France, Dom Marc Bastide ; de Chezal-Benoist, Dom Leandre Anetz ; de Bourgogne, Dom Boniface le Tam ; prieur de Saint-Germain-des-Prez, Dom Bernard Audebert, et de Saint-Denys, Dom Mathieu Jouaut (2).

Réforme de la Couture (3). — Pendant le Chapitre, Dom

(1) Cf. Arch. Nat., L. 814, n° 20 : Règlements du Chapitre général de 1654 confirmés au Chapitre général de 1657 pour le Commun, soit 45 articles (*Item*, n° 9 et 23). Se retrouve dans LL. 991, fol. 91-92, comprenant 34 articles et Bibl. Nat., ms. fr. 17.673, fol. 6vo-9, avec 34 art. — L. 814, n° 22 : *Decreta nova*, 1657 ; et n° 24 : Réglements nouveaux du Chapitre de 1657, comprenant 30 articles. — LL. 991, fol. 135-140 : Résolutions du Chapitre général de 1654 touchant quelques cérémonies confirmées au Chapitre général de 1657.

(2) Dans ce Chapitre, où 120 monastères étaient représentés, Dom Benoît Brachet remplit les fonctions de secrétaire. Dom Etienne Pradines fut nommé dépositaire de la Congrégation et Dom Callixte Adam dépositaire des monastères.

(3) Voir *Histoire de la Congrégation de Saint-Maur*, t. III, p. 261. Cf. Dom Besse : *Abbayes et prieurés*, t. VIII, p. 146, l'indication de divers factums concernant les événements de ces années. Voir aussi : *Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes* publié par les Bénédictins de Solesmes (Le Mans, 1881, in-4°). Cf. Arch. Nat. M. 723, n° 116-123 ; dont nos 122-123 ; Notice par Dom Fortet (12 fol.).

Mathieu Jouaut, alors visiteur de Bretagne, et Dom Jean-Baptiste Godefroi (1), abbé de Saint-Vincent-du-Mans, furent envoiez par le définitoire à l'abbaye de la Couture pour y traiter avec M^rs les Anciens de l'introduction de la réforme. Dès l'an 1652, la Reine voulut y établir la Congrégation. Sa Majesté en parla à M^me la princesse de Carignan, mère de M. l'abbé (2), et eut même la bonté de l'assurer que les pères réformez ne demanderoient à son fils que ce qu'il donnoit aux Anciens. Elle fit scavoir elle-même ses intentions au P. Général qui, plein de reconnaissance pour les bontés de Sa Majesté, mais embarassé pour le peu de sujets qui étoient alors dans la Congrégation, se trouva dans la nécessité de reculer adroitement cette affaire. Mais enfin, aiant établi deux nouveaux noviciats, il se trouva au Chapitre général de 1657 qu'on avoit receû en 3 ans plus de 250 religieux : c'est ce qui détermina les Supérieurs à conclure l'affaire de la Couture, commencée dès l'année précédente avec le prince Eugène de Savoye, comte [74] de Soissons, et abbé commandataire (3) avec lequel on fit, le 13 d'octobre un concordat qui fut omologué au grand Conseil, au mois de mai 1657. Les deux députez s'étant transportez au Mans traitèrent, au nom de la Congrégation, d'abord avec 13 religieux anciens dont le traité fut peu après ratifié par dix autres. Ces concordats aiant été omologués au grand Conseil et appuyés par un arrest du Conseil privé qui en ordonnoit l'exécution, l'introduction se fit dans les formes ordinaires, le 7 du mois de septembre 1657, nonobstant l'opposition de cinq ou six anciens.

Réforme de Saint-Robert de Cornillon ; de Saint-Angel ; de Saint-Vigor et de Lonlay. Autres monastères pour lesquels on prend des arrangemens. — Il y avoit six ans que le prieur et les anciens religieux de Saint-Robert de Cornillon, proche Grenoble, sollicitoient avec instance l'entrée de la Congrégation

(1) Dom (Pierre) Jean-Baptiste Godefroy, originaire de Norville (Seine-Inférieure) avait fait profession à Jumièges, le 28 juin 1633, âgé de 23 ans. Nommé en 1642 administrateur, puis en 1645 prieur de Saint-Serge d'Angers ; on le trouve ensuite prieur de Saint-Melaine de Rennes, en 1648 ; abbé de Saint-Vincent du Mans en 1651 et 1654 ; prieur de Notre-Dame d'Evron en 1657 ; de Saint-Pierre de la Couture en 1660 ; de Saint-Evroult en 1663 ; de Saint-Gildas-des-Bois en 1666 ; de Saint-Sauveur-de-Redon en 1669, où il mourut le 14 juillet 1671. — Cf. U. Berlière : *Nouveau Supplément...*, p. 254.

(2) Louis-Henri de Bourbon, comte de Soissons, de 1657 à 1693.

(3) De 1650 à 1657.

dans leur monastère. De 7 ou 8 religieux qui composoient cette communauté, 3 prirent l'habit de la réforme et 3 étoient plus que septuagénaires. Le P. Général députa le P. prieur de La Chaise-Dieu, d'où depend le prieuré, pour aller sur les lieux examiner l'état du spirituel et du temporel et lui en faire son rapport ; il s'y fit accompagner de Dom Claude Boistard (1), supérieur des jeunes religieux qui étudioient au Collège de Tournon, et après avoir pris une connoissance parfaite de l'état des choses, ils pressèrent le P. Général de traiter avec M. le prieur qui s'offroit même de résigner le titre de son bénéfice en faveur de la Congrégation. C'étoit en 1651. Il y avoit une raison particulière pour ne pas différer cet établissement. Les Pères Jésuites venoient d'établir un collège à Grenoble (2) sans fondation et jettoient les yeux sur le prieuré pour l'unir à ce collège, comme ils avoient faits de deux autres dépendants de la Chaise-Dieu pour leur collège de Tournon. Cependant le Père Général eut des raisons pour différer et Dieu bénit ses intentions : la réforme y entra en 1657, peu après celle de la Couture [**75**].

L'on raporte aussi a cette année l'établissement de la Congrégation dans les monastères de Saint-Angel (3), prieuré conventuel dépendant de l'abbaye de Charroux-en-Poitou, de Saint-Vigor de Bayeux, autre prieuré conventuel dépendant de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, et dans l'abbaye de Lonlay (4) en Basse-Normandie.

---

(1) Dom Claude Boistard, originaire d'Ingrandes (Maine-et-Loire), profès à Saint-Augustin de Limoges le 19 décembre 1640, à l'âge de 20 ans, fut nommé en 1654 prieur de La Réole, puis de Sainte-Croix de Bordeaux en 1657, de La Daurade en 1660 ; visiteur de la province de Toulouse en 1663 ; de celle de France en 1666 et 1675 ; de nouveau prieur de La Daurade en 1669 et 1672 ; puis de Saint-Germain-des-Prés en 1678 et 1681 ; après avoir été 1er assistant du P. Général en 1684 ; il fut nommé Supérieur général de 1687 à 1705 ; redevenu 1er assistant en 1705 ; il mourut le 26 mars 1709 à Saint-Germain-des-Prés. — Cf. Vanel : *Nécrologe*, p. 82-86 ; Dom U. Berlière : *Nouveau Supplément*, p. 49.

(2) Les Jésuites s'établirent à Grenoble en 1623 et transformèrent leur résidence en collège en 1651. Ils construisirent un nouveau collège qui ne fut terminé qu'en 1673. — Cf. *Abbayes et Prieurés*, t. IX, p. 57.

(3) La date de fondation du prieuré de Saint-Angel (cant. et arr. Ussel, Corrèze), est assez douteuse ; il semble toutefois que le monastère remonte au VIIIe siècle. — Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12.746, fol. 733 ; Arch. Nat., M. 735, nos 104-107, dont le n° 105 est une notice par Dom Fortet jusqu'en 1673 (5 fol.). — Dom Besse : *Abbayes* et *Prieurés*, t. V, p. 213. — Vayssière : *Le prieuré de Saint-Angel* (Brive, 1884, in-8°).

(4) Lonlay (cant. et arr. Domfront. Orne) a été fondée vers 1020. Son église

Le Chapitre Général ordonna, de plus, qu'on députerait des religieux pour aller à l'abbaye de Saint-Martin d'Aumale (1), examiner s'il y avoit des pères non suffisans pour entretenir une communauté ; il ordonna pareillement qu'on envoieroit quelqu'un à M. l'abbé de Manlieu (2), qui demandoit la réforme, pour sçavoir de lui s'il étoit dans la résolution de mettre en état les lieux réguliers de son abbaye et de donner de quoi faire subsister un nombre suffisant de religieux. Il y eut aussi un ordre de voir M^me^ la duchesse de Bouillon pour l'abbaye de Beaulieu en Limousin (3), dont le Duc d'Albret (4), son fils, étoit abbé. Enfin il fut arreté qu'on envoieroit à Vierzon (5) pour passer un Concordat avec l'abbé

---

est devenue paroissiale. — Cf. Arch. Nat., M. 737, n^os^ 172-173, dont une notice par Dom Fortet jusqu'en 1690 (9 fol.). — Cf. *Gallia Christiana*, XIV, col. 493-496. — Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. VIII, p. 151. — Le Faverois : *Histoire de Lonlay-l'Abbaye depuis les temps les plus anciens, avec une monographie complète de l'ancienne église abbatiale et de l'église actuelle.* (Mortain, 1892, in-8°.)

(1) Le monastère de Saint-Martin-d'Aumale (chef-l. cant., arr. Neufchâtel, Seine-Inférieure), fondé vers l'an 1000 pour des chanoines, fut donné en 1050 aux moines de Saint-Lucien de Beauvais et érigé en abbaye en 1120. Elle ne fut agrégée à la Congrégation de Saint-Maur qu'en 1704. — Cf. Arch. départ. de la Seine-Inférieure, série H. 5359-5369. — *Gallia Christiana*, XI, col. 274-278. — Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. VII, p. 34. — Il n'existe pas de monographie complète sur cette abbaye.

(2) L'abbaye de Manglieu (cant. Vic-le-Comte, arr. Clermont, Puy-de-Dôme), fondée vers le milieu du VII^e^ siècle, faisait partie de l'Etroite Observance de l'Ordre de Cluny ; au moment des pourparlers avec les Mauristes, l'abbé était Gilbert de Veny d'Arbouze, qui mourut en 1682, évêque de Clermont-Ferrand. — Cf. *Gallia Christiana*, II, col. 360-363. — Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. V, p. 104. Il n'existe aucune notice sur cette abbaye.

(3) L'abbaye de Beaulieu (chef-l. cant., arr. Brive, Corrèze), fondée en 840 sous le vocable des saints Pierre et Paul, appartenait à l'Ordre de Cluny depuis le XI^e^ siècle ; elle ne fut agrégée à la Congrégation de Saint-Maur qu'en 1663. L'église du XII^e^ siècle est devenue paroissiale, et une partie du monastère subsiste encore. — Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 9.194 ; ms. lat. 12.747, p. 91 sq., notice par Dom Estiennot ; Bibl. de Poitiers, ms. coll. Fonteneau, t. LIII, p. 33-164. — *Gallia Christiana*, II, col. 601-608 ; instrum. 188-190. — Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. V, p. 194-195. — Deloche : *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu-en-Limousin* (Paris, 1854, in-4°). — Roy-Pierrefitte : *Notice historique sur l'abbaye de Beaulieu* (Guéret, 1863, in-8°).

(4) Emmanuel Théodore de la Tour d'Auvergne dit le cardinal de Bouillon, 3^e^ fils de Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, etc... et de Eléonore-Catherine-Fébronie de Bergh, porta d'abord le nom d'abbé duc d'Albret. Né en 1643, il fut pourvu de l'abbaye de Beaulieu ; il en prit possession en 1659 et la conserva jusqu'en 1661. Créé cardinal en 1669, il fut par la suite nommé grand aumônier de France et pourvu de nombreuses abbayes dont celle de Cluny. Il mourut en 1715.

(5) D'abord prieuré dépendant de l'abbaye de Dèvres, puis abbaye dans le cours du X^e^ siècle, Saint-Pierre de Vierzon (chef-l. cant., arr. Bourges, Cher,)

et les religieux si l'état de la maison et le revenu le pouvoient permettre (1).

Incendiè a la Chaise-Dieu. — Le quatorze d'aoust de cette année, pendant qu'on chantait matines, le feu prit à la Chaise-Dieu par un lieu rempli de bois entre l'église et le cloître, et causa un si grand embrasement qu'aiant fondu une vitre de l'église, la flamme y entra et par les trous de la voûte prit au toit qui en fut entièrement consumé. Un charpentier y fut brûlé en voulant porter du secours : l'on se chargea de l'établissement de ses enfans. L'église étant devenue inhabitable par ce funeste accident, l'on transféra le Saint-Sacrement et le service divin dans la chapelle du collège, et l'on fit une si grande diligence qu'en moins de deux mois les voûtes furent entièrement couvertes : le jour de la Toussaint on remit [**76**] le Saint-Sacrement dans l'église et on y fit l'office. Deux ans après, la charpente de l'église fut brûlée pour la seconde fois par une forge qu'on avoit dressée contre un des pilliers de l'église, proche d'un magasin de bois.

---

fut agrégé en 1665, la Congrégation de Saint-Maur. L'église du xv^e^ siècle est devenue paroissiale, et une partie du monastère subsiste encore. — Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 11.819, fol. 600-612 ; notice de Dom M. Germain jusqu'en 1689. — *Gallia Christiana*, II, col. 133-141. — Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. V, p. 32-33. — De Toulgoet-Tréanna : *Histoire de Vierzon et de l'abbaye de Saint-Pierre, avec pièces justificatives, plans, sceaux, monnaies seigneuriales* (Châteauroux, 1884, in-8°).

(1) Louis de Plas, abbé de Vierzon de 1637 à 1675.

1658

Règlemens pour Cluny (1). — Enfin le 24 de janvier 1658, le conseil du cardinal de Mazarin arrêta les règlemens (2) pour le Gouvernement de Cluny : les principaux ordonnoient :

1° Qu'on tiendroit des Chapitres généraux tous les 3 ans, et tous les ans une diette annuelle comme dans la Congrégation de Saint-Maur ;

2° Que les conventuels assisteroient aux Chapitres Généraux jusques à ce que les pères de l'Observance eussent 20 monastères, esquels seroient divisez en 2 provinces, que pour lors les Chapitres Généraux seroient précédez d'une diette provinciale dans laquelle seroient députez un certain nombre de supérieurs et de conventuels pour aller au Chapitre Général et le composer.

3° Que les capitulans éliroient les définiteurs dont l'Abbé de Cluny, ou son grand Vicaire, seroit président né.

4° Que les définiteurs auroient tout le pouvoir de l'Ordre sur les personnes et sur les biens sans recourir à la confirmation de l'Abbé, sinon par le grand Vicaire, et cela seulement jusques à ce que la conduite de l'Observance fût bien établie.

5° Qu'à l'égard des bénéfices, offices, novices, profez, réductions des communautez, on s'arrêteroit aux avis donnés par le P. Dom Placide Roussel.

6° Que le nombre des définiteurs du Chapitre Général seroit réduit à 5, sauf à l'augmenter selon le progrez du corps de la réforme.

---

(1) Voir plus haut, p. 37.

(2) Ces statuts (cf. Arch. Nat., LL. 1345, fol. 246 sq.) reproduisaient à peu de choses près, les réponses faites par le Conseil de Mazarin aux propositions présentées par Dom Théophile Guillot en décembre 1656. (Cf. LL. 1334, fol. 365-366.)

7° Que les Supérieurs seroient continués de 3 en 3 ans, s'ils le méritoient, et pourroient être continués 12 ans [77] dans un meme monastère et que les 3 pères de Saint-Maur continueroient leurs emplois sans être obligés de se stabilier dans l'Ordre de Cluny.

Mouvemens dans Cluny. — Sur ces entrefaites, Dom Ignace Philibert fut averty que deux des 1ers chefs de l'Observance, sans avoir égard aux dispositions du Bref et aux négotiations qui se faisoient pour le bien, éclatoient au dehors en plaintes et en murmures. Le Conseil fut averti en meme temps des inconvéniens qui étoient à craindre pour le Chapitre Général que l'on se proposoit d'indiquer après Pasques. Ce Chapitre, suivant ce qui avoit été règlé avec les Pères de l'Observance après bien des contestations, devoit être composé tant des supérieurs nommés par S. E. et, entre autres, des 3 pères de Saint-Maur, que de dix conventuels élus dans une assemblée extraordinaire qui précéderoit le Chapitre en laquelle on conviendroit de personnes qui, en cette qualité, y assisteroient avec le même pouvoir que les supérieurs. Comme tout l'intérest de l'Ordre, tant pour le spirituel que pour le temporel, devoit résider dans les définiteurs, il étoit à craindre qu'on ne tombât dans les mêmes inconvéniens qu'on avoit éprouvé au dernier Chapitre ; et cela étoit inévitable si les définiteurs ne concouroient aux pieux desseins de S. E. D'ailleurs le Bref liant les mains, tant de l'abbé que des religieux, et deffendant de rien innover aux préjudice des Statuts de l'Ordre approuvés et confirmez par le Saint-Siège, les opposans pouvoient faire des protestations de nullité contre ce Chapitre dont la forme devoit être contraire aux Statuts, et à ceux des Chapitres anciens et modernes tant de Cluny que des Congrégations de Saint-Maur et de Saint-Vanne, observée dans Cluny depuis quelques années. Sur ces avis, le Conseil prit le party de ne point favoriser la tenue de ce Chapitre [78].

Demande faitte par les Pères de l'Observance. — Les pères de Cluny qui avoient consenti que les trois supérieurs de Saint-Maur continuassent leurs emplois dans Cluny sans y faire de stabilité, représentèrent au Conseil qu'il ne se pourroit pas faire de chapitre valide si les pères ne se stabilioient et, qu'en cas de refus de leur part, on pourroit obtenir dispense en faveur de Dom Ignace Philibert pour y rester et les gouverner sans stabilité avec la qualité de vicaire général. Les 3 supérieurs s'étant expliqués

et ayant déclarés qu'ils ne pouvoient déférer à cette proposition, le Conseil se trouva réduit à prier Dom Ignace Philibert à céder aux inclinations des pères de Cluny ; mais il répondit fermement qu'il ne pouvoit s'engager de servir Cluny en vertu de cette dispense et que ce seroit un exemple qui pourroit avoir des suites très pernicieuses. Sur cette réponse, M. Colbert, qui voioit qu'elle ruinoit tout l'espérance qu'on avoit concue, prit la parole et donna une autre face à ce démêlé. Il dit que l'intention de S. E. étoit de ne plus insister sur la tenüe d'un Chapitre Général, ny sur une dispense qui seroit trop longue à obtenir en cour de Rome, non plus que sur le sequestre des trois supérieurs de Saint-Maur, mais qu'on exécutat celuy des pères de l'Observance qui avoit été déjà résolu et duquel on esperoit quelque bon succez.

Révolte des Pères de Cluny contre le Conseil de Son Eminence. — Cette résolution déconcerta ceux, qui esperoient se remettre sur pied par la tenüe d'un Chapitre général. A Saint-Martin-des-Champs la présence de Dom Ignace Philibert qui y étoit aimé empêcha les mécontents d'éclater ; mais dans les autres communautez on conspira ouvertement contre le Conseil de S. E. et contre la violence dans laquelle on prétendoit être. A Cluny, dont les Religieux [**79**] se croioient en droit de donner la loi à tout le corps, le lendemain de Pasques, 22 d'avril 1658, ils convoquèrent la communauté par le son de la cloche. Dom Placide Roussel, fort surpris, se rendit promptement à l'assemblée et, quoiqu'on lui fit difficulté pour le laisser entrer, il y entra, prit la 1re place et demanda pourquoi on s'assembloit ainsi sans sa participation. Il lui fut répondu que c'étoit pour changer la forme du gouvernement et remédier aux abus qui augmentoient tous les jours dans l'Ordre par les irrésolutions du Conseil de S. E. ; alors, voiant que cette assemblée tumultueuse ne se faisoit que pour le déposer au préjudice des volontez du Roi et de S. E., ausquelles la communauté s'étoit soumise, il leur déclara qu'il ne pouvoit souffrir cette assemblée et les pria par toutes les raisons possibles de se retirer. Ils le firent, mais peu après ils retournèrent au chapitre et proposèrent d'élire un nouveau supérieur. Le sous-prieur, accompagné de six religieux des principaux et des plus sages, se retira de l'assemblée et ils firent signifier le lendemain, le 23 d'avril, aux révoltez un acte de protestation contre leur rébellion aux ordres du Roi et de S. E., leur abbé, commissaire du Pape, avec deffences à eux de

plus s'assembler, ny d'entreprendre aucune nouveauté sous les peines de droit : l'acte était signé Dom Placide Roussel, prieur, Dom Guillaume Vieillard, sous-prieur, et de six autres, au nombre desquels étoient l'archidiacre, le doien, le célerier, le sous-chambrier, et l'aumônier. Les autres firent signifier à leur tour à Dom Placide Roussel un acte par lequel ils déclarèrent qu'ils vouloient s'élire un supérieur en sa place sous prétexte qu'ils étoient contraints et violentez contre leur serment et leurs constitutions a reconnoître pour Supérieurs des religieux de la Congrégation de Saint-Maur et [**80**] cela sans Chapitres Généraux et sans déférance à leurs oppositions et protestations au contraire. Le même jour, ils firent signifier un second acte par lequel ils consentoient que tout ce qui avoit été fait par eux en cette procédure fût tenu pour nul et non avenu, si son Eminence consentoit à la tenue d'un Chapitre Général au prochain dimanche *Jubilate* et non autrement, faute de quoi, 15 jours après, ils procéderoient à l'élection d'un supérieur (1).

Dom Roussel prend des mesures pour se retirer. — Dom Placide Roussel voiant la guerre ainsi déclarée, et qu'il y avoit toutes sortes de mauvaises suites à craindre, crut qu'il étoit de la prudence de solliciter la tenüe d'un Chapitre Général pour satisfaire les mécontens et se purger de l'accusation formée contre lui de s'y être opposé. Il espéroit en meme temps que cela pourroit aboutir à lui faire faire un voiage de Paris qui luy fourniroit l'occasion de se retirer. En attendant, il résolut de faire une retraite de six jours et pria le P. sous-prieur de gouverner pendant ce temps-là. Pendant cette retraite, le Père Roussel ne faisoit aucun exercice de sa charge, si non qu'il assistoit aux offices divins et au réfectoire en communauté et qu'il recevoit charitablement ceux qui s'adressoient à lui, les exhortant à la paix, à l'union, leur promettant d'aller bientost à Paris pour leur procurer toutes les grâces qu'il pourroit.

Il sort de Cluny. — Pendant sa retraite, il prit la résolution de sortir de l'abbaye et, aussitost qu'elle fut finie, il communiqua

(1) En même temps, le 25 avril, les religieux de Cluny adressaient à Mazarin une lettre signée par Dom Henry de Beuvron, secrétaire de la communauté, dans laquelle ils lui exprimaient les mêmes sentiments et les mêmes intentions, mais dans des termes plus adoucis. (Cf. Affaires Etrangères, *France, Mém. et doc.*, t. 906, fol. 102.)

son dessein aux principaux de la communauté ; il leur déclara que s'il quittoit la place il ne quittoit point sa charge qu'il ne luy étoit pas libre d'abandonner sans un ordre du Roy et de S. E. et qu'il espéroit que sa retraite calmeroit les esprits [**81**]. Il recommanda de nouveau au père sous-prieur la conduite de la communauté et, après s'être fait donner une reconnoissance comme on avoit reçû de lui la somme de 4.000 ll pour les réparations des lieux réguliers, il sortit de l'abbaye, le 9 de mai 1658, accompagné de l'archidiacre de Cluny et d'un autre religieux qui le conduisirent jusques à Montrachet (1), dépendance de l'abbaye. Mais avant que de partir, il chargea Dom Pierre Camuset (2), en qualité de secrétaire du Chapitre, tel qu'il s'étoit qualifié dans les actes précédens, de signifier aux plus anciens les raisons et les motifs de sa retraite. Le lendemain, après avoir embrassé et remercié ses deux conducteurs, il s'en alla à la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce (3), lieu de dévotion près de Montrachet, où il dit la sainte Messe, recommanda instamment à la Sainte Virege les besoins de la communauté de Cluny, et après lui avoir demandé la bénédiction, il se retira à Saint-Marcel de Chalons (4), où il fut bien reçu par Dom Hugues Rousset (5), qui y étoit prieur. M. l'abbé Colbert et l'abbé de Prières lui écrivirent pour le consoler et le prier de continuer de Saint-Marcel de Chalons les fonctions de prieur de Cluny pendant que le Conseil prendroit une résolution finale ; et le premier continua de lui envoier la présentation des cures qui étoient en Bourgogne à la nomination de S. E., de même que lorsqu'il étoit à Cluny.

Troubles a la Charité-sur-Loire. — A la Charité-sur-Loire,

(1) Montrachet. Il s'agit de Moraché, indiqué par la carte de Cassini, situé entre Malay et Savigny-sur-Grosne (Saône-et-Loire).

(2) Dom Pierre Camuset, originaire de Nevers, profès à Cluny le 13 avril 1646, mourut à Marcigny le 25 mars 1685.

(3) Voir sur cette chapelle, M. Canat de Chizy : *Note sur le pèlerinage de Notre-Dame-de-Grâce dans la paroisse de Savigny-sur-Grosne* dans *Mémoires Soc. d'hist. et d'arch. de Châlon-sur-Saône*, t. VIII, années 1883-1888, p. 90 sq.

(4) Saint-Marcel (arr. Châlon-sur-Saône), monastère fondé par le roi Gontran en 577, donné à Cluny sous saint Mayeul. — Cf. *Gallia Christiana*, IV, col. 957-960. — *Abbayes et Prieurés*, t. X. — Cazet : *Notice historique et archéologique sur l'église et l'abbaye de Saint-Marcel*, dans *Mémoires Soc. d'histor. et d'archéol. de Châlon-sur-Saône*, années 1844-1846, p. 139 sq. (de sa fondation au XII^e^ s.).

(5) Dom (François) Hugues Rousset, originaire de Semur et profès à La Charité-sur-Loire, à l'âge de 18 ans, le 10 mars 1635, mourut à Cluny le 22 mars 1690.

Dom Timothée étoit également troublé dans son ministère ; mais la protection qu'il avoit du prieur commendataire retenoit les mécontens. Tous ces troubles firent prendre au Conseil de M. le cardinal le parti de chercher ailleurs du secours, n'espérant plus de succez de leur premier dessein. On écrivit pour ce sujet au Chapitre Général de Saint-Vanne.

Négociations en faveur du P. Roussel rejetées. — Pendant ce tems-là on faisoit à Cluny des négociations en faveur de Dom Placide Roussel : le sous-prieur (1) proposa en communauté de députer deux religieux pour (82) le prier de revenir et l'assurer qu'on lui rendroit toute soumission et obéissance ; mais toutes ces propositions furent rejettées par les mécontens. Il y en avoit quatre principaux, dont deux avoient été arrestés par l'ordre du cardinal qui avoit ordonné d'arreter les deux autres (2). Les deux 1ers avoient déia fait signifier au juge mage de Cluny une prise à partye au sujet de l'arrest fait de leurs personnes à laquelle il avoit répondu par écrit. Ils s'unirent tous les 4 et, le 25 du même mois, ils luy reitérèrent la signification de leurs précédentes protestations, oppositions et appellations, avec leurs plaintes et prises à partye. Deux jours après, il leur fit signifïer ses réponses conformes à ce qu'il avoit déia dit, leur soutenant qu'à tort et calomnieusement ils imposoient au P. Dom Placide Roussel de s'être intrus et maintenu dans Cluny par artifice, puisqu'ils ne pouvoient ignorer qu'il n'étoit venu à l'abbaye qu'à la sollicitation de leurs propres supérieurs et par ordre exprès de S. E., leur supérieur général et administrateur perpétuel de tout l'Ordre ; que de plus il y avoit été étably par ordre du Roi, par M. de Champigny me des requêtes et intendant du Lyonnois, les religieux étant assemblez capitulairement, et confirmé aussi par Mr. Bouchu, aussi me des requêtes et intendant de la province de Bourgogne, eux-mêmes présens, y consentant et s'y soumettant,

Troubles dans les autres maisons de Cluny. — Les troubles passèrent de l'abbaye de Cluny dans les autres monastères et alté-

(1) Il s'agit toujours de Dom Guillàume Viellard.

(2) Par ordonnance du 2 juin 1658 cassant de « nouvelles élections que les réformés avaient entrepris de faire au mépris de son autorité, il décrète contre quatre religieux rebelles, et fait défense de reconnaître d'autres supérieurs que ceux qui auront été par lui institués. »

rèrent la subordination dûe aux ordres et aux dispositions de Dom Ignace Philibert, vicaire général, qui, dégoûté de tous les désagrements, commença dès lors à s'absenter du Conseil. Cependant les religieux de Cluny interjettèrent appel au Parlement de Paris sous le nom de la communauté. Cet appel qui ne fut signé que par (*a*)*, les quatre boutefeux de * la [**83**] maison de Cluny n'étoit rempli que de fausses et atroces suppositions contre le Conseil de M. le cardinal, contre la Congrégation de Saint-Maur, contre M. Goué, vicaire général pour les anciens et M. le Juge Mage. Il fut signifié à ces derniers, mais il ne fut pas poursuivy.

On tente la Réunion de Cluny a la Congrégation de Saint-Maur ou a celle de Saint-Vannes. — Le moien dont se flattoit le Conseil en quittant ses premiers projets étoit de réunir Cluny à la Congrégation de Saint-Maur ou à celle de Saint-Vanne. Ce fut le père Annat (1) qui suggéra cet expédient au cardinal Mazarin. On en fit porter la parole aux Supérieurs de la Congrégation par l'abbé de Prières et M. Cornet, grand maître de Navarre, qui les supplièrent de vouloir bien s'y prêter et les laissèrent les maîtres d'en régler les conditions, ne s'agissant alors que de déclarer s'ils acceptoient l'union. Le R. P. Dom Jean Harel, Supérieur Général, pressé de répondre, déclara qu'il y avoit à appréhender de grands inconvénients qu'on avoit soufferts dans la première union, qu'il tâcheroit cependant de s'y résoudre et en feroit son raport le 25 du mois de juillet. Au jour marqué, il dit à Mrs du Conseil qu'il étoit prest de travailler de concert avec eux à l'union à des conditions raisonnables, qu'il dresseroit quelques articles pour les leur présenter et les soumettre à leur discussion. Mais l'expérience du passé et du peu de succez d'une union qui après avoir duré neuf ans n'avoit pu subsister quoique Dieu y fût bien servy et avec édification, les difficultez qui se rencontreroient dans cette union qu'on ne pouvoit exécuter sans les religieux de Cluny qui y étoient entièrement opposez et sans la cour de Rome qui n'y consentiroit jamais, toutes ces raisons engagèrent les Supérieurs de Saint-Maur à ne se remuer dans cette affaire qu'autant qu'on les pressoit et le Conseil parut meme n'y plus penser. D'un autre

(*a*) Mis par F, au lieu de [qui ne fut jamais signé que par].

(1) Né à Rodez en 1607, entré dans la Compagnie de Jésus, très mêlé aux controverses religieuses suscitées par le Jansénisme, confesseur de Louis XIV depuis 1654, il mourut le 14 juin 1670.

côté, Mr. Colbert écrivit à Saint-Vanne pour avoir des religieux : le P. Président [84] parut se rendre à cette proposition, quoiqu'il en craignit également le succez et, de part et d'autre, on n'agissoit que très foiblement dans les deux Congrégations (1).

Plusieurs religieux de Cluny avoient encore plus d'éloignement pour Saint-Vanne que pour Saint-Maur ; et d'autres ne témoignèrent y avoir de l'inclinaison que dans l'espérance de pouvoir plus aisément secoüer le joug et se séparer d'eux que de la Congrégation de Saint-Maur qui, étant plus puissante, pouvoit mieux se soutenir. Le cardinal cependant inclinoit pour Saint-Vanne ; son Conseil craignoit de confier le gouvernement de l'Ordre à une Congrégation qui y avoit désia travaillé si inutilement et dont l'expérience du passé devoit faire apréhender le succez, au lieu que le gouvernement de Saint-Maur n'y avoit été que très honorable ; d'autres enfin pensoient qu'il y alloit de l'honneur et de la réputation de S. E. de ne point changer le dessein qu'elle avoit formé de faire subsister Cluny par lui-même sans union, moiennant l'assistance qu'il luy avoit procurée, après l'avoir entrepris par le conseil de tant de gens d'honneur et de mérite dont la prudence avoit bien prevû les obstacles qui pourroient se trouver mais qui n'étoient pas invincibles.

Le P. Roussel admis a l'audiance du cardinal Mazarin a Dijon. — Sur la fin du mois d'octobre Dom Pl. Roussel apprit que le Roy alloit à Lyon et qu'il passeroit par la Bourgogne. Ce voiage luy fit espérer d'avoir l'honneur de saluer S. E. et peut-être d'avoir une conférence avec Mr. Colbert (2). Il eut ordre, en effet,

(1) En 1658, le Président de la Congrégation de Saint-Vanne était Dom Jean Placide qui remplit six fois cette charge. Ainsi on engageait les pourparles des deux côtés à la fois, proposant d'une part aux Supérieurs de Saint-Maur la reprise de l'union avec Cluny et demandant d'autre part des religieux à Saint-Vanne, comme si les observances et surtout les intérêts des deux Congrégations eussent été identiques. On ne pouvait mieux faire, pour fournir aux Clunisiens des motifs nouveaux de défiance et de légitime répugnance à la perspective de nouveaux changements d'obédiences et d'observances ; c'étaient en outre donner d'excellents prétextes aux éléments mal disposés qui auraient ainsi beau jeu en face d'une autorité hésitante sur la marche à suivre ; sans parler d'individus comme Dom Lemperière, qui n'attendaient qu'une occasion pour entrer en scène.

(2) Colbert demeura à Paris, mais dans une lettre à Mazarin il priait Son Eminence de « tesmoigner audit Roussel, qui est d'un mérite assez extraordinaire qu'elle est informée des peines qu'il a prises et qu'elle lui en sçait gré... » (Cf. Aff. Etr., *France, Mém. et Doc.*, t. 292, fol. 87.)

de se trouver à Dijon au passage du Roy, et il s'y rendit, quoi qu'encore très foible d'une maladie violente qui l'avoit réduit aux portes de la mort. Le capitaine des Gardes de S. E. l'introduisit dans une gallerie par où le cardinal devoit passer, et dès qu'il l'apperçut il alla [**85**] droit à luy, en lui disant devant toute la cour : « ah ! « père Placide, que je vous suis obligé, je scai tout ce que vous avez « fait et souffert pour mon service, aprochez et parlons ensemble ». Il le fit aprocher d'une table au bout de la galerie, lui fit connoître qu'il étoit informé de tout ce qui s'étoit passé, qu'il vouloit aller exprès à Cluny pour le rétablir dans ses fonctions et de là se rendre à Mâcon ou à Lyon auprès de Sa Majesté. Dom Placide lui aiant representé avec respect qu'il valoit mieux jetter les yeux sur une autre personne plus vigoureuse et plus heureuse que lui, le cardinal luy répliqua en élevant la voix de façon que tous les assistans, en grand nombre et de grande condition, se tournèrent vers luy : « Ah! père Placide, cet ouvrage de Dieu regarde absolument votre « personne, et la gloire d'un capitaine est de plutost mourir aux « champs de bataille que dans son lit, plutost mourir que d'échaper la victoire. » Le père prit encore la liberté de représenter à S. E. la difficulté des chemins où les carosses ne pouvoient passer à cause des mauvais pas et des embarras du bois : à quoi le cardinal répondit qu'il monteroit à cheval. Enfin Dom Placide ayant insinué que la chose ne pressoit pas tant qu'il dût incommoder sa personne et que s'il luy plaisoit mander les officiers de Cluny à Chalons il pourroit prendre avec eux des mesures efficaces pour le bon succez de ses pieuses intentions. Le Cardinal approuva cette ouverture et Dom Placide partit pour s'y rendre. Le cardinal en y arrivant se trouva incommodé de quelque atteinte de goutte et eut peine à descendre de carosse. L'audiance aiant été remise au lendemain, le père entra dans l'antichambre de S. E. avant que personne eut paru et les officiers de Cluny qui avoient [**86**] salué la veille le Cardinal à son arrivée. Etant arrivez, Dom Placide conféra avec eux sur les affaires de Cluny, selon que S. E. s'en étoit ouverte avec lui. Peu après, le cardinal fit appeller Dom Placide seul, et comme il demanda l'entrée pour les deux officiers de Cluny il luy fut répondu que l'ordre étoit de le faire entrer seul.

Deuxième audiance a Chalons. — Le père trouva encore dans son lit le cardinal qui s'entretenoit avec le père Annat, confesseur

du Roi et le P. recteur du Collège (1). Ils venoient d'être admis peu auparavant et il parut à son visage qu'ils luy parloient d'une affaire qui luy déplaisoit. Lorsqu'ils se furent retirez, S. E. le fit asseoir auprès de luy et lui dit que le recteur du Collège, par l'entremise du P. Annat, luy demandoit un prieuré de Cluny pour l'unir à son collège en luy faisant entendre que le revenu de ce prieuré scitué auprès de Genève, seroit employé à la conversion des hérétiques, et qu'il luy auroit répondu : « Je loüe bien vos bonnes « intentions pour la conversion des hérétiques, mais la raison ne « souffre pas que ce soit aux dépens d'autruy et si Dieu m'a fait « abbé de Cluny, cette qualité m'oblige de le conserver et de le deffendre ». Après quoi il s'adressa au père et luy dit qu'il étoit toujours dans la résolution de le rétablir dans Cluny, qu'à cet effet il se proposoit d'y entremettre le crédit d'un évêque avec toute l'autorité qu'il luy pourroit donner, puisqu'il n'étoit pas en état d'y vacquer par soi-même en personne, et il luy demanda son avis sur cet expédient. Dom Placide luy représenta que ceux qui avoient osé se soulever si hardiment contre toute son autorité ne manqueroient pas de prétextes pour éluder cette commission épiscopale tant qu'elle leur seroit suspecte. Alors entra le comte de Nogent qui dit à S. E. qu'il y avoit dans l'antichambre quelques religieux [87] réformez de Cluny qui désiroient luy faire la révérence et l'assurer qu'ils étoient disposez à luy obéir et que Dom Placide n'avoit pas sujet de se plaindre de leur communauté, puisqu'ils luy avoient obéi près de deux ans ; ce que ce seigneur exprimant avec ardeur, le cardinal l'interrompit en lui disant : « Oui, Monsieur, « je le scais, je scais de quelle manière ils l'ont fait et s'ils vous « disoient tout vous scauriez combien ils l'ont maltraité et combien « ils m'ont désobéi. Je loüe pourtant votre bonté de s'entremettre « pour ceux qui s'adressent à vous ». Comme le comte faisoit instance pour que S. E. voulût bien les entendre il s'en excusa et ne voulut pas les voir.

Apologie de la Congrégation de Saint-Maur sur l'article des richesses et des bénéfices. — Puis, changeant de matière, il se mit sur les louanges de la Congrégation de Saint-Maur, témoi-

(1) Il s'agit du collège ouvert par les Jésuites en 1634 à Chalon-sur-Saône. (Cf. H. Fouqueray : *Histoire de la Compagnie de Jésus en France, des origines à la suppression*, 1528-1762, t. V, p. 143-148.)

gnant faire beaucoup de cas de son gouvernement, de ses observances et de ses Bulles, desquelles dit-il il eut communication à Rome lorsqu elles furent expédiées et ausquelles il avoit contribué. Mais il ajouta que si elle n'étoit sur ses gardes, deux choses la ruineroient, les richesses et la passion d'obtenir les bénéfices de l'Ordre. Sur quoi, aiant voulu en faire tomber d'accord Dom Placide, il répondit à S. E. « que plusieurs faisoient ce reproche à la « Congrégation, mais sans sujet ; que l'Ordre n'avoit acquis ses « grands biens que lorsqu'il éclatoit par sa sainteté et qu'il étoit « gouverné par des abbés réguliers ; qu'il n'avoit jamais mieux « servy l'Eglise que quand il les possédoit en paix sans se relâcher ; « que quand les guerres et les vicissitudes des mauvais temps les « ont d'un côté dissipez et que, de l'autre, les grands du monde, « éclésiastiques et séculiers, ne se sont pas estimés assez riches « s'ils ne possédoient encore les richesses des moines, ça été l'époque « de la décadence de l'état religieux ; que la Congrégation de Saint- « Maur travailloit avec raison, à se [**88**] rendre digne de les posséder ; qu'à l'égard des bénéfices, s'ils sont consistoriaux comme « les abbayes et autres de nomination royale, elle n'y prétend rien : « que si ce sont des prieurez, elle fait ce qu'elle peut pour établir « des communautez dans ceux qui sont conventuels ; si ce sont « des bénéfices simples, elles les employe à faire subsister de pau- « vres monastères et en possède si peu que ce n'est presque rien « en comparaison de ceux qui luy ont été enlevez et qui dépendent « des maisons de la Congrégation. Quant aux richesses qu'on lui « impute et qu'on lui envie, lesquelles, dit-on, en étoufferont la « bonne Observance, il n'y a personne, ajouta-t-il, qui en ait plus « de connoissance que moi : j'ay été auditeur des causes dans les « 3 derniers Chapitres généraux et, en cette qualité, j'ay vû et « examiné tout le revenu et les charges de chaque monastère ; je « n'en ai trouvé que 4 qui puissent subsister de leur propre revenu, « tous les autres sont obligez d'emprunter. L'établissement de la « réforme dans les monastères oblige à de grandes dépenses, soit « envers Mrs les Abbez et les anciens religieux, soit à reparer les « lieux reguliers, à les meubler, à mettre aux sacristies des ornemens, « du linge, etc., des livres aux bibliothèques, à fournir aux dortoirs, « aux infirmeries, aux réfectoirs, aux chambres d'hôtes, à la cui- « sine, au vestiaire toutes les nécessitez : à quoi il est impossible « de subvenir sans avoir recours aux emprunts, sans parler qu'il « faut nourrir les religieux qu'on y met avec les secours que l'on

« tire des autres monastères : ce qui est si vray, dit-il, que les « comptes de l'abbaye de Saint Denys en France justifieront que « la Congrégation y a nourri plusieurs années 40 religieux aux « despens des autres monastères [**89**] ; et je prie votre Eminence « d'être persuadée de ces véritez ». Le Cardinal, qui prenoit plaisir « à l'entendre, lui répliqua : « Ouy, père Placide, je le crois que vous « avez beaucoup à souffrir dans vos établissemens, mais après cela « n'entrerez vous pas dans ma pensée, ou plustôt ne craindrez- « vous pas avec moi que dans 30 ou 40 ans les richesses ne viennent « à étoufer cette Congrégation et à réduire les monastères dans « les désordres et les confusions où vous les avés trouvez ? » « J'avoüe « Mgr, dit Dom Placide, que tout est à craindre dans le monde à « ceux qui ne sont point protégez de Dieu ; mais que sa Providence abandonne sitost les miraculeux commencemens et le succez qu'elle a donné à cette réforme, j'ay peine à le croire, et je prie « V. E. de juger elle-même si les seules richesses peuvent ruiner « cette Congrégation qui ne jouit que du tiers du revenu de ses « monastères avec les offices claustraux s'il y en a ; et s'il est vrai « que ce tiers soit capable d'étouffer les communautez, comment « Mrs. les Abbés commendataires pourront-ils ne pas être étouffez « par les deux tiers ? Mais enfin, quand il arriveroit que ce tiers « monteroit au-dessus des nécessitez, cela ne pourroit tomber « que sur les principaux monastères, et non sur les moindres qui « sont pauvres ; et s'il y avoit de l'abus, il faudroit qu'il commen- « çât par les Supérieurs, tels que sont le Général, les assistans, les « visiteurs, les définiteurs au Chapitre ; mais il n'y a rien à craindre « de ce côté là, parce qu'ils ne possèdent et n'administrent aucun « revenu. A l'égard des supérieurs des monastères, ils n'en peuvent « pas abuser davantage, les Supérieurs majeurs ne souffriraient « pas que ceux qui sont au-dessous d'eux se donnassent ces libertez, « pendant qu'ils sont eux-mêmes dans la privation de tout. Les « Supérieurs majeurs et les supérieurs subalternes ne [**90**] peuvent « conspirer ensemble sur cet article ; les communautez alors porte- « roient leurs plaintes, qui se termineroient à la déposition de ceux « qui en seroient convaincus ; et le témoignage de V. E. sur le bon « gouvernement de la Congrégation doit lui faire juger qu'elle est « allée au-devant de tous les abus qui pourroient arriver des riches- « ses : s'il y avoit quelque chose à craindre, ce seroit plutost du « côté des charges des communautez qui augmentent de telle sorte

« tous les jours qu'elles se trouvent à la veille d'en être absorbées » (1).

Quelques momens après, le Cardinal fut averty que le Roi partoit pour Macon : il se leva et demanda à Dom Placide en s'habillant s'il n'y avoit pas moyen de faire venir à Macon les plus discoles de ses religieux de Cluny pour abréger toute procédure et la régler toutes choses avec eux s'ils étoient susceptibles de raison et, s'ils ne l'étoient pas, les y contraindre au moien d'un arrest et de toutes autres voyes de fait. A cette proposition, le père répondit : « Très « bien, Mgr, pourvû qu'il plaise à V. E. les y mander de sa part. » Oh, si cela est, répliqua-t-il, cela me donne de la joye, et apellant son secrétaire, il lui ordonna d'écrire ce que le père lui dicteroit ; il signa la lettre et la confia aux officiers de Cluny pour la leur porter. Puis il pria le père de suivre la cour jusques à Macon et pour cet effet lui fit donner place dans le carosse de M. Valot, 1er medecin du Roi.

D. Roussel suit la cour a Macon et revient a Dijon. — A Macon, Dom Placide Roussel apprit par le gardien des Capucins, à qui l'évêque en avoit fait la confidence que S. E. avoit communiqué à ce prélat tout son différent avec ses religieux de Cluny et avoit voulu l'engager d'entreprendre de les réduire à leur devoir, tant envers sa personne qu'envers le prieur qu'il leur avoit envoyé [**91**], lui promettant qu'à cet effet tout pouvoir luy seroit donné tant de la part du Roi que de la sienne ; mais il s'en étoit adroitement excusé. Que les religieux de Cluny mandez et venus à Macon n'en auroient pu avoir autre audience, sinon qu'en montant en carosse et eux se prosternants à ses pieds et lui demandant pardon ; il les blama de leurs enmportemes, disant qu'il vouloit être obéï et qu'à Lyon il se donneroit la peine de les entendre ; qu'ils s'en retournassent à Cluny et que la communauté luy députât 2 ou 3 religieux par lesquels il recevroit ses soumissions et

(1) Ce n'était pas, en effet, la première fois que la Congrégation de Saint-Maur subissait ce reproche de la part des hommes de gouvernement, et l'on a vu déjà les jalousies et les convoitises dont elle avait été l'objet dans certains milieux de la noblesse et de la part même de hauts dignitaires du clergé ; ce ne sera pas la dernière fois non plus, et ce qui se passera sous le ministère du cardinal de Fleury sera assez significatif. Mais il n'en est pas moins curieux de relever ce reproche sur les lèvres de Mazarin dont les seuls revenus, comme abbé commendataire, sans parler des autres biens et revenus ecclésiastiques atteignaient, en cette année 1658, la somme de 248.863 livres, toutes charges déduites. (Cf. Bibl. Nat., *Coll. Baluze*, t. 329, fol. 210 sq.)

aprendroit les satisfactions qu'elle auroit résolue de luy faire. Après cette découverte, comme il n'avoit point ordre d'aller plus loin, il prit le party de se retirer à Dijon pour y attendre les ordres de S. E. et il écrivit au P. Annat et à Mr. Colbert pour les prier de luy faire agréer sa retraite et de lui ménager la liberté de retourner à Paris.

A peine fut-il arrivé à Dijon qu'il reçut d'amples réponses à toutes ses lettres par lesquelles on lui confirma ce qu'il avoit appris de la réception des religieux de Cluny à Macon et de leur soumission, avec cette particularité que S. E. l'avoir fait chercher à Lyon ; que les 4 députez de Cluny arrivez à Lyon avoient signé qu'ils se soumettoient à le recevoir, qu'ils demandoient pardon de tout le passé et que si il se fût trouvé à Lyon, il auroit été renvoyé à Cluny.

M. d'Emiard, juge mage de Cluny, lui manda plus en détail ce dernier fait et, après luy avoir marqué que S. E. l'avoit honoré d'une charge de conseiller d'Etat, il dit qu'interrogé par le cardinal sur l'état de la communauté de Cluny, il [**92**] avoit fait voir combien l'abbaye et les sujets de S. E., habitans de Cluny et des environs, avoient d'obligations à la Congrégation de Saint-Maur, lorsque pendant l'union elle avoit gouverné la communauté, non seulement sans reproches, mais avec toute l'édification possible ; qu'il s'étoit étendu sur le crédit que s'y étoit acquis Dom Placide Roussel par son zèle, par sa charité et par sa fermeté à exercer sa charge et à maintenir l'autorité de S. E. ; que les députez arrivés à Lyon s'étoient efforcez de noircir son ministère, qu'ils s'étoient flattez d'une heureuse audiance par le moyen des seigneurs qu'ils avoient gagnez, qu'ils avoient espéré d'obtenir un supérieur d'entre eux et une permission de tenir un Chapitre Général, de rétablir le noviciat et de se gouverner eux-mêmes ; mais qu'ils avoient été fort surpris en apprenant que S. E. vouloit d'abord le rétablissement de Dom Placide ; que pour cet effet il avoit ordonné d'aller en poste après lui pour luy dire de se rendre à Lyon, ce qui auroit été exécuté si la cour n'étoit pas partye si promptement ; qu'avant toute autre satisfaction de la part des religieux de Cluny, le cardinal avoit ordonné que les députez se soumettoient à le recevoir, à mieux lui obéir et à recevoir les ordres et les mandemens qui leur seroient envoiés de sa part, sans plus contrevenir à ses volontez et à l'obéissance qu'ils luy devoient, et cela par un écrit qu'ils signè-

rent et qu'ils remirent entre les mains Mr. l'évêque de Fréjus (1), sans avoir d'accez auprès de S. E., sinon qu'étant sur leur départ, Mr. le comte de Nogent fit tant par ses instances qu'on leur permit de luy faire la révérence [**93**] et leur avoit dit qu'au retour de la cour à Paris il pourroit leur donner audiance.

A Paris, le Conseil du cardinal étoit en négociations avec les pères de Saint-Vanne (2) qui promettoient de régler et d'accomoder leurs observances sur les usages des religieux de Cluny pour les gagner (3). Mr. Colbert, l'intendant, écrivit à Dom Placide que S. E. entroit dans une nouvelle résolution qui termineroit bientost cette affaire, dont le succez le tireroit d'embarras et feroit connaître en d'autres occasions plus agréables à Dieu sa vertu et sa fermeté (4).

---

(1) Mgr Joseph Zongo Ondedei de 1654 à 1674.

(2) Le dessein d'unir l'Ordre de Cluny à la Congrégation de Saint-Vanne avait été envisagé dans les premiers mois de l'année 1658 par le Conseil de Mazarin. Dans un mémoire adressé le 23 mai par l'abbé de Prières au P. Annat, après avoir constaté les échecs tout récents, on ajoute... « de sorte qu'il ne reste plus d'autre moyen raisonnable et efficace pour reformer cet Ordre, que de l'unir à l'une des deux Congrégations réformées de l'Ordre de Saint-Benoist, Saint-Maur ou Saint-Vanne. Et pour faire le choix entre ces deux Congrégations, il semble nécessaire d'entendre les Pères d'icelles, voir et examiner les moyens et conditions d'union qu'ils proposeront, et les difficultés ou facilités qu'ils y apporteront, les moyens aussi de faire subsister l'Ordre de Cluny sans le supprimer, et de conserver le titre et l'autorité du chef de l'Ordre, en sorte qu'il ne fasse point de préjudice à l'observance régulière, touttes lesquelles choses demandent une longue et exacte discussion... » (Cf. Aff. Etr., *France, Mém. et Doc.*, t. 906, fol. 130.)

(3) A la suite de ces pourparlers, Colbert, qui se tenait par ailleurs au courant des mesures prises par le cardinal à l'égard des religieux de Cluny et de ses intentions vis-à-vis de Dom Pl. Roussel, écrivait le 12 novembre 1658 à Mazarin, en vue de maintenir la liaison entre ces diverses démarches... « Au cas que V. E. résolve quelque chose avec le Père Annat sur le sujet des refformes de Cluny, je la suplie d'en faire donner part à M. l'evesque de Chartres, qui travaille à présent suivant les intentions de V. E. avec les Pères de la Congrégation de Saint-Vannes pour les introduire dans les monastères de l'Ordre de Cluny dans lesquels il y a des refformez. » (Cf. Aff. Etr., *France, Mém. et Doc.*, t. 292, fol. 90). — A cette demande, Mazarin répondit de Dijon, le 17 novembre : « ... J'ay dit au Père Annat d'escrire à M. de Chartres tout ce qui se faira icy à l'esgard des religieux de Cluny... »

(4) Cette nouvelle « résolution » annoncée en termes aussi ambigus à Dom Placide Roussel n'était autre que l'intention désormais arrêtée de poursuivre le projet d'union de Cluny avec la Congrégation de Saint-Vanne. Ainsi, d'une part, on avait entamé des négociations avec les religieux de Saint-Vanne, et d'autre part Mazarin exigeait le rétablissement de Dom Pl. Roussel, moine de Saint-Maur, comme prieur de Cluny ; tout en donnant la préférence aux Vannistes dans le projet d'union avec Cluny, il insistait pour la réintégration des Mauristes qu'il avait d'abord chargé de la réforme ! Et l'on s'étonnerait

Dom Placide Roussel revient a Paris. — Sur la fin du mois de décembre 1658, Dom Placide arriva à Paris ; Mrs. du Conseil luy témoignèrent que quoiqu'ils eussent souhaité de le voir retably dans Cluny comme cela auroit dû être, sa présence néant moins leur seroit très utile à Paris pour se servir de son conseil et de ses lumières dans le nouvel expédient qu'on vouloit prendre pour rétablir une bonne observance dans Cluny. Le père se crut alors en état de goûter avec plaisir le repos qu'il souhaitoit depuis si longtemps, mais le P. Général le retint auprès de sa personne pour des affaires secrettes et pour contenter Mrs du Conseil. D'ailleurs les religieux de Cluny zèlez pour le bien continuoient de s'adresser à luy en le suppliant de ne point abandonner ses emplois de Cluny ; il reçut plusieurs lettres, surtout de Mr. de Goué, vicaire général de S. E. pour les anciens (1), de Mr. d'Emiard, juge mage, et de Dom Guillaume Vieillard, sous-prieur, toutes pour le prier de revenir. Dom Placide se contenta de servir utilement la communauté de Cluny en plusieurs occasions et principalement dans les affaires qu'elle avoit avec Mr. Colbert, l'intendant pour son temporel [94] : il obtint de ce seigneur la concession de certains droits litigieux, avec l'ordonnance du conseil temporel de S. E. sur ce sujet. Mr. Colbert en la lui remettant entre les mains luy dit : « Voilà, Dom Placide, ce que vous avez longtemps sollicité et que « votre mérite et votre patience ont obtenu. »

---

que les moines clunisiens ne se soient point lassés de ces changements successifs de direction qui, dans un but très louable sans doute de réforme, leur imposaient ainsi périodiquement, sous des influences parfois contradictoires, des observances nouvelles et des règlements dont le plus grand défaut était de ne pas tenir compte, la plupart du temps, des Statuts sur lesquels reposait et l'antique discipline et la tradition de l'Ordre de Cluny ; par ailleurs cet Ordre même se voyait sans cesse menacé d'une absorption à peu près complète dans telle ou telle Congrégation toute récente. Cette fois, du moins, on s'était rendu compte, semble-t-il, des ménagements équitables et nécessaires à apporter en droit, sur ce dernier point ; mais la courte expérience des événements devait montrer une fois de plus que; pratiquement, l'Ordre Clunisien serait peu à peu absorbé par la Congrégation de Saint-Vanne. Et l'on verra comment ce nouvel essai d'union avait encore moins de chance de réussir que les précédents. Sur ces tentatives et démarches on peut consulter : Arch. Nat., LL.1334, fol. 385-453 et sq.), ainsi que l' « Inventaire des titres, actes ou mémoires indiquez ou produits et rapportez dans la requête de Dom Jean Marin, procureur général de l'Ordre de Cluni » (1706) p. 55 sq. (Bibl. Abbaye de Ligugé.)

(1) Il s'agit de Dom Henri de Goué, qu'on retrouvera en 1667 prieur de Sauxillanges.

1659

L'on traite de l'union de Cluny a Saint-Vanne (1). — Cependant le bruit se répandit à Cluny que Dom Placide avoit remis son institution de prieur et que l'on travailloit actuellement aux articles du concordat avec les Pères de Saint-Vanne. Ces deux nouvelles jettèrent la consternation dans les esprits des religieux : ils apréhendoient que les Pères de cette Congrégation étant extrêmement nationaux et sous une domination étrangère en Lorraine et en Franche-Comté, l'association avec eux ne devînt une semence de division au préjudice de la prétendue union dont la rupture qui s'ensuivroit bientost après ne pourroit être que fort dommageable aux monastères et scandaleux au prochain (2). Ces considérations ne firent point d'impression sur le cardinal qui signa le concordat (3), le

---

(1) Il subsiste sur ces négociations un certain nombre de lettres d'un grand intérêt entre Mazarin, Colbert, l'évêque de Chartres et les membres du Conseil du cardinal, dispersées dans divers dossiers des Aff. Etr., *France, Mém. et Doc.*, par exemple, t. 905, fol. 184 sq. et 516 sq. ; t. 906, fol. 130 sq. ; t. 275, fol. 250 sq. Il faut signaler surtout une longue lettre de Colbert, en date du 6 décembre 1658 (cf. *ib.*, t. 905, fol. 516), véritable mémoire historique des efforts tentés en vue de la réforme de Cluny depuis l'année 1654.

(2) Il s'ensuivit, en fait, bien des conflits et des procès, notamment au sujet des monastères clunisiens situés en Franche-Comté. M. J. Godefroy : *Bibliothèque des bénédictins de la Congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe*, p. 217-218, a cité un certain nombre de factums des religieux de Saint-Vanne concernant ces procédures.

(3) Cf. Bibl. Chambre des Députés, t. 95, p. 263 sq. ; Arch. Nat., L. 869, n° 9 ; LL. 1334, fol. 385-387. Et dans « Inventaire des titres... » de Dom Jean Marin, p. 60 sq., cité plus haut, p. 61, en note.

Les lettres patentes portant confirmation de ce concordat furent accordées au mois de juillet. (Cf. Bibl. Chambre des Députés, t. 94, p. 581 sq.) ; Arch. Nat., LL. 1334, fol. 394.

Par ce concordat, il était convenu que tous les monastères de l'Ordre de

7 d'avril 1659. La nouvelle en étant venue à Cluny, un des plus zélez écrivit au P. Roussel que cette union étoit abusive contre les édits du roiaume et contraire à la teneur du Bref (1) en vertu duquel S. E. avoit entrepris de faire cette union, et qu'assurément il y auroit bien des oppositions et des protestations qui serviroient dans leur temps (2). Au commencement du mois de juillet suivant, le Conseil

---

Cluny seraient unis perpétuellement à la Congrégation de Saint-Vanne, selon les mêmes clauses et conditions qui, d'après la bulle de Jules II du 1er décembre 1514, régissait l'union du Mont-Cassin et de ses dépendances à la Congrégation de Sainte-Justine de Padoue. La nouvelle Congrégation devait porter le nom de *Congregatio Cluniacensis alias Sanctorum Viloni et Hidulphi*. Rien ne serait changé au titre de l'abbaye de Cluny, qui demeurait perpétuel, sauf la juridiction spirituelle qui était cédée et transférée à la Congrégation nouvelle, et établie à Saint-Vanne, d'autant plus que la règle de saint Benoît y devait être observée suivant les déclarations, statuts et constitutions de Saint-Vanne.

En faveur de cette union, le cardinal Mazarin, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, abbés, chefs et généraux de l'Ordre de Cluny, cède et transporte à la Congrégation nouvelle toute la juridiction spirituelle qui lui appartient sur l'ancienne et sur l'étroite observance. Il se réserve néanmoins de nommer la première fois, et cette fois seulement, les supérieurs des monastères de l'étroite observance. Après quoi la juridiction spirituelle et tout ce qui en peut dépendre appartiendra totalement et entièrement à ces supérieurs par lui nommés et élus au chapitre général et aux président, visiteurs et supérieurs nommés par le Chapitre. Le cardinal et ses successeurs abbés de Cluny conserveront le droit de conférer les prieurés, cures et chapelles dont la disposition leur appartient. Le grand-prieuré et les autres offices claustraux perpétuels qui sont titres de bénéfices seront supprimés et unis aux menses conventuelles en tous les monastères où l'étroite observance est ou sera établie. Les anciens pourvus d'un bénéfice en un monastère de l'étroite observance n'y auront aucune juridiction ni autorité spirituelle. De même les religieux de l'étroite observance pourvus d'offices ou bénéfices de l'Ordre n'en feront aucune fonction, au spirituel ni au temporel, que selon la permission du Chapitre général.

Les religieux de l'étroite observance qui voudront entrer dans ladite agrégation y sont reçus avec leur rang de profession, y conserveront les supériorités dont ils sont revêtus, seront éligibles dans la suite pour toute sorte d'offices, pourront être envoyés dans des maisons de la Congrégation de Saint-Vanne et y exercer des supériorités, et pareillement les religieux de Saint-Vanne dans les monastères de Cluny. Ceux qui ne voudront pas y entrer le feront savoir au plutôt au cardinal qui les pourvoira de places en d'autres monastères que ceux de l'étroite observance et leur donnera toutes les permissions et dispenses nécessaires ; mais ils porteront l'habit d'anciens, ainsi que ceux qui n'auront pas embrassé la réforme, et ils n'auront aucune voix aux réunions capitulaires des monastères de l'étroite observance. Les anciens ne pourront recevoir aucun novice à l'habit ni à la profession sans la permission expresse de Son Eminence.

(1) En date du 11 juin 1657.

(2) Les Pères de Saint-Vanne, par contre, acceptèrent avec empressement ce concordat, qui leur permettait de s'étendre et de se développer tout à leur aise en France. Leur Chapitre général tenu à Saint-Mihiel donna son approbation dans une délibération du 5 mai 1659 (cf. Arch. Nat., L. 869, n° 9) ; et les définiteurs, en témoignage de reconnaissance, adressèrent même, le 6 mai, une lettre

de Son Eminence voulut charger Mr. de Goué de l'exécution du concordat et de l'établissement des Pères de Saint-Vanne à Cluny, mais il s'en excusa ; on reçut un pareil refus de la part du doyen de Mâcon, à qui l'on s'adressa pour [**95**] le même sujet.

Introduction des Pères de Saint-Vanne a Cluny. — Sur ces entrefaites, le S^r^ Berrier, intendant de Son Eminence, arriva à Cluny (1) et fut suivy deux jours après des Pères de Saint-Vanne (2) qu'il feignit de ne vouloir pas voir, leur faisant dire qu'il étoit malade, afin de donner à ces Pères le temps de voir la communauté et de sçavoir par leur moyen comment les esprits étoient disposez ; ils rendirent d'abord visite à Mr. de Goué qui leur dit sans déguisement qu'il ne pouvoit favoriser leur concordat, qu'il croyoit tendre à la destruction de l'Ordre et de ses privilèges, qu'il prétendoit bien s'y opposer avec un bon nombre de religieux qui, conjointement, avoient donné ordre de le faire à Paris et ailleurs par leurs procurations. Les Pères de Saint-Vanne luy ayant répondu que leur intention n'étoit pas de supprimer l'Ordre, non plus que les élections ordinaires des S^grs^ abbez, que le temps modéreroit et reformeroit les articles du concordat, qu'ils espéroient être bien reçus dans l'abbaye comme ils l'avoient été dans quelques-unes de ses dépendances avec peu d'obstacles. Il leur répliqua que la mère étant la plus intéressée, elle agiroit autrement que les membres infirmes qui devoient attendre l'exemple qu'elle leur donneroit. Ils virent ensuite les autres religieux dont ils n'eurent guère plus de satisfaction. Le S^r^ Berrier étant informé de tout fit assembler le chapitre et, après la lecture du concordat et de sa commission, il demanda le consentement des religieux pour l'introduction des Pères de Saint-Vanne dansCluny et l'union de l'Ordre à leur Congrégation. Les anciens et les officiers le donnèrent à des conditions qui leur étoient avantageuses (3) ; les autres reli-

---

de remerciements au principal rédacteur des articles du concordat, le R. P. Boulard, assistant du général des Augustins, abbé de Sainte-Geneviève. (Cf. Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 3242, fol. 449.)

(1) Dans les premiers jours du mois d'août. Ce Louis Berryer avait été un des principaux agents employés par Colbert dans l'administration du duché de Mayenne, il avait été aussi chargé de la visite temporelle des abbayes de Bourgogne et d'Auvergne.

(2) Ils étaient conduits par Dom Henri Hennezon.

(3) Résister ouvertement à un intendant parlant au nom du tout-puissant ministre était en effet périlleux, aussi prit-on le parti de céder mais en réservant l'avenir. L'acte capitulaire de la communauté de Cluny donnant ce con-

gieux se [96] soumirent au concordat avec les modérations suivantes : que l'Ordre seroit conservé en son premier état monarchique; que l'élection de l'abbé seroit réservée aux religieux de l'abbaye comme par le passé ; que de sept définiteurs il y en auroit 3 originaires de Cluny, avec un visiteur aussi de Cluny ; que tous les conventuels des monastères de Cluny députez pour assister aux chapitres généraux seroient aussi originaires de l'Ordre ; qu'on ne les feroit point sortir de Cluny sans leur consentement ; que dans les monastères le prieur, le sous-prieur, deux senieurs, un des procureurs, et la moitié des religieux de leurs communautez seroient pareillement originaires de Cluny ; enfin qu'on ne poursuivoit aucune affaire sans leur consentement. Toutes ces conditions leur furent accordées par les Pères de Saint-Vanne et par le Sr Berrier ; mais plusieurs religieux de Cluny écrivirent au père Roussel que le consentement qu'ils avoient donné au concordat avoit été extorqué par force en vertu d'une lettre foudroiante du cardinal qu'on crut avoir été fabriquée par le Sr Berrier sur un soussigné en blanc de S. E. et par la crainte que leur causoit la présence d'un intendant avec des archers, des gardes et des officiers du cardinal. Cette affaire causa tant de chagrin au sous-prieur qu'il en mourut peu de jours après (1).

Dom Ignace Philibert quitte Saint-Martin-des-Champs et Dom Bourgeois sort de la Charité. — Les Pères de Saint-Vanne étants ainsi établis à Cluny et le Conseil n'aiant pu persuader à Dom Ignace Philibert de se stabiliser dans l'Ordre de Cluny, l'abbé de Prières lui écrivit qu'il avoit reçu les lettres [97] d'institution de vicaire général en faveur d'un religieux de Saint-Vanne. Ensuite l'abbé de Sainte-Geneviève (2), accompagné du même abbé et de

sentement conditionnel est daté du 13 août 1659. (Cf. Arch. Nat., LL. 1333, fol. 21.) Dom Michel Roy fut chargé de présenter ces articles au Chapitre général qui devait avoir lieu à Saint-Mihiel en 1660 ; afin d'en obtenir la ratification par les définiteurs de Saint-Vanne.

(1) Le 5 janvier 1660. — Il y a lieu de noter qu'avant de quitter Cluny, Louis Berryer passa, le 19 août 1659, au nom de Mazarin avec Dom Henri de Goué représentant la communauté de Cluny, une transaction importante relative à différentes possessions de l'abbaye dans les environs de Cluny. (Cf. Bibl. Nat., *Coll. de Bourgogne*, t. 87, fol. 333-340 ; t. 88, fol. 151-155.)

(2) Le P. Blanchart était alors abbé de Sainte-Geneviève et général de sa Congrégation ; après avoir déjà rempli cette charge de 1645 à 1650, il avait été de nouveau réélu de 1653 à 1665, puis de 1667 à sa mort, le 13 février 1675. Sur ce religieux qui fut un des supérieurs remarquables de son Ordre, cf. P. Fêret : *L'Abbaye de Sainte-Geneviève et la Congrégation de France*, t. II, p. 75-129, *passim*.

Mr. de Gaumont, chef du conseil temporel de S. E. se rendirent à Saint-Martin-des-Champs pour y établir prieur un religieux de la même Congrégation (1). Dom Philibert les reçut avec honneur dans le chapitre, où l'abbé de Sainte-Geneviève porteur des ordres, s'adressant au Père lui fit de grands remerciements au nom de son E. et du Conseil accompagnez de beaucoup de louanges. Lorsqu'il fut de retour à Saint-Germain, Mr. Cornet, grand maître de Navarre, et Mr. l'abbé Colbert vinrent le remercier de nouveau au nom de tout le Conseil des louables services qu'il avoit rendus à l'Ordre de Cluny. Pour les religieux de Saint-Martin-des-Champs ils furent inconsolables de la perte d'un si bon père qu'ils avoient taché de retenir parmi eux ; il les quitta le 20 d'aoust avec cette circonstance que la communauté s'étant disposée à luy témoigner sa reconnaissance par un repas magnifique, il s'en excusa par modestie sur ce que on lui avoit envoié un carosse qui l'attendoit. Le même jour Mr. Dulorent (2) vint lui faire des complimens tant en son nom qu'au nom de tous Mrs les anciens. Peu de tems après, le nouveau prieur et presque tous les religieux de la communauté vinrent successivement lui témoigner l'estime qu'ils avoient pour luy ; plusieurs vinrent encore de tems en tems luy ouvrir leur cœur et luy demander ses conseils et ses avis. Dom Timothée Bourgeois sortit aussi de la Charité-sur-Loire avec l'estime et la vénération de tout le monde.

3e Tome du Spicilège. — Lorsque Dom Luc d'Achery eut donné au public le 2e tome du Spicilège, il se disposa à travailler sur les Actes des Saints de l'Ordre de Saint-Benoist, dont il avoit recueilly un grand nombre ; mais les applaudissemens qui lui revinrent de toutes parts, au sujet des deux [98] premiers tomes du Spicilège, les éloges qu'en firent les sçavants et le désir qu'ils parurent avoir de la continuation d'un ouvrage si utile à la république des lettres, l'engagèrent à rendre public son 3e tome au commencement de cette année 1659. On voit à la tête de ce volume deux petits traités de Saint-Nicet, qu'on croit être l'archevêque de Trêves, tirez d'un ms. de Saint-Germain-des-Prés : le 1er a pour titre *De Vigiliis Servorum Dei* ; le

(1) C'était Dom Pierre Descrochets qui avait fait profession à Saint-Evre le 15 juin 1624, avait été prieur d'Haréville en 1636 et mourut à Saint-Arnould de Metz le 14 juin 1672.

(2) Il s'agit de Dom Pierre de Laurens, prieur des anciens religieux, devenu, en 1680, évêque de Belley où il mourut en 1705. Il eut des démêlés assez vifs avec Bossuet. (Cf. *Revue Bossuet*, n° 1, p. 22 ; n° 16, p. 251.)

2e de *Psalmodiae bono*, ce sont deux monuments respectables et par leur antiquité et par le mérite de leur auteur. Ces traitez sont suivis d'un sermon de saint Théodore Studite sur saint Barthelemi traduit du grec en latin par Anastase le Bibliothécaire, tiré d'un m s. de saint Thierry, et d'un traité ascétique attribué par conjecture à saint Anselme, archevêque de Cautorbéri, tiré d'un ms. de saint Evroul au diocèse de Lizieux, dans lequel ms. se trouvent plusieurs autres ouvrages du même saint. Vient ensuite un traité de Pierre de Celle évêque de Chartres, qui le composa étant abbé de Saint-Remy de Reims, et il a pour titre de *Disciplina claustrali*. Ces traitez sont suivis de 60 lettres de différents auteurs remarquables, lesquelles fournissent beaucoup de lumières pour eclaircir l'histoire ecclésiastique et civile, et la discipline de l'Eglise. Ce volume finit par trois excellentes chroniques : la 1re est celle de Fontenelle, dit aujourd'huy Saint-Wandrille, monastère célèbre qui fut autres fois le séminaire des saints évêques et des saints abbez ; la 2e est celle du monastère de Senones dans les monts de Vosge, au diocèse de Toul, composée en cinq livres par le moine Richer, vers l'an 1250, laquelle fut envoiée à Dom Luc par le R. P. Dom Alexandre l'Escale, prieur de cette abbaye (1) ; la 3e est la chronique de l'abbaye de Vezelai, fondée dans le diocèse d'Autun par Gérard de Roussillon et sa femme, et aujourd'huy réduite en un chapitre de chanoines ; elle fut composée il y a plus de 500 ans par Hugues le Poictevin qui la divisa en 4 livres où l'on trouve [**99**] les anciens privilèges de cette illustre abbaye.

Version de Jonas, par Dom Joseph Mège. — Cette même année, Dom Joseph Mège (2) qui enseignoit la théologie à Saint-Denys en

(1) Plus exactement Dom Antoine de l'Escale, profès à Moyenmoutier en 1617, qui remplit diverses charges dans sa Congrégation dont celle de prieur de Senones à cette date et mourut le 8 avril 1667. (Cf. J. Godefroy : *Bibliothèque...*, p. 128.)

(2) Dom (Antoine) Joseph Mège, originaire de Clermont-Ferrand, avait fait profession à Vendôme le 7 mars 1643, à l'âge de 18 ans ; il enseigna pendant de longues années la philosophie et la théologie à Compiègne, Saint-Denys, Saint-Sulpice de Bourges et se livrait volontiers à la prédication. Nommé administrateur de Notre-Dame de Rethel en 1681, il mourut à Saint-Germain-des-Prés le 15 avril 1691. Il sera question de lui plus loin à propos de son Commentaire sur la Règle de Saint-Benoît et des polémiques avec Rancé. Pour la part qui lui revient dans l'*Histoire de la Congrégation de Saint-Maur*, voir plus haut, t. Ier, p. xviii-xxi. — Cf. Dom François, *Bibliothèque des écrivains de l'O. S. B.*, t. II, p. 231-237 ; Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 132-140 ; Vanel : *Nécrologe...*, p. 47-49.

France envoia à Dom Luc D'Achery les 11 premiers chapitres de Jonas qu'il avoit traduit du latin en françois, il en continua la traduction qui fut imprimée en 1664, et si bien reçue du public que Mrs de Port-Roial la proposèrent comme un modèle (1). Il paroist par sa lettre à Dom Luc qu'il avoit déjà fait quelque traduction de saint Chrysostôme et de Cassiodore qui ne sont pas venues jusques à nous (2).

Bibliothèque ascétique. — En conséquence du règlement du Chapitre Général de 1657, qui ordonnoit de faire une Bibliothèque acsétique des Pères pour l'usage des religieux de la Congrégation, on commença cette année à faire quelques recherches des traités qui devoient la composer, et Dom Luc consulta là-dessus le P. Dom Marc Bastide, visiteur de France, homme très spirituel et versé dans la lecture de ces sortes d'ouvrages (3).

Troubles a Saint-Médard au sujet d'une relique donnée a l'abbaye. — A Saint-Médard de Soissons, Mr. l'Evêque (4) excita un très grand trouble à l'occasion d'une relique du saint qu'on avoit donnée à la parroisse de Saint-Médard de Paris. Il y avoit plus de deux ans que le P. Pierre Gargan, chanoine régulier, curé de cette paroisse, demandoit au P. prieur une relique du saint patron de son église et que plusieurs personnes de considération joignoient leurs prières aux siennes. Le P. prieur s'en étoit * excusé * (a) sous prétexte qu'il ne pouvoit rien faire sans la permission du P. Général. Ils s'étoient adressé à lui avec tant d'instances que, vaincu par leur patience, il écrivit au R. P. Dom Marc Bastide, visiteur de la province, de se transporter à Soissons, d'y faire l'ouverture de la châsse

(a) Mis par F., au lieu de [exemté].

---

(1) Cette traduction de l'ouvrage de Jonas d'Orléans, *de Institutione laïcali*, fut imprimée sous le titre de *La morale chrétienne fondée sur l'Ecriture et expliquée par les saints Pères* (Paris, Savreux, 1661, in-12). Une seconde, édition en fut faite en 1664. A propos de cet ouvrage, dans une lettre de Dom Luc d'Achery, datée de Bourges 26 août 1661, Dom Mège se plaint de ce que l'on ait ajouté à ce livre une préface qu'il aurait été « bien mari de l'avoir faite ». (Bibl. Nat., ms. fr. 17.680, p. 252 sq.) Cf. Vanel, *op. cit.*, p. 48.

(2) Cf. Lettre du 7 mars 1659 à Dom Luc d'Achery (Bibl. Nat., ms. fr. 17.688, p. 250.) Pour ses ouvrages, cf. Dom Tassin, *Histoire littér.*, p. 132-140.

(3) Dom Luc d'Achery avait déjà publié en 1648, sur les désirs de Dom Tarrisse, un catalogue (vol. in-4°) des ouvrages ascétiques ou traités spirituels des Pères et des auteurs modernes. Une seconde édition très augmentée en fut donnée par Dom Jacques Rémi en 1671.

(4) Mgr Charles III de Bourbon, de 1656 à 1685.

et de donner un ossement du saint patron au curé de Saint-Médard de Paris. Le visiteur, en exécution de cet ordre, se rendit à Soissons et revêtu en chappe, accompagné d'un diacre, d'un sous-diacre et de toute la communauté, dont chaque religieux tenoit un cierge à la main, descendit la châsse du saint : en même [100] temps que le curé de Saint-Médard de Paris accompagné des quatre marguilliers et de plusieurs autres personnes de la paroisse présenta requete au R. P. Visiteur et à toute la communauté après la lecture de laquelle on procéda à l'ouverture de la Châsse dont le P. Visiteur tira un ossement du bras et le donna au curé qui, l'aiant reçu avec respect, le porta sur l'autel de Saint-Benoist, ou il dit la sainte Messe pendant que les religieux chantoient au chœur la grande Messe avec toute la solennité possible. Apres la Messe, le curé portant au col la sainte relique dans un petit coffre de broderie, partit pour Paris avec ses marguilliers. Lorsqu'ils furent arrivés au faubourg Saint-Martin de Paris, il déposa dans l'église des peres Recollets (1) ce précieux depost, qui demeura toute la nuit exposé à la vénération publique. Le lendemain, tout le clergé de Saint-Médard vint sur les 4 heures du matin dans l'église des Recollets prendre la sainte relique. Le procession fut des plus belles. Le concours du peuple prodigieux, et la piété des plus édifiantes. On chanta la grande Messe avec beaucoup de solennité et l'on fit le panégyrique du saint, ceci arriva le 24 de mars 1659.

Le 15 d'avril suivant, mardi d'après Pasques, Mr. Charles de Bourbon, évêque de Soissons, vint au monastère de Saint-Médard en camail et en rochet, accompagné de ses grands vicaires, son official, son promoteur, le greffier de l'officialité, le sindic et ses aumôniers, aussi bien que du conseiller assesseur au présidial, du prévost et de 4 échevins de la ville, qui, tous, à l'heure des vépres, entrèrent à l'église et monterent au grand autel. Le P. Dom Claude Bretagne, prieur du monastere, étant averti de son arrivée alla pour le saluer, mais le voiant en habits pontificaux, il prit la liberté de lui dire : « Mgr, V. G. n'ignore pas que cette église est exempte de votre juri-« diction et il n'y a pas longtemps qu'elle l'a reconnue par écrit ; « cependant l'habit qu'elle porte me fait juger qu'elle vient y en « exercer quelque [101] fonction épiscopale : c'est à quoi je ne puis « consentir sans déroger à nos droits et à nos privilèges. » L'évêque lui répondit qu'il venoit faire la visite des reliques dont il avoit

(1) Situé rue actuelle des Récollets ce monastère est occupé par l'hôpital militaire Saint-Martin.

appris qu'on avoit fait une grande dissipation, et que comme conservateur des saintes reliques, il devoit veiller sur toutes celles qui sont dans l'étendue de son diocèse. Le Père prieur lui répliqua que l'abbaye de Saint-Médard n'étant point de sa dépendance, il ne pouvoit faire aucune visite ; que lui, prieur, avoit pouvoir de faire ce qu'il avoit fait et qu'il prioit Sa Grandeur de ne donner aucune atteinte aux droits et privilèges de l'abbaye. Le promoteur l'interrompit par la lecture qu'il fit de son réquisitoire dans lequel il exposoit la plainte qu'il avoit reçue sur l'abus que les religieux de Saint-Médard faisoient de leurs reliques, la permission qu'il avoit obtenue d'en informer, les témoignages de plusieurs personnes qui assuroient avoir été présentes à l'ouverture des chasses et concluoient à ce que la visite en fût faite et qu'elles fussent mises en plus grande assurance qu'elles n'étoient entre les mains des religieux. Le P. prieur s'efforça plusieurs fois d'interrompre le promoteur et d'empêcher qu'il ne fît aucun acte de son office dans l'église ; mais les assistans l'empêchèrent lui-même d'agir et l'évêque ordonna sur le réquisitoire que la visite des chasses fût faite et qu'elles fussent mises en lieu de plus grande sûreté. Le P. prieur protesta à l'instant contre la sentence et prit tous les assistans à témoins de l'entreprise que l'on faisoit sur la juridiction de l'abbaye dont il ne manqueroit pas d'informer Mr. le cardinal de Mazarin, abbé de Saint-Médard (1), dont il étoit grand vicaire. Le prévost, les échevins et l'assesseur dirent au prieur qu'ils étoient venus au nom de la ville et du Présidial pour mettre les reliques en assurance et qu'on n'avoit pas pu en rien distraire sans leur participation, puisqu'elles appartenoient au pays. Le Père prieur leur répondit que cette affaire ne les regardoit pas n'estant pas leur justiciable ; que les reliques [**102**] étoient dans la même assurance qu'elles avoient été depuis 1100 ans que le roi Clotaire les avoit données à l'abbaye, et non à la ville, mais au monastère ; qu'au reste, puis qu'ils se disoient juges et magistrats il les prenoit tous comme tels à partye pour répondre, en leur propre et privé nom, de la violence qui seroit faite à l'abbaye sous leur autorité et en leur présence.

Cependant les officiers du chœur revêtus suivant la solennité des fêtes de Pasques étoient en leurs places prêts à chanter les vêpres. Le promoteur s'avançant requit l'évêque d'ordonner qu'on les commençat ; mais le P. prieur voiant le tumulte qu'excitoit le peuple et voulant empêcher l'évêque d'exercer aucun acte de juridiction fit

(1) Depuis l'année 1639.

ABBAYE de SOVILLAC

deffences de chanter. Le prélat ordonna de nouveau et le P. prieur réitéra sa deffence, témoignant que le scandale était trop grand et remontrant à S. G. qu'elle en était la cause. Alors les échevins aiant fait cesser le bruit on commença les vêpres. Le P. prieur fit avertir les officiers de la justice de l'abbaye de s'y transporter sans délai ; l'évêque de son côté ordonna à ses domestiques de se saisir des clefs de la maison, ce qu'ils firent avec tant de violence qu'ils arrachèrent des mains du portier, non seulement les clefs des grandes portes mais encore toutes celles dont il étoit dépositaire ; les échevins firent avertir deux capitaines de quartier de faire prendre les armes à deux compagnies de bourgeois pour venir à l'abbaye au premier commandement.

Les vêpres étant finies, l'évêque fit instance pour qu'on descendit les chasses et qu'on les visitat. Il excitoit le peuple en disant que c'étoit leur cause qu'il deffendoit : que ces reliques leur appartenoient et non aux religieux, qu'il ne falloit pas souffrir que les tutélaires du pays lui fussent enlevés et que ce qui étoit la bénédiction de la ville lui fût ôté [**103**]. Le P. prieur voiant la sédition prête à éclater prit à part l'assesseur et les échevins pour leur représenter que l'évêque pour enlever les reliques excitoit une sédition, que cette affaire auroit des suites de conséquence, qu'ils répondroient des violences qu'on feroit aux religieux qui ne soufriroient pas qu'on enlevat leurs reliques sans s'y opposer en justice de toutes leurs forces, qu'ils devoient faire attention que Mr. l'évêque d'une affaire particulière entre lui et les religieux en vouloit faire une affaire commune et générale avec la ville, d'autant moins fondée que Saint-Médard, dont on n'avoit donné qu'un seul ossement n'avoit jamais été évêque de Soissons, ny patron de la Ville ; et quand, que cela seroit, le Roi à qui on ne manqueroit pas de s'adresser trouveroit mauvais que les habitans se fussent eux-mêmes rendu justice.

Ces remontrances eurent leur effet : les échevins convinrent de la vérité du fait, mais ils ajoutèrent que les choses étoient trop avancées, que le bruit s'augmentoit ; que néant moins ils appaiseroient le peuple si les religieux vouloient consentir que les reliques fussent mises en mains tierces et qu'on les rendroit à la première demande. Le P. prieur répondit que cela ne se pouvoit et se retira : ils revinrent jusques sept fois à la charge et représentèrent au P. prieur qu'ils ne seroient plus responsables d'une sédition qu'on n'auroit pas voullu appaiser à si peu de frais. Le P. prieur voiant que le tumulte augmentoit, que la sédition alloit éclater et que le monastère étoit en danger

d'être pillé, après avoir pris l'avis de ses senieurs et de quelques autres personnes amies qui étoient présentes dit que, puisqu'on le contraignoit avec tant de violence, il consentoit qu'on remit les clefs des chasses, mais à condition que Mr. l'évêque ne les auroit pas : ce que l'assesseur et les échevins promirent par serment trois fois réitéré.

Pendant qu'on traitoit ainsi, les gens de l'évêque [**104**] qui gardoient les portes firent des violences extraordinaires et frapèrent même les religieux de Saint-Crépin que le P. prieur avoit fait venir pour se servir de leur conseil. L'évêque, sans avoir égard au traité, insistoit à ce qu'on fit l'ouverture des chasses : desia son aumônier avoit ôté les chandeliers de l'autel et se préparoit à y monter, lorsqu'il fut empêché par les religieux, et Mrs de la Ville déclarèrent à l'évêque qu'ils ne souffriront pas qu'on fit de violence. Le prélat aiant pris l'avis de ses officiers laissa achever le traité dont on dressa un acte ; mais comme l'assesseur le vouloit faire en forme de sentence, le P. prieur s'y opposa. Le procureur fiscal de l'abbaye fit aussy opposition au nom de Mr. le cardinal de Mazarin à la délivrance des chasses et, après que l'acte fut fait et signé, le peuple se retira avec les échevins et assesseur et ensuite le prélat dont l'entreprise aboutit à exposer l'église de l'abbaye à la profanation.

Mais n'aiant pu réussir par cette voye, il tenta fortune d'un autre côté : il écrivit contre les religieux, au Roi, à la Reine et au cardinal Mazarin des lettres de plaintes qui n'eurent point d'effet. Cela n'aiant servi de rien, il fit solliciter le 1er commis de Mr. de Guenegaud de lui obtenir une lettre de cachet dont la teneur s'ensuit :

« De par le Roi. Chers et bien amés, Nous avons été avertis de « l'ouverture qui a été faite de la chasse où est le corps de saint « Médard en votre église par l'autorité d'un religieux bénédictin de « la Congrégation de Saint-Maur, sous le titre de Visiteur, et de la « distribution qui en a été faite d'une partie des saintes reliques au « curé de Saint-Médard de Paris et à quelques autres particuliers, « sans y appeller notre amé et féal cons. en notre Conseil d'Etat, « l'évêque de Soissons, et sans garder les formes qui ont accoutumé « d'être observées en telle occasion. Outre que cette action est con- « traire à la vénération qu'on doit à ce sacré depost dont nos prédé- « cesseurs [**105**] ont onoré votre abbaye et qui en est le plus illustre « monument ; que nous sommes obligés à suivre les pieuses inten- « tions de nos ancêtres et à ne pas souffrir la dissipation des chasses « qui marquent à la postérité le zèle qu'ils ont eu pour la gloire de

« Dieu, nous voulons et nous mandons aussi, qu'incontinent cette « lettre arrivée, vous aiez à faire rapporter les parcelles des osse- « mens de ce saint qui ont été distribuées par ce religieux, en présence « du s[r] évêque et de les remettre dans la chasse, à faire un bon et « fidèle inventaire de toutes les parties que l'on trouvera et de celles « qu'on en a ôtées, et à n'ouvrir désormais cette chasse qu'en la pré- « sence du Sgr. évêque et de son consentement ; d'autant que le de- « voir de sa charge l'oblige de veiller à la conservation des choses « saintes dans son diocèse et que nous n'entendons point qu'il en « soit usé autrement. C'est à quoi vous aurez à vous conformer : car « tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 9 mai 1659. Signé Louis, et « plus bas de Guénégault. Et sur le dos. « A nos chers et bien amez « les religieux de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. »

Après la réception de cette lettre, l'évêque publia partout que le Roi avoit écouté ses justes plaintes et qu'il avoit fait expédier une lettre de jussion qui marquoit combien il approuvoit sa conduite en cette affaire. Il la remit lui-même entre les mains du P. prieur, en présence des échevins de la ville et des officiers de la justice de l'abbaye. Le P. prieur l'envoia aussitost à un de ses religieux qu'il avoit fait partir le lendemain de l'insulte pour en informer Mr. le cardinal. Le religieux la porta aussitost à l'Intendant de S. E., lequel en fut d'autant plus surpris que Mr. l'évêque lui avoit écrit par trois diverses fois pour lui témoigner avec quel respect il consideroit l'abbaye de Son Eminence dont il ne vouloit nullement blesser les privilèges qu'il sçavoit être anciens et autentiques : il promit d'en parler le soir même à Mr. le [**106**] Cardinal, qui lui donna commission de s'informer de Mr. de Guénégault de quel ordre la lettre prétendue avoit été expédiée, et aiant sçu que personne n'en avoit eu connaissance que ce 1[er] commis, il ordonna qu'on depechat une autre lettre qui revoquât la 1[re] dans laquelle le Roi expliquoit quelle étoit sa volonté en toute cette affaire.

« De par le Roi.

« Notre amé, et féal, comme avant la lettre de cachet que nous « avons écrite aux prieur, religieux et convent de l'abbaye de Saint- « Médard de Soissons, le 9 de ce mois, nous n'étions pas informez de « la contestation qui est entre eux et le Sr. évêque de Soissons sur le « sujet des reliques qui sont en leur abbaye, ny des privilèges que les « religieux prétendent leur avoir été concédés par le Saint-Siège, « aussi nous n'avons pas entendu y faire préjudice : c'est pourquoi

« nous vous mandons et ordonnons qu'incontinent la présente receue « vous aiez à remettre entre les mains de Dom Claude Bretagne, « prieur de l'abbaye de Saint-Médard et grand vicaire de notre cousin « le cardinal Mazarini, abbé de cette abbaye, les clefs des chasses des « reliques que les religieux de la ditte abbaye ont remis entre vos « mains pour éviter l'émotion populaire qu'ils apréhendoient dans « leur église, le 15 d'avril dernier, et de lever et ôter les sceaux par « vous apposez aux chasses, nonobstant l'opposition y formée par le « procureur fiscal de notre cher cousin et l'appel interjeté par les « religieux, ausquels, à votre refus, avons permis de faire oter les « sceaux et de faire faire d'autres clefs aux chasses, lesquelles néant « moins ils ne pourront ouvrir sans le consentement de notre dit « cousin. A quoi vous ne ferez faute : car tel est notre plaisir. Donné « à Paris [**107**], le dernier jour de mai 1659. Signé Louis, et plus bas « Guénégault. » Et sur le dos : « A notre amé et seul conseiller asses- « seur en notre Présidial à Soissons, Mr. Antoine le Grain. »

Ensuite de cette lettre, le Conseil de Son Eminence obtint un arrest du grand Conseil portant commission de faire assigner le Sgr. évêque de Soissons en reprise du procez qui étoit pendant en cette cour entre les religieux de l'abbaye de Saint-Médard et Mr. le cardinal, leur abbé, comme partie intervenante à la cause contre le Seigneur évêque, portant de plus deffense expresse à tous juges, tant séculiers qu'ecclésiastiques, même au Seig. évêque, de rien plus entreprendre sur l'abbaye au préjudice des premières instances qui étoient au grand Conseil, sous peine de 2.000[ll] d'amende. Lequel arrest fut signifié à Mr. l'Evêque et à ses officiers et assignation donnée en conséquence à comparaître au grand Conseil dans les termes ordinaires.

Le P. prieur aiant reçu la lettre de cachet alla trouver le conseiller assesseur pour sçavoir s'il rendroit les clefs conformément aux ordres du Roi, mais n'en aiant pas eu la satisfaction qu'il avoit lieu d'espérer, il la lui fit signifier par les officiers de la justice de l'abbaye, ausquels il répondit qu'il ne pouvoit exécuter la lettre de cachet sans avertir les intéressez. C'est pourquoi il en conféra avec le présidial. Mais le lieutenant général luy dit au nom du corps qu'il ne prenoit aucune part à cette affaire que luy, assesseur, avoit entreprise de son autorité privée. Aiant pareillement parlé aux échevins, ils lui répondirent qu'ils ne vouloient point de procez avec les religieux, ny avec Son Eminence que le Roy avoit chargé de cette affaire. Il envoia copie de la lettre de cachet à Mr. l'évêque qui dissimula en avoir eu

connaissance. L'assesseur se voiant ainsi abandonné de tout le monde et que personne ne mettoit opposition à la reddition des clefs il vint à Saint-Médard, le 9 de juin, jour auquel [**108**] on célébroit la fête du saint, et là étant en long manteau, accompagné du greffier du présidial, du Sr. Guérin, avocat au même siège et ami du monastère, et de toute la justice de l'abbaye, il remit pendant la grande Messe entre les mains du P. prieur dans l'église les clefs des chasses pour obéir aux ordres du Roy et en fit dresser un procèz verbal.

Expulsion des religieux réformez du monastère de la Couture (5). — Tandis que les choses se passoient de la sorte à Soissons, les anciens religieux de la Couture jouoient au Mans une tragédie aux dépens des religieux de la Congrégation. Le 21 mai 1569, veille de l'Ascension, ceux-ci qui depuis 18 mois jouissoient paisiblement du monastère de la Couture étant allés en procession à Saint-Vincent qui est à l'autre extrémité de la ville, trouvèrent à leur retour toutes les portes du monastère fermées et barricadées par 7 ou 8 anciens religieux ennemis de la réforme, avec grand nombre d'hommes armés prets à faire feu si l'on faisoit la moindre tentative pour entrer. Une action si téméraire et si scandaleuse fut aussitost portée en Cour, et le Roi, par arrest de son conseil privé du 27 mai suivant, Sa Majesté y séant, ordonna que les religieux de la Congrégation de Saint-Maur fussent réintégrez en l'abbaye de la Couture par le lieutenant général du Mans, ou autre juge royal sur ce requis, avec injonction aux maire, échevins, capitaines et bourgeois de la Ville de luy prêter main-forte, à moins d'en répondre en leur propre et privé nom. Sa Majesté ordonna depuis, par un autre arrest du Conseil du 15 de juillet, que le précédent arrest fût exécuté, avec deffenses aux anciens religieux de la Couture d'y apporter aucun empêchement, à peine d'être procédé contre eux extraordinairement, comme aussi de se plus [**109**] pourvoir au Parlement de Paris sur ce sujet, à peine de 6000^{ll} d'amande, laquelle fut déclarée encourue par lesdits anciens religieux. Par un 3^{e} arrest du 18 d'aoust confirmatif des deux précédens, le Roi donna ordre au Sr. Morand, intendant de la justice, police et finances dans l'Anjou, la Touraine et le Maine, de se transporter au Mans avec des troupes réglées pour rétablir les religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur dans l'abbaye de la Couture. La

(5) Sur cette affaire, voir Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. VIII, p. 148, indication des pièces de procédure.

l'abbaye pour la signifier, il y fut maltraité et battu et on lui enleva tous les exemplaires de l'ordonnance qu'il avoit entre les mains. L'intendant voiant de tels excès fit appeller les troupes de dehors qui étoient à Saint-Vincent et leur commanda seulement de ne point tirer à moins qu'on ne tirât sur eux-mêmes. L'heure de la marche étant arrivée, les échevins se rendirent auprès de l'intendant avec les procureurs du Roi, de la ville et de l'élection qu'ils avoient mandés, au défaut des capitaines de quartiers et de leurs lientenans dont il n'y avoit qu'un seul qui avoit obéi ; il se rendit à la porte du presbytère de l'église paroissiale de la Couture qui joint l'abbaye, avec les prévosts des * maréchaux *(*a*) du Mans et de Sainte-Suzanne, de leurs soldats au nombre de 150 et de 7 ou 8 cavaliers des gabelles [**113**]. Il commanda d'attaquer les murailles du clos de l'abbaye par trois endroits différens sans qu'il parût que le peuple fit aucune démonstration de se vouloir soulever. Il n'y eut qu'un avocat qui voulut arrêter avec effort celui qui commandoit un détachement de 20 soldats destinés à soutenir ceux qui travailloient à la muraille. L'intendant se saisit lui-même de sa personne, le mit entre les mains des cavaliers de la gabelle et le fit conduire dans la cour du presbytère de la Couture, il y fit conduire en même tems deux artisans qui avoient crié aux armes : mais ces petits désordres n'eurent aucune suite et le peuple n'y prit aucune part, quoique de tems en tems ceux qui étoient enfermez dans l'abbaye fissent quelques décharges. L'intendant, à la prière du prévost des * maréchaux *(*a*), relâcha l'avocat, mais il retint les deux artisans.

Les choses étoient en cet état et la muraille étoit presque ouverte lorsque le doien des conseillers du Présidial parut avec des papiers en main qu'il dit être un arrest du Parlement dont l'exécution luy étoit adressée. Dans le même temps, l'intendant vit les choses changer de face et il apprit que la populace avoit courru sur les 20 soldats qu'il avoit détaché, que dans les attaques les plus éloignées elle avoit fait la même chose et qu'à l'égard des soldats qui n'avoient osé tirer à cause de la deffense qui leur avoit été faite, on leur avoit enlevé les armes, on les avoit battus, qu'il y en avoit deux de tués, dont l'un avoit été assommé à coups de baton et de marteau, et [**114**] d'autres blessés. Le peuple s'étant amassé en grand nombre à la porte du presbytère avec menaces d'enfoncer les portes et d'y mettre le feu, l'intendant fut obligé de leur remettre les deux artisans qu'il avoit

(*a*) Mis par F., au lieu de [marchans]

arrêté. Craignant lui-même la fureur du peuple qu'il voioit fort ému sur la mort d'un des habitans qui avoit été tué par un ancien de la Couture, il prit le party d'abandonner le presbytère et de se retirer dans l'église de la parroisse. Le curé en ayant réfusé la clef sous prétexte qu'elle étoit entre les mains du sacristain, l'intendant fit mettre bas la porte de l'église qui communiquoit au presbytère. Alors, la populace s'étant dissipée, il se retira dans sa maison sans qu'il parût dans les rues la moindre marque de mouvement, et quelques momens après il se rendit à l'évêché pour être à l'abry de toute insulte. On verra ci-après la suite et la fin de cette affaire qui ne fut terminée qu'en 1661 par le rétablissement de la Congrégation de Saint-Maur dans l'abbaye de la Couture.

Introduction de la réforme a Noyers (1). — Pendant que les religieux de la Couture se donnoient tant de mouvemens scandaleux pour ruiner le plus grand bien dont la divine Providence avoit favorisé leur monastère, plusieurs autres religieux poussés par des mouvemens tout opposez, s'efforçoient de le procurer à leurs maisons. Il y avoit long tems que l'abbé et les religieux de Noyers (2), en Touraine, soupiroient après la réforme de leur monastère et qu'ils pressoient les Supérieurs de la Congrégation d'accepter leur maison. Au dernier Chapitre général tenu en 1657, leur célérier vint exprès à Tours pour témoigner l'empressement qu'ils avoient d'y recevoir les réformés [**115**]. Le Chapitre députa pour aller sur les lieux Dom Benoist de Jumillac (3) et le procureur de Marmoutier qui firent dès

(1) Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12.681, fol. 110-150vo, dont : *a*) fol. 110-124 : « Historiae regalis abbatiae Beatae Mariae de Nuchariis Compendium », par Dom Pierre Cosson jusqu'en 1687 ; — *b*) fol. 125-150vo : « De origine, fundatione et progressu egregii monasterii S. Mariae de Nuchario, multarumque ecclesiarum ac nobilium familiarum ejusdem pagi brevis narratio, cum sermone apologetico pro annulis b. Mariae virginis », par Dom Gilbert Gérard, jusqu'en 1678. Cf. aussi Bibl. Nat., ms. lat. 13.092 : « Histoire de l'abbaye de Noyers ». Dom Fortet a de même rédigé une notice de 22 fol. sur cette abbaye (jusqu'en 1687) qui était destinée au Dictionnaire des Monastères de l'O. S. B. Cf. Arch. Nat., M. 724, n° 10.

(2) Com. de Nouatre, cant. Sainte-Maure, arr. Chinon, Indre-et-Loire. — La fondation de l'abbaye de Noyers remonte à l'année 1031. — Cf. *Gallia Christiana*, XIV, col. 288-295 ; Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. VIII, p. 33 ; C. Chevalier : *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, dans *Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XXII ; C. Chevalier : *Histoire de l'abbaye de Noyers au XI^{e} et XII^{e} siècle, d'après les chartes (ibid.*, t. XXIII, année 1873). L'histoire complète de cette abbaye serait encore à faire.

(3) Dom (Pierre) Benoît Chapelle de Jumillac, né à Saint-Jean-Ligoure (cant. Pierre-Buffière, Haute-Vienne) avait fait profession à Saint-Remy de

lors le concordat. Mais l'introduction ne se fit que près de deux ans après. Le 3 d'avril 1659, Dom Fabien (1) qui, destiné prieur et Dom Sylvain Marbeuf (2) arrivèrent à Noyers et, le lendemain, ils prirent possession dans les formes ordinaires. Ils se logèrent dans la chambrerie qui leur servoit de dortoir, de réfectoire, de boulangerie, et de cuisine : c'étoit le palais de ces saints religieux qui mettoient toute leur gloire et toutes leurs richesses dans la pauvreté.

A Saint-Calais (3). — L'abbaye de Saint-Calais (4), au diocèse du Mans, à 7 lieues de Vendôme, une des plus anciennes du roiaume et des plus illustres sous le règne de Childebert et sous le pontificat de saint Innocent, évêque du Mans, avoit éprouvé le malheur des tems et se trouvoit dans une telle décadence qu'il n'y avoit plus de lieux réguliers. Douze anciens religieux qui composoient la communauté avoient chacun un petit appartement en particulier où ils vivoient sans règle et chacun suivant son caprice, quoi qu'ils ne fussent pas sujets à ces vices grossiers qu'on avoit vu en d'autres monastères. L'abbaye étant tombée à M^re^ Michel Dumelot (5), cons. clerc au Parlement de Paris, il résolut d'y rétablir la régularité : il en

---

Reims le 6 avril 1630, à l'âge de 19 ans. On le trouve ensuite en 1642 et 1645 désigné comme prieur de Saint-Julien de Tours ; en 1648 supérieur de Chelles ; en 1651, prieur de Saint-Nicaise de Reims ; visiteur de la province de Toulouse en 1654, puis 2^e^ assistant du Supérieur général en 1657 ; prieur de Saint-Corneille de Compiègne en 1660 et de Saint-Fiacre-en-Brie en 1663. Il mourut à Saint-Germain-des-Prés le 21 mars 1682. Voir sa notice à cette date. — Cf. Dom François : *Bibliothèque...*, t. I^er^, p. 549-550 ; t. IV, p. 127-130 ; *Vie des Justes*, t. II, p. 57-59 ; Dom Tassin : *Histoire littéraire*, p. 95-99 ; Dom U. Berlière : *Nouveau Supplément*, p. 304, Vanel : *Nécrologe*, p. 36.

(1) Il s'agit de Dom (Guillaume) Fabien Guy, profès à Saint-Vincent du Mans le 22 janvier 1638, à l'âge de 23 ans ; il est encore nommé en 1663 administrateur de Noyers. Il mourut à Saint-Fiacre le 22 décembre 1678.

(2) Dom (Jean) Sylvain Marbeuf né à Vendôme, profès à Saint-Melaine de Rennes le 12 juillet 1632, âgé de 18 ans, mort à Marmoutier le 7 octobre 1678.

(3) Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12.664, fol. 49 sq., notes envoyées par Dom Alex. Duval à Dom M. Germain, le 12 décembre 1686. Voir aussi Arch. Nat. M. 725 n° 8, une notice de Dom Fortet jusqu'à l'année 1672 (11 fol.).

(4) L'abbaye de Saint-Calais (chef. l. cant. et arr., Sarthe) dont la fondation dans la 1^re^ moitié du VI^e^ siècle remonte à l'ermite de ce nom, fut ravagée par les Normands et restaurée au X^e^ siècle, eut encore beaucoup à souffrir des Anglais (1424), puis des Calvinistes en 1562. L'église est devenue paroissiale et le logis abbatial subsiste encore, affecté à des services publics. — Cf. *Gallia Christiana*, XIV, col. 444-453 ; Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. VIII, p. 152-153 ; F. Froger : *Histoire de Saint-Calais* (Mayenne, 1901, in-8°).

(5) Il s'agit de Michel Amelot de Gournay, évêque de Lavaur (1671-1673), puis archevêque de Tours (1673-1687), abbé de Saint-Calais de 1648 à 1671 ; il en avait pris possession par procureur le 22 mars 1651.

parla aux Supérieurs de la Congrégation et trouva les anciens disposés à correspondre à ses pieux desseins. Ils passèrent un concordat (1) pour introduire les Pères de Saint-Maur dans leur abbaye et, en conséquence, Dom Ignace Philibert qui avoit quitté sa qualité de prieur de Saint-Martin-des-Champs et de vicaire général des religieux de l'Etroite Observance de l'Ordre de Cluny, prit possession du monastère de Saint-Calais, accompagné de Dom Sylvestre Morel (2), prieur de Vendôme, de Dom Laumer Le Grand, procureur de Saint-Denys en France et de sa petite communauté, le 4 de novembre 1659, aiants été introduits dans l'église par Mr l'abbé et par les anciens. Comme il n'y avoit [**116**] de lieux réguliers, ils logèrent d'abord dans le logis abbatial qui étoit assez petit et y demeurèrent pendant 15 ans, souffrant de grandes incommodités et obligés de traverser les cours, de nuit et de jour, pour se rendre à l'église, sans que la pluie et les neiges les dispensassent d'aller chanter l'office (3).

Cela dura jusques en 1674, qu'on commença à habiter le nouveau dortoir (4), le 4 d'octobre. L'église étoit aussi en très mauvais état ; en 1670, on fit le grand autel qui est de pierre orné de festons et de fleurs et soutenu de six colonnes de marbre noir. Il y a dans le haut, des statues de la sainte Vierge, de saint Pierre, de saint Paul, et, à côté du retable, celles de saint Calais, de saint Benoist. C'est généralement à la réforme que l'on est redevable de tout ce que l'on voit aujourd'huy d'ornemens dans l'église et de tous les batimens de la maison (5).

---

(1) Le 20 octobre 1659, avec Dom Benoît Brachet, assistant du Supérieur général et Dom Laumer Legrand, procureur de l'abbaye de Saint-Denys. (Cf. F. Froger, *op. cit.*, p. 129 sq.) Il y eut en outre un autre concordat et 4 traités particuliers passés entre les Mauristes et les anciens religieux de Saint-Calais, les 13 septembre, 3 et 4 novembre 1659. (Cf. *ib.*, p. 129, note 1.)

(2) Dom Sylvestre Morel, né à la Chaise-Dieu, profès à Saint-Augustin de Limoges le 18 mai 1643, à l'âge de 18 ans, ne paraît qu'en 1660 comme prieur de Vendôme ; on le retrouve en 1663 et 1666 abbé de Saint-Allyre de Clermont ; prieur de Jumièges en 1669 et 1672 ; visiteur de Normandie en 1675, de France en 1678, de Chezal-Benoît en 1681 ; abbé de Saint-Augustin de Limoges en 1684 et 1687 et 1696 ; de Saint-Allyre de Clermont en 1690 et 1693 ; enfin prieur de Saint-Jean d'Angely en 1699 et 1702 où il mourut le 26 septembre 1704.

(3) On trouve aux Archives départ. de la Sarthe, H. 10, une requête adressée à l'abbé commendataire dans laquelle les Mauristes se plaignent des charges pesant sur eux et des préjudices qui en résultent, soit un déficit annuel de 5.825 livres.

(4) Dom Briant (Bibl. Nat., ms. fr. 20.892, dit par contre : « Anno 1662 constructum erat dormitorium a reformatis. »

(5) Sur l'état des bâtiments et les restaurations ou constructions faites par

A Saint-Georges. — Peu de jours après, on reforma le monastère de Saint-Georges de Bocherville (1), à deux lieues de Rouen, sur la rivière de Seine, où l'on nomma pour prieur Dom Placide Roussel qui avoit été prieur de Saint-Germain-des-Prés et de Cluny.

A Saint-Riquier. — (2) Le mauvais état de l'abbaye de Saint-Riquier (3) avoit empêché jusques alors les Supérieurs de la Congrégation d'accepter l'offre qui leur avoit été faite plusieurs fois de ce monastère. En effet, Philippe II, roy d'Espagne, pour se venger de ce que les François avoient réduit en cendre l'abbaye de Mont-Saint-Eloy (4), fit bruler, en 1554, celle de Saint-Riquier sans épargner l'église (5). La négligence des abbés commandataires avoit laissé périr ce qui avoit échappé à la fureur des ennemis, en sorte qu'à peine y trouvoit on quelque muraille. Telle étoit la triste situation de ce monastère qui avoit autres fois servy de retraite et de demeure [**117**] à tant de princes de sang royal. Deux religieux de la Congrégation qui l'avoient été à Saint-Riquier avant d'embrasser la réforme, pressoient le P. Général en assurant qu'ils en connaissoient le revenu et que lamaison étoit bonne : fléchi par leurs sollicitations, il donna procuration à Dom Jean-Baptiste Boulogne (6), qui passa un concordat, le 30 de décembre 1659 avec le prieur et dix anciens, lequel fut confirmé

---

les Mauristes, d'après une visite du 2 novembre 1708, cf. Arch. départ. de la Sarthe, H., 11, ainsi que L. Froger, *op. cit.*, p. 150-156.

(1) Les premières démarches avaient eu lieu en 1653. (Voir plus haut, t. III, p. 247). Les Mauristes s'y installèrent définitivement le 1er janvier 1660. L'abbé commendataire en était alors Louis-François de Bassompierre de 1626 à 1676, évêque de Saintes (1649-1676).

(2) Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 11.819, fol. 127-160 : notice revisée par Dom M. Germain ; ms. lat. 12.890 : Continuation de la Chronique de Saint-Riquier par Dom Victor Cotron, qui a dû servir. à Dom Martène. Voir aussi Arch. Nat., M. 725, nos 1201-26, dont une notice par Dom Fortet jusqu'en 1644 (38 fol.).

(3) L'abbaye de Saint-Riquier, arr. d'Abbeville, avait été fondée vers 625. Voir sur ce monastère l'ouvrage très complet de l'abbé Hénocque : *Histoire de l'abbaye et de la ville de Saint-Riquier...* (3 vol. in-4°, 1880-1888) dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, Documents inédits, t. IX-XI.

(4) Cf. M. de Cardevaque : *Histoire de l'abbaye de Saint-Eloy*, p. 87.

(5) Cf. Hénocque, *op. cit.*, p. 199 sq., d'après Dom Cotron, Bibl. Nat., ms. lat. 12.890, année 1554. Ce désastre eut lieu le 14 septembre 1554. Toujours d'après Dom Cotron, l'abbé Hénocque nous a conservé les noms des moine. composant alors la communauté de Saint-Riquier, soit 14 religieux et 3 novicess

(6) Dom Jean-Baptiste de Boulogne originaire de Saint-Valery-sur-Somme, et profès à Saint-Remy, le 25 juin 1631 avait été d'abord nommé administrateur en 1645, puis prieur de Saint-Germer de Flaix en 1648 ; on le trouve ensuite prieur de Jumièges en 1651 ; de Saint-Riquier en 1660 et 1663 ; de Saint-Lucien de Beauvais en 1675 et 1678 ; de Saint-Corneille de Compiègne en 1681 ; il mourut le 3 janvier 1691 à Saint-Valery-sur-Somme. — Cf. Ul. Robert :

par Mr l'abbé d'Aligre (1), qui, à l'âge de 13 ans, avoit été pourvû de l'abbaye en 1644. Il favorisa dès lors les réformés et leur assigna des revenus fixes pour l'entretien des bâtimens. Le reste de l'année fut employé à mettre quelques lieux réguliers en état d'être habité et, le 10 d'octobre 1660, cinq religieux (2) prirent possession du chœur et du reste de la maison, sans attendre le rétablissement de la santé du Père Dom Jean-Baptiste Boulogne qui avoit été nommé pour en être le 1er prieur. Il y a pourtant de l'apparence que ce père qui avoit fait le concordat l'année précédente avoit en même temps pris possession de sa maison, puisqu'il y fut nommé prieur au Chapitre de 1660 commencé sur la fin du mois d'avril ; ce qu'on n'auroit pas fait si l'on n'avoit pas pris possession, quoi qu'on eût différé à y mettre une communauté.

Mort de Dom Aicadre Duchemin. — Les affaires de Cluny dont il a été parlé l'année précédente et qui ont occupé le commencement de celle-ci, nous ont empêché de parler de la mort édifiante de Dom Aicadre du Chemin (3) qui arriva le 7 décembre 1658 au monastère de Pontlevoi. Il y a toute apparence que Dieu lui révéla l'heure et le moment de sa fin. Lorsqu'il tomba malade, le supérieur ordonna qu'on fit avertir le médecin, mais le religieux assuré de sa mort prochaine déclara que c'étoit une chose inutile, que tous [**118**] les remèdes ne lui serviroient de rien et qu'au bout de 8 jours il finiroit sa carrière. On ne laissa pas de faire tout ce qu'on put pour son soulagement, mais sans succez. Le 8e jour, son mal étant extrême, on lui administra les derniers sacremens de l'église et l'on voulut ensuite laisser quelques religieux auprès de lui ; il dit que cela n'étoit point nécessaire et pour lors et quand il le seroit il en avertiroit. Dom Simon Bougis (4) qui demeuroit alors à Pontlevoi l'étant allé voir, et lui demandant comment il se portoit, il lui répondit : comme un homme qui n'a plus que trois heures à vivre. En effet, au bout de ce terme,

---

Supplément à l'histoire littéraire..., p. 19 ; Urs. Berlière, *Nouveau Supplément...*, p. 61-62.

(1) Charles d'Aligre, de 1644 à 1695. (Cf. Hénocque, *op. cit.*, p. 238-267.)

(2) D'après Dom Cotron (ms. lat. 12.890), l'abbé Hénocque (*op. cit.*, p. 247), nous a transmis les noms des religieux mauristes venus au nombre de six : Dom Grégoire Soyer, Dom Basile de Lastre, Dom Wulfran du Retaud, Dom Jean Bertran, Dom Claude Mombreuil, prêtres et fr. Michel Doyneau profès. Le 15 décembre 1661, Charles d'Aligre ratifia le concordat passé avec les anciens religieux qui étaient alors au nombre de neuf.

(3) Originaire de Paris, profès à Jumièges le 31 juillet 1637, âgé de 17 ans.

(4) Dom Simon Bougis, originaire de Séez, fit profession à Vendôme le 6 juillet 1651, âgé de 21 ans. En 1666, il est nommé administrateur de Saint-Pierre de

il dit à quelqu'un qui étoit auprès de lui, d'aller promptement avertir la communauté de venir l'assister de ses prières à la mort et il expira pendant que l'on faisoit les paroles ordinaires. C'est de Dom Bougis lui-même que l'on scu toutes ces particularitez.

Mort de Dom Michel Pirou. — Au commencement de cette année mourut à Saint-Vincent du Mans, Dom Michel Pirou (1), l'un des supérieurs qui signa, en qualité de définiteur au chapitre de 1645, les Déclarations de la Congrégation sur la Règle. Il fit profession au monastère de Jumiège, le 4 d'avril 1621, à l'âge de 30 ans. Comme il étoit un homme fait, on ne tarda pas à le mettre dans la supériorité et il fut successivement prieur de Saint-Fiacre, de Saint-Faron, de Saint-Corneille de Compiègne où il établit la réforme, de Rhedon, du Mont-Saint-Michel, visiteur de Bourgogne et ensuite de Bretagne. Il était très pénitent et faisoit toutes ses visites à pied ; l'on porta même au Chapitre de 1639 des mémoires à son sujet pour représenter aux Supérieurs qu'il prenoit trop sur lui-même et qu'il étoit à propos de modérer ses austérités. Après avoir été six ans abbé de Saint-Martin de Séez, il fit tant d'instance au Chapitre de 1648 où il étoit définiteur pour [**119**] être déchargé de la supériorité, qu'on crût devoir lui accorder sa demande ; mais après lui avoit laissé goûter pendant trois ans les douceurs de la solitude, on l'obligea de se sacrifier de nouveau pour ses frères et on l'élut abbé de Chezal Benoist. Il occupa cette place jusques en 1651. Enfin, après avoir éprouvé son obéissance, on le déchargea de la supériorité et on lui permet de se retirer à Saint-Vincent où il termina par une sainte mort la vie toute pénitente qu'il avoit menée. Il mourut le 3 de janvier 1659.

Lagny ; on le trouve ensuite sous-prieur à Saint-Denys, puis secrétaire du Supérieur général en 1672 et 1675 ; prieur de Saint-Denis en 1682, visiteur de Normandie en 1684 ; prieur de Saint-Ouen en 1687 ; il est 2e assistant du P. Général en 1690 et 1693 ; puis 1er assistant en 1696, 1701, et 1702 ; enfin Supérieur général de 1705 à 1711 ; il mourut le 1er juillet 1714 à Saint-Germain-des-Prés. Voir sa notice à cette date. — Cf. Dom François : *Bibliothèque...*, I, p. 142 ; III, p. 490-493 ; Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 368-372 ; Dom U. Berlière : *Nouveau Supplément*, p. 59-60 ; *Vie des Justes*, t. III, p. 71-79 ; Vanel : *Nécrologe*, p. 105.

(1) Dom Michel Pirou, né à Celloville (Seine-Inférieure), profès à Jumiège le 24 avril 1621, fut en 1624 prieur de Saint-Fiacre ; de Saint-Faron de Meaux en 1625 et 1626 ; de Saint-Corneille de Compiègne en 1627 et 1628 ; de Saint-Sauveur de Redon en 1630 ; du Mont Saint-Michel en 1633 ; visiteur de Bourgogne en 1636 et de Bretagne en 1639 ; abbé de Saint-Martin de Séez en 1642 et 1645 ; de Chezal-Benoît en 1651 et 1654 ; il mourut le 3 janvier 1659 à Saint-Vincent du Mans. — Cf. Dom François : *Bibliothèque*, II, p. 404 ; Ul. Robert : *Supplément*, p. 80 ; *Vie des Justes*, t. Ier, p. 82-83.

1660

Éloge de Dom Martial Terrail. — Nous commencerons l'an 1660 par la mort prétieuse de Dom Martial Terrail, que Dieu appela à luy, le 2 de janvier de cette même année. Il étoit natif de Bordeaux et fut un de ceux à qui l'abbé Regnault donna l'habit avant l'introduction de la réforme dans son monastère, Dom Martial entra dans ses desseins, et l'y voiant établie il l'embrassa lui-même. Il fut le premier qui en fit profession au monastère de Saint-Augustin, le 5 d'aoust 1614, âgé de 26 ans.

En prenant l'habit de la réforme, il en prit tout l'esprit et, dès lors on le regarda comme un modèle d'humilité d'obéissance et de silence. Il étoit si amateur de la solitude qu'il ne changea jamais de monastère et dans plus de 50 ans il ne sortit jamais que pour accompagner la communauté dans les processions. Son détachement de toutes les créatures dégagea son cœur de toutes les choses d'icy bas, et quoique son office de sacristain l'obligea souvent de converser avec différentes personnes, jamais elles ne firent d'impression sur luy pour les amitiez même les plus [**120**] indifférentes. Sa modestie et sa retenue dans ces occasions étoit singulière, son recueillement et sa gravité lui attiroient le respect et la vénération de tout le monde. Il parraissoit simple, mais de cette simplicité à laquelle le Fils de Dieu a dit qu'appartient le roiaume des cieux, qui ne manque pas de lumière pour connoitre ce qui est vertueux ; de cette simplicité qui est sans fiel et sans passion, qui ne connoit le mal que pour le fuir et le détester ; de cette simplicité qui ne se met point en colère, qui ne se ressent pas des injures et qui est toujours prête à les pardonner.

Dans cette simplicité, Dom Martial étoit sans ambition et plus content dans sa condition que s'il eût possédé tous les roiaumes. Tout lui parraissoit grand dans la maison du Seigneur et les plus petits emplois luy parraissoient au-dessus de son mérite. Il s'est toujours vu le premier et le plus ancien de la réforme, tous les supérieurs et les officiers de la maison avoient été comme ses enfans ; cependant il les

honnoroit tous comme ses pères, ne les approchoit qu'avec respect et leur témoignoit une estime et une vénération singulière. Il s'étoit fait une distribution de son temps et de ses occupations à laquelle il étoit si ponctuel que tous les momens de sa vie étoient remplis, et ses occupations connues de son supérieur. Soit dans la sacristie, soit ailleurs, le silence et le recueillement faisoient son étude particulière, et son exemple inspiroit aux autres les mesmes sentimens.

Il étoit zélé pour tout ce qui regardoit le culte de Dieu et pour la propreté dans tout ce qui étoit destiné à son service. Dans les temps des mystères et des dévotions particulières pour le [121] pays de Limoges il se plaisoit à seconder la piété des fidèles et, quelque affluence au peuple qui s'adressat à lui, tout le monde se retiroit, content de sa douceur, édifié de sa modestie, charmé de sa patience. Il s'étudioit au silence même dans les conversations permises, ne parlant que fort peu et toujours de piété et tachant de passer seul avec Dieu les momens qu'il dérobait aux hommes.

Toute sa vie il conserva l'esprit de pauvreté qu'il avoit puisé dans le commencement de la réforme. Il sçavoit par son expérience que c'étoit cette sainte vertu qui avoit procuré le rétablissement de l'Ordre et que le dérèglement des monastères étoit venu en partie de mauvais usage que les religieux avoient fait des biens temporels. Sa chambre, ses meubles et ses habits se ressentoient de cet esprit de pauvreté : ce qui étoit de plus vil attiroit son choix par préférence. Quoique sa cellule fût la plus incommode du dortoir, il la conserva jusques à la fin de ses jours ; propre dans ses habits, il ne vouloit blesser les yeux de personne, mais il auroit souhaité ne porter que les restes de ses frères ; il s'entretenoit avec plaisir de l'extrême pauvreté où étoit le monastère quand il fit profession, de la disette dans laquelle on se trouvoit pour la nourriture et pour toutes les nécessités de la vie et du contentement solide que l'on goûtoit en Dieu.

Ce fut par la pratique de ces vertus que Dom Martial se sanctifia. Les plus saints supérieurs de la Congrégation qui l'on eût sous leur direction, un Dom Mommole Geoffroi (1), un Dom Philibert Nitot,

(1) Dom (Guillaume) Mommole Geoffroy, originaire de Saintes et profès à Saint-Eutrope le 20 octobre 1635, âgé de 20 ans, fut nommé administrateur en 1648, puis prieur en 1651 de Saint-Rémy de Reims ; on le trouve ensuite prieur de Jumièges en 1654 et 1657 ; abbé de Saint-Allyre de Clermont, en 1660 ; visiteur de Chezal-Benoît, en 1663 ; de Toulouse, en 1666 ; de France, en 1669 ; 2e assistant du Supérieur général, en 1675 et 1678 ; prieur de Saint-Denys, en 1672 ; ainsi qu'en 1681, où il mourut le 1er mai 1686. — Cf. Bibl. Nat., ms. fr. 17.675, p. 91-103 ; *Vie des Justes*, t. II, p. 84-91 ; Dom François.

ont rendu de lui le témoignage qu'ils n'avoient point connu de religieux plus parfait. On le regarda, quand il mourut, comme un de ceux à l'égard desquels les anciens canons demandoient seulement pour preuve de sainteté s'ils avoient gardé la règle. Toute la ville le regarda comme un saint, il fut enterré au milieu de la chapelle de la Vierge.

Introduction de la Sauve, du Tresport et de Souillac. — Cette même année, on fit l'introduction de la [**122**] réforme dans les abbayes de Souillac, au diocèse de Cahors, du Tresport dans celui de Rouen et de la Sauve dans celluy de Bordeaux, et au Chapitre Général qui commença le 29 d'avril et qui finit le 3 de juin, on donna pour supérieur de Souillac Dom Germain Bacqueville (1), au Tresport Dom Benoist Coquelin (2), et à la Sauve Dom Michel Geoffroy (3). On ne sçait rien de particulier pour l'établissement de la Sauve (4), si ce n'est que, dès le mois de juillet suivant, le P. général permit un emprunt considérable pour être employé aux plus urgentes réparations.

Bibliothèque..., I, p. 374 ; Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 780 ; Dom U. Berlière : *Nouveau Supplément...*, p. 240.

(1) Il s'agit de Dom Germain Bacquelin originaire du diocèse de Clermont, profès à Saint-Augustin de Limoges le 28 février 1644, âgé de 18 ans ; administrateur de Notre-Dame de Souillac, en 1660 ; prieur de Saint-Pierre de la Réole en 1663 ; de Saint-Gervais d'Eysses, en 1666 et 1669, où il mourut le 19 mai 1672.

(2) Dom (Jean) Benoît Coquelin, avait fait profession à Saint-Melaine de Rennes le 2 novembre 1632 à l'âge de 20 ans. Il fut nommé en 1645, prieur de Saint-Lomer de Blois ; abbé de Saint-Martin de Séez en 1648 et 1651 ; prieur de Saint-Germain d'Auxerre, en 1654 ; du Tréport, en 1660, 1663 et 1669 ; de Corbie, en 1672 et 1675 ; de Fécamp en 1678 et 1681, où il mourut le 12 avril 1682. Voir sa notice à cette date. — Cf. Bibl. Nat., ms. fr. 17.675, fol. 525-530 ; ms. fr. 19.622, p. 141-144vo ; *Vie des Justes*, t. II, p. 59-64 ; Ul. Robert : *Supplément*, p. 32 ; Dom Urs. Berlière : *Nouveau Supplément...*, p. 125-126.

(3) Dom Michel Geoffroy, né à La Mothe Fénelon (arr. Gourdon, Lot), avait fait profession le 2 juillet 1648 à Toulouse, à l'âge de 30 ans. Nommé administrateur de Sainte-Livrade, en 1657 ; il est prieur de Notre-Dame de la Sauve-Majeure, en 1660, 1663, puis de nouveau en 1675 et 1678 ; du Mas-Grenier, en 1672, ainsi qu'en 1687, 1690, 1696 ; de Saint-Gervais d'Eysses, en 1681 et 1684. Il mourut au Mas-Grenier le 18 février 1701.

(4) Voir *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. I^{er}, p. 196. — Cirot de la Ville : *Histoire de l'abbaye et Congrégation de Notre-Dame de la Grande-Sauve...* (Paris, 1844, 2 vol.), ne donne aucun détail à ce sujet. Parmi les sources manuscrites de son ouvrage, il signale une « Histoire de l'abbaye de la Sauve-Majour. Entre Deux-Mers divisée en cinq livres... » par Dom Etienne Du Laura (1683, in-4°), propriété de l'archevêque de Bordeaux.) Il existe à la Bibl. Nat., ms. fr. 19.856 une « Histoire de l'abbaye de La Sauve-Majeure, au diocèse de Bordeaux, par Dom Etienne du Laura, 1683 » provenant de l'ancien fonds Saint-Germain, il est probable qu'elle a pu servir à Dom Martène. — Cf. aussi, ms. lat. 11.819, fol. 290-321, une notice par Dom M. Germain jusqu'en 1679.

A Souillac ce fut Mr. de la Mothe-Houdencourt (1), évêque de Rennes et abbé commendataire de ce monastère, qui y fit entrer les Pères de la Congrégation le 26 février 1660. Les lieux réguliers étoient extrêmement ruinés et démolis ; l'église sans vitres, sans ornemens pour l'office divin et toute découverte. Il y eut quelques difficultez de la part des habitans à la sollicitation de quelques-uns des anciens religieux ; on en vint à bout après des contestations et en rendant la condition des anciens la plus avantageuse qui fut possible. C'est aujourd'hui une des plus jolies maisons de la Congrégation.

Le monastère de Tresport avoit été offert plusieurs fois aux Supérieurs (2), mais l'état de la maison les avoit empêché jusques alors d'entendre à cette proposition. Un jour, Dom Benoit Coquelin s'entretenant avec le R. P. Général lui demanda quand se ferait enfin l'introduction du Tresport. Ce supérieur lui répondit qu'il n'y avait pas d'apparence de la faire, que tous les batimens étoient ruinez, qu'on n'y trouverroit pas où loger un religieux et qu'on auroit de la peine à trouver des religieux qui voullussent y aller, puis il ajouta par manière d'entretien et sans aucun dessein : voudriez-vous y aller ? Aussitôt Dom Benoist, se mettant à genoux, lui demanda sa bénédiction pour partir. Le P. Général croiant voir quelque chose [**123**] d'extraordinaire et du dessein de Dieu dans cette réponse lui donna procuration pour traiter avec les anciens et prendre possession du monastère. On lui donna pour compagnon Dom Vincent Bondonnet (3), neveu du fameux P. Bondonnet, ancien de Saint-Vincent du Mans qui favorisa avec tant d'ardeur l'établissement de la réforme dans sa maison et qui depuis écrivit l'histoire des évêques du Mans. Ces deux saints religieux trouvèrent le monastère tel qu'on leur avoit dépeint ; ils bénirent Dieu de leur avoir donné occasion de le rétablir à la sueur de leur corps. Ils se logèrent comme ils purent, assez mal, mais toujours trop bien pour des personnes qui ne respiroient que la Croix. Ils s'y consacrèrent à la plus rude pénitence qu'on puisse s'imaginer, de sorte que Dom Vincent y succomba après six ans, au bout desquels Dieu récompensa ses travaux par une mort

(1) Abbé de Souillac, de 1628 à 1684 ; archevêque de Rennes, de 1642 à 1662 puis d'Auch, de 1662 à 1684.

(2) Dès l'année 1628 ces propositions avaient été faites. (Cf. *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. I^er^, p. 256.)

(3) Dom Vincent Bondonnet, originaire du Mans, profès de l'abbaye Saint-Vincent du Mans, le 23 décembre 1638, âgé de 19 ans ; il mourut le 18 novembre 1666 au Tréport. Voir sa notice, à cette date.

précieuse. Il fut remplacé par Dom Guillaume Jamet (1) animé du même zèle. On voit par une lettre de Dom Mommole Geoffroy, visiteur de la province, la vie austère que menoient ces deux religieux ou, comme il les appelle, les deux ermites du Tresport : ils se levoient le matin à trois heures et demye, ensuite ils alloient dire Matines, Laudes, Prime et Tierce, puis ils faisoient l'oraison mentale, après laquelle l'un des deux célébroit la sainte Messe. L'autre s'en alloit pendant ce temps-là travailler avec les ouvriers. Son compagnon l'y venoit joindre,et ils restoient jusques à huit heures que les ouvriers alloient prendre leur réfection. Ils profitoient de ce temps pour dire la messe conventuelle et les heures canoniales jusques à neuf heures. Alors ils reprenoient le travail avec les ouvirers jusques à midy qui étoit l'heure du diné des uns et des autres. Leur nourriture étoit du pain, et du cidre leur boisson ; leur potage sans huile et sans beurre étoit ordinairement de huit jours, et le poisson leur étoit presque inconnu. Après le disné des ouvriers, ils retournoient au [**124**] travail jusques à Vespres qu'ils chantoient tous les jours en notes à l'heure de la Congrégation et après lesquelles le travail recommençoit jusques à ce que les ouvriers se retirassent. Alors ils prenoient leur second repas qui ne consistoit qu'en un morceau de pain et un verre de cidre.

Leur application à Dieu n'étoit point détournée par les compagnies, et l'un d'eux avoua au P. visiteur qu'il ne faisoit plus de lecture que dans le grand livre de l'essence de Dieu. Ils accommodèrent le monastère aussi régulièrement et aussi proprement qu'on le pouvoit souhaiter et en firent un des plus réguliers de la province.

Chapitre Général (2). — Le Chapitre où Dom Benoist Cocquelin fut nommé prieur du Tresport se tint à Marmoutiers et commença, comme il a été dit, le 29 d'avril : on y élut le même jour les neuf définiteurs qui furent Dom Anselme des Rousseaux, Dom Jean Harel,

(1) Dom Guillaume Jamet, né à Rouen, profès à Saint-Denys le 31 août 1654, à l'âge de 20 ans ; mort le 1er mars 1704, à Saint-Médard de Soissons. — Cf. *Vie des Justes*, t. III, p. 149-150.

(2) Cf. Arch. Nat., L. 814, nº 25 et LL. 991, fol. 93-94 : « Règlements du Chapitre général de 1657 confirmes au Chapitre général de 1660 » (21 articles) ; LL. 991, fol. 107 : Advis du Chapitre général de 1660. Pour le R. P. Général (9 articles) ; — LL. 991, fol. 140 et 188 : Résolutions du Chapitre général de 1657, touchant quelques cérémonies confirmés en 1660 (8 articles) ; — L. 814, nº 26 : R églements nouveaux de 1660 (12 articles). — Bibl. Nat., ms. fr. 17.673, fol. 9vº : Règlements confirmés, en 1660 (21 articles) ; — ms. fr. 24.151, fol. 118 : Avis pour les Visiteurs. — Voir aussi pour les précisions aux Déclarations et Constitutions. (Arch. Nat., LL. 991, fol. 82vº.)

Dom Bernard Audebert, Dom Ignace Philibert, Dom Pierre Béziat, Dom Antoine l'Espinasse, Dom Benoist Brachet, Dom Joachim le Comtat, et Dom Mathieu Jouhaut, du nombre desquels Dom Bernard Audebert fut élu président du Chapitre.

Voicy quelques règlemens qui furent faits dans le chapitre (1) :

1° Le R. P. Général destinera quelqu'un pour travailler incessamment au choix, recueil et impression des traités ascétiques des Pères en petits volumes (2) suivant le règlement du Chapitre dernier.

2° Il aura aussi soin de faire imprimer les *Vies des Saints bénédictins*, selon l'ordre chronologique, en même style qu'elles ont été composées (3) et de faire achever les annales de la Congrégation (4).

3° Il fera dresser un office particulier des saintes reliques, comme aussi il aura soin de faire imprimer l'office de saint Maur vû et examiné dans ce présent chapitre.

4° Le Chapitre Général a approuvé le concordat fait avec [**125**] Mrs. les anciens religieux de Caunes (5), qui sont priés de différer l'établissement, et Mr. l'abbé qui sera vû à Paris pour traiter avec lui (6).

Il yavoit 12 ans que le P. Dom Jean Harel occupoit la place de Supérieur général ; il avoit fait son possible à tous les chapitres pour

---

(1) Ces articles sont tirés des avis destinés au Supérieur général. (Cf. Arch. Nat., LL. 991, fol. 107.)

(2) Dom Claude Chantelou fut chargé de ce travail et publia de 1661 à 1664 (Paris, Fred. Léonard), cinq volumes in-4°, sous le titre de *Bibliotheca Patrum ascetica, sive selecta veterum Patrum de Christiana et religiosa perfectione opuscula.* (Cf. Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 63-64).

(3) En fait, ce projet en vue duquel Dom Luc d'Achery avait recueilli un grand nombre de Vies des Saints bénédictins (ainsi que l'indique le titre même de l'ouvrage) et auquel Dom Chantelou travailla aussi, trouva son ouvrier en Dom Mabillon et sa réalisation dans les *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti...*, dont le premier volume parut en 1668.

(4) Rappel intéressant à noter pour cette Histoire même de la Congrégation. Déjà en 1651 le Chapitre général avait désigné pour ce travail Dom Robert Quatremaire et Dom Claude Chantelou. Mais en fait le travail de rédaction, commencé il est vrai, n'avançait guère ; ce n'est qu'avec Dom Mège, officiellement chargé en 1672 de cette tâche, qu'on verra réaliser en partie notable ces « Annales Congregationis Sancti Mauri ».

(5) Ce concordat avait été conclu le 9 janvier 1660. (Cf. L. Béziat : *Histoire de l'abbaye de Caunes...*, p. 192.) Sur cette abbaye voir *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. I^er^, p. 106, n. 1 ; — Bibl. Nat., ms. lat. 11.818, fol. 398-414. Notes de Dom François de la Roche envoyées à Dom M. Germain ; — et rédaction de ce dernier jusqu'en 1663. — Arch. Nat., M. 722, n^os^ 47-53, dont les n^os^ 52-53 renferment une notice par Dom Fortet jusqu'en 1735 (19 fol.).

(6) Les Mauristes ne prirent possession de l'abbaye de Caunes que le 31 octobre 1663. Quant à l'abbé dont il est ici question, ce ne peut être Saturnin de Narbonne, mort en 1653, ni Hugues de Terlon qui ne fut nommé qu'en 1661,

se faire décharger de ce fardeau, mais toujours inutilement. Enfin, il fit tant d'instances dans celui-ci qu'il fut exaucé. On élut en sa place Dom Bernard Audebert (1) qui avoit désia rempli les premiers postes de la Congrégation et on lui donna pour assistans Dom Antoine l'Espinasse et Dom Benoist Brachet. Les visiteurs furent, Dom Anselme des Rousseaux en Bretagne ; en France, Dom Sylvestre Perreciot; Dom Victor Maréchal, en Bourgogne ; à Toulouse, Dom Leandre Anetz ; Dom Germain Morel en Chezal-Benoist, et en Normandie Dom Mathieu Jouhaut. Dom Ignace Philibert fut fait prieur de Saint-Germain-des-Prez et Dom Jean Harel qui s'attendoit à être déchargé de toute supériorité, prieur de Saint-Denys en France.

Transport des reliques de saint Thierry et de saint Théodulfe. — Les incursions continuelles des ennemis de la France et les pillages qu'ils faisoient dans les monastères de Champagne et de Picardie avoient obligé les Pères de Saint-Thierry de mettre les chasses de leur saint patron et de saint Théodulfe, communément appelée saint Thiou, en sureté dans l'abbaye de Saint-Remy de Reims. Dieu aiant rendu la paix au roiaume par un traité fait entre la France et l'Espagne (2), et la publication en aiant été faite le 23 de février 1660, ils prirent la résolution de rapporter les corps saints dans leur église avec solennité. Ils choisirent pour cette cérémonie le mardi après la Pentecoste : dès le matin, ils portèrent à Saint-Remi le chef de saint Théodulfe pour accompagner son sacré corps au retour. A une heure après midy, on commença la procession à laquelle assistèrent tous les religieux de Saint-Remy et de Saint-Nicaise avec Mrs. les anciens de ces deux abbayes, jusques hors de la ville, précédés [**126**] du clergé et du peuple des villages de Saint-Thierry et autres voisins et suivis de la pluspart des bourgeois de la ville. On arriva sur le soir dans l'église de Saint-Thierry qui étoit ornée et illuminée partout et la cérémonie se termina par un *Te Deum* en actions de grâces.

Réforme de l'abbaye de Saint-Ouen. — L'affaire de la réforme de Saint-Ouen (3) fut projetée en 1659, mais elle n'eut son exécution

---

mais sans doute Dom Etienne de Maurel, élu par les moines vicaire général avec pouvoir de conférer les bénéfices réguliers et de nommer aux bénéfices séculiers, dont les pouvoirs avaient été prorogés le 12 janvier 1659 jusqu'à la désignation du nouvel abbé. C'est d'ailleurs Dom de Maurel qui avait pris l'initiative de ces démarches. (Cf. Béziat, *op. cit.*, p. 185 sq.)

(1) Dom Audebert fut Supérieur général de la Congrégation de 1660 à 1672.

(2) Il s'agit du traité des Pyrénées signé le 7 novembre 1659.

(3) Voir *Histoire de la Congrégation de Saint-Maur*, tome II, p. 3, n. 5. Cf.

qu'au mois de juin de l'année présente. Cette abbaye, une des plus anciennes et des plus illustres de la province de Normandie, n'avoit rien conservé de son ancienne régularité, ny même de la vie qui convient à des religieux. A la réserve de l'office divin qui se célébroit encore avec la décence convenable, l'on y voioit tous les abus qui ont donné lieu à la réformation des autres monastères. Le dortoir commun ne sevoit plus qu'aux novices et à quelques jeunes religieux qui n'avoient pas de maisons particulières. Tous les autres avoient des apartemens séparés ; le grand âge et la faiblesse du grand prieur rendoit la jeunesse indocile et indisciplinable ; les lieux réguliers étoient ouverts à toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe. Enfin l'observance étoit de si déchue et la vie des anciens si peu religieuse que Mr. de Harlay, archevêque de Rouen (1), avoua depuis que, quoi qu'il eut pu faire pour les conserver et empêcher l'union de leur maison à la Congrégation, leur mauvaise conduite l'avoit mis hors d'état d'y réussir.

Comme le relachement des religieux entraîne avec la ruine du temporel, les papiers du chartrier étoient dans un désordre le plus étrange: on y laissoit entrer indifféremment toutes sortes de personnes ; quantité d'originaux et les cartulaires même aiant été perdus on s'est trouvé dans l'impuissance de deffendre plusieurs des droits et domaines de l'abbaye (2). La bibliothèque avoit essuyé le mesme sort que le chartrier : les manuscrits [**127**] avoient été dissipés et Mrs. les anciens continuellement répandus dans le monde se mettoient peu en peine de former une bibliothèque.

Ils n'avoient pas plus de soin d'entretenir les édifices et les bâtimens. L'église (3), la plus somptueuse qui soit peut-être dans le

---

Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 946 : Recueil historique sur l'abbaye de Saint-Oouen ; Bibl. de Rouen, ms. 1.203, p.1-118 : « Mémoire de diverses choses remarquables qui regardent l'église et l'abbaïe royale de Saint-Ouen » (1703-1725) par Dom Guillaume Le Roux ; p. 125-140 : « Regalis abbatiae Sancti Audoeni Rothemagenois historia compendiose descripta », par Dom Simon Bougis, prieur, 1688 ; Arch. Nat, M, nos 144-148, dont les nos 147-148 contiennent une notice par Dom Fortet jusqu'en 1667, (32 fol,) ; Dom Pommeraye : *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen de Rouen* (Rouen, 1662, in fol.).

(1) Il s'agit de François Harlay de Champvallon, archevêque de Rouen de 1651 à 1671 ; puis de Paris de 1671 à 1695.

(2) Il existe à la Bibliothèque de Rouen, ms. 2.675, un « Inventaire de tous les tiltres, papiers et enseignemens de l'abbaye Saint-Ouen de Rouen, dressé au mois de juin 1642, par le commandement de Messire Amador J.-B. de Vignerot de Pontcourlaye, abbé de Saint-Ouen et d'Hermières. »

(3) Cf. De La Bunodière : *Notice archéologique et historique sur l'église de Saint-Ouen de Rouen* (Paris, 1895, in-8°).

roiaume, dépérissoit : les vitres étoient criblés de toutes parts, et les orgues en très mauvais état. Le grand réfectoir, le plus magnifique de tout l'Ordre de Saint-Benoist et un des plus beaux monumens d'architecture gothique, ne servoit depuis plusieurs années que de magazin pour toutes sortes de marchandises, aiant été loué à des négotians : il n'y avoit ny vitres, ny pavé, ny sièges, ny tables. La couverture étoit ruinée et la voûte en péril ; plusieurs des pilliers boutans étoient entre ouverts, et presque tous endommagez, un grand corps de batiment d'environ 150 pieds étoit tombé en partye et le côté du cloître (1) vers l'occident menaçoit ruine. Les lieux réguliers étoient dans une si grande désolation que le Parlement, au mois de février 1660, ordonna un arrest qu'on travailleroit à les réparer et qu'à la réquisition du procureur général il seroit dressé des procez verbaux des réparations et réédifications les plus urgentes, en présence d'un commissaire de la cour. L'estimation en monta à la somme de 60.000[ll]. Enfin les fermes tomboient en décadence et l'on y avoit laissé ruiner plusieurs batimens nécessaires pour faire valloir les fonds de l'abbaye, en sorte que le revenu étoit notablement diminué et que les Pères de la Congrégation de Saint-Maur furent obligez d'emploier pendant 13 ans la meilleure partye de leurs biens pour réparer les fermes.

Personne ne fut plus touché de la triste situation ou se trouvait le monastère de Saint-Ouen que Son Altesse M^me^ Anne Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville. Comme cette princesse faisoit sa demeure au palais abbatial où demeurent ordinairement les gouverneurs de Normandie (2), elle était à portée de juger le la conduite [128] des religieux, et elle avoit été témoin des écarts de quelques-uns dont elle s'étoit extrêmement offensée. Cette pieuse princesse résolut de réformer ce monastère en y faisant entrer les religieux de la Congrégation de Saint-Maur ; elle se fortifia dans sa résolution par la décision de plusieurs docteurs qui lui dirent que les anciens de Saint-Ouen n'étoient pas en sûreté de conscience. Mais quelque autorité qu'eut M^me^ de Longueville, l'entreprise étoit très difficile et il fallut une grande constance pour en avancer l'exécution. Mr. l'archevêque

(1) Cf. POTTIER : *Notions rétrospectives sur l'ancien cloître de Saint-Ouen*, dans *Revue de Rouen*, an. 1850, p. 560-568.

(2) Henri duc de Longueville était gouverneur de Normandie. On connaît assez le rôle joué par la duchesse dans les troubles de la Fronde ; après la mort de son mari en 1663, elle se livra tout entière à la dévotion et fut une des habituées du couvent des Carmélites de la rue Saint-Jacques ainsi que de Port-Royal. Elle mourut en 1679.

de Rouen, plusieurs membres du Parlement, le curé de Saint-Sulpice de Paris, la plus part des religieux de Saint-Ouen lui donnèrent bien de l'exercice, aussi bien qu'aux promoteurs de la réforme, par les obstacles qu'ils firent naître à l'introduction des Pères de Saint-Maur. Après Mme de Longueville, ceux qui contribuèrent le plus à cet établissement et qui s'y employèrent avec plus de zèle, furent Mr. Paviot, procureur général à la Chambre des Comptes, Mr. Gentien Thomas, écuyer, sieur du Fossé, Mr. Descomptes, Mr. Declevey, Mr. de Lerdo et Le Page, célèbres avocats au Parlement, Mr. Aubert, aumônier de Son Altesse Mme de Longueville, Dom Pierre de Carradas du Héron. grand chantre, Dom Jacques Gellot, Mr. de la Fabrique, tous deux anciens dont le zèle pour la réforme leur attira beaucoup de persécutions de la part de leurs confrères et de Dom Nicolas Vallée (1), prieur réformé de Bonne Nouvelle qui, secondé par les bons avis et le secours de plusieurs personnes de piété, surmonta toutes les difficultés qui se présentèrent et consomma cette bonne œuvre.

Pour revenir à Mme de Longueville, Son Altesse comprit qu'il ne seroit pas facile de vaincre la répugnance que les anciens de Saint-Ouen avoient à recevoir la réforme : elle crut devoir s'emploier des remèdes plus efficaces que les discours les plus pathétiques et obtint deux lettres de [**129**] cachet en 1659 : l'une pour deffendre aux anciens de Saint-Ouen de recevoir à l'avenir aucun sujet au noviciat, l'autre pour empêcher que 3 ou 4 novices qu'ils avoient ne fissent profession. Mme de Longueville se donna elle mesme la peine de notifier une de ces deux lettres en la remettant elle-même entre les mains de Mr. le Grand prieur, et elle fit signifier l'autre par un de sès gardes. On avait lieu de craindre que Mr. l'archevêque ne mît sous main des empêchements à l'introduction de la réforme, la princesse lui en parla et, quoique d'abord il y eût été contraire parce qu'on ne lui en avoit pas parlé, ny écrit, il promit à Son Altesse de favoriser cette entreprise, mais il y mit dans la suite deux conditions qui en rendoient le succez impossible. Le 1re étoit que les pères réformés renonceroient à l'exemption de Fécamp (2) ; la 2e qu'il seroit permis

(1) Dom (Robert) Nicolas Vallée, originaire de Lisieux avait fait profession, âgé de 19 ans, au Bec, le 11 septembre 1632; il fut nommé en 1648, administrateur, puis, en 1651, prieur de Bourgueil; en 1654 et 1657, de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de Rouen ; des Blancs-Manteaux, en 1663 ; visiteur de Bourgogne, en 1666, ; de Normandie, en 1669 ; prieur de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de Rouen, en 1672 ; il mourut le 19 juin 1680 au Bec.

(2) Grave question qui suscita de nombreuses difficultés entre les archevêques

aux archevêques de Rouen de faire la visite des monastères de Jumiège et de Saint-Wandrille. Ces deux résolutions furent prises dans une assemblée qui se tint en présence de Mr. le prince de Conti, chez Mme la Duchesse d'Aiguillon (1). On y en prit une 3e qui fut, avant toutes choses, d'unir la cure de Saint-Sulpice de Paris au Séminaire de Saint-Sulpice (2). De si grands obstacles firent perdre courage aux pères de Saint-Maur et ils désespèrent de voir cette affaire heureusement terminée. On ne cessoit cependant de les assurer que tout réussiroit pour la gloire de Dieu et selon leurs intentions, et que Son Altesse n'épargneroit ny soins, ny peines, ny autorité, ny toutes les autres choses qui seroient dans son pouvoir, faisant son capital d'y travailler de toutes ses forces. C'est ainsi que s'en exprimoit dans une lettre Mr. Aubert, qui fut le principal négociateur dans toute cette affaire ; mais on les pressoit en même temps d'accorder au plutost les conditions que l'on exigeoit d'eux. La princesse [**130**] en écrivit elle-même au père Vallée dans ces termes.

« L'affection que j'ai pour l'affaire de Saint-Ouen m'oblige, outre « les avis que je vous ai desia donné, de vous avertir d'une autre « chose,qui n'est pas moins considérable, qui est que l'on propose à « Mr. l'archevêque de Rouen de mettre dans l'abbaye, au lieu de vos « Pères, ceux de Saint-Vanne qui sont protégez par Mr. le cardinal : « ce qui lèveroit dans l'esprit de Mr. l'archevêque un des obstacles « qu'on peut craindre qui y soit le plus fort qui est la peur de déplaire « à Mr. le cardinal. Ainsi il est tout à fait à apréhender par vous, que « si vous ne vous hater de sortir d'affaires avec Mr. l'archevêque et

---

de Rouen et l'abbaye. On peut voir dans Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. VII, p. 36-37, un certain nombre de pièces à ce sujet pour cette période de la fin du XVIIe siècle, depuis les *Statuta synodalia exemptionis abbatiae Fiscanensis ad Romanam Sedem nullo medio pelinentis*, publiés en 1679. L'abbaye avait à cette époque juridiction sur 36 paroisses situées dans divers diocèses. Les droits à ce privilège ont été exposés par Dom Fillastre dans sa *Défense de l'exemption et de la juridiction de l'abbaye de Fécamp pour servir de réponse à la requête et au mémoire de M. l'archevêque de Rouen* (Paris, 1690, in-fol.). Sur l'origine de ce privilège accordé en 1012 au Bh. Guillaume de Dijon, abbé de Fécamp, de 1001 à 1031, par le pape Benoît VIII, on trouvera aussi quelques indications dans *Le Thrésor ou abrégé de l'histoire de la noble et royalle abbaye de Fescamp...* par Dom Guillaume Le Hule (publiée à Fécamp en 1893, in-12), p. 123-129 ; 193-198.

(1) Marie-Madeleine de Vignerot, nièce de Richelieu, épousa en 1620, Antoine du Roure de Comballet ; duchesse d'Aiguillon depuis 1638 ; elle mourut en 1675 laissant un grand exemple de piété profonde et de charité inépuisable.

(2) Sur l'affaire de la cure de Saint-Sulpice cf. Bibl. Nat., ms. fr. 18.816, fol. 82-87 ; on y trouvera un résumé des négociations, ainsi que les propositions faites de part et d'autre. Voir aussi Arch. Nat., L. 769, nos 1-6.

« de faire celle que Mme d'Aiguillon souhaite tant, et même tous les « gens de bien qui se mêlent de la vôtre, qui est cette union de la cure « de Saint-Sulpice (1), on ne donne dans l'ouverture qui est faite des « Pères de Saint-Vanne. L'affection que j'ai pour la Congrégation de « Saint-Maur fait que j'ai crû devoir de vous donner cet avis. Vous « en ferez l'usage nécessaire. Mr. l'archevêque arrive ce soir icy ; « priez Dieu qu'il conduise mon esprit et ma langue dans les discours « que j'ai a lui faire. Anne de Bourbon. »

Mr. Aubert lui représenta même dans une lettre que si l'on ne contentoit pas Mme d'Aiguillon, on s'attireroit à dos Mr. le cardinal, le prince de Conti qui désiroit passionnément l'union de la cure, et de toute la cour, et qu'on rendroit par là inutile tout le zèle de Mme de Longueville.

L'entrevue de Mr. l'archevêque avec la princesse fut favorable aux Pères de Saint-Maur, mais il instoit toujours sur l'exemption de Fécamp et sur la visite de Jumiège et de Saint-Wandrille. Les anciens de Saint-Ouen, sçachans le retour de Mr. l'archevêque dans son diocèse, lui firent une députation afin de mettre dans [**131**] leurs intérests. Le prélat les assura de sa bienveillance et leur dit seulement qu'il ne tenoit qu'à eux de recevoir ou non les pères réformez.

Pendant que Mme de Longueville donnoit tous ses soins à l'introduction de la réforme et y faisoit travailler avec ardeur, Mr. l'archevêque, en vertu d'un ordre de la cour obtenu par la princesse, fit au mois d'aoust 1659 la visite de Saint-Ouen. Il s'efforçoit secrètement de maintenir les anciens dans leur état ; toutes fois, il leur prescrivit des règlemens auxquels ils ne voullurent point s'asujettir. Cependant pour éloigner la réforme, ils se soumirent à quelques pratiques régulières, comme de manger en commun, sans vouloir obéir aux autres règlemens au sujet desquels ils furent assignez au Conseil de la part du grand vicaire de M. l'abbé de Saint-Ouen.

Le grand prieur étoit toujours extrêmement opposé à l'introduction des Pères réformez ; mais l'embarras où il se trouvoit, le mécontentement que lui causoient les jeunes religieux, le chagrin de voir les religieux de l'abbaye attaquez par les procédures de l'archevêque

(1) La duchesse d'Aiguillon s'intéressait, en effet, beaucoup à l'œuvre de M. Olier, en faveur de qui elle s'entremit à diverses reprises. (Cf. M. Faillon : *Vie de M. Olier, fondateur du Séminaire de Saint-Sulpice.* (Paris, 1873, 3 vol. in-8°). — Le curé de Saint-Sulpice, dont la nomination dépendait de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, était alors Antoine Raguier de Poussé, l'un des compagnons de M. Olier.

et le désir de calmer sa conscience firent bientost une si forte impression sur lui qu'il commença à souhaiter ouvertement quelque ordre de la Cour qui l'obligeat de recevoir les religieux de Saint-Maur. Ce moien lui paroissoit propre à le mettre à couvert des reproches qu'il craignoit de la part de ceux qui ne pouvoient goûter leur introduction dans l'abbaye de Saint-Ouen. Il assembla le Chapitre, le 2 de janvier 1660, pour avertir la communauté de penser murement qu'il convenoit de prendre avis, sçavoir si l'on accepteroit les règlemens de l'archevêque, ou si l'on appelleroit les religieux de Saint-Maur, et indiqua une seoncde assemblée au 7 du même mois pour faire la délibération. Ils s'assemblèrent au nombre de 19 à ce second chapitre et Mr. Cotterel, grand prieur, après avoir exposé le sujet de cette convocation [**132**], dit que suivant l'avis de leur avocat au Conseil où ils étoient assignez, s'ils ne s'accomodoient pas avant l'arrest qui interviendroit, ils auroient tout ensemble et les réglemens de l'archevêque et les pères réformez. Six religieux sortirent du chapitre et la délibération étant continuée, il fut résolu unanimement que les religieux reformez de Saint-Maur seroient appellés pour être introduits à Saint-Ouen, suivant le traité qu'on feroit avec eux de l'avis des personnes qu'on jugeroit à propos d'y employer. Dom Jacques Hellot, secrétaire du chapitre, eut ordre en même temps du grand prieur de donner avis de cette résolution aux religieux desservans actuellement le prieuré de Beaumont-en-Auge (1) dépendant de l'abbaye. Ils n'en eurent pas plutost appris la nouvelle qu'ils s'assemblèrent au nombre de cinq ; tous approuvèrent l'arresté du chapitre de Saint-Ouen et consentirent par un acte en forme qu'on traitat avec les réformez, promettant de tous écrire l'accord que l'on feroit avec eux. L'acte de Beaumont est du 11 janvier.

Les mois de janvier, février et mars se passèrent en négotiations de part et d'autre. Enfin le 1er d'avril, on conclut le concordat, ou traité qui fut signé des anciens, de Dom Anselme des Rousseaux, visiteur de Normandie, de Dom Nicolas Vallée, prieur claustral de Bonne-Nouvelle, comme chargez de procuration de la part du R. P. Dom

(1) Beaumont-en-Auge (cant. et arr. Pont-l'Evêque, Calvados), fondé sous le vocable de Notre-Dame, vers 1060, était une dépendance de Saint-Ouen ; les Mauristes y établirent un collège. — Cf. Arch. départ. Seine-Inférieure, série D., 2 reg. et 3 liasses ; — *Gallia Christiana*, XI, col. 850-853 ; instr. 316-325. — Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. VII, p. 203. — Le Fort : *Le prieuré de Beaumont*, dans *Revue illustrée du Calvados*, an. 1913, p. 1-3 ; 21-24 ; *Beaumont et ses prieurs*, ibid., p. 45-48 ; 55-58.

Jean Harel, Supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur. Quoique toutes les clauses fussent très avantageuses aux anciens et fort onéreuses aux réformez, et que les pensions accordées aux 1ers, jointes aux charges de la maison, absorbassent tout le revenu de la manse conventuelle et des offices claustraux, cependant, dès le même jour, 8 religieux et officiers de Saint-Ouen y formèrent opposition, prétendant qu'ils n'avoient pas été bien et deuement appelez ainsi qu'il est requis en semblable occasions, et qu'ils souhaitoient se maintenir et vivre dans leur institut [**133**]. Malgré cette opposition et les autres mouvemens qu'on se donna pour empêcher l'exécution du traité, il fut omologué au Parlement de Rouen le 24 du même mois, du consentement du procureur et enregistré pour être exécuté selon sa forme et teneur. L'arrest d'omologation ordonne que tant les anciens religieux que ceux de la réforme seront tenus de satisfaire à l'arrest du 27 aoust 1659 intervenu pour la résidence et autres devoirs des religieux anciens sous les peines portées par le même arrest.

L'affaire de la réforme étant en si bon train du côté des anciens, il restoit encore à traiter avec Mr. l'abbé de Saint-Ouen (1), à obtenir le consentement de Mr. l'archevêque et à lever l'obstacle que le curé de Saint-Sulpice apportoit à l'introduction de la réforme. Le R. P. Général, ses assistans, le prieur de Saint-Germain-des-Préz et même la communauté consentoient à l'union de la cure au Séminaire de Saint-Sulpice dans la vue d'un aussi grand bien que celui de réformer l'abbaye de Saint-Ouen ; mais les Mrs. du Séminaire changoient tous les jours dans les conditions avec lesquelles se feroit cette union. D'abord Mr. Poussay (2), curé de Saint-Sulpice, et Mr de Bretonvilier (3), supérieur du séminaire, proposèrent qu'en cas de vacance ils présenteroient trois sujets de leur corps à Mr. l'abbé de Saint-Germain qui en choisiroit un auquel il confèreroit le cure de plein droit, comme il a droit de faire et qu'ils lui conserveroient toute la juridiction spirituelle et épiscopale ; après cela, ils demandèrent qu'ils ne fussent obligez d'en présenter qu'un de leur séminaire de Paris ou de

---

(1) Emmanuel-Joseph de Richelieu de 1653 à 1665.

(2) Antoine Raguier de Poussé, nommé à la cure de Saint-Sulpice par l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, avait pris possession le 7 février 1658 ; il s'en démit en octobre 1678 et mourut le 8 juillet 1680.

(3) Alexandre Le Ragois de Bretonvilliers, 2e supérieur général depuis 1657, fixa la rédaction des Constitutions définitives de sa Congrégation ; il mourut en 1676.

leurs autres séminaires ; ensuite que le curé fut amovible à la volonté du supérieur du séminaire : ils formèrent encore plusieurs difficultez sur la juridiction de l'abbaye de Saint-Germain. Enfin ils ne vouloient pas que les prêtres qui confessent à Saint-Sulpice prissent leurs approbations du prieur de Saint-Germain qui étoit grand vicaire de M. l'abbé, prétendans [**134**] que l'approbation et permission du curé seul suffisoit : ce qui étoit contraire au concile de Trente et à l'usage des autres églises. Ils firent tant de propositions si peu raisonnables que leurs patrons qui pressoient l'union à outrance les abandonnèrent après que des personnes désintéressées leur eurent fait comprendre que les Sulpiciens ne pouvoient en conscience exiger cette union.

Quant à l'archevêque, il avoit trop d'esprit pour ne pas voir que ses demandes étoient injustes. Pour ce qui est de Jumiège et de Saint-Wandrille, on ne lui refusoit pas la visite du Saint-Sacrement, ce qu'aucun religieux mandiant de son diocèse n'eut voulu accorder. A l'égard de la juridiction de Fécamp, les religieux de la communauté qui étoient éclairés et qui se conduisoient par des principes de conscience, ne croiant pas pouvoir accorder ce qui n'étoit pas à eux, refusèrent ce qu'on leur demandoit et donnèrent pour motif de leur refus que l'abbaye de Fécamp est immédiate au Saint-Siège, que les ducs de Normandie qui l'ont fondée l'ont en même temps offerte à saint Pierre, que l'abbé et les religieux n'exercent la juridiction qu'au nom du Pape et comme ses grands vicaires et que, par conséquent, ils ne pouvoient pas céder ce qui appartenoit au Saint-Siège. Mais l'archevêque vouloit s'acquérir un mérite auprès de l'assemblée du Clergé qui n'étoit pas éloignée, en étendant sa juridiction sur ces 3 abbayes. Cependant Dieu le changea absolument et, soit pour plaire à M^me^ de Longueville, soit par un principe de justice, il consentit à l'introduction de la réforme dans l'abbaye de Saint-Ouen. En conséquence, le 1^er^ jour de juin, l'aumônier de Son Altesse écrivit de sa part aux Supérieurs qu'ils eussent à faire les préparatifs nécessaires pour leur entrée à Saint-Ouen. Pour entrer dans les vues de M^me^ de Longueville, le P. visiteur et [**135**] le P. prieur de Bonne Nouvelle (**1**), du consentement et au nom du Père général, empruntèrent une somme d'argent suffisante pour acheter les meubles et autres choses nécessaires pour la nouvelle introduction.

---

(1) A cette époque (juin 1660), le Visiteur de la province de Normandie était Dom Mathieu Jouault ; le prieur de Bonne-Nouvelle de Rouen était Dom Gabriel Flambart.

Il ne restoit plus qu'à faire le concordat avec M. l'abbé ; il fut conclu à Paris, au Collège de Sorbonne, le 23 de juin 1660. Les 8 anciens qui avoient formé opposition au consordat passé le 1er d'avril de la même année, voiant que leur démarche alloit être inutile, la révoquèrent par le conseil de leurs amis et traitèrent à leur tour avec les réformez, le 26 de juin.

Toutes les choses étant ainsi réglées de part et d'autres, le 29 juin, fêtes des apôtres saint Pierre et saint Paul, 1ers patrons de l'abbaye, La réforme de la Congrégation de Saint-Maur y fut introduite. Le R. P. Dom Benoist Brachet, assistant du R. P. Dom Bernard Audebert, supérieur général, et Dom Mathieu Jouaut, visiteur de la province de Normandie, avoient amené avec eux 20 religieux dont le P. Dom Victor Tixier (1) fut établi prieur ; 12 autres religieux, du nombre desquels étoit Dom Nicolas Vallée, prieur de Bonne Nouvelle, étoient venus des monastères voisins pour assister à l'introduction. Tous ces religieux s'étant rendus chez Mr. Cotterel, grand prieur, furent conduits dans l'église sur les six heures du soir par lui et par le grand chantre, les réformez marchans deux à deux, en présence de Mme la duchesse de Longueville, de Mr. le comte de Maur, de Mrs. de Franquetot et Bonneval, présidents au Parlement de Rouen, de Mr. d'Aussonville, cons. au même Parlement, de Mr. de Chalons chanoine de l'église métropolitaire et official de l'archevêché, de Mr. de Breuil, chanoine et pénitencier, et d'une multitude innombrable de personnes de tout âge et de toute condition. Ils furent reçus à l'église par les mêmes grand prieur et grand chantre et par Dom Jacques Hellot, maître de la fabrique, qui les accompagnèrent jusques [**136**] au grand autel paré de ses plus riches ornemens. Après qu'ils eurent adoré le Très Saint-Sacrement, tous les religieux étant à genoux dans une ligne droite, le grand prieur des anciens antonna *le Veni Creator*, qui fut continué par les réformez. L'oraison finie, le grand prieur, prenant le P. Brachet par la main, et le grand chantre Dom Victor Tixier, ils montèrent tous quatre à l'autel et le baisèrent ; ensuite ils descendirent dans le chœur, où ils installèrent les nouveaux religieux dans les chaises : on chanta Complies à la fin desquelles le grand prieur donna la bénédiction et l'eau bénite. Enfin ils furent introduits au dortoir, au cloître, au chapitre, au réfectoire, et aux autres lieux réguliers pour en prendre possession, toujours accompagnés des gardes

(1) Sur Dom Victor Tixier (1617-1701) voir *Les Mémoires de Dom Victor Tixier d'Autun*, dans Mémoires de la Société Eduenne, XLV, 1926, p. 335-345.

de Son Altesse M^me^ de Longueville pour empêcher la confusion et le désordre qu'auroit pu commettre l'affluence du peuple qui étoit prodigieuse. C'est ainsi que l'abbaye de Saint-Ouen fut unie à la Congrégation de Saint-Maur qui y a rétabli l'observance et le bon ordre et qui, par la miséridorde de Dieu, y a fleuri jusques à présent. Un des 1^ers^ soins des nouveaux religieux fut de réparer les lieux réguliers ; l'année suivante, on travailla aux vitraux de l'église et aux orgues, et à mesure que l'on fut déchargé des pensions, on acheta de l'argenterie pour l'autel et pour les cérémonies qui s'y font avec toute la majesté possible.

Réforme de Saint-Aubin d'Angers. — Cette même année, l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers reçut la réforme en conséquence des concordats faits avec Mr. l'abbé et les anciens. Mr. Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, aiant obtenu du Roi le brevet de l'abbaye de Saint-Aubin en faveur de Mr. Galatoire de Marca (1), son fils, alors président au Parlement de Pau, et ce dernier en aiant été pourvu par le Saint-Siège, il n'en eut pas plustôt pris possession qu'il songea aux [137] moyens de l'unir à la Congrégation de Saint-Maur. Il ménagea pour cela l'esprit des anciens qui s'y trouvèrent assez disposez ; ensuite il s'adressa au R. P. Dom Jean Harel, alors supérieur général de la Congrégation, lequel confia le maniement * de cette affaire * (*a*) au R. P. Dom Benoist Brachet. Celui-cy, plein de zèle pour la gloire de Dieu et le bien de la réforme, dressa un concordat qui fut approuvé par Mr. l'abbé et signé le 2 d'avril 1660. Le Chapitre général, qui se tint un mois après, le confirma et députa Dom Sylvestre Pereciot, visiteur de la province, pour aller à Angers et traiter avec les anciens (2). Tout s'y passa avec beaucoup de satisfaction de la part des uns et des autres ; malgré les oppositions de quelques personnes puissantes, la Congrégation y entra le 4 d'octobre.

Mort et éloge de Dom Germain Morel (3). — Environ un mois après, la Congrégation perdit Dom Germain Morel visiteur de

(*a*) Ajouté par F.

(1) De 1658 à 1689. — Cf. Arch. départ. Maine-et-Loire, H., 9, lettre de l'archevêque de Toulouse (27 février 1658), annonçant cette nomination aux religieux de Saint-Aubin.

(2) Cf. Arch. départ., Maine-et-Loire, série H. 10, concordat en date du 31 mai 1660 ; homologation de concordat le 14 octobre 1660, etc.

(3) Cf. Bibl. Nat., ms. fr. 17.675, p. 242-250 ; ms. fr. 19.622, f° . 71-74v°.

la province de Chezal-Benoist, l'un de ses plus grands supérieurs. Il étoit de Fine (1), dans le diocèse de Rennes, né de parens nobles qui lui donnèrent une éducation digne de sa naissance. Après ses études dans lesquelles il avoit réussi, on l'engagea dans le parti des armes et il y eut du commandement. Mais il ne fut pas longtemps à comprendre les dangers de cette profession et combien elle éloigne du salut. C'est ce qui lui fit prendre résolution de s'en retirer et d'embrasser une autre milice où il n'auroit à combattre que contre lui-mesme et contre ses passions ; il forma le dessein d'entrer chez les pères Carmes qui, en Bretagne, ont une petite réforme (2), qui s'est fait assez de réputation. Il postula et fut admis. Avant que d'entrer au noviciat de Rennes (3), par une erreur qui n'est que trop ordinaire aux jeunes gens, il voulut dire adieu au monde et assembla tous ses amis pour se divertir avec eux. Le divertissement passa jusques à l'excès, en sorte qu'il éclata et vint à la connaissance du [**138**] prieur des Carmes. Le jour assigné pour son entrée étant arrivé, il vint accompagné de tous ses compagnons de son divertissement qui conduisoient au sacrifice cette victime impure que Dieu n'avoir pas encore acceptée. Le prieur qui étoit un homme de bien et prudent, le voiant, fit le surpris et lui dit qu'il.ne le connaissoit pas. Comment, mon Père, vous ne me connoissez pas, dit le postulant ? Non, Monsieur, répondit le prieur, je ne vous connois pas. Je suis Morel, répliqua le jeune homme, qui vous ai demandé l'entrée de la religion et à qui vous l'avez promise pour ce jour. Il est vrai, dit le Prieur, qu'il s'est présenté à moi un jeune homme de votre âge et qui vous ressembloit, mais c'était un garçon sage ; pour vous qui êtes un débauché, je ne puis vous recevoir que vous n'aiez réparé le scandale que vous avez causé dans la ville.

Une telle confusion faite à un garçon de cœur en présence de tous ses compagnons l'outra au dernier point ; il sortit tout fougueux du couvent, protesta que jamais il ne seroit religieux et que jamais il ne

---

Voir Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 773-774. — Dom Martène : *Histoire de l'abbaye de Marmoutier...* (éd. Chevalier), t. II, p. 514-522).

(1) Il s'agit de Feins (Ille-et-Vilaine, arr. de Rennes), dont l'ancien nom semble bien avoir été Fines.

(2) Dom Martène fait ici allusion à la réforme des Carmes mitigés instituée par le P. Philippe Thibaud (+ 1638) et comme sous le nom de Réforme de Touraine. — Cf. R. P. Joachim : *L'Ordre des Carmes*, p. 67-84 ; et *Annales des Carmes Déchaussés de France*, p. 90 sq.

(3) Il s'agit du couvent des Grands Carmes fondé en 1450 et réformé par le P. Philippe Thibaud ; car celui des Carmes Déchaussés ne fut fondé qu'en 1690.

mettroit le pied dans aucun monastère. Il se retira chez luy rongé de chagrin : les compagnies lui devinrent à charge, ce qui faisoit auparavant le sujet de son divertissement faisoit toute sa peine ; ses pensées noires troubloient son imagination et sa conscience qui lui reprochoit d'être lui-même la cause de son inquiétude. Il cherchoit le calme, mais par des moiens qui ne pouvoient le lui donner. Cependant Dieu travailloit à le dégoûter du monde et lui disoit au fond de son cœur que lui seul étoit capable de le contenter ; il étoit persuadé et le prioit de rompre ses liens, quelques mois se passèrent ainsi ; mais enfin Dieu permit qu'il se trouva engagé dans une partie de promenade où sans y penser il devoit trouver la paix et son bonheur. Un jour un de ses amis lui proposa d'aller se [**139**] promener au Thabore (c'est ainsi qu'on appelle à Rennes le jardin de l'abbaye de Saint-Mélaine). Il y donna les mains volontiers, ne sçachant pas ce que c'étoit que ce Thabor ; mais lorsqu'il vit qu'on le menoit dans un monastère, il voulut rompre la compagnie et déclara qu'il n'y entreroit pas. Les autres y firent tant d'instances qu'il entra par complaisance ; il prit plaisir d'abord à voir la beauté du lieu, et comme il ne pensoit qu'à dissiper ses chagrins, il vit passer dans le jardin un jeune religieux mais si sage, si modeste et si mortifié qu'il en fut touché. L'envie de l'aborder le pressa si vivement qu'il ne put y résister. Pour lors, Dieu leva le bandeau qui lui couvroit les yeux et, éclairant son esprit d'un rayon de la grâce, il lui fit connaître le bonheur qu'il y a de servir Dieu et combien la vertu est aimable. Cette lumière fut si abondante qu'il n'en put souffrir l'éclat sans se rendre et dès lors il reprit son 1^er^ dessein de se faire religieux.

Il prit son temps pour venir se présenter au P. Dom Bernard Audebert, prieur de Saint-Melaine et grand serviteur de Dieu. Il lui fit une confession sincère de toute sa vie et de ce qui lui étoit arrivé chez les Carmes : il le supplia de luy tendre les bras et de l'aider à sortir de l'état pitoyable où il se trouvoit. Le Père, qui étoit éclairé, jugea par la façon dont il s'exprimoit qu'il étoit touché, il lui donna toutes les instructions convenables, et après l'avoir suffisamment éprouvé, il l'envoia au monastère de Redon pour faire son noviciat. Devenu sage à ses dépens, il fit toutes ses affaires à petit bruit et se rendit au lieu où il étoit destiné sans rien dire à personne. Il y prit l'habit et, comme il avoit l'esprit formé et une belle éducation, il donna par sa conduite des marques de ce qu'on pouvoit espérer de lui dans la suite. Il étoit d'un naturel honnête et docile qui profitoit de tout [**140**], il écrivoit tous les avis que le père maître donnoit dans ses conférences

et il commença dès lors à faire des recueils des meilleures choses qu'il remarquoit dans les livres qu'on lui donnoit pour s'entretenir dans la solitude.

L'année de sa probation étant finie, il fit profession, le 11 d'avril 1631, avec une ferveur toute particulière : il se donna à Dieu sans réserve, comme toutes les actions de sa vie qui furent toujours très réglées en rendirent témoignage. Il se rendit si fidèle à ce qui avoit promis à Dieu et parvint à une si grande perfection, qu'à peine eut-il achevé ses études qu'il fut élu prieur de l'abbaye de Saint-Faron de Meaux et en même temps maître des novices, au Chapitre Général de 1639. Lorsqu'il se présentoit à lui quelques postulans, il avoit soin de leur insprirer le mépris du monde et de les instruire des dispositions avec lesquelles on doit le quitter, leur raportant même par sa propre expérience ce qu'il lui en avoit coûté. Après avoir gouverné le monastère de Saint-Faron pendant trois ans avec tout le succez qu'on doit attendre des meilleurs supérieurs, il fut nommé prieur de Saint-Melaine où étoit le noviciat de la province de Bretagne. Ce monastère demandoit un homme d'un mérite singulier et il étoit difficile d'en trouver un plus exact à tous ses devoirs : aussi on le vit remplir ce poste avec la satisfaction du dedans et du dehors. Il s'acquit l'amitié générale de tout le Parlement de Rennes qui faisoit une estime particulière de sa vertu, de ses lumières et de sa probité ; surtout Mr. le 1er Président qui lui donna dans toutes les occasions des marques de son estime et de sa protection et particulièrement dans l'affaire de l'abbaye de Saint-Méen, que les missionnaires enlevèrent à l'Ordre de saint Benoist par une force majeure (1). Au bout de six ans de gouvernement à Saint-Melaine [**141**], Dom Germain fut fait visiteur de la province de Bregagne et ensuite prieur de Marmoutier. Dans tous ses emplois il fut toujours le même, exact, vigilant, zélé pour l'observance, exemplaire, plein de tendresse et de bonté pour ses religieux dont il avoit gagné les cœurs.

La disette étant extrême en 1651, il envoya son procureur de Marmoutiers acheter des grains pour soulager la misère des pauvres ; il emploia 9.000ll à cette œuvre de charité, sans parler d'une somme beaucoup plus considérable dépensée deux ans auparavant pour un semblable sujet. Mais comme Dieu ne laisse jamais les œuvres de charité sans récompense, il inspira à Mme la marquise de Chassen-

(1) Voir *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. III, p. 45 sq.

grimont, sœur de Dom Thomas Le Roy (1), cellerier du monastère, de faire à Marmoutiers des dons considérables. C'est aux libéralités de cette pieuse dame que l'église est redevable du baton de chantre d'argent doré, du chandelier d'argent à trois branches que l'on met les grandes fêtes devant le Saint-Sacrement, des lampes d'argent qui sont à la chapelle de la Vierge et à celle de saint Martin, d'une chasuble, deux tuniques et deux chappes à fond d'argent fermées de grands fleurons de soie relevez d'or et quelques autres ornemens, outre une somme considérable qu'elle donna en pure aumône au monastère (2). Elle se disposoit encore à faire de plus grands dons lorsque, pour récompenser ses aumônes et ses bonnes intensions, Dieu la retira de ce monde pour la combler de gloire dans le ciel le 2 de novembre 1651.

Au Chapitre général de 1654, Dom Germain Morel fut déchargé de la supériorité ; Dom Mommole Geoffroi, qui a écrit sa vie (3), dit qu'il demanda sa décharge avec tant d'instances que les définiteurs ne purent la lui [**142**] refuser (4), ils l'envoyèrent à Saint-Denys en France, simple religieux, et il y fit connoitre par son humilité, son obéissance et son exactitude dans l'observance des plus petites règles qu'il étoit dans son élément. Sa joie et sa satisfaction parroissoient dans toutes ses actions : rien n'étoit capable de troubler sa paix que la crainte d'être remis en charge. De tems en tems il recevoit des attaques de la part des supérieurs qui voioient avec peine la Congrégation privée des services qu'il pouvoit lui rendre. Pour les contenter, il accepta la charge de sous-prieur de Saint-Dènys ; mais ils surprirent son humilité d'une manière à laquelle il ne s'attendoit

(1) Dom (Guillaume) Thomas Le Roy avait fait profession à Vendôme le 31 octobre 1632, âgé de 24 ans ; on le trouve en 1654 dépositaire des monastères de la Congrégation ; il mourut le 2 juin 1683 à Saint-Pierre-le-Vif de Sens. — Cf. Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 101 ; — Dom U. Berlière : *Nouveau Supplément*, p. 372.

(2) Cf. Dom Rabory : *Histoire de Marmoutier*, t. Ier, p. 398-399, qui donne quelques détails en plus sur les libéralités de la marquise de Chassêngrement. C'est quelque temps après, et sans doute grâce à ses largesses, que les Mauristes firent exécuter par Le Sueur, au prix de 600 livres, quatre tableaux, dont celui célèbre sous le nom de la Messe de saint Martin. Le contrat fut passé le 15 février 1654 entre Le Sueur et Dom Congnault procureur de Marmoutier.

(3) Il s'agit de la notice conservée dans le ms. fr. 19.622, fol. 71-74vo.

(4) Par contre, dans son *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, t. II, p. 521-522, Dom Martène nous apprend que dans ce Chapitre général de 1654, tenu à Marmoutier, les Pères estimant les travaux faits aux terrasses du jardin contraires à la pauvreté et à la simplicité monastique, déposèrent pour ce fait Dom Germain Morel.

pas, ils le nommèrent visiteur de la province de Chezal-Benoist, au Chapitre général de 1660. Il n'y avoit plus moien de parer ce coup et cette nouvelle le jeta dans un étrange abattement. La façon dont il se disposa à entrer dans cettefonction fit croire que Dieu lui avoit donné quelque pressentiment de sa mort prochaine : il fit ses exercices de dix jours et partit ensuite pour aller faire ses visites comme une homme qui part pour aller à la mort ; il se rendit d'abord à Saint-Allire de Clermont où il resta quelques tems pour faire les changemens nécessaires et donner aux communautez le temps de se former afin que ses visites fussent plus profitables à ses religieux. Il y passa bien des nuits sans se coucher et sans dormir, et souvent l'heure des Matines le surprit écrivant des lettres pour l'arrangement de sa province, ou composant des exhortations pour ses visites.

Ces fatigues lui échaufèrent le sang, et après avoir parcouru les monastères de la Haute-Auvergne, il revint à Clermont où elles aboutirent à une maladie considérable. Il n'en étoit pas encore tout à fait guéry lorsqu'il partit, malgré les remontrances du médecin, pour aller continuer son ministère. Il tomba malade en chemin [**143**] à une journée de Bourges. et quelque chose que l'on fit pour le transporter à Saint-Sulpice il ne fut possible d'aller plus loin. Lorsqu'on lui annonça qu'il étoit en danger de mort, il dit sans s'effraier. « La volonté de Dieu soit faite, on va en Paradis de tous les chemins du monde ; qu'on ne me parle plus que Dieu. » Le Père abbé de Saint-Sulpice qui s'étoit rendu auprès de lui, lui administra les derniers sacremens qu'il reçut avec de grands sacremens de piété et une parfaite résignation, s'offrant à Dieu en sacrifice et le priant d'agréer la soumission qu'il lui rendoit en acceptant de mourir hors du monastère pour l'expiation de ses péchez. Il expira le 8 de novembre 1660. Son corps fut porté à Saint-Sulpice de Bourges où les religieux vinrent le recevoir à la porte, témoignans leurs regrets par leurs larmes et leurs soupirs.

Mort de Jacques Voisin, commis. — Après avoir parlé de la vie édifiante de ce grand supérieur on peut y joindre, pour relever la puissance de la grâce, celle de Jacques Voisin, commis ou donné de la Congrégation, mort en odeur de sainteté quelques mois auparavant dans le monastère de Bonne Nouvelle de Rouen où il avoit fait son contrat de stabilité en 1648, âgé de 24 ans. Dieu se plaît à favoriser dans tous les états ses ames chéries, et souvent elles sont plus prétieuses à ses yeux par l'éminence de leurs vertus dans leur état d'hu-

miliation que ceux qui attirent les ieux des hommes par l'éclat de leur dignitez. Rien ne manqua à la vertu de Jacques Voisin : sa piété, son recueillement, sa modestie, son amour pour le silence et la solitude le rendirent dès son vivant respectable à ceux qui le connurent ; sa mortification et sa patience en firent un modèle pour ceux qui en furent les témoins. Ce fut principalement dans sa longue et douloureuse maladie qui le mit au tombeau qu'il [**144**] donna de plus grands exemples de cette dernière vertu. Loin de s'en plaindre il n'avoit dans la bouche que des paroles amoureuses qu'il adressoit à Notre-Seigneur : « Recevez, mon très doux et très adorable Jésus, les douleurs que j'endure et acceptés les pour la satisfaction de mes péchés, et si ces maux ne sont pas assez grands, augmentez-les tant qu'il vous plaira. Ah ! que je désire d'en souffrir encore de plus rigoureux pour votre amour. vous qui en avez endurés de bien plus cruels pour moi. » Ce fut dans ses pieux transports qu'il rendit son âme à Dieu, épurée par les souffrances et préparée à la gloire par les humiliations.

1661

Quatrième tome du Spicilège. — Au commencement de cette année parut le 4e tome du Spicilège de Dom Luc d'Acheri. Il commence par les statuts que saint Adalhard, abbé de Corbie, fit pour son monastère, l'an 832, après être revenu de son exil. Dom Luc les tira d'un ancien manuscrit de Corbie, si usé qu'il eut de la peine à les lire ; ils se trouvèrent encore dans un autre manuscrit de la même maison d'environ 800 ans et y sont plus amples. Les anciennes coutumes de Cluny écrites par S. Udalric, religieux de cette abbaye sur la fin du xie siècle, sont, après les statuts d'Adalhard ; elles renferment toute l'ancienne discipline de cet auguste monastère: on y voit des choses tout à fait singulières qui servent à éclaircir plusieurs points de la discipline ecclésiastique et donnent une haute idée de cette illustre maison. Ce qu'il rapporte, par exemple, de la manière de faire les hosties qui doivent faire la matière du sacrifice, est digne d'admiration. On choisissoit grain à frain le plus pur froment qui devoit y être employé ; on le mettoit dans un sac destiné à ce seul usage, celui qui le portoit au moulin étoit revêtu d'une aube [**145**] et avoit le visage couvert d'un amict à l'exception des yeux ; il lavoit les meules et raportoit la farine dans le même sac. Trois religieux dans les ordres, à jeun et revêtus d'aubes, les faisoient cuire en récitant des psaumes. Ces coutumes sont suivies d'un petit sermon de saint Lanfranc tiré d'un ms. de la bibliothèque d'Oxford envoié à Dom Luc par Mr. Willianson. On trouve ensuite 95 lettres tirées de différens manuscrits, dont la plupart avoient été communiquées à Dom Luc par Mr. Bigot et Mr. Desrouval ; elles sont fort instructives et donnent de grandes lumières sur l'histoire ecclésaistique et même sur l'histoire civile. La chronique du monastère de Centule qu'on nomme aujourd'hui Saint-Riquier, du nom de son saint fondateur, se trouve ensuite : elle fut communiquée à Dom Luc par Mr. François Duchesne, qui en avoit une copie écrite de la main de Mr. André,

Duchesne son père. L'original du moine Hariulfe qui avoit composé cette chronique étoit dans la bibliothèque de Saint-Riquier, avant le dernier incendie arrivé en 1718 et fut consommé avec quantité d'autres manuscrits. Heureusement Dom Martène avoit eu soin de le faire collationner et en a communiqué les variantes à celui qui a fait la 2e édition du Spicilège in folio (1). Enfin la dernière pièce de ce volume est un martyrologe ancien qui porte le nom de saint Jérôme, tiré d'un manuscrit de Corbie dont l'écriture peut être de 600 ans. Le P. Ménard l'avoit copié de sa propre main et y avoit fait quelques remarques dont profita Dom Luc. On trouve plusieurs anciens martirologes qui portent le nom de ce saint docteur ; il y en a un à Saint-Germain d'Auxerre, dont l'écriture est au moins de 800 ans : il se voit dans le 3e tome (2) des Anecdotes [**146**].

Mort de Dom Placide le Simon. — Le 17 février 1661, mourut à Rome, Dom Placide Simon (3), procureur général de la Congrégation en cette cour. Il étoit né à Troies en Champagne et avoit été célestin. Le désir d'une plus grande perfection fut cause qu'il quitta sa 1re profession pour entrer dans la Congrégation de Saint-Maur où il prononça des vœux le 20 de juin 1620, au monastère de Noaillé, avec Dom Benoist Champagny (4) et Dom Maur Dupont, dont le 1er avoit été provincial et l'autre prieur et maître des novices parmi les Célestins. Il avoit pour lors 34 ans, et comme il avoit du talent pour le maniement des affaires, en 1623 il fut nommé procureur général de la Congrégation. Il exerça cet emploi avec tant de sagesse, tant de soumission aux ordres des supérieurs et une si grande exactitude à ses devoirs, que l'on ne crut pas pouvoir faire un meilleur choix pour occuper la place de procureur général en cour de Rome. Quoi qu'il y fut seul, il avoit Dieu pour témoin de ses actions, et sa règle et ses constitutions pour supérieur. Il se forma un régime de vie qu'il obser-

(1) Cette seconde édition parut en 1723 en 3 vol. in-folio (Paris, Montalant) par les soins de Baluze, Dom Martène et Louis-François-Joseph De La Barre.

(2) Il s'agit du *Thesaurus novus Anecdotorum* en 5 volumes, in fol. publié par Dom Martène et Dom Ursin Durand (Paris, 1717).

(3) Voir *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. Ier, p. 134, n. 4. Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12.789, fol. 245 ; — Dom Urs. Berlière : *Nouveau Supplément...*, p. 376. Une partie de sa correspondance subsiste encore à la Bibliothèque Nationale, notamment dans les mss. fr. 17.684, 17.687, 19.654, 19.679.

(4) Il s'agit de Dom (Charles) Benoît de Campigny, originaire d'Orléans, profès à Nouaillé le 21 juin 1620, à l'âge de 51 ans ; mort le 8 décembre 1634 aux Blancs-Manteaux. — Cf. Bibl. Nat., ms. fr. 15.794. — Ul. Robert ; *Supplément...*, p. 25 ; Dom Urs. Berlière : *Nouveau Supplément...*, p. 95.

voit avec la même exactitude que s'il eût été dans la communauté la plus régulière et, par cet endroit, il s'acquit une si grande réputation dans Rome qu'il y passoit pour un saint. Il faut entendre de quelle manière en parle le P. Epiphane, procureur général de l'Etroite observance de Prémontré dans la lettre qu'il écrivit au R. P. général après la mort de Dom Placide : elle est si honorable à sa mémoire que nous ne pouvons nous dispenser de la rapporter icy.

« Mon très Révérend Père. Les obligations très [**147**] grandes que « j'ai en mon particulier à votre très sainte congrégation et la très « chère mémoire du R. P. Placide le Simon, ci-devant votre procu- « reur général en cette cour, me donnent la confiance de témoigner mes « sentiments à votre révérendissime paternité dans la perte commune « que nous avons faite (*a*). Quoique les bontez qu'il avoit pour moi « fussent extraordinaires, qu'une connoissance très familière de « 17 ans et la conversion domestique de 18 mois eussent fait une « union très étroite entre nous, plusieurs considérations pourtant « m'ont empêché et m'empêchent encore de m'emporter en des re- « grets inutiles. Il n'est mort que parce qu'il est résolu que tout homme « doit mourir ; si quelqu'un pouvait échaper, il aurait eu les vœux et « les suffrages pour luy d'autant de personnes qu'il y en a eu qui « l'ont connu en ce païs : nous l'avions sauvé avec les soins que nous « avons eu de lui depuis le moment que le mal le prit jusques au der- « nier qui a fait la clôture de sa très sainte vie. Il a eu la consolation « de se voir servi avec des inclinations, des amours et des sollicitudes « si extraordinaires qu'il seroit difficile d'en apporter davantage. « Sa complexion qui étoit merveilleuse a résisté dans un âge si « avancé de 74 ans et 4 mois à tous les maux et aux douleurs qui « accompagnent ordinairement la retention d'urine durant 28 jours « entiers ; il n'est mort que le 29e. Sans cet accident, il étoit pour « vivre un siècle et Dieu nous a fait voir évidemment qu'il vouloit « nous [**148**] l'ôter, qu'il étoit mur pour l'éternité et qu'il vouloit le « récompenser des travaux d'une vie fort religieuse : il n'est pas « possible que vous conceviés par delà la douce odeur que sa vie et « sa mort ont laissé dans Rome. Ces gens-ci, qui ne sont pas accoutu- « més à voir beaucoup de monde qui se trouve dans les occasions du « mal sans s'y laisser emporter, sont dans l'extase de voir un homme « être demeuré 35 ans dans Rome en de grands emplois, dans le

(*a*) Ce qui suit a été barré par F. :
« Je ne suis pas homme à faire des grimaces pour quelque occasion que ce soit et j'ai crû en avoir moins de sujet en celle-ci qu'en toute autre. »

« maniement de tant d'argent, et s'être conservé dans une bonté « exemplaire et dans une innocence si généralement reconnue que la « médisance la plus maligne ne s'est jamais donnée la liberté de dire « un mot contre lui. Les religieux italiens qui sçavent combien il est « difficile de se conserver dans ce pays-ci l'appelloient communément « pendant sa vie *Sanctorello*, et je leur ai entendu dire après sa mort : « *Beatus vir qui potuit transgredi et non est transgressus, facere mala « et non fecit.* Comme sa vertu étoit fort connue, on la voulu honorer « en sa mort. Les religieux minimes de la Trinité du Mont, françois « et nos voisins, se sont estimés heureux d'avoir ses reliques : ils lui « ont donné place dans le caveau qui est particulièrement destiné « pour leurs religieux. Mr. le cardinal Bagni, qui l'aimoit tendrement, « et qui, pendant sa maladie, envoioit tous les jours son intendant, « ou Mr. Doutreville, l'un de ses gentils hommes, ou un estafier pour « scavoir l'état de sa santé, quoiqu'il fût éloigné de chez nous de « deux milles, qui même lui rendit visite en personne, l'honora encore « à sa mort, envoiant des gentils hommes de sa famille pour assister « [**149**] à ses funérailles. Mr. de Bourlemont a regretté que la Rote « où il étoit obligé de se * rendre * (*a*), l'ait empêché de s'y trouver « en personne. Tout ce qu'il y a icy de François s'y est trouvé, reli- « gieux et séculiers. L'on n'a jamais vu une procession de cette « nature plus honorable, ny de plus grande consolation, parce que « les honneurs qu'on lui rendoit étoient le pur effet des sentimens « intérieurs que chacun avoit de sa vertu. Quoique les séculiers vis- « sent beaucoup de choses remarquables en lui, ils ne voioient pour- « tant que l'extérieur et, quoiqu'il fût assez beau pour les ravir, ils ne « pénétroient pas dans l'intérieur ny dans le fond de sa vertu qui « nous le rendoit bien plus recommandable. Il avoit une ponctualité « et une exactitude pour ses règles et ses constitutions si notoire que « quand nous lui proposions quoique ce fût, nous y mettions tou- « jours cette précaution : pourvû que ce ne fut pas contre les consti- « tutions ; nous disions ordinairement que c'étoit là son reduit et son « donjeon, et il n'épargnoit personne quand il y avoit péril de faire « quelque chose contre ses règles. C'est ce qui la maintenu en cette « grande fermeté de ne vouloir jamais manger hors du logis. Il n'a « jamais voulu aller voir la sœur de Mr. le cardinal de Mazarin qui « est icy religieuse bénédictine à Campo Martio, quoiqu'on lui eût pu « dire et qu'elle souhaitoit de le voir, sur ce que les Constitutions

(*a*) Mis par F.. au lieu de [trouver].

« lui deffendoient de parler à des religieuses sans congé expres des « Supérieurs. Il a jeuné encore cette année tous les jeunes de l'hyver « aussi exactement que pas un de nous ; pendant tout l'Avent il n'a « rien voulu [**150**], prendre du tout le soir que son pain. Il a été 4 ou « 5 jours malades de sa dernière maladie, auparavant que nous aions « pu le contraindre à prendre un matelas et du linge. Il s'étoit pres- « crit un ordre pour tous ses exercices, pour se lever, pour l'oraison, « pour les heures, pour dire la messe, auquel il ne manquoit jamais « que par des occasions indispensables ; en sorte que l'on voioit en « tout son procédé un certain fond de fermeté et de solidité qui mar- « quoit une grande vertu. Il avoit une déférence merveilleuse pour « ses supérieurs ; il n'en a jamais parlé qu'avec de grands respects. « Nous l'avons vû souvent travailler beaucoup pour faire réussir des « affaires de grande importance selon le biais qu'il avoit crû le meil- « leur, et puis, sur une simple lettre qui lui venoit qu'il falloit changer « de brisées et qu'on n'approuvoit pas son dessein et sa pensée, céder « avec une si grande tranquillité d'esprit qu'à peine y eût on reconnu « un petit mouvement contraire : ce qui est fort singulier en une « personne de son mérite et de son expérience en cette cour. Il avoit « toute l'attache que l'on peut souhaiter en un grand général pour « bien faire son office : il n'avait aucune application qu'à cela. Tou- « tes les personnes de quelque condition qu'elles fussent lui étoient « indifférentes si elles ne lui pouvoient servir pour le bien de ses « affaires. Il avoit une grande générosité pour faire de bonne grâce « ce qu'il falloit faire pour qu'elles réussissent. On l'a vû icy si long- « tems [**151**] sans aucune intrigue, sans cabale, sans se mêler impor- « tunément des affaires des autres ; quiconque la connu a dit que « c'étoit un homme incomparable en son espèce et qu'il sera très « difficile d'en trouver un autre qui serve avec autant d'amour, de « soins et d'exactitude. Je me rends icy importun à votre Révérence « en vous faisant une aussi longue lettre : contre mon dessein qui « n'alloit pas si loin, la force de la vérité m'a arraché ce que j'en ai « dit, qui n'est rien en comparaison de ce que je scais et que j'ay vu « en trois voiages que j'ay faits en ce pays où il m'a fait la grâce de « me donner le moien de le connaître très particulièrement. Enfin il « est mort comme il a vécu ; il a vécu comme nous devrions faire et sa « mort a été si belle que nous ne pourions pas la souhaiter plus avan- « tageuse pour chacun de nous. Il a reçu le Saint-Sacrement en Via- « tique 8 jours avant sa mort, le 9 du courant ; le 16 il reçut l'ex- « trême-onction dans un plein jugement et même en un état où il se

« croioit fort bien. Le 17, dès les 5 heures du matin, nous reconnûmes « nous deux, le R. P. Arnauld et moi, qu'il étoit fort bas et que pro- « bablement il ne passeroit pas le jour ; et, dès l'heure même, nous le « portâmes à se contenter de la croix sur laquelle Dieu l'avoit attaché « et à ne vouloir pas s'en tirer contre sa volonté. Depuis l'Extrême- « Onction qu'on lui dit qu'il étoit en danger de mourir, il dit : *quanto « citius tanto melius* ; il ne témoigna jamais la moindre peine contre la « mort ; nous lui entendîmes dire : *ut quid terram occupo* ? Il s'éton- « noit de ce que Dieu estimoit si peu son Paradis puis qu'il vouloit le « luy donner à si bon marché, à lui qui n'avoit rien souffert en toute « sa maladie. Enfin nous l'entretînmes depuis les cinq heures du « matin jusques à 3 heures après midy, qu'il perdit tous les sens et « toutes les saintes occupations que la plus haute piété peut suggérer. « Il répéta distinctement sa profession religieuse et fit sa profession « de foi plusieurs [**152**] fois. Nous nous succédions les uns aux autres « avec les procureurs généraux de Citeaux et de Sainte-Geneviève, « et nous ne quittions que pour dire la messe pour luy l'un après « l'autre. Il fut depuis 3 heures du soir jusque à 9 heures sans senti- « ment, et expira en présence de 7 religieux, qui étions extraordinai- « res. Il rendit l'âme avec tant de quiétude qu'il fallut l'observer de « près pour s'en appercevoir.

J'ajouterai à cela ce que dit Dom Arnauld Boisserie (1), qui depuis peu avoit été envoié à Rome pour lui servir de compagnon, dans sa lettre au R. P. Général :

« Il n'est pas merveille que le R. P. ait fait une fin qui nous a donné « tant de consolation et d'édification, puisque sa vie a toujours été « sans reproche et de la dernière probité. Sur quoi je dirai à votre « Révérence pour rendre mes derniers devoirs à sa mémoire que pour « son intérieur, il étoit fort net et innocent, pront aux choses de « piété et d'une ferveur extraordinaire qui le faisoit vivre dans une « très rare exactitude en toutes choses qui, à mon sentiment, a fait « son caractère. Je l'ai reconnu fort zélé pour le bien de la Congré- « gation, fort soumis aux sentimens des supérieurs, fort sévère dans

(1) Dom Arnaud Boisserie, originaire de Bordeaux, profès à La Daurade le 30 avril 1655, âgé de 24 ans. Par la suite, on le trouve prieur de la Mourguié, en 1666 ; de Notre-Dame de Rochefort en 1669 ; de Saint-Tibéry, en 1672 ; visiteur de la province de Toulouse en 1675 ; prieur de Montmajour, en 1678 ; de Saint-André d'Avignon en 1681 ; nommé visiteur de Bourgogne à la diète de 1683, puis de la province de Toulouse en 1684, et 1693 ; on le retrouve prieur de La Daurade, en 1687, 1690, ainsi qu'en 1696 et 1699 ; de Saint-André d'Avignon en 1702 ; d'Aniane en 1705 et 1708, où il mourut le 13 octobre 1710.

« l'observance du vœu de pauvreté, fort charitable et respectueux à « toutes sortes de personnes. Enfin fort constant dans les souffrances « de sa maladie, de sorte que celui que le sondoit soir et matin étoit « dans l'étonnement de voir que les douleurs que le faisoient palir « n'ont pu arracher de sa bouche une plainte : au contraire, il disoit « que ce n'étoit rien et que Dieu donnoit son Paradis à bon marché. « Voilà un petit tableau de ce digne [**153**] religieux que plusieurs ont « reconnu avant moi et en qui s'il s'est trouvé quelque petit ombrage, « il n'a servi que pour lui donner plus d'éclat. Peu de tems avant sa « mort il me donna un petit manuscrit écrit de sa main qui comprend « une pratique solide de la vertu qu'il me recommanda fort. » Il mourut aimé de Dieu et des hommes : ses funérailles furent fort honnorables et les pères Minimes de la Trinité du Mont, chez qui il fut enterré, n'omirent rien pour les rendre solennelles. Ils mirent sur sa fosse une pierre de marbre blanc, sur laquelle ils firent graver son nom, sa qualité, son âge et le jour et an de son décès. Ces R. P. ne voulurent rien recevoir pour les frais de ses funérailles et dirent qu'ils étoient très récompensés en possédant le corps d'un saint ; le co-recteur et le sacristain qui étoit confesseur de Dom Placide écrivirent au P. Général des lettres pleines de l'estime qu'ils faisoient de sa sainteté.

Rétablissement des Pères réformés a la Couture. — Depuis deux ans, les Pères de Saint-Maur, chassés de l'abbaye de la Couture par les anciens n'avoient pu s'y faire rétablir. Quoiqu'ils eussent obtenus plusieurs arrêts tant au grand qu'au privé Conseil, les rebelles n'avoient pas voulu y différer, et l'intendant accompagné de gens armés n'avoit pû les réduire. Les supérieurs, après avoir ordonné des prières en plusieurs monastères, s'adressèrent pour dernier remède à saint Joseph, et, le 13 de septembre 1660, ils firent un vœu en l'honneur de ce saint : ce fut de dire tous les jours une messe basse en son honneur dans une chapelle dédiée sous son invocation depuis le jour du rétablissement jusques au Chapitre suivant, dans laquelle chapelle on mettoit son image ou tableau pour y rester à perpétuité ; de plus qu'à perpétuité, on diroit le jour de sa feste [**154**] une Messe basse pour remercier Dieu de ses bienfaits. Leur confiance dans l'Epoux de la Sainte Vierge ne fut pas inutile. Le Parlement prononça un arrêt, le 26 de février 1661, portant que les concordats seroient exécutés et les Pères de Saint-Maur rétablis dans l'abbaye de Couture, avec ordre au lieutenant général, maire et échevins et autres officiers royaux de tenir la main à l'exécution de l'arrest sous peine d'en

repondre en leur propre et privé nom. L'arrêt fut enfin exécuté, et la Congrégation étoit entrée dans le monastère le 24 septembre de la même année.

Introduction de Rebais. — Les religieux de l'abbaye de Rebais demandoient depuis longtemps la réforme de leur monastère ; quelques abbés y avoient consenti, mais à des conditions si peu raisonnables que les supérieurs se faisoient scrupule d'y donner les mains. Après la mort de l'abbé (1), les religieux renouvellèrent leurs instances et déclarèrent, qu'en cas de refus, ils appelleroient les Pères de Lorraine. Le R. P. Dom Bernard Audebert, supérieur général, après avoir pris la résolution de traiter avec Mrs. les anciens de Rebais, consulta s'il pourroit dans la vacance du siège abbatial faire omologuer le concordat au Parlement et prendre ensuite possession. La réponse fut qu'on le pouvoit et qu'il falloit faire au plutost, de crainte qu'un nouvel abbé (2) ne traversât l'établissement de la réforme. En conséquence, la Diette de 1661 donna ordre à Dom Laumer Le grand, procureur de Saint-Denys en France, d'aller à Rebais et de faire les concordats nécessaires (3). Quelques favorables que furent les religieux à l'introduction, il y en avoit deux, dont l'un avoit été dans la Congrégation [**155**] de Saint-Vanne et l'autre de l'Observance de Cluny, desquels on craignoit une opposition : il les gagna par sa sagesse et sa prudence et, après que tout fut réglé, on prit possession (4) de l'église et des lieux réguliers, le 1er de juin 1661. Après la prise de possession faite dans toutes les formes, l'un des deux religieux transfuges voulut former un acte d'opposition ; mais l'interest étoit son unique motif et il fut facile de l'appaiser en augmentant sa pension.

De Samer. — L'abbaye de Samer (5), au diocèse de Boulogne, réduite à deux religieux, sans église, sans batimens, languissoit de-

(1) Il s'agit de Philippe III de Lenoncourt, abbé de Rebais de 1622 à 1661, mort le 25 mars.

(2) Le successeur fut Henri Charles de Foix, de 1662 à 1671 ; il prit possession le 2 avril 1662.

(3) Sur l'abbaye de Rebais, voir Bibl. Nat., ms. lat. 11.812, fol. 89-103 : rédaction de Dom M. Germain ; — Arch. Nat., M. 724, nos 65-70. Quant au concordat d'union avec la Congrégation de Saint-Maur, en date du 3 mai 1661, cf. Arch. Nat., M. 750, no 10 et Arch. départ. de Seine-et-Marne, H. 373.

(4) Cf. Arch. départ. de Seine-et-Marne, H. 373, l'acte de prise de possession par Dom Baillâtre. On retrouve d'ailleurs Dom (Pierre) Augustin Baillehastre comme prieur de Rebais, en 1663.

(5) L'abbaye de Samer arr. Boulogne-sur-Mer, (Pas-de-Calais) remonte à

puis les guerres sans espérance de rétablissement, lorsqu'en 1640, Mr. Charles Prévost (1), conseiller clerc au Parlement de Paris, en fut pourvû en commande. Elle fut fondée dans le VII^e^ siècle par saint Wulmer (2), comte de Boulogne, qui y finit saintement ses jours. Cette abbaye avoit été illustre et l'abbé portoit la qualité de comte, mais dans les siècles suivans, elle avoit éprouvé tant de viscissitudes qu'elle étoit presque réduite à rien. La place ou avoit été autres fois l'église servoir de jeu de paulme aux habitans du lieu. Le reste du monastère n'étoit qu'une masure dont les murailles étoient exposées aux injures du tems. Tous les bâtimens avoient été brûlés par les Anglois et autres ennemis de la France, et par les Calvinistes. Les deux religieux qui composoient la communauté demeuroient dans des tours de l'enceinte de l'abbaye qu'ils avoient rendues ha bitables : un seul bâtiment, ou plutost le comble d'un qui étoit resté servoit d'église.

Le nouvel abbé touché du triste état de son abbaye, tant pour le spirituel que pour le temporel [**156**] crut ne pouvoir mieux y remédier qu'en l'unissant à la Congrégation de Saint-Maur. Il passa un traité avec les supérieurs, le 18 d'octobre 1648, mais la prise de possession ne se fit que le 15 juillet 1661, avec l'agrément de Mr. l'évêque de Boulogne (3) et des deux anciens religieux qui avoient fait leur traité en particulier. Dès que le concordat fut signé, l'abbé Prévost songea efficacement à amasser des matériaux et des bois pour rebâtir l'église et les lieux réguliers ; il fit faire 5 ou 6 milliers de briques et fit voiturer dans la cour 4 ou 500 arbres provenans des bois de l'abbaye : mais il n'eut pas la consolation de voir commencer les réparations. Dieu voulut récompenser sa bonne volonté avant qu'il pût en voir l'exécution : il le retira de ce monde en 1661, l'année même de l'introduction.

Une maison si défigurée demandoit un homme entendu pour trouver le moien d'y loger une communauté. On jetta les yeux sur Dom

---

la 2^e^ moitié du VII^e^ siècle (vers 688). — Cf. Arch. départ. du Pas-de-Cala is, 3 reg. et 12 liasses ; Bibl. Nat., ms. lat. 12.703, fol. 226-266^e°^, dont un « Mémoire pour dresser l'histoire de l'abbaye de Samer-aux-Bois », jusqu'en 1682 (fol. 248-249 *bis*) ; *Gallia Christiana*, X, col. 1593-1598. Il n'existe aucun travail sur cette abbaye en dehors de quelques études de détail très courtes d'ailleurs.

(1) Charles Le Prévost, de 1623 à 1661.

(2) Sur saint Wulmer (cf. MABILLON : *Acta Sanctorum O. S. B.*, sacc. III, p. 229-234 ; BOLLANDISTES : *Acta Sanctorum*, juillet, t. V, p. 81-89.

(3) Mgr François Perrochel, de 1644 à 1682.

Denys Plouser (1) qui en fut le 1er prieur et qui s'acquit une grande réputation dans le pays, tant par sa vertu que par son habileté dans la conduite des édifices. Il commença par bâtir auprès de la porte un petit appartement pour se loger, avec son compagnon ; ensuite il fit faire un petit dortoir qui consistoit en dix cellules, après quoi il donna tous ses soins à bâtir l'église. Mais sa mort, arrivée le 2 d'avril 1669, ne lui permit pas d'achever. Presque tous les supérieurs qui l'ont suivi ont travaillé au rétablissement de la maison ; mais personne n'a mieux réussi que Dom Léger le Roi (2) qui, par son économie, a trouvé le moien de bâtir le dortoir de 186 pieds, dans lequel il y a 14 cellules toutes meublées ; [**157**] aux deux extrémités duquel sont deux pavillons et au-dessous le chapitre, le réfectoir, la cuisine et la salle des hôtes.

De La Morguie (3). — Le monastère de la Mourguié, scitué dans la ville de Narbonne, prieuré conventuel dépendant de Saint-Victor de Marseille (4), n'étoit pas dans un état moins pitoiable lorsque l'on y fit entrer la réforme. Dom Jean de Boisset, religieux bénédictin, prêtre et docteur en théologie, qui en étoit pourvû, pour satisfaire au devoir de sa conscience entreprit d'y rétablir la régularité. Il n'y avoit ny religieux, ny office divin. Le concordat se fit avec lui, le 20 d'août 1661. En même temps, il fit le partage du revenu en trois portions, dont l'une seroit pour le prieur, l'autre pour les religieux et la 3e pour les charges dont les religieux furent mis en possession, à condition que le prieur en seroit déchargé. En conséquence de ce

---

(1) Dom (Jean) Denys Plouvier, né à Bappaume, profès à Jumièges le 29 octobre 1625, âgé de 24 ans ; mort à Saint-Wulmer de Samer le 2 avril 1669. Voir sa notice à cette date.

(2) Dom Léger Le Roy, profès à Saint-Faron de Meaux le 12 octobre 1689, âgé de 20 ans, devait être nommé par la suite administrateur en 1723 et prieur en 1726 et 1733 de Samer, où il mourut le 24 août 1737.

(3) Cf. Bibl. Nat., ms. at. 12.685, fol. 122-150vo, dont : *a*) fol. 122-139 : « Historia Monasterii de Monachia vulgo Lamourguié », notice envoyée à Dom Luc d'Achery, par Dom Arnaud Boisserie, prieur, le 2 janvier 1668 ; — *b*) fol. 142-145vo : autre notice jusqu'en 1685. — Ms. lat. 12.704, fol. 47-59 : « Historia monasterii B. Mariae de Monachia, ordinis Sanctissimi Patris Benedicti, fundati anno 1078 », par Dom Boisset, prieur. — Ms. lat. 11.818, fol. 221-223vo, notes de Dom M. Germain jusqu'à l'année 1665. — Arch. Nat. M., n° 221 : notice par Dom Forter jusqu'en 1673 (8 fol.).

(4) Le monastère de Notre-Dame de La Mourguier (Monachia) fut donné à Saint-Victor de Marseille, en 1086, par l'archevêque de Narbonne Dalmace. — Cf. Arch. dép. de l'Aude, H. 197-200 ; — Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. IV, p. 126. Il n'existe aucune monographie sur ce monastère.

traité, le P. Dom François Girod (1), prieur de Saint-Tiberi prit possession de la Mourguié au nom de la Congrégation, le 14 de septembre 1661, et le 14 du mois suivant deux religieux y furent envoiés pour préparer les lieux réguliers. Quelque tems après le même Dom Girod y fut nommé prieur claustral et s'y rendit, quelques jours avant Noel de la même année, avec six religieux pour y faire l'office divin et y rétablir l'observance. L'office y fut commencé le 14 de janvier de l'année suivante, veille de saint Maur, patron de la Congrégation par les vêpres solennelles du saint ausquelles le prieur titulaire officia de même qu'à la grande messe et aux vêpres du lendemain. Mrs. du corps de ville et les consuls en robes rouges y assistèrent, un des nouveaux religieux prêcha sur le sujet de la cérémonie et le peuple consolé d'avoir ces nouveaux ministres témoigna sa joie par ses applaudissements [**158**].

Il n'y avoit pas encore 4 ans d'écoulez depuis le rétablissement de l'office divin et de l'observance à la Mourguié lorsque Mr. l'archevêque de Narbonne (2) pria le R. P. Dom Bernard Audebert, supérieur général, de lui céder ce monastère pour y mettre son séminaire. Ce supérieur, aussi ferme que vertueux, lui répondit que ses prédécesseurs archevêques avoient fondé le prieuré pour des religieux de l'Ordre de saint Benoist, qu'il ne croioit pas qu'il voulût détruire leur ouvrage et reprendre ce qu'ils leur avoient donné, et qu'au surplus ce monastère étant scitué dans la ville de Narbonne devenoit plus nécessaire qu'aucun autre de son diocèse dans un temps de guerre, dont on n'avoit que de trop funestes exemples, pour servir de retraite aux religieux dispersés dans les campagnes. L'affaire n'eut pas d'autres suites et la Congrégation s'y est maintenue jusques à ce jour.

De Villemagne. — Cette année étoit destinée à relever les monastères détruits. L'abbaye de Villemagne l'argentier (3), fondée en

---

(1) Dom François Girod avait fait profession à Toulouse le 15 mai 1645, à l'âge de 25 ans. On le trouve en 1657 administrateur, puis en 1660 et 1675, prieur de Saint-Thibéry ; de Saint-Sever Cap-de-Gascogne en 1663, 1669 et 1672 ; de N.-D. de la Grasse en 1666, visiteur de Toulouse en 1678, et de Bourgogne en 1681 ; il mourut à Pontlevoy le 2 février 1683.

(2) François Fouquet ,de 1659 à 1673.

(3) Voir *Histoire de la Congr. de Saint-Maur*, t. III..., p. 42... (Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 11.819, fol. 529-535 : rédaction de Dom M. Germain jusqu'en 1662 ; — ms. lat. 12.683, fol. 112-137 ; — ms. lat. 12.699, fol. 202-220.) Le surnom l'Argentière lui vient des mines d'argent découvertes en 1164 sur son territoire. Aucune monographie n'existe sur cette abbaye.

MB
S'MAJEAN DE VILLEMAGNE

1078 sous l'invocation de saint Martin et de saint Majan, au diocèse de Béziers, avoit été tellement ruinée par les hérétiques qu'il n'y avoit plus ny église, ny lieux réguliers ; l'office divin se faisoit dans l'église de la parroisse, sans que l'on songeat à réparer les ruines de la maison de Dieu. L'abbé Gabriel Trotin (1), touché de cette désolation, ne trouva point de moien plus efficace pour rétablir ce monastère * que d'y faire entrer * (*a*) la Congrégation de Saint-Maur. En 1637 et 1638, il fit deux condordats avec les supérieurs et les fit omologuer au Parlement de Toulouse, le 18 de février de l'année suivante. Il promit qu'aussitost que les religieux réformés y seroient établis, il iroit se jetter aux pieds du Roi pour le supplier d'unir la manse abbatiale à la [**159**] manse conventuelle. Quelques instances qu'il pût faire, comme il n'y avoit point de logemens, l'affaire traîna jusques en 1661. Alors les anciens religieux qui n'avoient point encore donné leur consentement se trouvans réduits à 4, dont il n'y en avoit que deux qui résidoient sur les lieux, traitèrent avec les Pères de Saint-Maur, le 11 de septembre, et les obligèrent de prendre possession le même jour, à condition que le traité seroit ratifié par le P. Général. Dom François Bosquat (2), nommé prieur, s' rendit en cette qualité avec un religieux et ils se logèrent d'abord dans une maison de louage Les jours ouvriers ils travailloient à vuider les décombres des ruines de l'église et du monastère ; les fêtes et les dimanches ils faisoient des catéchismes et des instructions familières aux enfans et aux peuples. Tout le pays se ressentit du zèle de ces nouveaux missionnaires. Dieu y donna sa bénédiction, et en peu d'années le monastère se trouva rétabli.

Les Pères de Saint-Vanne obligés de sortir de Cluny demandent a s'unir a la Congrégation. — Le cardinal Mazarin, abbé de Cluni, étant mort le 9 de mars 1661, l'on vit aussitost les choses changer de face dans cette illustre abbaye (3), et quelques

(*a*) Mis par F.. au lieu de [qu'en l'unissant à].

(1) De 1634 à 1647.

(2) Dom (Olivier) François Bosquet profès à Vendôme le 4 septembre 1634, âgé de 41 ans, mourut le 28 avril 1669 à Conches.

(3) En prévision de cette mort, dès le 6 mars, le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, avait enjoint à M. d'Entragues, lieutenant du roi dans la province, de se transporter à Cluny pour empêcher toute élection. Par ailleurs, une lettre de cachet interdisait aux religieux de tenir toute assemblée jusqu'à nouvel ordre en vue d'élire un successeur à Mazarin. Toutefois, sur les représentations

précautions que les Pères de Saint-Vanne qu'il avoit mis dans Cluny et dans les autres maisons de l'Observance eussent pû prendre, ils furent obligés de se retirer. Dom Placide Roussel le leur avoit prédit et il n'étoit que trop visible que la mort du cardinal seroit la fin de cette union. Pendant le peu de tems qu'ils avoient été dans Cluni, ils avoient eu tous les égards possibles pour les Pères de l'Observance et s'étoient relâchés sur plusieurs choses pour tâcher de les gagner ; mais ces pères qui ne les avoient reçeu que malgré eux [**160**] et qui les avoient toujours soufferts avec impatience, ne virent pas plutost le cardinal hors d'état de les réprimer qu'ils songèrent à détruire tout ce qu'il avait fait (1). Ils prirent si bien leurs mesures qu'ils obligèrent Dom Arsène Mathelin (2), président de la Congrégation de Saint-Vanne et Dom Armand Thibout (3), procureur général de cette même Congrégation, de renoncer par écrit, pour eux et pour tous leurs religieux, au concordat d'union et à l'évocation qu'ils avoient faite de toute cetteaffaire au privé Conseil, avec offre de retirer incessamment leurs religieux de Cluny (4). Cependant les députez de l'Obser-

---

qui furent faites au sujet du Chapitre fixé pour le 3e dimanche après Pâques le roi en autorisa, le 4 avril 1661, la tenue à Saint-Martin-des-Champs (cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 410) ; puis par une nouvelle lettre du 22 avril, à Verdun (*ibid*, fol. 411), à condition de n'y élire aucun chef, ni général de l'Ordre.

(1) Lorsque le 28 avril le prieur claustral, Dom Gody, fit part à la communauté de Cluny de la nouvelle décision du roi fixant le Chapitre général à Verdun, les religieux saisirent cette occasion pour manifester ouvertement leur opposition et 18 d'entre eux signèrent un pacte de protestation contre la tenue du Chapitre général en Lorraine, déclarant en outre le concordat d'union du 7 avril 1659, nul et de nul effet, ayant été imposé par contrainte. (Cf. Bibl. Nat., *Mélanges Colbert*, t. 102, fol. 582 ; Arch. Nat., LL. 1334, fol. 417). Enfin, le 30 avril, Dom Eloi Pichot, secrétaire, rédigeait au nom du Chapitre de Cluny des propositions prévoyant, soit une convention réciproque entre Saint-Vanne et Cluny pour la rupture du concordat, soit le refus de reconnaître et d'accepter les supérieurs élus par le Chapitre de Verdun malgré l'opposition des députés de Cluny. (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 420.) C'est dans ces conditions peu favorables à une entente que s'ouvrit le Chapitre général à Verdun dans les premiers jours de mai 1661. (Cf. *Ibid.*, fol. 413 sq.

(2) Dom Arsène Mathelin, profès à Moyenmoutier le 15 août 1617, fut deux fois visiteur et treize fois président de la Congrégation de Saint-Vanne, de 1639 à 1670 ; il mourut à Saint-Vincent de Metz le 9 février 1671.

(3) Dom Armand Tribout, né à Metz, profès à Saint-Vanne de Verdun le 14 juillet 1634, procureur général à Paris, en 1661 ; trois fois visiteur de sa Congrégation ; il mourut à Saint-Vanne le 30 mai 1677.

(4) Dès le 25 mai, la communauté de Cluny décidait capitulairement à l'unanimité de poursuivre la cassation du concordat au Grand Conseil et en Cour de Rome, et refusait de reconnaître les supérieurs nommés par le Chapitre général de Verdun, et notamment Dom Théophile Guillot désigné comme prieur claustral de Cluny. (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 422). Celui-ci nous a

étoient en cour et quelques religieux qui se trouvoient à Paris firent surseoir une résolution si précipitée, les uns parce qu'ils n'avoient pas assez de sujets pour remplir les places et les offices que les Pères de Saint-Vanne quittoient, les autres afin de profiter de ce désordre pour introduire une mitigation dans Cluny (1).

---

laissé un curieux procès-verbal (10 et 15 juin) de ses démêlés avec la communauté. (Cf. *Ibid.*, fol. 426 sq.) De son côté, le procureur général de Saint-Vanne, Dom Armand Tribout, avertissait Colbert (lettres des 14 mai et 11 juin) des dangers qui menaçaient l'union et sollicitait instamment son appui pour le maintien du concordat. (Cf. Bibl. Nat., *Mélanges Colbert*, t. 102, fol. 584 et 712). A Cluny, les religieux signifiaient, le 28 juin, à Dom Guillot une consultation de trois avocats de Mâcon concluant à l'invalidité de son élection. (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 432). Celui-ci y répondit par un mémoire et une consultation de trois avocats de Paris (*ibid.*, fol. 433) du 6 juillet. Il était encouragé par les lettres de Dom Arsène Mathelin, président de la Congrégation de Saint-Vanne et de Dom Placide Desprez, visiteur pour l'Etroite Observance de Cluny, qui approuvaient sa résistance et le tenaient au courant de leurs démarches. (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 436 et 437.) Mais l'opposition existant à Cluny se retrouvait de même, proportions gardées, dans les autres maisons de l'Ordre ; aussi les Supérieurs de Saint-Vanne, malgré leur désir de voir durer l'union, finirent par se rendre compte de l'impossibilité de maintenir le concordat. C'est alors que Dom Mathelin provoqua la tenue d'une assemblée de supérieurs de Cluny et de Saint-Vanne qui eut lieu à Saint-Martin-des-Champs, le 9 septembre (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 444) ; on y envisagea l'abandon du concordat et la possibilité de lui substituer un traité d'association. Dans ce but, on décida la tenue d'une sorte de Chapitre à Souvigny pour le 15 octobre et Dom Placide Desprez en avisa aussitôt Dom Théophile Guillot. (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 445). Sur ce point, Dom Mathelin se montre plutôt sceptique dans une lettre à Dom Guillot (*ibid.*, fol. 440). En fait, cette nouvelle assemblée n'eut pas lieu devant l'interdiction lancée par un ordre du roi (20 septembre 1661) adressé au sénéchal de Bourbonnais (*ibid.*, fol. 446) et signifié le 18 octobre par le lieutenant général au présidial de Moulins. Sur ces entrefaites survint l'élection du cardinal d'Este comme abbé de Cluny, suivie peu après (16 décembre) de l'arrêt du Conseil d'Etat cassant le concordat d'union du 9 avril 1659. A la suite de cet arrêt, un certain nombre de religieux de Cluny protestèrent le 16 janvier 1662, déclarant que la cassation du concordat lésait notablement l'Etroite Observance. (Cf. Arch. Nat., 1334, fol. 453.) Les délégués des communautés de l'Etroite Observance s'assemblèrent à Saint-Martin-des-Champs le 17 janvier ; on y désigna les supérieurs ; Dom Théophile Guillot fut élu supérieur général et l'on fixa la tenue du prochain Chapitre général à Cluny pour le 3e dimanche après Pâques 1662. (*Ibidem*, fol. 455). Mais, en se séparant, les capitulants décidèrent que « Les règlements, statuts, et constitutions gardées dans l'estroitte observance depuis son établissement jusques au dernier chapitre canonique d'icelle tenu par les Pères de laditte Observance en ce monastère de Saint-Martin-des-Champs, 1656, seront continuez, gardez et prattiquez nonobstant tout ce qui pourroit avoir esté fait au contraire. » C'était la rupture définitive entre Saint-Vanne et l'Etroite Observance de Cluny.

(1) Pendant que Clunisiens et Vannistes cherchaient un moyen de s'entendre, ou de liquider honorablement et à leur avantage réciproque la question de l'union des deux corps, les préparatifs en vue de l'élection du nouvel abbé qui se

Sur ces entrefaittes, le R. Père Président de Saint-Vanne médita une union plus durable qui étoit celle de la Congrégation avec Saint-Maur. Après plusieurs entrevues des supérieurs de l'une et de l'autre Congrégation il y en eut une le 15 de septembre 1661, dans laquelle ceux de Saint-Vanne consentirent au nom de leur Congrégation à se soumettre au régime et aux constitutions de celle de Saint-Maur. Il ne restoit que deux difficultez ; l'une de trouver un nom qui fût agréé des deux parties pour le corps qui résulteroit de cette union, l'autre de trouver un expédient contre l'inclination des religieux de Franche-Comté qui ne vouloient point sortir de leur province et ne vouloient de supérieurs que de leurs pays. L'on proposa d'abord d'appeller ce nouveau corps Congrégation de Saint-Maur et de Saint-

---

poursuivaient à Paris n'étaient pas sans agiter les esprits à Cluny. En date du 1er juillet 1661, une lettre du roi renouvelait l'interdiction aux religieux de procéder à l'élection du nouvel abbé. Sur ces entrefaites, Nicolas de Gomont, commissaire député par lettre de cachet du 20 juin pour faire procéder à l'élection, était arrivé le 29 juin et notifiait, en séance capitulaire du 5 juillet, les intentions royales. Le rapport détaillé qu'il adressait le lendemain à Colbert sur les dispositions de la communauté est très suggestif et souligne les difficultés que présentait la succession de Mazarin. (Cf. Bibl. Nat., *Mélanges Colbert*, t. 103, fol. 25 sq.). Un autre mémoire adressé à Colbert, le 4 août 1661, montre les religieux de l'Etroite Observance partagés entre Dom Théophile Guillot et Dom Eloi Pichot qui se disputaient l'office de prieur claustral. (Cf. Bibl. Nat., *Mélanges Colbert*, t. 104, p. 560 sq.) Cependant on préparait activement l'élection : pour l'assurer au cardinal d'Este, une déclaration du roi, en date du 26 août 1661, confirmait tous les privilèges de l'Ordre. (Arch. Nat., LL. 1334, fol. 439 *bis*.) Puis, après diverses démarches, après une lettre de cachet du 20 septembre notifiée contre Dom Théophile Guillot rendu responsable des troubles qui régnaient à Cluny (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 447), et malgré les protestations réclamant une élection en forme, le cardinal d'Este fut proclamé par voie d'inspiration abbé de Cluny, le 18 novembre 1661. Le lendemain, la docilité des moines était récompensée par les « Articles accordez à la Communauté de Cluny en l'Election de Monseigneur le Cardinal d'Este » qui étaient, en effet, très avantageux. (Cf. Arch. Nat., LL. 1334, fol. 439 *ter*.) Dans ces articles, où Dom Eloi Pichot paraît avec le titre de « supérieur de l'Observance » et Dom Lemperière comme grand prieur de Cluny, il était, entre autres clauses, spécifié : « Qu'Arrêt soit donné portant que le Condordat d'union ou aggrégation dudit Ordre de Cluny avec la Congrégation de Saint-Vannes en date du 9 avril 1659, sera déclaré nul et comme non avenu. » L'arrêt du Conseil d'Etat signifiant cassation de ce concordat et mettant fin à l'union de Cluny et de Saint-Vanne fut rendu le 16 décembre 1661.

Ces quelques données sont évidemment insuffisantes pour porter un jugement d'ensemble sur cette période de l'histoire de Cluny ; aussi pensons-nous reprendre, dans la *Revue Mabillon*, l'exposé des diverses tentatives de réforme, depuis la séparation entre Cluny et la Congrégation de Saint-Maur, en 1645, afin de donner une idée plus exacte des événements que ne saurait le faire le récit nécessairement trop sommaire de Dom Martène qui envisage d'ailleurs les négociations du seul point de vue mauriste.

Vanne et d'obtenir de la cour de Rome et de celle de France les expéditions nécessaires pour régler et modifier les changements et les emplois des personnes sans altérer les privilèges. Après une exacte discussion de la nécessité qui obligeoit les Pères de Saint-Maur à ne rien accorder contre la teneur de leurs bulles, le R. P. Président de Saint-Vanne et Dom [**161**] Odile (1) prieur d'Hautvilliers qui auparavant avoit été visiteur, prirent la résolution de se transporter en Lorraine pour y convoquer une assemblée où l'on traiterait de l'union. Au mois de décembre suivant, ils députèrent deux religieux pour aller dans tous leurs monastères demander le consentement de tous les religieux en particulier. Au mois de mars 1662, deux supérieurs arrivèrent à Paris et rapportèrent qu'ils avoient obtenu un consentement unanime à l'union de toutes leurs communautes selon et aux conditions que leur chapitre général trouverroit bon ; et qu'ainsi les supérieurs et les conventuels qui composeroient ce chapitre, désirans l'union, y apporteroient de leur part toutes les facilitez possibles ; mais ils ne s'expliquèrent point sur les articles convenus dans les assemblées de Paris dont les Pères de Saint-Maur vouloient l'observation sans aucune altération.

Cependant le R. P. Général apprit que plusieurs de leurs religieux tenoient des discours bien éloignez des conditions dont on étoit convenu, et que même le dessein des Pères de Saint-Vanne étoit d'envoier de leur chapitre des députez à la Diète suivante des Pères de Saint-Maur pour proposer des modifications. Sur ces bruits, il écrivit aux principaux de Saint-Vanne et leur déclara que si leurs religieux ne vouloient se soumettre à faire l'union sous le nom, le régime et les constitutions de Saint-Maur, sans rien altérer, il seroit inutile de continuer la négociation. Cependant, à leur sollicitation, il indiqua une Diette extraordinaire à l'abbaye de Saint-Denys, à laquelle il fit appeller les principaux supérieurs de chaque province. Mais comme l'on fut informé que les religieux de Saint-Vanne vouloient non seulement insister sur le nom de Saint-Maur, prétendans que c'étoit trop assujettir la mère à la fille, mais encore ajouter au régime et constitutions de Saint-Maur, certaines pratiques de leur Congrégation, comme la vacance des supérieurs et l'assistance des conventuels au chapitre général [**162**], il leur manda qu'ils pouvoient se dispenser

(1) Il s'agit de Dom Odilon Viart, originaire de Vaubécourt, profès à Senones le 3 janvier 1624, fut quatre fois visiteur et deux fois président de la Congrégation de Saint-Vanne en 1664 et 1669 ; il mourut à Saint-Arnould de Metz le 12 mars 1677.

de députer à l'assemblée de Saint-Denys qu'il vouloit révoquer (1). Ainsi échoua ce projet d'union des deux Congrégations.

Les religieux de Saint-Vaast d'Arras demandent la réforme (2). — Sur la fin de cette année, on commença à traiter de l'établissement de la Congrégation de Saint-Maur dans la célèbre abbaye de Saint-Vaast (3), la plus riche des Pays-Bas. Il ne se peut rien ajouter aux instances que firent à ce sujet la plus grande partie des religieux et, dès le 24 d'octobre, le prevost du Mesnil (4) pressa les articles d'un concordat très avantageux à la réforme dont voicy la teneur.

« L'abbaye de Saint-Vaast demeurera et demeure dès à présent « unie à la Congrégation de Saint-Maur, avec toutes ses dépendances « comme prévôtez, collège de Douay (5) et autres s'il y en rencontre,

---

(1) Ces deux dernières demandes des religieux de Saint-Vanne pouvaient être légitimes en soi, et l'histoire de la Congrégation de Saint-Maur, de 1670 à la Révolution française, est là pour prouver qu'elles auraient pu avoir d'heureux résultats ; mais l'heure était inopportune pour soulever de semblables questions, sources d'interminables conflits, et Dom Audebert fit acte de sagesse et de prudence en écartant cette éventualité dans les circonstances présentes et en arrêtant là les négociations. Ainsi échoua ce nouveau projet d'union de Saint-Maur avec Saint-Vanne, comme avaient échoué à la mort de Richelieu celui de Cluny avec Saint-Maur, ainsi que celui de Saint-Vanne avec Cluny à la mort de Mazarin.

(2) Cf. Arch. Nat., M. 722, nos 6-10 ; — Bibl. Nat., ms. lat. 12.702, fol. 1-18, comprend divers mémoires, des catalogues d'abbés, dont un envoyé par Dom Simon Guillemot en 1660, « S. Vedati cœnobii series abbatum » ; ainsi qu'une courte notice : « Vedastini cenobii ortus, progressus, illustriores eventus... » Sur les négociations qui reprirent dans la suite en vue d'unir l'abbaye de Saint-Vaast à la Congrégation de Saint-Maur, cf. Arch. Nat., L. 751, nos 12-22.

(3) Fondée en 658. — Cf. *Gallia Christiana*, III, col. 373-392. — Ad. de Cardevacque et Aug. Terninck : *L'abbaye de Saint-Vaast. Monographie historique, archéologique et littéraire de ce monastère* (Arras, 1869, 3 vol. in-4°).

(4) Il s'agit de Placide Labbe, signataire de ce concordat, prévost de Mesnil-en-Arrouaise, de 1660 à 1668, la plus importante prévôté de l'abbaye comme étendue et comme juridiction, qui représentait au début du xviie siècle, environ 5.000 hectares, et rapportait encore, en 1789, 40.000 livres de revenu net. — Cf. L. Ricouart : *Les biens de l'abbaye de Saint-Vaast, dans les diocèses de Beauvais, de Noyon, de Soissons et d'Amiens* (Anzin, 1888, in-8°).

(5) En 1617, Philippe de Caverel, abbé de Saint-Vaast, fonda à Douai le Collège des Bénédictins anglais, sous le nom de Saint-Grégoire, et celui de Saint-Vaast. C'était le premier et le plus important de tous les collèges de la ville : il se composait du quartier des bénédictins anglais, ayant à leur tête un prieur ; celui des religieux de Saint-Vaast dirigé par un président ; le quartier enfin des pensionnaires séculiers placés sous la conduite d'un principal. Philippe de Caverel y avait créé 36 bourses : un tiers demeurant au choix de l'abbé de Saint-Vaast, un tiers pour 12 gentilshommes pauvres de la province, un tiers

« pour être régie et gouvernée tant au spirituel qu'au temporel par « les supérieurs de ladite Congrégation.

« Les religieux de la Congrégation jouiront de tout le revenu qui « appartient à Mrs. les religieux anciens, consistans tant en prévotez, « collège de Douay, qu'en ce qui peut appartenir à la manse conven- « tuelle.

« Le service divin sera fait par les religieux de ladite Congrégation « selon la pratique et cérémonies d'icelle, en observant les cérémonies « locales de ladite abbaye de Saint-Vaast qui ne contrarient pas « aux statuts de ladite Congrégation.

« Les offices claustraux demeureront dès à présent réunis à la « manse conventuelle comme aussi lesd. prévotez et collège de Douai, « sans qu'il soit licite à aucun de ceux qui en sont pourvûs de les « résigner, ou d'en disposer en faveur de qui que ce soit sinon de « ladite Congrégation.

« Les lieux réguliers, comme dortoir, chapitre, cuisine, réfectoir, « infirmerie, hotelleries et autres seront occupés par les religieux de « ladite Congrégation, et les logemens qui sont au dehors par Mrs. les « anciens comme ils sont à présent [**163**].

« Arrivant le décès de Mrs. les Anciens, la cotte morte appartien- « dra aux religieux de ladite Congrégation en paiant préalablement « les dettes du deffunt s'il y en a.

« Dès le jour de l'établissement, lesd. religieux anciens mettront en « mains des religieux de ladite Congrégation, avec un inventaire « signé de part et d'autre, tous les titres, chartres, papiers et ensei- « gnemens concernant ladite abbaye et dépendances, les reliques, « l'argenterie du trésor, les ornemens et ustancils de l'église, comme « aussi les livres de la bibliothèque, les meubles apartenants à la « communauté de la cuisine, infirmerie, hotellerie et autres lieux.

« Les religieux de ladite Congrégation pourront passer tel concor- « dat qu'ils aviseront bon être touchant le revenu de ladite abbaye « et dépendances, en prenant du fond ou pensions en argent sans « augmentation ny diminution des pensions accordées à Mrs. les « anciens religieux.

« La présentation et collation des cures, prévotez conventuelles, « comme aussi officiers du collège de Douai, vacance arrivant par

---

destiné à 12 jeunes protestants qui voudraient se convertir au catholicisme. (Cf. Ad. de Cardevacque et Aug. Terninck : *L'abbaye de Saint-Vaast. Monographie historique, archéologique et littéraire de ce monastère*, t. III, p. 20 sq.

« mort, se fera conjointement par les anciens religieux residans « actuellement dans ladite abbaye et les religieux de la commu- « nauté de la Congrégation capitulairement assemblez, à la pluralité « des voix.

Les supérieurs de ladite Congrégation ne pourront être tenus d'envoier en ladite abbaye de Saint-Vaast plus grand nombre de religieux que le revenu n'en pourra entretenir, les pensions des anciens religieux et autres charges préalablement acquittées.

« Moyennant ce que dessus, Mrs. les anciens religieux occuperont « les 1res places au chœur, processions et autres assemblées : en sorte « néant moins que le Supérieur de la communauté tiendra la « 1re [**164**] place de l'autre côté à l'opposite de Mr. le grand prieur ; « et lorsque le P. Général ou visiteur de la province se rencontreront « au chœur ou aux assemblées, il prendra la place du supérieur de la « communauté qui descendra d'une place plus bas.

« Le prieur de la communauté sera obligé de présenter à Mr. le « grand prieur de célébrer l'office les fêtes solennelles esquelles « Mr. l'abbé avoit coutume d'officier et sera servi par les religieux « anciens. Que si ledit grand prieur n'agrée pas de le faire ce sera au « prieur de la communauté d'officier.

« Le sieur grand prieur administrera en maladie le Saint-Sacre- « ment auxd. religiieux anciens et officiera en leur enterrement ; « autrement ce sera au prieur de la communauté.

« Lorsque quelqu'un des anciens viendra à décéder, on lui rendra « dans le monastère de Saint-Vasst et par tous les monastères de la « Congrégation les mêmes devoirs qu'on a accoutumé pour les reli- « gieux de la Congrégation, et réciproquement lorsque quelque « religieux de ladite Congrégation décédera, lesd. Srs anciens feront « le même.

« Le prieur de la communauté n'aura aucune juridiction, ny pren- « dra connaissance des déportemens desd. Srs anciens, ny pareille- « ment les anciens n'en auront sur les religieux de ladite Congréga- « tion ; mais lesd. Srs anciens seront régis par le grand prieur après « la mort duquel ils en éliront un autre, si mieux n'aiment prendre la « direction du prieur de la communauté.

« Les religieux de ladite Congrégation paieront annuellement de « quartier en quartier, par avance, la somme de 800ll. tournois, mon- « noye de France, aux huit anciens religieux de ladite abbaye de « Saint-Vaast, sçavoir... et 600ll aussi tournois, monnoye de France, « annuellement de quartier en quartier à chacun des [**165**] seize

« autres qui résident en ladite abbaye, sçavoir... n'étoit qu'ils fussent « envoiés dans les prévotés où ils percevront tout leur entretien sans « pouvoir rien prétendre pour ce sujet de la communauté de ladite « Congrégation, et à l'égard des 5 présidens et régens qui enseignent « au collège de Douay, ladite communauté leur donnera à chacun « 300 ll d'argent d'augmentation pour chacun en monnoye de « France, outre ce qu'ils perçoivent du collège, pour leur entretien « tant et si longtemps qu'ils y résidront.

« Tout le bien et revenu de l'abbaye de Saint-Vaast est demeuré « hypothéqué et engagé pour l'entier et parfait payement des pen- « sions accordées et stipulées aux Srs anciens, et pour ce les religieux « de ladite Congrégation veulent et entendent et consentent qu'ils « puissent être entièrement saisis pour y satisfaire pleinement.

« Tous les officiers de ladite abbaye et dépendances jouiront à la « manière accoutumée de tous les droits, profits et emolumens et « honneurs annexez à leur office en supportant toutes les charges, « si ce n'est qu'ils s'en veuillent accomoder à l'amiable avec les reli- « gieux de la Congrégation.

« Tous les bénéfices dudit collège de Douay seront établis par les « 4 administrateurs, sçavoir Mr. le grand prieur, le prieur des béné- « dictins anglois, le régent et le grand prévost de l'abbaye ; au def- « faut du grand prieur, le prieur de la communauté, au deffaut du « grand prévost sera le procureur de ladite communauté, et tant et si « longtemps que les religieux de ladite communauté trouverront « parmi les anciens de Saint-Vaast des religieux capables d'enseigner « dans le collège, ils les y mettront ; à faute d'iceux, ils en nommeront « dudit Saint-Vaast et non d'autres, et les religieux de la communauté « pourront envoier [**166**] des leurs étudier audit collège.

« Mr. le grand prieur sera obligé de remplir au temps de l'établis- « sement de la communauté les places vacantes des prévostéz, en y « envoiant des jeunes religieux de ladite abbaye qui seront obligez « d'y aller et jusques à ce qu'il ne reste plus que 8 anciens cy dessus « nommez qui n'y pourront être envoiez ; et arrivant que ceux qui « seront esdittes prévostéz soient réduits à si petit nombre qu'il ne « puissent plus faire le service, alors les religieux de la communauté « seront tenus d'y satisfaire.

« Arrivant le décès des prévots dont les prévotéz ne doivent avoir « communauté, les religieux de la Congrégation succéderont auxd. « prévostéz qui leur appartiendront comme unies à leur manse. Mais « arrivant la mort des prévosts dont les prévostez doivent avoir

« communauté, ce sera auxd. Srs. anciens et aux religieux de la com-
« munauté d'élire conjointement un prévost digne de la place du
« deffunt, qui ne pourra être autre qu'un des Srs. anciens auquel on
« donnera provision et obédience.

« Les prévosts des prévostéz qui ont communauté pour faire
« l'office divin rendront compte pardevant Mr. le grand prieur et le
« prieur de la communauté et les autres officiers ordinaires, si ils y
« veulent être présents, et ce tant et si long tems qu'il y aura des
« anciens qui composeront les communautéz desd. prévostéz ; et au
« cas que les communautéz soient composéez des religieux de ladite
« Congrégation, il suffira qu'ils rendent compte devant leurs visi-
« teurs, selon leurs statuts. Mais les autres prévôts qui ne doivent
« point avoir communauté ne rendront compte à personne, veu que
« leurs prévotéz leur sont données pour pension ; seront néant moins
« obligéz de donner au procureur de ladite [**167**] communauté un
« papier en forme de cueilloir, par chacun an, des biens de leurs
« prévotéz, sans qu'ils puissent exiger autre chose des religieux de
« ladite Congrégation. Pendant le tems que le collège de Douai et les
« prévotéz seront gouvernéz tant au spirituel qu'au temporel par
« quelques uns des Srs. anciens de Saint-Vaast, Mr. le grand prieur
« desd. anciens et le prieur de la communauté les visiteront par cha-
« cun an ensemblement ; et lorsque lesdits collège et prévotéz seront
« occupez et gouvernéz par les religieux de la communauté, leur
« visiteur qui visitera la communauté de Saint-Vaast visitera lesd.
« collège et prévotéz avec le prieur de la communauté.

« Il sera libre à chacun desd. anciens, auquel le Saint-Esprit aura
« donné du zèle et de l'affection d'une plus grande observance de la
« règle, d'entrer parmi les pères de la Congrégation, en faisant novi-
« ciat avec les autres novices de la Congrégation, sans que Mr. le
« prieur des anciens les en puisse empêcher.

« Si les supérieurs de ladite Congrégation mettent les études de
« philosophie ou de théologie dans ladite abbaye de Saint-Vaast, il
« sera permis aux jeunes religieux d'y faire leurs cours avec la per-
« mission du prieur de la communauté.

« Fait et arrêté par le soussigné pour présenter lesdits articles aux
« Supérieurs de ladite Congrégation, le 24 octobre 1661. Dom Pla-
« cide Labbe, prévost Du Mesnil. »

Le reste de l'année se passa en des instances d'exécuter ce projet. L'année suivante, l'abbé D'Orillac, agent du cardinal d'Est, abbé de

Saint-Vaast (1) en aiant eu connaissance, et se voiant par là frustré de l'espérance qu'il avoit d'obtenir quelque prévosté par la nomination de son maître, fit faire une deffense aux religieux de Saint-Vaast par le cardinal d'introduire dans son abbaye les Pères réformez [**168**] de la Congrégation de Saint-Maur et eut grand soin de faire lire en plein chapitre la lettre de Son Eminence. Elle rallentit un peu le désir de la réforme dans les anciens, mais elle ne l'éteignit pas. En 1663, le R. P. Dom Bernard Audebert leur aiant fait sçavoir qu'il pensoit toujours à favoriser leurs pieuses intentions et qu'il en avoit parlé à la Reine Mère, il ralluma leur 1re ardeur. Ils recommencèrent à presser les supérieurs d'obtenir du Roi un ordre de réformer Saint-Vaast et demandèrent d'augmenter leurs pensions, sçavoir en tout 2.000 ll pour le grand prieur, 1.500ll pour les 8 officiers et 800ll pour les autres religieux. En 1664, le R. P. général obtint l'agrément du cardinal d'Est, et les choses étoient encore en cet état en 1665. On ne sçait ce qui a empêché l'exécution de ce projet ; mais au défaut de l'introduction de la réforme de Saint-Maur, les religieux de Saint-Vaast ont établi dans leur abbaye un ordre et une observance qui va de pair avec les Congrégations réforméez et qui est l'édification de tout le pays (2).

---

(1) Le cardinal d'Este succéda, en 1660, à Mazarin dans la possession de l'abbaye de Saint-Vaast, bien qu'il n'obtint qu'en 1668 ses bulles de Rome ; il mourut en 1672.

(2) L'abbaye de Saint-Vaast faisait partie depuis 1564 de la Congrégation des Exempts de Flandre ; cette union dura jusqu'en 1778, date à laquelle Saint-Vaast fut agrégé à l'Ordre de Cluny.

1662

Éloge de Dom Philibert Nitot. — Je ne puis mieux commencer cette année 1662 que par l'éloge du P. Dom Philibert Nitot (1) qui, dans son tems, a passé pour un des plus grands et des plus saints religieux de la Congrégation. Il naquit à Rebais et prit l'habit religieux, étant encore jeune, dans l'abbaye scituée audit lieu. En ce tems, la plus part des monastères de France étoient dans un si grand désordre qu'on ne peut y penser sans rougir. Dom Philibert ne participa point à cette corruption. Dieu lui avoit inspiré, dès son jeune âge, des sentimens de pénitence ; des lors il aimoit la mortification et dans les divertissements qu'il prenoit, il meloit toujours quelque peine qui affligeoit [**169**] son corps, comme le cilice, ou quelque autre instrument de pénitence. Il fut fait grand prieur de son monastère et sentit les obligations que lui imposoit cette dignité. Voiant qu'il n'y pouvoir satisfaire et que la perte des âmes confiées à ses soins pourroit mettre la sienne en danger, il résolut de tout quitter et de changer d'état. Le voisinage de l'abbaye de Saint-Faron qui étoit réformé, l'invita à s'y retirer.

Il se demit de son office de grand prieur et renonça en même tems aux douceurs que cette place lui pouvoit procurer et se rendit au noviciat de Saint-Faron. Pendant son année de probation, le P. Maître l'interrogea un jour à la conférence et lui ordonna de dire quelque chose pour l'édification de ses frères. Il le fit sur-le-champ d'une manière si onctueuse, si touchante et un si long tems que, dès ce moment, on le regarda comme très propre à inspirer aux jeunes novices la piété dont il étoit rempli. En effet, peu d'années après sa profession, qu'il fit, à l'âge de 40 ans, le 11 de décembre 1638, il fut nommé prieur et maitre des novices, deux emplois qu'il remplit parfaittement et

(1) Voir *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. III, p. 171. (Cf. *Vie des Justes*, t. I, p. 85-89.

qu'il réunit en sa personne jusques à sa mort. Il le fut successivement à la Charité-sur-Loire, à Saint-Augustin de Limoges par deux fois, à Saint-Faron et à Bourgueil. Il avoit un extérieur majestueux qui inspiroit le respect et la vénération, une douceur sur le visage qui lui gagnoit les cœurs et la confiance, un extérieur pénitent qui prêchoit la mortification sans qu'il eût besoin de parler : un seul de ses regards contenoit ses religieux dans le devoir et sa présence étoit une exhortation continuelle à la vertu. Jamais il ne perdoit la présence de Dieu et il s'étoit fait un choix dans les psaumes de certains versets convenables à ses différentes occupations par le moien desquels il se rapelloit à Dieu et a toujours eu soin d'inspirer [**170**] cette pratique à ses jeunes élèves. Comme il vouloit, qu'en qualité de supérieur, son exactitude aux exercices réguliers l'emporta sur celle de ses religieux pour leur servir de modèle, il avoit soin de les y prévenir et, soit de nuit, soit de jour, on le voioit toujours le premier à matines, à l'oraison, au travail et il n'en sortoit que le dernier. La solitude et l'office divin faisoient ses délices. Comme il avoit toujours Dieu présent devant les yeux, les créatures lui étoient à charge, et il conversoit avec les hommes que lorsqu'il ne pouvoit s'en dispenser. Par ce même motif, il ne sortoit jamais de sa chambre et bien moins encore du monastère sans une extrême nécessité. Il se faisoit aimer lors même qu'il corrigeoit : ses corrections étoient animées d'un zèle qui représentoit Dieu même parlant par sa bouche ; ses avis, quoique quelque fois sévères, insinoient la consolation dans les cœurs et l'on ne sortoit jamais d'avec lui qu'édifié de sa vertu, ou éclairé par ses lumières.

On n'oseroit marquer icy jusques à quel point il portoit la pénitence ; ceux qui ne connaissent pas le don de Dieu, ou qui, coupables de grands péchés, sans recourir à la pénitence, ne peuvent comprendre que des ames innocentes traitent leurs corps en esclaves, n'ajouteroient pas foi à ces salutaires cruautéz et aux coups redoubléz que portoit sur son corps un ministre fidèle, des punitions qu'il exerçoit contre lui-même. Ce confident secret lui faisoit pratiquer des actes héroïques d'humilité et fut le seul témoin qui a pu relever tant de généreuses actions ausquelles il eut lui-même la plus grande part (1). Dom Philibert avoit un soin extrême de cacher au reste des hommes ses bonnes œuvres : on voioit seulement qu'il étoit très austère dans

(1) Dom Martène est plus explicite dans sa notice de la *Vie des Justes*, t. I, p. 88, où il nous révèle aussi le nom du confident en question qui n'est autre que Léonard Mouniers, commis.

sa nourriture et qu'il buvoit si peu de vin qu'à peine l'eau changeoit-elle de nature. Cependant sa vertu [**171**] perça les voiles de son humilité et se fit jour au travers des murailles. On le regarda comme un saint et, quoiqu'il ne parût que très rarement dans les villes, il y étoit connu de tout le monde.

Dieu favorisa sa sainteté par un miracle éclatant au monastère de Saint-Augustin de Limoges. Le feu aiant pris à la boulangerie entre minuit et une heure du matin avec tant de violence qu'il menaçoit de brûler toute la maison, Dieu fit connoître à son serviteur le danger où se trouvoit toute la communauté ensevelie dans le sommeil. Armé de foi, il court au lieu de l'incendie suivi de son seul confident, jette de l'eau bénite sur le feu et aussitost va se prosterner avec lui dans l'église devant le Saint-Sacrement pour tâcher de fléchir la colère de Dieu. Un cœur ainsi humilié et une foi aussi vive ne pouvaient manquer d'être exaucés. L'incendie cessa dans l'instant et l'on fut bien surpris le lendemain de trouver les tables et ustensiles consumés sans que le feu eût fait d'autres ravages. On regrette avec raison de ne sçavoir pas plus de particularitéz de la vie d'un si saint homme ; mais Dieu qui les a cachés icy bas pour la seureté de ses saints, les révélera un jour pour l'intérest de sa gloire. Il mourut à Bourgueil, le 14 de janvier 1662.

Mort de Fr. Adélard Wiard. — Il faut ajouter ici la mort prétieuse de deux religieux décédés cette année. Le 1er est frère Adalhard Wiard. Il étoit de Péronne et prit l'habit religieux à Corbie, où il fit profession dans l'état de frère convers, le 2 de novembre 1625, âgé de 22 ans. Il se conserva toujours dans l'humilité de son état, et comme c'est principalement aux humbles que Dieu donne des graces, il lui fit connoître l'heure de sa mort. Le jour que Dieu devoit le retirer de ce monde, il [**172**] avertit que ce seroit le dernier de sa vie et qu'il mourroit après la grande messe. Il pria le père prieur de le venir voir aussitost qu'il auroit célébré la sienne et de ne pas quitter son aube : alors il lui dit, mon Père, vous n'avez plus que le tems de m'administrer les derniers sacremens : il les reçut avec dévotion et mourut dans l'instant, le 8 de mai, au monastère de Jumiège (1).

---

(8) Voir *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. I, p. 112, n. 2 ; *Vie des Justes*, t. I, p. 91. La Matricule, n° 30, ainsi que l'*Histoire de l'abbaye de Jumièges* (ed., J. Loth), t. III, p. 134, indiquent comme date de sa mort le 22 mars 1665.

Mort de Dom Nicolas Canteleu. — Dom Nicolas Canteleu (1) fut favorisé d'une semblable grâce. Il étoit de Saint-Valery, et à l'âge de 20 ans il se consacra à Dieu par les vœux solennels qu'il prononça à Vendôme, le 3 de septembre 1649. Quelques tems après ses études, les Supérieurs le firent venir à Saint-Germain-des-Prez pour y exercer l'office de sacristain, comme un homme sur la sagesse duquel on pouvoit se reposer. Il répondit parfaitement à l'idée qu'on s'étoit formée de lui. Pour entretenir dans son cœur les ardeurs de l'amour divin, il consacra le tems qui lui restoit après les exercices réguliers et les fonctions de son office à faire imprimer les Révélations de sainte Gertrude (2). Cette édition tirant à sa fin, Dieu lui révéla le tems de sa mort : il avertit le supérieur qu'il mourroit dans la semaine. La veille de sa mort, étant encore sur pied, il rendit un compte exact et donna les connoissances nécessaires au sacristain qui devoit lui succéder. Le lendemain, qui étoit le 29 de juin, on lui apporta la dernière épreuve de son livre et après l'avoir corrigée, il mourut saintement.

Concordat par saint Victor de Marseille. — En 1633, les religieux de Saint-Victor de Marseille consultèrent les Pères jésuites de Lyon (3), s'ils pouvoient en sûreté de conscience demander au Pape leur sécularisation, attendu qu'ils étoient tombés dans un tel relachement qu'il n'y avoit pas d'apparence de pouvoir les réformer ; que les abus avoient pris de telles racines qu'il n'y avoit pas de moien d'y apporter de remède et que, tandis qu'ils resteroient dans cet état, ils continueroient de violer [**173**] leur vœu de pauvreté et d'obéissance. La réponse fut qu'ils ne le pouvoient, que la même chose avoit été décidée quelques années auparavant pour l'abbaye d'Aisnay, que c'est une illusion de croire que ces monastères ne peuvent être réformez, puis que les abbayes qu'on avoit reformées en France prouvoient le contraire. La consulte est datée de Lyon le 1er mai 1633, et signée de 9 Pères Jésuites. Une décizion si précise n'arrêta pas les religieux

(1) Cf. *Vie des Justes*, t. III, p. 126 ; Dom Bouillart : *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés*, p. 258 ; Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 62 ; Vanel : *Nécrologe*, p. 18-19.

(2) *Insinuationes divinae pietatis, sen Vita et Revelationes sanctae Gertrudis, virginis et abbatissae Ordinis S. Benedicti* (Paris, 1662, in-8°).

(3) Les Jésuites avaient trois établissements à Lyon : le Collège de la Trinité, depuis 1565 ; une maison de probation et noviciat depuis 1606 à laquelle fut adjointe une maison de retraite en 1637 ; enfin le Petit Collège fondé en 1630 sous le vocable de Notre-Dame du Bon Secours.

de Saint-Victor : ils fermèrent les yeux à la lumière et, contre tous les remords de leur conscience, ils poursuivirent leur sécularisation en cour de Rome (1). Dieu ne permit pas qu'ils vinssent à bout de leurs projets : au contraire, Philipes de Vendome (2), chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et abbé de Vendôme et de Cerisy, aiant été pourvu par le Roi des abbayes de Saint-Victor de Marseille, de Saint-Honorat de Lerins et de Saint-Mansui de Toul, le duc de Mercœur, son père, traita le 22 mars 1662 avec le R.P. Bernard Audebert, Supérieur Général de la Congrégation de Saint-Maur et Dom Antoine l'Espinasse son 1er assistant, et passa un concordat pour unir l'abbaye de Saint-Victor à la Congrégation. Dans ce traité le duc déclare « qu'ayant plu à Sa Majesté de nommer son fils à l'abbaye de Saint-« Victor, il avoit crû, attendu son bas âge, être obligé d'emploier « son zèle et son autorité pour le rétablissement de l'Observance « régulière dans ce monastère : c'est pourquoi, désirant y faire revi-« vre le 1er esprit de saint Benoist, et aiant reconnu par les confé-« rences qu'il avoit eues avec plusieurs personnes de mérite et de « condition qu'il ne le pouvoit faire plus efficacement qu'en procu-« rant l'union et agrégation de cette abbaye à la Congrégation de « Saint-Maur à l'imitation des princes et prélats qui avoient procuré « l'union des abbayes de Saint-Denys, Saint-Germain-des-Prés, « Fécamp, Marmoutiers et autres à la Congrégation de Saint-Maur, « il avoit souhaité que les traitez et [**174**] convention du concordat « fussent faites entre ledit Sgr. son fils et les R. Pères en la manière « qui est exprimée dans le concordat ». Cet acte fut confirmé par un arrêt du conseil privé qui ordonne que le concordat soit exécuté et donne commission à Mr. de Champigny, intendant, d'aller mettre les Pères de Saint-Maur en possession.

Ce concordat et cet arrest furent comme un coup de foudre qui épouvanta les religieux. Cependant après avoir un peu repris leurs esprits, ils résolurent de s'opposer à l'exécution de l'un et de l'autre et s'efforcèrent en même tems d'attirer dans leur parti le duc de Mercœur, dont ils voioient que le zèle commençoit à se ralentir. Le Père Général envoia en Provence le P. L'Espinasse pour faire l'in-

(1) Voir *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. III, p. 128-129, les premières démarches faites en vue de cette sécularisation qui fut finalement réalisée en 1751 après plusieurs tentatives d'union à la Congrégation de Saint-Maur. (Cf. HÉLYOT : *Histoire des Ordres monastiques*, t. V, p. 154-166.

(2) Philippe de Bourbon de Vendôme prit possession de l'abbaye de Saint-Victor le 25 juillet 1662 ; il succédait au cardinal de Mazarin.

troduction ; le duc (1), gouverneur et lieutenant général pour le roi de Provence, s'y trouva de même que Mr. de Champigny, en qualité de commissaire nommé par la cour pour faire exécuter l'arrêt et le concordat. Toutes les fois que le P. L'Espinasse parloit au duc de Mercœur, ce prince lui donnoit de belles paroles qui aboutissoient toujours à retarder l'établissement. L'intendant de son côté pressoit l'introduction, mais le prince vint à bout de parer ce coup en lui disant qu'il étoit venu un ordre de la part du Roi par Mr. le comte de Brienne de différer l'exécution de l'arrêt jusques à ce que sa Majesté eût été informée de la vérité des attestations qu'elle avoit reçues de la part de Mr. l'évêque de Marseille (2), de tous les religieux et religieuses et autres corps de la ville, touchant la sainteté de vie et autres grandes vertus des religieux de Saint-Victor. Ces attestations qui avoient pu être données par bien des différents motifs s'accordoient bien mal avec ce que ces religieux exposoient eux-mêmes au Saint-Père dans la supplique qu'ils lui présentèrent, scavoir qu'ils étoient si enracinés dans le relachement [**175**] qu'il n'y avoit aucune espérance de les ramener à leur devoir. Le duc de Mercœur en étoit bien persuadé lui-même, comme il le déclara dans une compagnie ; cependant les choses en demeurèrent là cette année, au grand regret du sous-prieur et de l'hôtellier de Saint-Victor qui souhaitoient la réforme de leur maison, aussi bien que ce qu'il y avoit de gens de bien dans la ville (3).

L'Abbaye de Sainte-Catherine de Rouen demande la réforme. — Environ le même tems, les anciens religieux de l'abbaye de Sainte-Catherine de Rouen (4) voiant l'abbaye de Saint-Ouen reformée songèrent aussi à se reformer eux-mêmes. Leur abbaye avoit été fondée et bâtie sur une montagne qui domine la ville de Rouen. Henri IV aiant réduit cette grande ville à son obéissance fit démolir l'abbaïe, unit la manse abbatiale à la Chartreuse de Gail-

(1) Il s'agit du duc de Mercœur lui-même.

(2) Mgr Etienne de Puget de 1644 à 1668.

(3) Sur les suites de ces tentatives de réforme, cf. Hélyot, *op. cit.*, p. 159 sq. On trouvera aussi indiqué dans Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. II, p. 98, un certain nombre de factums à ce sujet.

(4) Cf. *Histoire de l'abbaye de la Sainte-Trinité, dite depuis Sainte-Catherine-du-Mont de Rouen*, par Dom Pommeraye, à la suite de son *Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen* (Rouen, 1662, in-fol.). Voir pour bibliographie Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. VII, p. 28-29.

lon (1) et transféra les religieux à la maladerie de Saint-Julien, qui étoit à un bon quart de lieue de leur ancienne demeure. Les choses étoient dans cet état lorsqu'ils s'adressèrent au P. prieur de Saint-Ouen pour offrir leur monastère à la Congrégation (2). Le Père reçut pouvoir pour traiter avec eux, mais voiant qu'ils demandoient les même pensions que celles des anciens de Saint-Ouen il leur déclara que la proposition n'étoit pas raisonnable. A son refus, ils eurent recours aux Chartreux de Gaillon qui avoient désia leur manse abbatiale (3) et qui leur accordèrent tout ce qu'ils demandoient. Cela occasionna un procès entre les Chartreux et les Pères de Saint-Maur qui prétendirent que les Chartreux ne pouvoient pas traiter avec des religieux qui n'étoient pas de leur Ordre ; eux soutenans, au contraire, qu'ils étoient de l'Ordre de saint Benoist quoi qu'il ne soit fait aucune mention de sa règle, ny dans la formule de leur profession, ny dans leurs constitutions, ny dans les Bulles que les Papes ont données en faveur de leur Ordre. Il parut à ce sujet contre les Chartreux quelques écrits que le R. P. Dom Bernard Audebert, supérieur général de la Congrégation, désavoua dans une lettre qu'il écrivit au prieur de la Grande Chartreuse [**176**] et dont il promit punition si l'auteur étoit un de ses religieux. Mr. le Chancelier de Tellier, ami des Chartreux, s'intéressa dans cette affaire ; à sa sollicitation la Congrégation se désista de ses prétentions, et les Chartreux cédèrent au monastère de Bonne Nouvelle un moulin sur la rivière de Seine. Ils avoient desia dans Rouen une Chartreuse très commode (4) ; pour ôter aux Bénédictins toute espérance de retour, ils la détruisirent et la transférèrent à Saint-Julien (5), où ils en ont fait bâtir une nouvelle et très magnifique

(1) Notre-Dame de Bonne-Espérance, près de l'ancien château de Gaillon-Bourbon (Eure) avait été fondée en 1578 par l'archevêque de Rouen, le cardinal Charles de Bourbon, oncle de Henri IV.

(2) Il y avait déjà eu des pourparlers en 1628. (Cf. *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. I, p. 258.

(3) Les lettres patentes confirmant le concordat passé entre les religieux de Sainte-Catherine et les Chartreux de Gaillon, au sujet de la cession des revenus, sont du 4 janvier 1598 et du 14 octobre 1602. (Cf. A. LEFEBVRE : *Saint-Bruno et l'Ordre des Chartreux*, t. II, p. 356.

(4) Il s'agit de la Chartreuse de Notre-Dame-de-la-Rose, fondée par Guillaume de Lestrange, archevêque de Rouen, en 1384. D'après A. LEFEBVRE : *op. cit.*, t. II, p. 320, cet établissement avait été tellement ruiné par les Calvinistes que les Chartreux se virent contraints de l'abandonner en 1667. Les biens de ce couvent furent unis à la Chartreuse de Saint-Julien.

(5) Située dans un faubourg de Rouen ; d'abord maladrerie, puis occupé

INTRODUCTION DE SAINT-PIERRE DE CHALONS (1). — L'abbaye de de Saint-Pierre de Chalons-sur-Saône (2) à laquelle on donne pour fondateur l'évêque Flavius, et pour 1er abbé saint Loup, son successeur sur le siège épiscopal de cette ville, aiant été ruinée par les Sarrazins et rétablie à ce qu'on croit par Charlemagne, fut de nouveau saccagée et pillée par les Hongrois dans le xe siècle. Après avoit été rebâtie elle fut enfin ruinée de fond en comble en 1562 par les Calvinistes qui y entrèrent à main armée le jour de l'Ascension, 7 de mai. Ils chassèrent tous les religieux, prophanèrent le lieu saint, renversèrent les autels, brisèrent les images, foulèrent aux pied de saintes reliques après les avoir dépouillées de leurs chasses et reliquaires d'or et d'argent, enrichis pour la plus part de pierres prétieuses ; et pour ne rien omettre de ce que la rage et la plus curelle barbarie peut inspirer, ils brisèrent les portes et les fenêtres, emportèrent les serrures et les gonds, enlevèrent tous les ornemens de la sacristie et brûlèrent les chartes dont à peine put-on sauver une petitte partie (3). Pour comble de malheur, le roi Charles IX choisit le monastère pour y bâtir une citadelle, avec ordre de pourvoir les religieux d'une autre maison en échange de celle qu'ils abandonnoient. On leur offrit, de la part du roi, le château de Genvoles, assez près de Chalons, pour s'y retirer et le posséder en propre avec la chatellenie : mais soit que cette compensation ne leur parut pas avantageuse et qu'ils eussent de plus grandes espérances, soit pour d'autres raisons ils ne [177] l'acceptèrent pas (4). Ils cherchèrent dans Chalons même à se loger et trou-

---

par les bénédictins du Mont-Sainte-Catherine à la fin du xvie siècle, cet établissement passa aux Chartreux en 1667 et dura jusqu'à la Révolution.

(1) Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12.689, fol. 173-213, plusieurs mémoires, dont : *a*) fol. 174-181 : « Fondation de l'abbaye de Saint-Pierre », jusqu'en 1674 ; — *b*) fol. 186-191vo : « Mémoire pour l'histoire de l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon-sur-Saône » ; — *c*) fol. 195-200vo : « Recueil de ce qui s'est faict et passé depuis nostre sortie de l'abbaye de Saint-Pierre en l'an 1562 » accompagné d'une lettre de Dom Gilles Chenillé à Dom Michel Germain du 2 avril 1690 (fol. 193) ; les fol. 199-200vo ont trait à l'année 1659. — Voir aussi ms. lat. 11.818, fol. 365-371, notice par Dom M. Germain jusqu'en 1674. — A signaler aussi aux Arch. Nat., M. 722, nos 63-64, une notice par Dom Fortet jusqu'en 1721 (14 fol.).

(2) Cf. P. BESNARD : *Recherches historiques sur l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon-sur-Saône* (Autun, 1910-1912, in-8°).

(3) Cf. P. BESNARD, *op. cit.*, 1re partie, p. 23-26, qui donne une description de l'abbaye au moment de sa prise par les Huguenots.

(4) Le 9 juin 1562, les moines sont d'abord logés aux Antonins ; au retour de ces derniers, l'année suivante, Ferré, prieur des bénédictins sollicita le château de Germolles ou le couvent des Carmes. En août 1564, ils purent s'établir au Couvent des Carmes. C'est alors qu'ils commencèrent à faire l'ac-

vèrent une maison dépendante de la Ferté-sur-Crosne (1), appellée la Petite Ferté, où ils se bâtirent une petite église qui fut consacrée par l'évêque de Châlons (2). Leur vie peu régulière obligea Mr. de Neuchèze, leur évêque (3), d'obtenir un arrest du Parlement de Bourgogne qui leur ordonnoit de se mettre en Congrégation dans six mois, faute de quoi il y seroit pourvû par l'évêque (4). Ils s'unirent à la Congrégation de Saint-Denys, qui avoit pris le nom de Congrégation des Exempts, quoiqu'elle fut différente de la véritable Congrégation qui portoit ce nom. Mais cette union ne les fit pas changer de conduite. Peu de tems après l'abbaye de Saint-Denys s'étant unie elle-même à la Congrégation de Saint-Maur, en 1633 ils se joignirent à l'abbaye de Fécamp.

Telle étoit la situation du monastère de Saint-Pierre de Chalons lorsqu'il reçut les Pères réformés de Saint-Maur. Quelque effort qu'on eut pû faire pour y rétablir la régularité, on ne trouva point de moien plus efficace que cette union dont les religieux n'étoient pas éloignés. En 1652, l'évêque de Challons muni des mémoires qu'ils lui avoient fourni, en fit la proposition au P. Dom Lucien Frion, prieur de Saint-Benigne (5) ; mais l'abbaye étoit dans un état si pitoiable et d'un si petit revenu qu'on en demeura là. Les religieux se voiant frustrez de leur espérance poursuivirent pendant 4 ans en cours de Rome leur sécularisation à laquelle le Procureur Général de la Congrégation s'opposa et en empêcha l'exécution. Ainsi arrêtez, ils (6) pensèrent à

---

quisition de maisons voisines des Carmes appartenant à l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne et comprenant la Grande-Ferté, la Petite-Ferté et la maison dite des Presses (1570) qui servirent d'emplacement au nouveau monastère, où ils s'installèrent définitivement en 1572. (Cf. P. BESNARD, *op. cit.*, 2e partie, p. 3 sq.)

(1) La Ferté-sur-Grosne (com. Saint-Ambreuil, cant. Sennecey-le-Grand, arr. Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire) ; abbaye cistercienne, première fondation de Citeaux, en 1113.

(2) Cette nouvelle église fut consacrée le 2 janvier 1580, par Pontus de Thiard.

(3) Jacques de Neuchèze, de 1624 à 1658.

(4) Il y avait eu, à la suite d'un arrêt du Parlement de Dijon du 5 juillet 1622, en exécution de l'ordonnance royale de Blois (1579), un premier essai d'union à l'Ordre de Cluny (juillet 1622), qui n'aboutit pas. Les choses en étant au même point, Jacques de Neuchèze rappela sévèrement à l'ordre les religieux (24 décembre 1630) qui furent invités à se mettre en règle par un arrêt du Parlement de Dijon du 21 janvier 1631. (Cf. P. BESNARD, *op. cit.*, p. 10.) C'est alors qu'ils s'agrégèrent à la Congrégation de Saint-Denys.

(5) A cette date Dom Lucien Frion alors prieur de Saint-Jean de Réome, venait de procéder à l'installation des Mauristes à Saint-Bénigne de Dijon. (Cf. *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. III, p. 185.)

(6) C'était encore Dom Placide Le Simon.

renouer leur 1er dessein et pour réussir ils firent toutes leurs démarches sans les communiquer à leur abbé (1), ny à leur grand prieur, son frère, qu'ils sçavoient être très opposez à la réforme. Ils en écrivoient à Dom Joseph Seguin (4), prieur de Saint-Bénigne, lequel reçut une commission du P. Général pour aller à Chalons avec Dom Lucien Frion, prieur de Saint-Martin d'Autun et traiter avec les anciens de Saint-Pierre. Le 6 de juillet 1659, ils firent un concordat par lequel les [**178**] anciens s'engagèrent à recevoir les réformez le 1er de janvier 1660 ; mais l'abbé et le grand prieur en aiant eu connaissance s'y opposèrent de toutes leurs forces. Cette opposition retarda l'exécution du concordat jusques à la mort du grand prieur, arrivée peu après. Alors l'abbé prenant d'autres sentimens consentit à l'introduction par un concordat (3), qui fut arrêté le 2 de juillet 1662.

Le traité aiant été omologué au Parlement de Dijon, le 9 du mois d'aoust, le R. P. Dom Victor Maréchal, visiteur de la province de Bourgogne, Dom Toussaint Hermain (4), son secrétaire, et Dom Joseph Seguin, prieur de Saint-Benigne, prirent possession, le 25, au grand contentement des anciens qui n'étoient plus que trois et qui les prièrent d'envoier au plustot des religieux pour faire l'office divin, lequel étoit fort souvent abandonné. Dès le 1er d'octobre suivant, Dom François Hodeau (5), sous-prieur de Saint-Martin d'Autun nommé prieur par commission, et Dom Louis Gautier (6), religieux de Moutier-Saint-Jean, y arrivèrent et furent reçus par le sacristain, qui se trouva seul et les logea chez luy, ne pouvant leur donner l'appartement du grand prieur qui leur étoit destiné et dont l'abbé avoit pris les clefs jusques à ce qu'il eut enlevé les meubles de son frère.

---

(1) Claude Espiart de 1626 à 1669. Son frère Jacques était grand prieur et vicaire général de l'abbaye.

(2) Dom Joseph Seguin fut, à cette période, prieur de Saint-Bénigne de 1657 à 1663. — Dom Lucien Frion le fut de Saint-Martin d'Autun, de 1657 à 1660.

(3) Cf. Arch. départ. de Saône-et-Loire, H. 130, 132 et H. Suppl. — Aux Arch. Nat., M. 750, nos 6-9, se trouvent les différentes pièces concernant les négociations de 1659 à 1664, dont le concordat du 6 juillet 1659.

(4) Il s'agit de Dom (Louis) Toussaint de Hermant (alias de Souville), profès à Saint-Faron, le 9 novembre 1625, mort le 14 octobre 1666 à Saint-Denys.

(5) Dom François Hodeau, originaire de Bourges, profès à Saint-Augustin de Limoges, le 4 août 1646, âgé de 19 ans. Administrateur de Saint-Pierre de Chalon, en 1662 ; puis prieur, en 1666 ; ainsi qu'en 1672 et 1675 ; de Saint-Pierre de Melun, en 1669, de Vierzon, en 1684 ; de Saint-Pourçain en 1687 ; il mourut à Saint Allyre de Clermont, le 19 mai 1692.

(6) Dom Louis Gauthier, originaire d'Auxerre, profès à Saint-Remy, le 19 octobre 1650, âgé de 17 ans ; mort à Ambronay, le 13 janvier 1709.

Il seroit difficile d'exprimer ce que ces deux religieux eurent à souffrir (1) dans un logement ouvert de tous cotez et dépourveu de tous meubles, même des plus nécessaires pour passer la nuit, jusques à ce que un particulier touché de compassion leur donna charitablement du linge et les ustancils dont ils avoient besoin. On ne fut pas longtemps à s'apercevoir du changement que produisit l'arrivée de ces deux nouveaux religieux qui, joignant à une vie exemplaire un grand zèle pour la maison du Seigneur, s'appliquèrent particulièrement à embelir l'église dont les autels étoient sans ornemens et mesmes la plus part sans images [**179**] et sans crucifix ; ils la firent blanchir, firent dorer le retable du grand autel et tapisser le chœur. La sacristie étoit tellement négligée qu'il ne s'y trouva pas une aube pour le doyen de la cathédrale qui désiroit d'y célébrer la sainte Messe. Les réformez ne laissèrent pas longtemps la sacristie dans cette extrême pauvreté et bientôt elle se trouva pourvue de tout ce qui étoit nécessaire pour faire le service divin avec décence. Ils firent aussi faire un tabernacle pour mettre le Saint-Sacrement qui auparavant étoit conservé dans une armoire pratiquée dans le mur et si humide que les Espèces sacrées en étoient souvent corrompues.

Leur zèle excita celui des anciens religieux qui, de leur côté, contribuèrent à la décoration de l'église. Ils donnèrent des chandeliers pour le grand autel ; une lampe de cuivre, deux reliquaires d'argent pour mettre les reliques de saint Pierre et de sainte Apolline, avec une autre lampe d'argent. Après avoir pourvu à ce qui étoit de la majesté du temple de Dieu, les réformez songèrent à se loger eux-mêmes : ils firent un bâtiment tout neuf dont la 1re pierre fut mise par un pauvre. Dieu a béni leurs travaux et c'est aujourd'hui une des plus agréables demeures de la Congrégation (2).

Réforme de Chèzy (3). — La régularité n'étoit pas mieux observée dans le monastère de Chézy (4), au diocèse de Meaux, lorsque

(1) Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12.689, fol. 175.

(2) Commencée en 1698, la nouvelle église fut consacrée le 29 août 1713, par François de Madot, évêque de Chalon-sur-Saône ; en partie remaniée, elle sert actuellement d'église paroissiale. Quant aux bâtiments claustraux, ils subsistent encore, occupés en partie par le presbytère, en partie par la ville.

(3) Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12.664, fol. 139-165, dont : *a*) (fol. 139-148vo), un « Abrégé de l'histoire de Saint-Pierre de Chézy », par Dom Jean Gérard, daté du 9 avril 1673 ; — *b*) fol. 149 sq., un autre résumé très bref suivi de notes, le tout adressé à Dom M. Germain. — Voir Arch. Nat., M. 722, nos 89-93, dont (no 92) une notice par Dom Fortet jusqu'en 1662 (9 fol.).

(4) Chèzy l'Abbaye (cant. de Charly, arr. Château-Thierry (Aisne), diocèse

Mr. François de Nesmond (1), évêque de Baieux, qui en étoit abbé, fit le concordat pour l'introduction de la réforme. Cette abbaye autre fois illustre comme il paroist par ses dépendances, étoit réduite à 8 anciens religieux qui n'avoient aucun exercice régulier. Cet abbé ne pouvant voir ce monastère confié à ses soins sans observance résolut, à la sollicitation de Mr. Théodore de Nesmond, son père, président au Parlement de Paris, d'y établir la Congrégation de Saint-Maur. Pour cet effet, il proposa d'abandonner aux [**180**] réformez trois places monachales vacantes et la prévosté possédée par le dernier mort, avec droit de jouir des autres places à mesure qu'elles viendroient à vacquer. Le concordat fut passé le 13 d'avril de la présente année et confirmé par le Père Général deux mois après. Mais comme les anciens ne vouloient pas donner leur consentement, Mr. le président de Nesmond prit l'affaire tellement à cœur qu'il fit omologuer le concordat au Parlement, le 13 de juin 1663, et obligea les anciens à y consentir par un traité avec les religieux de la Congrégation, en conséquence duquel Dom François de Monteclar (2) qui y avoit été nommé prieur prit possession avec quelques religieux qui se logèrent d'abord dans la prévosté pendant que l'abbé faisoit travailler aux réparations du dortoir. Ils y souffrit beaucoup d'incommoditez, tant par raport à ce logement qui étoit en très mauvais état et hors de l'enceinte du monastère, qu'à cause des insultes que leur faisoient les anciens. Ils commencèrent d'habiter les lieux réguliers en 1666 et, pour lors ils réparèrent les ruines de l'église qui parroissoient être plutost une grange qu'un sanctuaire. Ils firent relever la muraille du dortoir qui menaçait ruine et, par leur économie, ils ménagèrent de quoi se faire un nouveau bâtiment aussi gratieux pour sa commodité que charmant par sa belle situation.

---

de Soissons, et non de Meaux. De fondation antérieure, semble-t-il, au IXe siècle, détruite en 887 par les Normands et restaurée au Xe siècle, cette abbaye eut à souffrir encore à diverses reprises, et notamment en 1414, de la part des Anglais. — Cf. *Gallia Christiana*, IX, col. 427-434 ; — A. E. Poquet : *Notice historique et archéol. sur le bourg et l'abbaye de Chézy-sur-Marne*, dans *Bull. Soc. archéol. de Laon*, (an. 1843 sq.), p. 165 sq. (et Soissons, 1844, in-8° de 50 p.),

(1) François de Nesmond, abbé de Chézy, de 1647 à 1682 ; évêque de Bayeux, de 1662 à 1715.

(2) Dom François de Montclar, originaire du diocèse de Clermont, avait fait profession à Saint-Augustin de Limoges le 17 juin 1647, âgé de 18 ans ; nommé administrateur de Saint-Pierre de Chézy, en 1663 ; il fut ensuite prieur des Blancs-Manteaux, en 1666 ; de Saint-Martin de Pontoise, en 1669 ; abbé de Chezal-Benoît, en 1672 ; de Saint-Savin-sur-Gartempe, en 1675 et 1678 ; de Saint-Jouin-de-Marnes, en 1681 ; de Saint-Cyprien de Poitiers en 1684 et 1687 ; il mourut le 1er mars 1691 à Saint-Médard de Soissons.

RÉFORME DE BEAUMONT-EN-AUGE, DE BÈZE, CORMERI, St-RAMBERT, SARAMONT ET SAINT-PIERRE-SUR-DIVE. — Quoique le concordat des religieux de Saint-Ouen de Rouen fut commun avec ceux de Beaumont-en-Auge (1) et que l'on y voie, dès l'an 1660, Dom Alexis Bréard (2) nommé prieur, cependant quelques mémoires disent que l'introduction ne s'y fit qu'en 1662 : peut-être parce qu'on y mit cette année une communauté. Ce fut aussi le tems de l'établissement de la Congrégation dans l'abbaye de Bèze (3), au diocèse de Langres. La même année, Mr. de Béthunes (4), archevêque de Bordeaux et abbé de Cormeri (5), en Touraine, dont le père étant ambassadeur à Rome, avoit obtenu du pape Urbain VIII la [**181**] confirmation de l'érection de la Congrégation et ses plus beaux privilèges, passa un concordat, le 28 de mars 1662, pour l'introduire dans son abbaye. Les anciens suivirent son exemple et firent leur traité en particulier, lequel fut suivi peu après de l'entrée des Pères de Saint-Maur dans Cormeri.

---

(1) Cant. et arr. Pont-l'Evêque, Calvados. Fondé vers 1060. Les Mauristes y établirent dans la suite un collège. L'église subsiste encore. On peut ajouter aux indications qui précèdent, Arch. Nat., M. 728, nos 32-37, dont notice par Dom Fortet jusqu'en 1660 (6 fol.).

(2) Dom (Jean) Alexis Bréard, originaire de Louviers, profès à Jumièges le 21 juillet 1636, à l'âge de 20 ans ; on le retrouve en 1669 administrateur, puis prieur de Beaumont, en 1672, 1678 et 1681 ; il mourut à Saint-Martin de Séez, le 10 ou le 12 août 1688. — Cf. *Vie des Justes*, t. II, p. 112 ; DOM TASSIN : *Histoire littéraire...*, p. 122-123 ; DOM U. BERLIÈRE : *Nouveau Supplément...*, p. 70-71.

(3) Bèze (cant. Mirebeau, arr. Dijon, Côte-d'Or). Abbaye fondée vers 630 par Amalgaire, restaurée vers 824 ; elle entra dans la Congrégation de Saint-Maur. Sa mense abbatiale fut unie en 1731 à l'évêché de Dijon. Il est vraiment regrettable de ne pas trouver sur cette célèbre abbaye le moindre essai de monographie. — Cf. Arch. dép. de la Côte-d'Or, 194 art.. ; — Bibl. Nat., ms. lat. 12.689, fol. 159-172. — Voir aux Arch. Nat., M. 728, nos 65-72, une notice jusqu'en 1726 (20 fol.). — *Gallia Christiana*, IV, col. 703-712.

(4) Henri de Béthune, abbé de Cormery de 1653 à 1680 ; évêque de Maillezais de 1630 à 1646 ; archevêque de Bordeaux de 1646 à 1680.

(5) Cormery (cant. Montbazon, arr. Tours, Indre-et-Loire), abbaye sous le vocable de Saint-Paul, fondée en 791 par Ithier, abbé de Saint-Martin. — Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12.665, fol. 243-276, entre divers mémoires fournis en partie par Dom Martène à noter, fol. 252-265 : « Historiae incliti monasterii Sti Pauli Cormaricensis compendium », jusqu'en 1680, par Dom Gilbert Gérard. — Voir aussi, Bibl. Nat., ms. lat. 13.901, une « Histoire de Cormery », par Dom Yves Gaigneron, dont un exemplaire existe à la Bibliothèque de Tours. — Voir aussi Arch. Nat., -M. 722, nos 135-141. — *Gallia Christiana*, XIV, col. 254-272 ; DOM BESSE : *Abbayes et Prieurés*, t. VIII, p. 25-26 ; BOURASSÉ : *Cartulaire de Cormery, précédé de l'histoire de l'abbaye et de la ville de Cormery d'après les chartes* (Tours, 1861, in-8°) ; extr. des *Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XII, année 1860).

On parla aussi de les introduire dans les abbayes de Saint-Rambert (1), au diocèse de Lyon, de Saramont au diocèse d'Ausch, et à Saint-Pierre sur Dive. Les deux premiers projets n'eurent point d'exécution.

Famine extraordinaire. — Cette même année, la stérilité et la famine aiant affligé toute la France, surtout le Maine, le Vendomois, la Normandie, l'Anjou et la Touraine, les monastères de la Congrégation scituez dans ces provinces crurent devoir faire des efforts extraordinaires pour soulager la misère publique. Ils distribuèrent d'abord leurs provisions qui ne furent que de très petits secours aux milliers de pauvres qui se présentoient tous les jours. Pour suffire à leur soulagement, ils empruntèrent des sommes considérables. Le seul monastère de Saint-Calais emprunta 8.000ll ; la Couture du Mans 6.000ll ; Saint-Martin de Sez, 6.000 ll., Saint-Evroul 3.000ll et Pontlevoi 2.000 ll. L'abbaye de Marmoutier, outre ses provisions ordinaires,acheta cette année pour 18.000 de bled qu'on distribua en aumônes.La multitude des pauvres qui y abordoit étoit si grande qu'en une semaine on en compta jusques à 18.000, et qu'un jour il y en eut 38 d'étouffez. Les aumônes qui furent faites dans ce monastère cette année et la précédente montèrent à 40.000ll. Les Pères de Saint-Vandrille se retranchèrent tous les jours la moitié de leur portion pour soulager les pauvres de leur propre nécessaire. Ceux qui ont avancé qu'on ne faisoit pas d'aumônes dans la Congrégation n'étoient pas informez de ces faits et n'ont pas rendu justice à l'amour que l'on y conserve dans toutes les maisons pour les membres de Jésus-Christ.

Inondation a Noiers. — Dieu n'affligea pas seulement la France par la [182] famine, elle fut encore désolée par les inondations. A Noyers, le 29 de février, la rivière de Vienne déborda de deux pieds dans les lieux réguliers ; mais ce déordement ne fut rien en comparaison de celui qui étoit arrivé l'année précédente, les 10 et 11 de janvier, et qui fut de 10 pieds de hauteur dans * tout le monas-

(1) Il s'agit sans doute de Saint-Rambert-de-Joux (Saint-Rambert-en-Bugey, chef-l. cant., arr. Belley, Ain), dont la fondation remonterait, dit-on, au ve siècle ; restaurée vers 807, rattachée à Cluny, en 1138 ; elle fut sécularisée en 1788. — Cf. *Gallia Christiana*, IV, col. 254. — *Abbayes et Prieurés*, t. XI, p. 80-81. — H. Leymarie : *Notice historique et descriptive sur la ville et l'abbaye de Saint-Ramberl-de-Joux*, dans *Revue du Lyonnais*, t. VII, p. 87 ; 269 ; 386 ; 442 ; et tir. à part, Lyon, 1854, in-8°.

tère * (*a*), maison de la Chambrerie qui servoit aux religieux réformez de dortoir, de réfectoir, de cuisine et de boulangerie fut en très grand danger d'être renversée et de les ensevelir sous les ruines. Se voiant entourés d'eau qui avoit désia gagné la 6e marche ils s'exposèrent au péril de leur vie pour gagner le logis abbatial où ils ne purent rentrer que par les fenêtres, ils virent de leurs yeux les murailles du jardin et un autre logis au bout du réfectoir renversés par les flots. La plus part des habitans du bourg qui étoit tout inondé se retirèrent sur les voutes de l'église où l'eau étoit au-dessus du grand autel.

Miracle arrivé a Saint-Remy de Reims. — A Saint-Remy de Reims, une fille nommée Philippe Chartet, native de Chani, au diocèse de Reims, paralitique de tout son corps depuis 11 ou 12 ans, après avoir employé tous les remèdes humains et fait les pèlerinages de saint Sulpice à Bourges, de saint Curin en Lorraine, de saint Marcoul à Corbeny et de sainte Hélène à Hautvillers, vint au tombeau de saint Rémy lui demander sa guérison par le moien de son intercession Dès le commencement de sa neuvaine, elle sentit du soulagement, et le dernier jour elle se trouva entièrement guérie.

Histoire de l'Abbaye de Saint-Ouen. — En 1662, Dom François Pommeraye (1) donna l'histoire de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen et celle de Saint-Amand et de sainte Catherine de la même ville (2). Elle est divisée en cinq livres, dans lesquels il décrit la vie de saint Ouen, la fondation de cette abbaye, ses progrès, ses divers événemens, ses droits ; il y fait l'éloge des abbez et autres personnes considérables et fait le dénombrement des [**183**] églises dépendantes de cette abbaye.

5e Tome du Spicilège. — C'est encore en cette année qu'il faut rapporter l'édition du 5e tome du Spicilège, quoique l'imprimeur par méprise ait marqué à la tête l'an 1661. Il commence par un ouvrage de Smaragde, scavant abbé de Saint-Mihel en Lorraine, qui a pour

(*a*) Mis par F., au lieu de [toute la maison].

(1) Dom (Jean) François Pommeraye, né à Rouen, profès à Jumièges, le 31 juillet 1638, âgé de 21 ans, mourut le 8 octobre 1687, à Saint-Ouen. — Cf. Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 121-122.

(2) Rouen, 1662, 1 vol. in-folio.

titre *Via regia* tiré d'un ms. de la reine de Suède. Il est suivi d'un ouvrage de Jonas, évêuqe d'Orléans, intitulé de *Institutione regia.* tiré des archives de Saint-Pierre de Rome. Dom Luc donne ensuite le testament de saint Perpétue, évêque de Tours, dont Grégoire de Tours fait mention, et la conférence des évêques de la province de Lyon et de quelques autres, surtout de saint Avit de Vienne, avec les évêques ariens en présence de Gondebaud roi de Bourgogne ; le Père Vignier (1), de l'Oratoire se disposait à en enrichir le public. Dom Tierry Ruinard (2) a donné depuis le Testament de saint Perpétue plus entier sur l'original qui se conserve dans les archives de Saint-Martin de Tours. C'est à Mr. Bigot (3) que Dom Luc et les scavans sont redevables des deux excellens sermons de Théodulphe, évêque d'Orléans, que l'on trouve ensuite ; Mr. Bigot les avoit tirez d'un ms. du Vatican et après son retour en France, il les donna à son ami Dom Luc pour les placer dans son Spicilège. Les deux conciles de Sens célébrés, l'un sous l'archevêque Tristan, en 1485, ont été tirés des archives de cette église par Dom Hugues Mathoud, prieur de Saint-Pierre-le-Vif. Dom Luc donne ensuite la vie de saint Eloi, évêque de Noyon, écrite par saint Ouen, archevêque de Rouen, son ami, tirée d'un ms. de Corbie et collationnée sur un très beau ms. de Conches. C'est encore de Mr. Bigot qu'il a eu le martirologe en vers de Wandalbert, moine de Prum. Ce scavant homme faisant le voiage [**184**] d'Hollande le copia de sa propre main sur un ms. du célèbre Isaac Vossius. Dom Martène, dans ses voiages, en a trouvé une autre copie écrite du temps même de l'auteur avec d'autres poésies dont il

---

(1) Il s'agit du P. Jérôme Vignier, né en 1606 à Blois ; entré à l'Oratoire, en 1630 ; il mourut le 14 novembre 1661.

(2) Dom Thierry Ruinart, originaire de Reims, fit profession à Saint-Faron de Meaux, le 19 octobre 1675, âgé de 20 ans ; il mourut à Saint-Pierre d'Hautvillers, le 29 septembre 1709. Cf. Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 273-283. — Vanel : *Nécrologe...*, p. 87-90. — H. Jadart : *Dom Thierry Ruinart. Notice suivie de documents inédits sur sa famille, sa vie, ses œuvres, ses relations avec Dom Mabillon* (Paris et Reims, 1886, in-8° de VII-190 p.).

(3) M. Emery Bigot, dont il a déjà été question, appartenait à une ancienne famille de magistrat. Né à Rouen en 1626, il se consacra entièrement aux recherches historiques et littéraires. Son père, Jean Bigot, sieur de Sommenil, doyen de la cour des aides de Normandie, lui avait légué une bibliothèque de 6.000 volumes, dont 500 manuscrits, en particulier sur l'histoire de Normandie, qu'il accrut considérablement, à la suite de nombreux voyages en Europe. Très lettré, en correspondance avec les plus grands savants de son époque qui le consultaient, il était très modeste et communiquait libéralement ses propres découvertes à ceux qu'elles pouvaient intéresser. Il mourut à Rouen le 18 décembre 1689.

a fourni les variantes pour la nouvelle édition du Spicilège. La chronique de Saint-Clément de Casaure (1), autrement appelée en latin *Piscariense*, composée sur les chartes du monastère par le moine Jean Berardus, vient ensuite. Il paroit par cette chronique qu'anciennement, lorsque l'abbé officioit, au lieu de crosse il se servoit du sceptre roial. Enfin Dom Luc finit son 5e tome par un mélange de lettres de divers auteurs fameux : les 5 premières sont de Sévère Sulpice, communiquées par Mr. Bigot ; les autres ont été presque toutes tirées d'un ms. de Saint-Guillen (2), en Hainault ; quelques-unes se sont trouvées parmi les papiers du P. Vignier de l'Oratoire.

SERMONS DE SAINT BERNARD PAR DOM CLAUDE CHANTELOU.— Nous ajouterons icy les sermons de saint Bernard revûs sur des ms. et donnés cette année au public par le P. Dom Claude Chantelou qui se disposoit à donner une édition complette de saint Bernard, la Bibliothèque ascétique et les Actes des Saints de l'Ordre de saint Benoist (9).

---

(7) Il s'agit de l'abbaye bénédictine de Casauria, située près de Chieti, dans la province de Naples, et dont la fondation remonte au IXe siècle.

(2) Saint-Ghislain (Hainaut, Belgique) ; abbaye bénédictine fondée en 653.

(3) Cf. DOM TASSIN : *Histoire littéraire...*, p. 62-65. — Voir plus haut, *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. IV, p. 68.

1663

Réforme de l'Abbaye de la Grasse. — L'an 1663 est recommandable dans la Congrégation par la réforme de deux illustres abbayes : la Grasse, dans le Languedoc, et Saint-Etienne de Caen, en Basse-Normandie, et de quelques autres dont nous allons parler. L'abbaye de la Grasse (1), dans le diocèse de Carcassone, fondée au VIII^e^ siècle, la plus noble de tout le Languedoc, autres fois illustre par les grands hommes qu'elle a formez, étoit tombée dans un si grand relâchement qu'il n'y restoit plus le moindre vestige de régularité. Tous les religieux étoient d'une naissance noble, des 1^res^ familles de la province, mais ils n'avoient rien de grand ny de noble dans leur conduite. Leurs [**185**] désordres étant venus à la connoissance du prince de Conty, gouverneur du Languedoc, il en parla plusieurs fois au P. prieur de Narbonne (2) et lui dit que si l'on avoit seulement un concordat avec Mr. l'Abbé, omologué au Parlement et le consentement d'un seul religieux, il introduisoit de son autorité la Congrégation dans l'abbaye de La Grasse. Cet abbé étoit Mr. de la Rivière, évêque de Langres (3) et ministre d'Etat, lequel avoit désia

---

(1) Voir *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. I, p. 186, n. 5.

Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12.680, fol. 74-174^vo^ dont : *a*) fol. 74-123, une Notice latine par Dom Dulaura, daté du 12 avril 1694 ; — *b*) fol. 125-132 : autre notice latine, jusqu'en 1671 (la même se retrouve fol. 147-154) ; — *c*) fol. 133-146 : « Histoire en abrégé de l'illustre et roiale abbaye de Nostre-Dame de la Grasse, de l'Ordre de Saint-Benoist et unie présentement à la Congrégation de Saint-Maur », jusqu'en 1672 ; — *d*) fol. 168-174, autre notice latine par Dom Jean Bedoisch (?) datée de mai 1713. — Voir aussi Bibl. Nat., ms. lat. 12.857 : « Chronicon, seu historia regalis abbatiae B. M. de Crassa... », par Dom Jean Trichaud (1677). — A noter aussi Arch. Nat., M. 723, n^os^ 82-87, dont une notice par Dom Fortet jusqu'en 1721 (37 fol.).

(2) Il s'agit de Dom François Girod, prieur de la Mourguié située à Narbonne, et dont il avait pris possession le 14 septembre 1661.

(3) Louis Barbier de la Rivière, abbé de la Grasse, de 1643 à 1670 ; évêque de Langres, de 1656 à 1670.

fait entrer la réforme dans ses abbayes de la Sauve et de Saint-Pierre de Chartres. Il passa un concordat avec les supérieurs par devant notaire, le 28 de septembre 1662. La nouvelle s'en étant répandue parmi les religieux, Dom Jean Disarn, prieur claustral et réfecturier de l'abbaye, Dom Barthelemi de Pages de Vitrac, hôtelain, tant en son nom que comme procureur spécialement fondé de Dom Jean de Peytes de S. Poulet, Dom Pierre de Pages de Vitrac précenteur, Dom Christophle de la Garde, trésorier, et Dom Joseph d'Autemar de Vivez, tous religieux profez de l'abbaye de la Grasse, traitèrent avec Dom François Girod, prieur de Narbonne, pour établir la Congrégation dans leur monastère, comme étant le seul moien d'y faire revivre l'esprit de saint Benoist. Ces deux concordats furent omologués le 25 d'octobre au Parlement de Toulouse, lequel commit le 1er magistrat, ou juge, sur ce requis, pour faire exécuter les concordats, suivant leur forme et teneur et mettre les Pères de Saint-Maur en possession de l'abbaye (1).

La commission fut adressée au Sr. Jean François la Rose, cons. du Roi, juge et magistrat en la Prévoté et connétablie de Carcassonne, lequel s'étant transporté à la Grasse accompagné d'autres gens de justice et aiant signifié sa commission au prieur et à Dom Barthelemi de Pages, procureur général de l'abbé [**186**], qui n'y voulurent former opposition, mit en possession Dom Gilles Benoist (2), sindic de la Congrégation au Parlement de Toulouse, de l'église, du chœur, le 30 du même mois d'octobre. Ils n'étoient pas encore sortis de l'église qu'ils virent parroitre 9 ou 10 anciens religieux, lesquels frappèrent le juge commissaire, le greffier, l'huissier et d'autres de la compagnie et les forcèrent par violence de se retirer. Cela n'empêcha point le commissaire d'introduire Dom Benoist dans le chapitre, au dortoir, au réfectoir et à la maison abbatiale ; mais voulant pousser plus loin, il trouva les portes fermées et le sindic du monastère accompagné d'un notaire et de deux témoins, lequel lui signiffia un acte d'opposition et d'apel de sa commission. L'après-midy du même jour, il revint avec tous les officiers de la justice de l'abbaye pour y introduire 5 ou 6 religieux de la Congrégation, mais aiant trouvé la princi-

(1) Cf. Arch. dép. de l'Aude, H. 132, diverses pièces concernant l'introduction des Mauristes : prise de possession en date du 28 octobre, et ratification du chapitre général.

(2) Dom (Jean) Gilles Benoist, originaire de Clermont-l'Hérault, profès à Toulouse le 2 septembre 1645, âgé de 19 ans ; mort le 22 janvier 1709, à Montolieu.

pale porte fermée dont on refusa de lui faire ouverture, pour éviter un plus grand désordre, il se retira de même que ceux qui l'avoient accompagné.

Cependant les anciens religieux se mirent en état d'éloigner la réforme de leur maison. Ils députèrent d'eux d'entre eux aux Etats de Languedoc et y présentèrent un prétendu titre qui fut depuis sifflé au Parlement de Toulouse, pour prouver que l'abbaye avoit été fondée par Charlemagne pour des enfans nobles. Ils entraînèrent ainsi dans leur parti la noblesse qui intervint au procès. Ils firent aussi intervenir le Provincial de la Congrégation des Exempts à laquelle ils s'étoient agrégez pour se soustraire à la juridiction des évêques ; mais ceux des anciens qui étoient favorables à la réforme obtinrent le consentement du Général de cette Congrégation qui permit par écrit, le 27 de novembre, d'unir le monastère de la Grasse à la Congrégation de Saint-Maur. Les deux députez s'étants rendus à Toulouse soulevèrent de telle [**187**] sorte toute la ville que les Pères réformés n'osoient paraître en plein jour et que Dom Claude Boistard (**1**), qui étoit alors prieur de la Daurade et qui avoit beaucoup d'amis dans le Parlement, étoit obligé d'aller solliciter le procez de 9 à 10 heures du soir. L'affaire fut plaidée en 7 ou 8 audiances. L'avocat de la Congrégation, le plus habile du Parlement, homme respectable par sa probité et son sçavoir et qui s'étoit acquis une grande autorité chez les juges, commença son plaidoier par tout ce qui pouvoit être avancé contre les réformés, en faveur de la noblesse, ensuite il refuta toutes ces objections avec tant de solidité, fit voir si clairement la nécessité de réformer l'abbaye de la Grasse, qu'il ébranla les juges ; puis, en finissant, il déclara qu'après avoir eu l'honneur de plaider depuis 40 ans devant cet illustre corps dont il avoit toujours été écouté favorablement, s'il perdoit une si juste cause, ce seroit la dernière de sa vie. Mr. de Tourrail, avocat général,

(1) Dom (Evroult) Claude Boistard, né à Ingrandes (Maine-et-Loire), profès à Saint-Augustin de Limoges, le 19 décembre 1640, à l'âge de 20 ans, fut nommé en 1654, prieur claustral de la Réole ; on le trouve ensuite prieur de Sainte-Croix de Bordeaux, en 1657 ; de la Daurade, en 1660, 1669 et 1672 ; visiteur de la province de Toulouse, en 1663 ; de France, en 1666 et 1675 ; prieur de Saint-Germain-des-Prés, en 1678 et 1681 ; premier assistant du Supérieur général, en 1684 ; enfin Supérieur général, de 1687 à 1705 ; date à laquelle il fut déchargé, mais on le maintint cependant comme 1er assistant jusqu'en 1708. Il mourut le 26 mars 1709, à Saint-Germain-des-Prés. Voir sa notice à cette date. — Cf. dans U. Berlière : *Nouveau Supplément...*, p. 49-50. — *A.* de Lantenay : *Les prieurs claustraux de Sainte-Croix de Bordeaux...*, p. 71-74. — Vanel : *Nécrologe...*, p. 82-86.

fit un éloquent plaidoier et conclut à l'exécution des concordats. Enfin, la cour prononça, le 9 de juillet 1663, en faveur des réformez et nomma Mr. de Cambou commissaire pour les mettre en possession, ce qu'il fit quelques jours après. Le lendemain de l'introduction, pendant que les Pères de Saint-Maur étoient à la méditation, les anciens se rendant maîtres du chœur commencèrent leur matines. Les réformés ne voulurent point troubler leurs offices, mais ils en portèrent leurs plaintes au commissaire qui ne s'étoit pas encore retiré et qui menaça les anciens de leur envoier des gardes de Mr. le prince de Conty, pour contenir les mutins dans l'obéissance aux ordres de la Cour. Cette menace les intimida : ils promirent de vivre en paix et civilité avec les réformez et avec ceux de leurs confrères qui avoient traité [**188**] avec eux. La vie édifiante de ces nouveaux religieux toucha les plus opiniâtres. Les deux députéz, Dom Gabriel de Comte (1) et Dom Antoine de Villars de Montfaulcon (2), son neveu, qui avoient sollicité si vivement aux Etats du Languedoc et au Parlement de Toulouse contre la Congrégation, ouvrirent les yeux sur le mal qu'ils avoient fait en persécutant la réforme et, pour le réparer, ils l'embrassèrent tous deux et servirent depuis utilement la Congrégation.

Réforme de Saint-Etienne de Caen. — L'abbaye de Saint-Etienne de Caen (3) fut fondée par Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre et duc de Normandie, qui la choisit pour le lieu de sa sépulture. Elle avoit eu pour 1er abbé le bienheureux Lanfranc, depuis archevêque de Cantorberi, et se soutint dans une haute réputation de régularité jusques au commencement des commandes. Alors elle souffrit du déchet de l'observance, quoiqu'elle se soutînt encore avec quelque édification. Mais les hérétiques achevèrent de la remuer entièrement en 1562. Ces impies aiant fait irruption dans le

(1) Dom Gabriel de Conte, originaire du Vernet (dioc. de Pamiers), fit profession à la Daurade le 14 février 1665, âgé de 25 ans. Il fut nommé dans la suite administrateur de Saint-Sever de Rustan, en 1675 ; prieur de Saint-Guilhem du Désert, en 1678 et 1681 ; de Saint-Tibéry en 1684 et 1708 ; d'Aniane, en 1687 et 1690 ; de la Réole, en 1693 et 1696 ; de Sainte-Livrade, en 1699 ; de Montmajour, en 1702, 1705, 1711 et 1714 où il mourut le 3 novembre 1715.

(2) Dom (Jean) Antoine de Villars de Montfaulcon, profès à la Daurade le 14 février 1665, à l'âge de 25 ans, mourut le 19 mai 1719 à la Grasse.

(3) Voir *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. I, p. 84, n. 1. Cf. C. Hippeau : *L'abbaye de Saint-Etienne de Caen*, 1066-1790. (Caen, 1855, in-4° de xii-538 p.).

ABBAYE S.T ETIENNE DE CAEN

monastère violèrent le tombeau du fondateur, dissipèrent ses cendres et ses ossemens, emportèrent les reliques et vases sacrés, abbatirent tous les lieux réguliers, et laissèrent partout de tristes marques d'une fureur sans bornes. L'abbaye perdit, dans le pillage qui fut commun à toutes les églises de la ville, ce qu'elle avoit de plus précieux en chartes, manuscrits, ornemens, vases sacrez (1). L'église mesme fut presque détruite par la chute de la tour qui étoit sur le chœur, au millieu de la croisée, et réduite en tel état que l'abbé Charles d'O (2) avoit obtenu un arrest du Parlement de Rouen qui permettoit d'abattre le chœur, le rond-point et le tour des chapelles mais Dieu suscita le zèle de Dom Jean de Baillehache (3), pour lors religieux, chantre et grand vicaire [**189**] de l'abbaye dont il fut prieur dans la suite, lequel s'y opposa et obtint du consentement de l'abbé et des religieux de la maison, un arrêt du Conseil privé par lequel il étoit deffendu de démolir le chœur, le rond-point et le tour des chapelles et qui ordonnoit que l'abbaye seroit rebatie (4). Il obtint même un autre arrêt du Parlement de Rouen qui taxoit l'abbé à 3.000 ll. et les religieux qui possédoit des offices claustraux à 1.000ll par an, laquelle somme de 4.000ll. devoit être consignée entre les mains de quelque notable bourgeois pour être employée au rétablissement de l'église et des lieux réguliers Cette ordonnance fut exécutée par rapport à l'église qui fut rebâtie en l'état qu'on la voit aujourd'hui ; mais le courage des uns et des autres se refroidit quand il fut question de batir les lieux réguliers (5).

Après le pillage de l'église, les religieux furent dispersez en différents endroits : les uns se retirèrent à Forteval, lieu dépendant de l'abbaye, d'autres dans les dépendances de leurs offices claustraux et

---

(1) Voir C. Hippeau : *op. cit.*, p. 180 sq.

(2) Charles d'O, fils de Jean, baron d'O, seigneur de Maillebois, de Fresne et de Manon, et d'Hélène d'Hilliers, abbé de Saint-Etienne de Caen, de 1582 à 1620.

(3) Dom Jean de Baillehache, profès à Saint-Etienne en 1581, déjà pourvu de l'office de chantre, fut nommé par l'abbé chambrier et prieur de Baupte, le 9 mai 1606 ; puis le 30 juin 1607, prieur claustral par la communauté ; il mourut en 1644.

(4) C'est le 8 février 1601 que la Cour rendit cet arrêt ordonnant de procéder à la restauration de l'église dans son état primitif, à l'encontre de l'arrêt du Parlement de Rouen (1er février 1601) autorisant les démolitions indiquées en vue d'une nouvelle construction. (Cf. C. Hippeau : *op. cit.*, p. 207 sq.)

(5) On ne commença en fait ces travaux de reconstruction d'une façon suivie qu'en 1707. Sur la construction de l'église et de l'abbaye. Cf. C. Hippeau : *op. cit.*, p. 335-369.

quelques uns chez leurs parents : à quoi contribua beaucoup la peste (1) qui ravagea la ville de Caen en 1566. En 1567, la peste et les ravages des calvinistes aiant cessé, les religieux se rassemblèrent dans l'abbaye et reçurent un nombre de novices pour remplir les places de ceux que la peste avoit enlevés (2). On rétablit une foible régularité qui dura pendant la vie de Dom Jean de Baillehache, dernier prieur perpétuel. Ce religieux travailla infatigablement toute sa vie à rétablir le bon ordre et la discipline régulière (3) et vivoit encore en 1632.

Après sa mort, les prieurs devenus triennaux négligèrent la régularité qui se relacha entièrement Le vice se glissa presque dans tous les membres, on n'y [**190**] observa plus d'exercices réguliers et plusieurs même ne connoissoient pas la règle dont ils faisoient profession. En 1646, ils s'unirent à la Congrégation des Exempts. L'abbé de la Croix Saint-Leuffroi (4), qui en étoit Général, fit dans ses visites plusieurs ordonnances qui furent mal observées (5). Quand les religieux, dispersés par la peste et par la ruine de leur abbaye furent rassemblez, ils firent l'office divin dans la chapelle de la Vierge, qui étoit grande, élevée et très délicate, et ils continuèrent de l'y faire jusques en 1626 que la grande église fut reconciliée par Mr. Jacques d'Angennes (6), évêque de Bayeux, le 17 de mai.

---

(1) Dom Martène fait erreur, car l'épidémie en question se déclara en 1547 et les Calvinistes ravagèrent l'abbaye en 1563.

(2) Les religieux dispersés rentrèrent dans l'abbaye en octobre 1566. L'acte de leur rétablissement par Philippe de Nocey, archidiacre de Lisieux (daté du 6 octobre 1566) nous renseigne sur le triste état matériel et moral de l'abbaye à cette époque. (Cf. C. Hippeau : *op. cit.*, p. 187-193.)

(3) Ce n'est que le 16 avril 1644 que mourut Dom Jean de Baillehache, âgé de 82 ans, après 67 ans et 3 mois de vie religieuse ; il avait été prieur de Saint-Etienne pendant 40 ans. Il a laissé des « Mémoires historiques sur l'abbaye de Saint-Etienne de Caen ». (Cf. Bibl. de Caen, ms. 323, in-fol., 62 f° ; ex. copie, Bibl. Nat., ms. fr. 4.622.)

(4) La Croix-Saint-Leufroy (cant. Gaillon, arr. Louviers, Eure). Abbaye fondée à la fin du VIII^e^ siècle, ravagée par les Normands, restaurée dans le premier tiers du XI^e^ siècle par des moines de Saint-Ouen, faisait partie de la Congrégation des Anciens Bénédictins. La communauté fut supprimée et la mense conventuelle unie en 1740 au petit séminaire d'Evreux. — Cf. *Gallia Christiana*, XI, col. 632-637. — Dom Besse : *Abbayes et Prieurés...*, t. VII, p. 175-176. — Lebeurier : *Notice sur l'abbaye de La Croix Saint-Leufroy* (Evreux, 1866, in-8°).

L'abbé dont il est ici question est Dom Claude de Baudry de Piencourt de 1618 à 1669.

(5) Ce Règlement, comportant 31 articles, avait été accepté par la communauté le 5 septembre 1647.

(6) Jacques d'Augennes, de 1606 à 1647.

Le roi aiant donné l'abbaye au prince Charles d'Orléans, comte de Saint-Pol (1), fils puiné du duc de Longueville, le duc, qui ne vouloit rien toucher des biens de l'église dont jouissait le jeune prince, destina le revenu de cette abbaye au rétablissement de l'église, des lieux régu liers et des autres édifices qui en dépendoient lesquels étoient tous en très mauvais état. Le rétablissement du temporel de l'abbaye selon le dessein de Mr. de Longueville devoit être suivi d'un autre plus considérable qui est celui de l'observance régulière par l'introduction des religieux de la Congrégation de Saint-Maur ; mais la mort qui arrêta le cours des grandes actions de ce prince l'empêcha d'exécuter ce projet (2). Le succès en étoit réservé à son illustre épouse, Mme Anne Geneviève de Bourbon, princesse de sang. Cette pieuse princesse y fit travailler sans retardement. Il se trouva que plusieurs de Mrs. les anciens, par le désir qu'ils avoient de voir le bon ordre rétabli dans leur maison, n'étoient pas éloignez de recevoir la réforme, que d'autres, dans l'espérance de faire leur condition avantageuse, étoient disposés à y [**191**] donner les mains. Il n'y avoit qu'un petit nombre de moins traitables que la princesse se flatta de réduire ; en attendant, elle fit dire au Père Général de donner les ordres nécessaires pour agir conformément à ses intentions.

Ce fut Dom Victor Texier, prieur de Saint-Ouen, qui reçut la procuration pour traiter avec Mrs. les anciens de Saint-Etienne, qui étoient au nombre de 26. Il s'y trouva d'abord de grandes difficultez, les unes suscitées sous main par des personnes séculières, les autres de la part de quelques religieux qui s'y opposoient en forme. Dom Victor en gagna un des plus opiniâtres ; celui-ci en gagna d'autres et enfin tous y consentirent. Ceux qui contribuèrent le plus à la réforme furent Dom Jean Blouet de Thany, grangier de l'abbaye, docteur de Sorbonne, homme de grande probité, qui s'y emploia par principe de vertu, tant auprès de la princesse que de ses confrères, Dom Jacques Rouhault, prieur de Parthenay et de Sept-Vents (3), et pour lors grand prieur, Dom Pierre Marbré (4), prieur de Bavent, Saint-Léo-

(1) Charles-Paris d'Orléans, comte de Saint-Paul, abbé de Saint-Etienne de Caen de 1661 à 1664, fut vraiment un bienfaiteur pour son abbaye, ainsi d'ailleurs que sa mère, la duchesse de Longueville. Il résigna son bénéfice, le 2 janvier 1664, pour suivre la carrière des armes et mourut en 1672.

(2) Henri de Longueville, né en 1595, mourut en 1663.

(3) Saint-Laurent de Sept-Vents (cant. Caumont, arr. Bayeux), prieuré dépendant de Saint-Etienne de Caen.

(4) Plus exactement, Dom Pierre de Mabrey.

nard et Audriat (1) et sous-prieur de l'abbaye, Dom Tanneguy de Villanson (2), bailly et quelques autres avec eux. La plus grande difficulté fut au sujet des pensions : ces Mrs. les demandoient si exorbitantes qu'elles surpassoient le revenu du monastère. Elles furent fixées par le conseil de Mr. de Nesmond (3), évêque de Baieux, qui avoit fort à cœur la réforme de l'abbaye à 900[ll] pour les religieux prêtres qui étoient au nombre de 20, et à 600 [ll] pour les autres. Le concordat fut passé au mois d'aoust 1663.

Aussitost que le concordat fut signé, on songea à mettre les lieux réguliers en état de loger les religieux qui devoient en venir prendre possession [192]. Le dortoir, le chapitre, le cloître et le réfectoire étoient entièrement abattus et hors d'état d'être sitost rétablis ; il n'y avoit point de bibliothèque, ny d'appartement assez grand pour faire un dortoir : on jetta les yeux sur deux grandes salles appellées les salles du duc Guillaume, au bout desquelles étoit la chapelle, dans laquelle les anciens avoient fait l'office divin avant la réparation et réconciliation de la grande église. On suplia M. l'abbé, qui en étoit en possession, de vouloir bien les céder aux religieux de la Congrégation dans la distribution qu'il leur feroit des batimens de son abbaye : il y consentit par le concordat qu'il fit à Paris avec le Père Général, le 31 du même mois (4). Comme il aimoit la Congrégation, il chercha à la mettre en état de s'établir dans cette maison qu'il scavoit être dénuée de tout : il donna pour cet effet gratuitement tout ce qui pouvoit lui revenir des héritiers du cardinal Mazarin, son prédécesseur dans l'abbaye, pour les réparations auxquelles sa succession étoit obligée estimées à 10.000[ll], qui furent paiées dès le commencement de l'établissement ; il céda encore ce qui lui restoit à toucher du revenu de son abbaye depuis le 19 mars jusques à la Saint-Michel 1663, et une somme considérable sur le tiers lot affecté pour les réparations (5). Mais M[me] de

---

(1) Prieuré Saint-Etienne (de Roncheville), à Bavent (cant. Troarn, arr. Caen).

Saint-Jean d'Andrieu (cant. Tilly-sur-Seulles, arr. Caen).

(2) Il s'agit de Dom Tanneguy de Oilliamson. On trouvera dans C. HIPPEAU : *op. cit.*, p. 258-259, la liste des noms des anciens religieux qui signèrent le concordat du 6 janvier 1663, ainsi que ses principales clauses.

(3) François de Nesmond, de 1661 à 1715.

(4) Plus exactement le 30 juillet 1663.

(5) C'est-à-dire que le comte de Saint-Paul abandonna aux religieux réformés tout ce qui pouvait lui revenir, toutes charges payées, à compter du jour où il avait droit de jouir du revenu de son abbaye, 9 mars 1661, jusqu'au 29 sep-

Longueville aiant fait consulter en Sorbonne si le prince, son fils, n'aiant point le dessein de persister dans l'état ecclésiastique pouvoit en sûreté de conscience garder son abbaye, comme on lui eut répondu que non, il s'en démit peu après, et l'abbé (1) qui lui succéda fit un autre partage, aussi rigoureux pour les réformez que celui du prince leur étoit favorable [**193**].

Une des salles du duc Guillaume aiant été accomodée en forme de dortoir avec des fenêtres que l'on y pratiqua, on crut devoir prendre pour la nouvelle introduction des religieux dans l'abbaye du Bec, d'où le fondateur avoit tiré le bienheureux Lanfranc et les autres qui avoient les premiers établi l'observance régulière dans cette maison. Dom Robert Hardy (2), prieur du Bec, fut nommé 1er prieur à Saint-Etienne et y arriva la veille de Saint-Michel, 28 de septembre, avec 12 religieux qui devoient former la nouvelle communauté (3). Dom Albert Marchant, visiteur de la province, s'y trouva aussi, et le lendemain le grand prieur, au milieu du visiteur et du nouveau prieur, les conduisit à l'autel, aux chaises du chœur, dans la sacristie dont il leur donna les clefs et dans tous les lieux réguliers. Ces commencemens furent pénibles pour les religieux de la Congrégation, surtout après la démission du comte de Saint-Pol, et ils ne se soutinrent que par le moien de subsistances qui leur furent données par les autres monastères (4). Dans la suite, s'étant trouvés plus au large

---

tembre 1663. En fait, il mettait à leur disposition une somme totale de 36.871 livres, générosité que les Mauristes n'avaient guère l'habitude de rencontrer dans leur prise de possession de monastères à réformer. (Cf. C. Hippeau : *op. cit.*, p. 261.)

(1) Charles-Maurice Letellier, de 1668 à 1710, coadjuteur de Reims en 1668, puis archevêque de 1671 à 1710.

(2) Dom Robert Hardy, originaire de Nevers, avait fait profession à La Charité-sur-Loire le 27 août 1644, à l'âge de 20 ans. On le trouve nommé, en 1660, administrateur, puis prieur, en 1663, du Bec ; prieur de Saint-Aubin d'Angers, en 1666 et 1669 ; de Saint-Ouen de Rouen, en 1672 et 1675 ; visiteur de Normandie, en 1678, et de France, en 1681 ; prieur de Saint-Denys, en 1684, où l mourut le 25 avril 1687. — Voir sa notice à cette date. — Cf. *Vie des Justes*, t. II, p. 101-102. — Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 120. — Dom U. Berlière : *Nouveau Supplément...*, p. 277.

(3) La prise de possession eut lieu le 1er octobre 1663. Voici les noms des 12 religieux mauristes : Dom Robert Hardy, prieur, Dom Jean Gillotin, sous-prieur, Dom Ildephonse de Sainte-Marie, Dom Jean Bataille, Dom Lanfranc-Catelier, Dom Robert Jamet, Dom Adrien Le Maistre, Dom Nicolas Le Poitevin, Dom David Vallée, Dom Jean du Chesne, Dom Pierre Asselin, Dom Jean Loisel, Dom Jean Jonquerre.

(4) Le nouvel abbé fit aussitôt annuler les dispositions du concordat passé par son prédécesseur avec les Mauristes. Voir sur ces contestations, C. Hippeau :

par l'extinction des pensions, ils ont rendu à ce monastère son ancien lustre et en ont fait une des plus belles maisons religieuses du roiaume (1).

INTRODUCTION DE BEAULIEU-EN-LIMOUSIN. — L'an 1661, le prince Emmanuel Theodore de la Tour d'Auvergne, duc d'Albret (2), abbé commandataire de Beaulieu en Limousin, aiant traité avec Dom Benoist Brachet, assistant du R. P. Général, pour introduire la réforme en son abbaye et l'unir à la Congrégation de Saint-Maur, Dom d'Ambroise Fréjac (3) prieur de Mauriac, et Dom Vincent de Villemontais (4) s'y transportèrent par ordre du P. Général pour prendre possession. Mais les anciens y aiant formé opposition on ne passa pas outre et l'introduction fut différée jusqu'en 1663.

RÉFORME DE CAUNE. — Il y avoit déjà cinq ans que les supérieurs avoient traité de l'union de l'abbaye de Caune (5), mais on ne s'étoit pas pressé d'y entrer. Les anciens se plaignirent de ce retardement et firent de nouvelles instances qui obligèrent le R. P. Général d'écrire à Mr. de Narbonne [**194**] pour lui demander son agrément et sa bénédiction pour ce nouvel établissement (6). Il en reçut la réponse suivante :

« Mon R. P. Je prie N.-S. qu'il vous comble de ses saintes grâces. « Ce m'a été une extrême joye d'apprendre par la lettre que vous « m'avez fait l'honneur de m'écrire que vous allés envoier des reli- « gieux en l'abbaye de Caune. Je serai ravi de déposer l'autorité que

---

op. cit., p. 263-271. Voir aussi (*ibid*, p. 271 sq.), les longues contestations qui survinrent entre l'évêque de Bayeux, François de Nesmond et l'abbaye.

(1) Pour l'histoire de l'abbaye, de 1668 à la Révolution (cf. C. HIPPEAU : *op. cit.*, p. 263-327.

(2) Nommé en 1659, il se démit, en 1661, en faveur de François Le Sauvage, son précepteur.

(3) Dom (Antoine) Ambroise Frégeac, originaire du diocèse de Saint-Flour, profès à Saint-Augustin de Limoges le 8 décembre 1635, âgé de 17 ans ; administrateur de Solignac, en 1648 ; abbé de Limoges, en 1651 et 1654 ; prieur de Redon, en 1657 ; de Saint-Pierre de Mauriac, en 1660 et 1663 ; de Saint-Jean d'Angély, en 1666 ; de Saint-Maixent, en 1669 ; de la Chaise-Dieu, en 1672 où il mourut le 12 décembre 1672.

(4) Dom (Joachim) Vincent Villemonteys, originaire de Bersac (Haute-Vienne), profès à Saint-Augustin de Limoges, le 24 janvier 1639, âgé de 23 ans ; fut administrateur, en 1672, puis prieur, en 1675, de Saint-Angel, et de Notre-Dame de Souillac, en 1678 ; il mourut à Saint-Jean d'Angély, le 5 avril 1693.

(5) Voir, plus haut, Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12.664, fol. 274-403, renfermant deux notices sur Caunes, par Dom Et. Dulaura.

(6) L'évêque de Narbonne était François Fouquet, de 1659 à 1673.

« j'ay dans cette maison, d'y tenir le chapitre et d'y faire toutes les « fonctions d'un abbé régulier, entre les mains de ceux que vous y « envoieréz. Ne doutez point que je ne les appuye et les serve de tout « mon pouvoir. Ils seront voisins de la Grasse et de Narbonne ; vous « n'avés qu'à me marquer ce que vous désirés que je fasse et le man- « derai à mes officiers. Je me servirai de cette occasion pour vous « prier de permettre au P. prieur de Saint-Germain (1) de me donner « quelques reliques de celles qui sont dans les caves de son église « dont ils ne scavent pas les noms et qui sont en si grande quantité « qu'ils auroient de quoi fournir toutes les églises de France. Vous « pouvez bien vous fier à lui, il n'est pas prodigue. Je vous assure, et « vous prie de croire que je ne perdrai jamais l'occasion de servir la « Congrégation et vous particulièrement. Etant, mon R. P. V. t. h. et « F. O. S., François, archevêque et primat de Narbonne, à Auxerre « le 16 octobre 1663. »

En conséquence de cette lettre, le R. P. Dom Bernard Audebert nomma pour prieur à Caunes, Dom François Merlac (2), qui en prit possession, le 31 octobre, avec toute la satisfaction possible, tant des anciens religieux que de toute la ville (3).

Réforme de Beaulieu près Loches. — Les anciens de Beaulieu, près de Loches, en Touraine, ne témoignèrent pas moins d'ardeur pour unir leur monastère à la Congrégation. Cette abbaye fondée par Foulques Nerra, comte d'Anjou, avoit été autrefois ruinée par les Anglais et depuis son rétablissement avoit souffert tant de vicissitudes dans ses biens et dans son [**195**] observance que les religieux se crurent obligés de présenter une requête au Chapitre Général tenu à Marmoutiers en 1651, dans laquelle ils exposoient que pour la plus grande gloire de Dieu, le salut de leurs ames et l'édification du prochain, ils supplioient la Congrégation d'accepter leur maison pour y rétablir l'observance. Les Supérieurs occupés à des établissements beaucoup plus considérables ne purent alors y satisfaire suivant leurs désirs (4).

---

(1) Dom Ignace Philibert.

(2) Dom François Merlac, né à Aigues-Vives (arr. Saint-Pons, Hérault), profès à Saint-Louis de Toulouse le 7 juin 1638, âgé de 22 ans, mort à Montolieu, le 7 septembre 1684.

(3) Cf. Arch. départ. de l'Aude, H. 1, toutes les pièces concernant l'introduction des Mauristes à Caunes. Voir aussi pour cette période, L. Béziat : *Histoire de l'abbaye de Caunes...*, p. 187-204.

(4) Voir *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. III, p. 176.

L'affaire fut renouée en 1662. Dom Lucien Frion, prieur de Pontlevoi, fut chargé d'aller visiter les lieux, et, sur son raport, on fit les traités nécessaires avec Mr. Levoyer d'Argenson (1), abbé commandataire, et avec Mrs les anciens, le 8 juillet de la même année et le 4 de septembre suivant. Par le concordat de M. l'abbé, l'introduction ne se devoit faire que lorsque il y auroit six places vacantes ; mais à la prière des anciens elle se fit dès le 9 de novembre de l'année suivante. Les religieux réformés charmèrent bientost les habitans des deux villes de Beaulieu et de Loches. M. l'abbé, de même que les échevins de Loches, supplièrent instamment les supérieurs d'accepter aussi le collège qui étoit fondé pour les deux villes persuadés qu'ils ne pouvoient trouver de personnes plus capables de bien élever leur jeunesse dans les lettres et la piété. La lettre de Mr. l'abbé étoit du 10 de mai 1664 et celle des échevins du lendemain. Ils auroient même souhaité que, suivant l'idée du P. Frion, on y transférat le séminaire ou collège de Pontlevoi, mais les Supérieurs aiant fait quelques difficultés sur leur requeste, à leur refus, les Pères Barnabites en furent mis en possession (2).

Mort de Dom Hilarion le Fèvre. — Après avoir rapporté les établissemens que la Congrégation fit dans plusieurs monastères pendant le cours de l'année 1663, il faut parler de la mort prétieuse de plusieurs saints religieux qu'elle perdit cette même année. Le premier est Dom Hilarion le Fèvre, natif de Gave [**196**] au diocèse de Beauvais. Il avoit 21 ans lorsqu'il fit profession à Jumiège, le 16 de may 1626. On remarqua en lui dès son noviciat une vertu solide et une dévotion tendre, accompagnée d'une innocence et d'une simplicité d'en haut. Après sapro fession, il conserva cet esprit de simplicité ; on voioit sa candeur peinte sur son visage, il étoit d'une humeur douce et affable qui charmoit tout le monde. Étant appliqué aux études il y réussit avec tant de succès qu'il fut jugé digne d'enseigner la philosophie et la théologie. Il enseigna au collège de Cluny, au grand Cluny et ailleurs et partout il fit d'excellens écoliers qu'il forma encore plus à la piété qu'aux sciences. Ses écrits furent dans son tems très estimés et servirent de modèle aux professeurs qui ne crurent pas pouvoir mieux faire que de s'y attacher. Dans le mois de janvier de l'année 1662, il fut attaqué d'une apoplexie, mais aiant

(1) Louis de Voyer de Paulmy d'Argenson. de 1639 à 1671.
(2) En 1644.

été prompetment secouru, il vécut jusqu'au 15 du même mois de l'année suivante. Il avait toujours demandé à Dieu de ne pas traîner longtemps dans sa dernière maladie, mais il plut à Dieu d'en disposer autrement ; tout ce temps se passa dans une continuité de maux qui firent éclater sa patience et sa résignation. Les médecins furent eux-mesmes surpris et édifiés de son extrême patience, quoiqu'à son avis il se crut le plus impatient des hommes: Il auroit désiré de communier tous les jours, mais sa maladie lui ôtant cette liberté, il se faisoit avertir de l'heure du sacrifice de la Messe pour s'y unir en esprit et s'offrir lui-même comme une victime de pénitence à l'agneau sans tache offert pour nos péchés. Il regarda toujours la mort comme l'objet de ses désirs et prioit souvent ceux qui le visitoient de demander pour lui à Notre-Seigneur la grace de mourir bientost [**197**]. Quoiqu'il s'entretînt avec Dieu autant que la violence du mal pouvoit le lui permettre, il demandoit en grace qu'on l'en fit souvenir souvent parce que, disoit-il, la maladie appesantit l'âme et l'empêche de s'élever à Dieu. 4 ou 5 jours avant sa mort, il pria un de ses écoliers qui l'aimoit comme son père et le visitoit souvent, de lui dire quels étoient les saints dont on devoit célébrer la mémoire les jours suivans. Quand le lecteur fut au 17, jour de saint Antoine, le malade lui dit : c'est assez, n'allez pas plus avant, c'est un de mes patrons et le maître de celui dont je porte le nom ; et dès ce moment jusques à sa mort, qui arriva le même jour de la fête de ce saint, il lui adressa des prières particulières comme à son intercesseur. Les trois derniers jours de sa vie, il répétait souvent ces paroles : *omnis spiritus laudet Dominum*, et comme on lui demanda la raison de cette répétition si fréquente, c'est dit-il, que ne pouvant louer Dieu, je prie les esprits saints de le faire pour moi. Il mourut à Corbie, entre les mains de Dom Jean Mabillon (1) qui avoit eu soin de lui pendant sa maladie, et de qui nous tenons presque tout ce que nous en avons raporté.

---

(1) Dom Jean Mabillon, né à Saint-Pierremont (Ardennes), en 1632 ; fit profession à Saint-Remy de Reims le 7 septembre 1654 et mourut le 27 décembre 1707 à Saint-Germain-des-Prés. Voir sa notice à cette date. — Cf. *Vie des Justes*, t. III, p. 24-27 ; 224-228. — Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 205-269. — Dom Th. Ruinart : *Abrégé de la vie de Dom Jean Mabillon, prêtre et religieux, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur* (Paris, 1709, in-12). — Dom Claude de Vic en publia une traduction latine avec quelques additions : *Vita Joanis Mabillonii...* (Padoue, 1714, in-8°). — Vanel : *Nécrologe...*, p. 68-78. — E. de Broglie : *Mabillon et la Société de Saint-Germain-des-Prés à la fin du XVII^e siècle* (Paris, 1888, 2 vol. in-8°). — *Mélanges et Documents publiés à l'occasion du 2^e centenaire de la mort de Mabillon* (Paris et Ligugé, 1908, in-8°) dans *Archives de la France Monastique*, tome V.

Mort de Dom Augustin Moynet. — Dom Augustin Moynet (1) étoit né à Vendôme où, âgé de 17 ans, il se consacra à Dieu par les vœux solennels, le 18 d'octobre 1629. Comme il étoit venu jeune dans le cloître il avoit le cœur flexible à la vertu et contracta de bonne heure de saintes habitudes. Il fut fait prieur au Mont-Saint-Michel et eut occasion, dans la stérilité de 1661, de signaler sa charité pour les pauvres. Il leur fit donner des aumônes extraordinaires, fit soigner les malades et fit habiller tous les pauvres enfans de la ville. Par son ordre, on fit des distributions de pain et d'argent et l'on dit alors communément [198] qu'il avoit sauvé la vie à 2.000 personnes. Il étoit austère à lui-même et adonné à l'oraison. Sa mort répondit à sa vie. Il décéda le 22 de février 1663, au Mont Saint-Michel où il étoit prieur. Ceux qui assistèrent à sa mort disoient qu'ils n'en avoient jamais vû une si belle. Lorsqu'il se vit en danger il demanda le saint Viatique qu'il reçut à genoux sans coussin et, avant de le recevoir, il parla pendant près d'une demye heure demandant pardon à la communauté qui fondoit en larmes. Il demanda pareillement l'extrême-onction, qu'il reçut avec une grande présence d'esprit, renouvella ses vœux et fit toutes les protestations marquées dans le rituel. Ne pouvant supporter le lit, il demanda permission à son supérieur de se lever afin de mourir dans l'obéissance. Il éleva sans cesse les bras vers le ciel en disant ces paroles : allons, allons ; on lui demanda où il vouloit aller, il répondit : à Jésus-Christ. Il ne quitta point le crucifix depuis qu'il se fût levé jusques à sa mort et le baisoit très affectueusement. Il se confessa encore le matin, du jour de sa mort, gagna les indulgences et mourut saintement.

Mort et éloge de Vulfran Bosquet. — Le 12 de juillet de la même année, mourut d'une triste mort devant les hommes, mais accompagnée de circonstances bien consolantes, Dom Vulfran Bosquet (2), prieur de Villeneuve d'Avignon. Il étoit natif de Harfleur, au diocèse de Rouen. Pendant qu'il étudioit à Paris en Sorbonne, Dieu lui inspira le dessein d'embrasser la vie monastique dans la

(1) Dom (Bernard) Augustin Moynet, fut en 1657, administrateur ; puis en 1660, prieur du Mont-Saint-Michel. — Cf. *Vie des Justes*, t. I, p. 92. même notice).

(2) Dom (Nicolas) Vulfran Bocquet, originaire de Harfleur, profès à Jumièges le 4 octobre 1638, âgé de 26 ans ; nommé administrateur de Saint-Sever Cap de Gascogne, en 1645 ; puis prieur de Saint-André de Villeneuve-les-Avignon, en 1648 et 1651 ; de la Daurade, en 1654 ; de nouveau de Saint-André d'Avignon, en 1657 et 1660, où il mourut le 12 juillet 1663.

Congrégation de Saint-Maur. Il avoit alors 26 ans et étoit doué de toutes les belles qualitez que l'on peut désirer. Il avoit l'esprit excellent, le jugement bon, le naturel riche, le corps bien fait, le tempérament doux, l'humeur agréable et surtout une inclination fervente et portée au bien [**199**]. Après sa profession qu'il fit au monastère de Jumiège, le 4 d'octobre 1638, on ne tarda pas longtemps à lui donner de l'emploi. D'abord il enseigna la philosophie et la théologie avec tout le succez qu'on pouvoit attendre d'un homme scavant qui inspiroit avec la science l'amour de la vertu et le zèle pour la régularité. Il étoit le 1er à donner l'exemple à ses disciples : son application à l'étude ne le détourna jamais de son application à Dieu, ny de la pratique fidèle de ses moindres obligations. Il regarda l'étude comme un moien que Dieu lui avoit donné pour s'unir à lui en se retirant du commerce des créatures et des recherches sensuelles trop ordinaires à ceux qui vivent dans l'oisiveté.

Après qu'il eut enseigné plusieurs années la théologie, les supérieurs l'emploièrent uniquement à la conduite des âmes et le nommèrent prieur de Saint-Sever-Cap, en Gascogne, l'un des principaux monastères de cette province, qui demande un supérieur capable de soutenir l'honneur de la Congrégation dans une ville où les habitans se picquent d'esprit et de politesse. Ils trouvèrent l'un et l'autre dans la personne de Dom Vulfran aussi scavant que vertueux : il les charma par ses manières obligeantes et par sa modestie, leur rendit tous les services que sa charge pouvoit lui permettre, leur prêcha un avent et un carême, assista libéralement les pauvres, consola les affligés et fit généralement du bien à tous. Lorsque le visiteur vint faire sa visite à Saint-Sever, les officiers et consuls de la ville vinrent en corps lui témoigner leur reconnaissance de ce qu'on leur avoit donné un si digne supérieur.

Ce ne fut pas dans cette seule ville que Dom Vulfran s'acquit l'amitié et le respect de tous les gens de bien. Sa science et sa vertu le firent également estimer à Toulouse, l'une des plus grandes et des plus illustras villes du roiaume. Mrs du Parlement se faisoient un plaisir singulier de le voir briller dans les écoles de théologie où il fut prié plusieurs fois [**200**] d'ouvrir les disputes et ils ne scavoient lequel ils devoient le plus estimer dans ce supérieur, ou son érudition ou sa modestie. A Villeneuve-d'Avignon, où il fut nommé prieur à sa sortie de Toulouse, Mr. de Marinis, archevêque d'Avignon (1), lui donna

(1) Dominique de Marinis, né à Rome le 21 octobre 1599, entra chez les Domi-

toutes les marques possibles d'estime et de bienveillance. Ce docte et illustre prélat qui, aiant été dominiquain, scavoit ce que c'était que religion trouva dans Dom Vulfran l'homme sçavant et l'homme religieux. Tous ces témoignages d'estime n'enflèrent point son cœur : il renvoioit tout à Dieu comme l'auteur de tout bien et n'en étoit que plus humble et plus attaché aux devoirs de sa charge, regardant ces éloges plutost comme des leçons qu'on lui donnoit de ce qu'il devoit être, que comme des félicitations qu'il ne croioit pas mériter. Jamais il ne se dispensoit des exercices, quelques pénibles qu'ils pussent être ; on l'a vu même, étant député aux chapitres généraux, se trouver au travail manuel avec la communauté parce qu'il n'avoit pas alors, disoit-il, d'affaires qui l'en dispensassent.

Quoi qu'il fut sçavant et éclairé, Dieu lui donna un contrepoids qui le tenoit continuellement dans l'humiliation : c'étoit une crainte excessive de ses jugemens et de sa conduite incompréhensible sur ses prédestinez. Ce grand et profond mystère de la prédestination frappoit tellement son esprit qu'il ne pouvoit y penser sans fraieur ; et il souhaitoit que Dieu le retirat de ce monde par quelque genre de mort subite pour être délivré des terreurs qu'il apréhendoit dans le dernier moment. Il faisoit de cette crainte salutaire son exercice de vertu, s'abandonnant à sa Providence et adorant ses jugemens ; et comme si eut eu quelque pressentiment de ce qui devoit lui arriver, il faisoit tous les jours la recommandation de son âme à Dieu, regardant chaque jour comme le dernier de sa vie : ainsi qu'il étoit toujours dans l'attente de l'heure de [**201**] laquelle dépend notre éternité.

Etant prieur de Villeneuve, il fut menacé d'une paralisie dans la crainte de laquelle les médecins lui conseillèrent les bains dans le Rhosne qui passe au bas du monastère. Il eut beaucoup de peine à s'y résoudre, tant par son aversion naturelle pour toutes sortes de remèdes que par un éloignement particulier pour le bain dont il n'avoit jamais même usé dans le monde.

Cependant, pressé par ses religieux qui souhaitoient sa santé plus que la leur propre, il s'y détermina, pour ne pas empêcher deux de ses religieux à qui l'on avoit ordonné le même remède. Etants descendus

---

nicains, en 1615 ; y remplit plusieurs charges importantes ; nommé archevêque d'Avignon en 1649, mort en 1669. (Cf. GRANGET : *Histoire du diocèse d'Avignon*... t. II, p. 301-307. — TOURON (O. P.) : *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, t. V, p. 458 sq.)

dans le Rhosne et s'étans un peu séparés les uns des autres, le P. prieur se trouva emporté par la rapidité des eaux. Le garçon qui les accompagnoit voiant le danger où il étoit se jetta à la nage pour le secourir en appellant au secours, mais n'aiant pas assez de force pour le tirer hors de l'eau il fut saisi lui-même par le pied. Alors voiant qu'il alloit périr avec lui, il luy cria : mon Père, vous me ferez noier. Au même instant, le Père lui lâcha le pied et fut emporté au fond de l'eau, avant que les deux religieux eussent pu lui apporter du secours.

Sa mort causa un deuil général, non seulement dans son monastère, à Villeneuve, mais encore dans Avignon et dans tout le pays. Tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens dans la ville vinrent au monastère consoler les religieux de la perte qu'ils avoient faite d'un si grand homme ; le marquis de Montanegre, gouverneur du fort, se mit au lit de douleur. Cependant on donna des ordres pour chercher le corps : on mit plusieurs batteaux sur le fleuve pour le pouvoir découvrir ; on croioit que le courrant du Rhosne, qui est extrêmement rapide en cet endroit, l'avoit emporté dessous les ponts et même plus loin, on alla [**202**] jusques à Tarascon. Trois jours se passèrent sans succez dans cette recherche ; enfin comme on désespéroit de le trouver, les pêcheurs remontant avec leurs bateaux au lieu où il s'étoit noyé apperçurent quelque chose de jaunâtre entre les deux eaux : ils approchèrent et trouvèrent que c'étoit le corps du deffunt, quoique selon le cours ordinaire des choses il ne devoit pas être au lieu où on le trouva. Il étoit dans une posture qui tenoit du miracle, debout, aiant les pieds joints, les yeux et la bouche fermés, les mains sur sa poitrine en forme de croix. Tout couvert de sa chemise de serge et de ses caleçons qu'il n'avoit pas quittez, et le visage tourné vers l'orient : toutes choses extraordinaires à des personnes qui meurent d'une pareille mort. Lorsqu'on scut que le corps avoit été trouvé, on accourut de toutes parts pour le voir et tout le monde admiroit qu'aiant été trois jours dans l'eau il n'eut aucune marque d'un homme noyé : son visage étoit beau comme celui d'un ange ; il sembloit que la grâce avoit voullu ajouter à sa beauté naturelle et empêcher que l'âme en se séparant du corps ne laissat en lui aucun impression d'une séparation violente.

Il seroit difficile d'exprimer les regrets avec lesquels la garnison le reçut à la porte du fort et les religieux à celle du monastère : les larmes que les uns et les autres répandirent sur le corps qu'ils honnoroient encore comme aiant été la demeure de l'âme la plus bienfaisante qu'ils eussent connue en furent des preuves bien sensibles ; il ne

se trouva personne qui ne lui donnat des bénédictions et qui n'ajoutat des louanges à ses regrets. On connut par l'affluence de personnes de toutes conditions qui se trouvèrent à ses obsèques, dans quelle estime il étoit à Villeneuve [**203**]. Mrs. les consuls et officiers y assistèrent en habits de cérémonie : la plus grande partie des communautés d'Avignon y envoièrent des députez pour honorer ce saint homme qui toute sa vie avoit fui les honneurs. Il étoit âgé de 51 ans, dont il en avoit passé 25 dans la Congrégation dans une observance très exemplaire, dans la pratique de toutes les vertus religieuses, dans une grande innocence de vie, dans une humilité profonde, jointe à un esprit brillant et à une science très profonde qui le rendoient capable des premières charges de la Congrégation.

Vie de Dom Maixent Marchant. — Dom Maixent Marchant (1) qui suit, pourroit passer pour un parfait imitateur de saint Paul le simple, et sa vie parroitroit en quelques occasions ridicules aux sages du monde qui n'ont pas appris à juger des choses par l'esprit de Jésus-Christ. Il n'étoit rien moins que ce qu'il vouloit paroitre : son éducation jointe à sa naissance avoient orné son esprit et avant son entière conversion, la simplicité ne fut jamais son caractère. Il s'appelloit Eutrope dans le siècle et naquit à Saint-Maixent, en Poitou, de parens nobles des plus qualifiez de la ville et de la province. Il fut premièrement religieux de l'abbaye de Saint-Maixent et pourvû de l'office claustral de la prévosté, l'un des meilleurs de l'abbaye. Dieu lui ouvrit les yeux sur les obligations qu'il avoit contractées par ses vœux, et considérant combien sa vie et celle de ses confrères en étoit éloignée il songea sérieusement à prendre des moiens pour assurer son salut et s'acquitter des promesses qu'il avoit si solemnellement jurées aux pieds des autels. Les leçons qu'il avoit reçues en Sorbonne de Mrs Duval et Isembert purent bien y contribuer : d'ailleurs la ruine entière de son monastère, la décadence de la régularité et les mauvais exemples qu'il avoit devant les yeux le [**204**] firent résoudre d'entrer dans la Congrégation de Saint-Maur.

Il fut envoyé au monastère de Saint-Augustin de Limoges pour y faire son noviciat et, en y entrant, il oublia tout ce qu'il avoit été pour ne plus penser qu'à ce qu'il devoit être. On vit en lui un si grand changement qu'on put dire de lui qu'il étoit changé en un autre homme, *Mutatus est in virum alterum*, et, n'étant encore que novice,

(1) Cf. Bibl. Nat., ms. fr. 19.622, fol. 158-164v°.

il possédoit les vertus héroïques dans un degré éminent. Mais sa vertu favorite fut la simplicité. Pour en porter un jugement sain, il faut considérer qu'il étoit d'une naissance qui lui avoit procuré une noble éducation, qu'il étoit âgé de 32 ans lorsqu'il fit profession à Saint-Augustin, le 15 d'aoust 1634, et par conséquent d'un esprit meur, que son esprit avoit été cultivé par l'étude de la théologie, qu'il avoit un bon sens et qu'il avoit toujours passé pour un homme d'honneur, sans parler du bénéfice qu'il possédoit qui supposoit en lui de la capacité. Ainsi l'on peut dire que sa simplicité qui parut depuis n'étoit que l'effet d'un profond mépris de lui-même et de tout ce qui pouvoit flatter son amour-propre. Il embrassa la pénitence avec un zèle et une ardeur admirables : les exercices les plus laborieux et les plus mortifians faisoient ses délices, les jeûnes, les veilles, le travail manuel et les autres austérités n'étoient comptés pour rien. Il s'acquitta de tous ces exercices avec une fidélité inviolable et persévéra toute sa vie dans une exacte pratique de tout ce qu'on lui avoit appris pendant son noviciat.

Après sa profession, les supérieurs jugèrent à propos de l'envoier demeurer à Saint-Maixent, où l'on venoit d'introduire la réforme, afin d'y édifier par ses exemples ses anciens confrères et affermir par sa piété ce nouvel établissement. Il avoit de grandes raisons pour s'en excuser, le voisinage de sa famille qui pourroit troubler son repos et son recueillement, ses anciennes habitudes, qui pourroient réveiller en lui les images de ses anciens divertissements ; il ne fit point toutes ces considérations et il montra dans cette occasion ce que peut la grâce dans une âme qui a donné à Dieu sa volonté. Il partit donc avec une soumission entière. Le 1er qui se rencontra devant ses ieux en entrant à Saint-Maixent fut un pauvre dont il étoit fort connu à cause des aumônes qu'il lui avoit faites autres fois. Ce pauvre lui témoigna sa joye de le revoir, espérant se ressentir de ses libéralités ; mais il lui répondit « Je ne suis pas Mr. le prévost, je n'ai plus rien, « je suis devenu pauvre comme vous. »

Aussitost que sa sœur eut appris son arrivée, elle vola au monastère pour le voir, et voulant faire les choses dans les règles de la bienséance, elle demanda d'abord le P. prieur qu'elle pria de lui permettre de voir son frère. Le Père prieur aiant donné ordre à Dom Maixent d'aller voir sa sœur, il s'y rendit, et sitost qu'elle l'apperçut, toute transportée de joye, elle s'avança pour l'embrasser ; mais Dom Maixent s'étant un peu retiré et ne répondant pas même à toutes les demandes qu'elle lui fit, elle crut que ce silence étoit un dessein formé de la

railler et, quelque tendresse qu'elle eut pour son frère, elle ne put s'empêcher de lui témoigner son ressentiment. Elle le renvoia en lui disant de dire à son prieur qu'elle vouloit lui parler. C'étoit pour lui porter des plaintes sur ce silence stupide et déraisonnable, ainsi qu'elle le nommoit, de son frère. Le supérieur étonné lui en aiant demandé à lui-même l'éclaircissement : c'est, lui répondit Dom Maixent, que vous m'aviez ordonné d'aller voir ma sœur, mais non pas de lui parler. Allez donc lui parler dit le supérieur, donnez luy la [**206**] satisfaction toute entière. Comme elle voulut se mettre sur les reproches, il lui fit cette sage réponse : « Vous avés, ma sœur, les « règles de politesse et d'honnêteté, les religieux ont les leurs de « devoir et d'obligation ; vous observez parfaitement celles de votre « état, ne trouvés pas mauvais si j'observe celles du mien, et brisons « là-dessus pour emploier le temps que la religion me permet de vous « entretenir à quelque chose de meilleur. Vous avez le loisir de me « voir, puisque l'obéissance m'oblige de demeurer à Saint-Maixent, « mais vous me ferez un plaisir extrême si vous vous contentez de « scavoir que je suis très content de ma condition et que je prie « Dieu pour vous. »

Comme il n'étoit pas prêtre et qu'il étoit déjà avancé en âge, les supérieurs jugèrent à propos de l'envoier à Saintes pour y recevoir les ordres sacrés : il passa par Saint-Jean d'Angély, où étoit prieur Dom Jean Harel qui fut depuis Supérieur général, homme d'un grand discernement et qui avoit beaucoup entendu parler de sa vertu. Ce supérieur prit plaisir à l'entretenir, et en se retirant il lui dit : dormés bien, mon frère, et ne vous levés point que je ne vous le dise. Le lendemain, sur les sept heures, ne voiant point paroitre son hôte, il crut qu'il étoit parti ; mais, s'en étant informé, il le trouva encore couché qui attendoit pour se lever l'ordre du supérieur. Dom Jean Harel eut aussi la satisfaction de voir par lui-même un trait d'obéissance et de la simplicité de ce saint religieux.

Son âge avancé, joint aux études qu'il avoit fait en Sorbonne avec un tel succez que ses maîtres prenoient ses argumens pour en faire des objections dans leurs cahiers, pouvoient le dispenser de faire de [**207**] nouvelles études dans la Congrégation, et les supérieurs n'étoient pas dans le dessein de les lui faire recommencer, mais son humilité ne put souffrir cette distinction ; il fit tant d'instances qu'il fut envoié, en 1637, à Saint-Allire pour y étudier en philosophie. Il n'y fût pas plutost arrivé qu'il donna des preuves de son humilité en demandant à être sonneur de l'office divin comme le seul emploi

dont il fut capable. Il le fit pendant 5 ans d'études, sans jamais se laisser surprendre une seule fois et avec d'autant plus de satisfaction qu'il ménageoit par ce moien du tems pour être plus souvent devant le Saint-Sacrement, lui rendre ses adorations et lui consacrer une partie du tems qu'il est permis d'emploier à converser ensemble.

Cet amour du silence fut si grand en lui que, pendant tout le tems de ses études, on ne le vit jamais dire une parole sans nécessité, s'observant même dans les conversations pour ne rien dire contre la gravité. Ses anciens confrères qui logeoient au dortoir firent tout leur possible, tantost par des railleries, tantost par des interrogations déplacées pour lui faire rompre le frein qu'il avoit mis sur sa langue ; mais, toujours ferme dans la loi qu'il s'étoit imposée, il trouva le moien de se débarasser de leurs importunitez.

Sur la fin de ses études, on eut besoin d'envoier à Noaillé un religieux pour confesser les religieuses Calvériennes de la Trinité, de la direction desquelles la Congrégation étoit chargée : on jetta les ieux sur lui comme sur un homme sçavant, sage, spirituel et très éclairé, Ce choix fit beaucoup de violence à son humilité et à son inclination, mais malgré ses répugnances il se soumit par obéissance. Les supérieurs aiant reconnu que la violence qu'il se faisoit pour obéir en ce [**208**] point étoit extrême le retirèrent de cet emploi et lui laissèrent la liberté de suivre son attrait pour la retraite le reste de ses jours, sans autre occupation que celle de vacquer à Dieu dans la suite uniforme et constante de tous les exercices réguliers. Il s'y perfectionna de plus en plus jusques à sa mort, qui arriva le 10 novembre 1663, au monastère de Saint-Maixent, après avoir passé 29 ans dans la Congrégation, dans la pratique de toutes les vertus. Dom Momommolé Geoffroi, qui a écrit sa vie (1), met entre les plus heureux momens de la sienne et comme une grâce singulière du ciel ceux qu'il passa avec lui à Saint-Allire, où ils firent ensemble leurs études.

Éloge de Dom Edmond Rousset. — La Congrégation, alors fertile en religieux d'une sainteté consommée, en perdit un le 29 de décembre de la même année, lequel ne cède en rien aux saints solitaires dont nous admirons les actions dans les vies des saints Pères du désert. C'est Dom Edmond Rousset 2), natif de la ville de Reims. Porté à la piété dès ses plus tendres années, il prit l'habit d'ancien

(1) Cf. Bibl. Nat.' ms.fr. 19.622, fol, 158-162 v°.
(2) Cf. *Vie des Justes*, t. I, p. 93-95.

religieux dans l'abbaye de Saint-Thierry. Malgré les mauvais exemples qu'il voioit tous les jours dans ses confrères, il se comporta pendant tout son noviciat avec tant de sagesse qu'ils ne trouvèrent un luy rien de répréhensible et qu'ils furent obligés de luy donner eux-mêmes des louanges et des applaudissemens. Il fut pourvu de l'office d'infirmier, auquel étoit attaché celui de cellerier et il n'emploia le revenu de ces deux bénéfices qu'à se faire des amis auprès du Seigneur et à décorer son temple.

Dans ce tems-là, la Congrégation faisoit de l'éclat dans le roiaume, et l'abbaye de Saint-Remi lui aiant été unie, il eut de saintes conférences avec Dom Athanase de Mongin, qui le touchèrent de telle sorte qu'il résolut d'embrasser la réforme ; mais avant toutes [**209**] choses, il voulut la voir introduite dans son monastère. Il en parla à son abbé et à ses confrères, qui ne purent résister à son zèle, et le 22 du mois de juillet 1628, ils dressèrent un concordat en vertu duquel Dom Athanase de Mongin et Dom Cyprien le Clerc en prirent possession (1). Dans ces commencemens, les réformés eurent beaucoup à souffrir par le manquement des choses les plus nécessaires. Pour les soulager Dom Edmond se privoit de la moitié de ses repas et vendoit même jusques à ses habits. Sitost qu'il vit la réforme solidement établie dans son monastère, il se rendit à Saint-Remi pour en prendre l'habit. L'avantage qu'il eut d'être formé par Dom Athanase de Mongin ne contribua pas peu à l'élever à une haute perfection. Il se consacra à Dieu par les vœux solennels, le 29 de novembre 1629 et, depuis ce tems, il mena une vie plus angélique qu'humaine. Il fut envoié à Saint-Thierry où il faisoit l'office de sous-prieur dans le tems des guerres. Les ennemis de l'Etat aiant fait une irruption dans l'abbaïe, il fut emmené prisonnier à Rethel avec un de ses confrères, et il y demeura jusques à ce que les François reprirent la ville sur les Espagnols. Peu après, les Lorrains y vinrent faire encore plus de dégâts que les précédents : ils pillèrent l'église et le monastère et ne respectèrent pas même le saint ciboire, qu'ils emportèrent après en avoir ôté les saintes hosties. Dom Edmond fut dans cette occasion très maltraité et reçut même un coup d'épée au visage dont il fut grièvement blessé.

Il alla ensuite demeurer à Saint-Nicaise de Reims où il se fit aimer et admirer de tout le monde. La prière et l'oraison remplissoient tous les momens de sa vie. Il y avoit fait de si grands progrès et son oraison étoit si élevée qu'il y perdoit quelque fois l'usage des sens. Il

(1) Voir *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. I, p. 229-231.

parloit des choses de Dieu d'une manière si sublime, qu'il étoit facile de voir que c'étoit Dieu même qui se communiquoit à lui. Ce qui lui mérita le plus [**210**] les dons de Dieu fut son détachement parfait de toutes les créatures : il le poussa si loin qu'étant dans la ville de sa naissance, il ne voulut jamais ny voir ses parens, ny leur parler ; quelques-uns d'eux vinrent exprès de Chalons pour s'entretenir et s'édifier avec lui, ils tâchèrent même de le surprendre dans l'église, mais il évita leurs poursuites et se priva lui-même de cette satisfaction.

Son exactitude à tous ses devoirs étoit telle qu'il seroit difficile d'en trouver un exemple pareil. Une nuit, étant dans son lit, il se fit à l'une de ses jambes une ouverture considérable qui rendit beaucoup de sang : quoiqu'il put faire il ne put empêcher qu'il n'en perdit une grande quantité. Comme c'étoit la nuit, le respect qu'il avoit pour le silence prescrit en ce temps par la Règle l'empêcha d'appeller personne à son secours. L'heure de matines étant arrivée, il y alla et, croiant que cet accident devoit lui causer la mort, à la fin de l'office il se confessa au P. prieur, et après avoir accompli sa pénitence il se retira dans sa chambre. Cependant le sang couloit toujours de sa playe et en si grande quantité qu'à la méditation il fut hors d'état de se lever. Le supérieur qui scavoit son exactitude, voiant qu'il étoit absent craignit quelque accident et l'alla trouver aussitost dans sa chambre où il le vit baigné dans son sang. S'étant informé de lui de quelle manière cet accident luy étoit arrivé et pourquoi il n'avoit averty personne, Dom Edmond lui répondit que le silence de la nuit étant inviolable, il avoit cru devoir le garder : Mais vous êtes venu vous confesser à moi après matines ; d'où vient que vous ne m'en avés pas parlé ? — C'est, répondit-il, parce qu'il n'est ordonné de ne parler dans la confession que de ses péchez, et si l'on a quelque autre [**211**] chose à dire, on doit le réserver à un autre temps. Le supérieur alors, dans l'admiration de sa vertu, lui fit donner les secours nécessaires.

Il fut saisi de sa dernière maladie à Saint-Nicaise. Peu de temps avant sa mort, se trouvant dans un dégoût universel, il fut très pressé de dire s'il n'auroit point appétit pour quelque chose. Après bien des instances, il lui échappa de dire qu'il mangeroit bien un échaudé, mais se repentant aussitost de ce qu'il avoit témoigné et le regardant comme une immortification, il supplia instamment celui qui avoit soin de lui de n'y pas faire d'attention, et lui dit : je n'ai jamais rien demandé depuis que je suis religieux, il est bien tard

de commencer à présent que je suis prest de mourir. Il mourut peu de jours après, le 29 de décembre 1663.

Éloge de Dom Jean Boesman. — Le même jour, la mort enleva au monastère de Saint-Benoist-sur-Loire Dom Jean Boesman (1), religieux d'une éminente vertu qui passa pour un chérubin par la sublimité de ses connaissances et pour un séraphin par l'ardeur de son amour pour Dieu, Il naquit à Liège, de parens honnêtes et des premiers de la ville. Dès son enfance, il fut porté à la piété, et à mesure qu'il avança en âge on remarqua dans lui de l'inclination pour les sciences. Après avoir fait ses premières études dans son païs, il alla les continuer dans l'université de Louvain et de là à Paris sous les Pères Jésuites. Ces maîtres éclairés, admirant la beauté de son esprit et remarquant qu'il éclipsoit tous les autres écoliers, firent leur possible pour l'attirer dans leur société, mais quelque estime qu'il eut pour eux, il avoit une si grande répugnance à enseigner qu'il ne put se résoudre à entrer parmi eux. Il crut pouvoir se mettre au couvert de cet exercice en se faisant religieux dans la Congrégation de Saint-Maur, et ce [**212**[fut par l'avis du R. P. Jean-Baptiste Saint-Jure (2), sous la direction duquel il venoit de faire une retraite, qu'il embrassa ce parti. Il prit l'habit à Saint-Remi de Reims et y prononça ses vœux, le 19 de septembre 1642, étant pour lors âgé de 24 ans.

Aiant fait profession, il se crut obligé à une plus haute vertu, et fit de si grands progrès qu'il devint un parfait modèle à tous ceux qui désiroient acquérir la perfection de leur état. Après ses études, on le chargea d'enseigner les autres. Ainsi Dieu, qui vouloit le sanctifier par ce qui étoit le plus contraire à son inclination, fit qu'il trouva dans la Congrégation ce qu'il avoit voulu éviter chez les Pères Jésuites. Il s'y soumit comme à l'ordre de Dieu, persuadé qu'il ne pouvoit rien faire de plus parfait, de plus saint et de plus agréable de Dieu que d'accomplir sa volonté, qui lui étoit signifiée par ses supérieurs. C'est pourquoi il disoit à ses écoliers qu'il étoit si convaincu que Dieu le vouloit dans cette occupation que, quand on lui annonceroit qu'il n'avoit plus qu'une demye heure à vivre, il ne descendoit pas de sa chaire qu'il n'eut fini sa leçon, parce qu'il ne croiroit pas pouvoir

(1) Cf. *Vie des Justes*, t. I, p. 95-97. — Dom U. Berlière : *Nouveau Supplément...*, p. 48.

(2) Né à Metz en 1588, entra dans la Compagnie de Jésus, en 1604 ; mort à Paris le 30 avril 1657. Ecrivain ascétique très estimé. (Cf. De Backer : *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 671-675.

mieux se préparer à la mort qu'en accomplissant la volonté de Dieu. Il fit d'excellens écoliers qui firent eux-mesmes honneur à la religion, entre autres le célèbre Dom Jean Mabillon. Il avoit une mémoire si admirable qu'il dicta les écrits de son cours de philosophie et de son 1er cours de théologie par cœur, non par une vaine ostention dont il étoit fort éloigné, mais par nécessité, parce qu'il avoit beaucoup de peine à écrire. Dans ses autres cours de théologie, il se servoit des cahiers d'un de ses écoliers qui avoit étudié sous lui et les changea presque entièrement. Il possédoit si parfaitement la Somme de saint Thomas qu'on ne pouvoit pas lui en citer un passage qui ne dit l'endroit d'où il étoit tiré. Sa [**213**] facilité à s'exprimer rendoit claires dans sa bouche les difficultez les plus épineuses et ses explications ne laissoient rien à désirer pour l'intelligence des mystères sacrez. Il ne les bornoit pas à expliquer le dogme, lorsque le zèle l'emportoit, il quittoit pour un tems les vérités de notre foi pour se jetter sur la morale et parloit des vertus et des devoirs des religieux d'une manière si pathétique qu'il enlevoit le cœur de ses écoliers. Il s'étoit acquis beaucoup d'ascendant sur eux par l'estime qu'ils avoient pour sa piété, sa prudence et ses lumières.

Mais, quelque grand théologien qu'il fût, il avoit encore fait de plus grand progrès dans la théologie mystique. C'étoit un homme d'oraison et c'étoit où il puisoit ses plus hautes connaissances. Tous les jours, ils se levoit à 2 heures du matin et avant de se mettre à l'étude, il passoit une heure à contempler les grandeurs de Dieu. Il en étoit si occupé qu'il n'en perdoit jamais la présence, et si mort aux créatures qu'elles n'occupoient aucune place dans son esprit. Etant allé un jour à Saint-Denys, le jour de la fête du saint, il fut si appliqué à Dieu qu'il ne s'aperçut pas que l'Eglise étoit pleine de monde et lorsqu'à son retour on lui demanda s'il y avoit eu une grande affluence, de peuple il répondit qu'il n'en scavoit rien.

Après avoir enseigné à Saint-Germain-des-Prez deux cours de théologie, il fut envoié à Corbie pour en faire un 3e. Là il contracta une étroite amitié avec Dom Hilarion Lefebvre, son ancien maître, lequel, de son côté, avoit tant d'estime pour lui que, durant tout ce cours, il ne manqua pas de se trouver soir et matin à ses explications. A la fin de son cours, il fut attaqué d'une maladie pour laquelle les médecins lui ordonnèrent les eaux de Bourbon. A son retour, il fut obligé de s'arrêter à Saint-Benoist-sur-Loire où il [**214**] eut la consolation de mourir aux pieds de ce saint Patriarche, après avoit reçu les derniers sacremens avec une grande piété.

CHAPITRE GÉNÉRAL (1). — Cette même année, on tint le chapitre général en l'abbaye de Saint-Benoist-sur-Loire. Il commença le 29 d'avril, auquel jour, après la messe du Saint-Esprit, on élut neuf définiteurs qui furent Dom Anselme des Rousseaux, Dom Jean Harel, Dom Bernard Audebert, Dom Ignace Philibert, Dom Pierre Beziat, Dom Antoine l'Espinasse, Dom Marc Bastide, Dom Benoist Brachet et Dom Joachim le Comtat, et * ils eurent * (*a*) pour président Dom Jean Harel. Le chapitre finit le 20 de may par la nomination des Supérieurs dont les principaux furent : Dom Bernard Audebert, supérieur général, Dom Placide de Sarcus, et Dom Antoine l'Espinasse senieurs-assistans ; Dom Grégoire Verthamond visiteur de Bourgogne, Dom Albert Marchant, visiteur de Normandie ; Dom Joachim le Comtat, visiteur de Bretagne ; Dom Joachim Fouquet (2), visiteur de France ; Dom Mommole Geoffroi, visiteur de Chezal Benoist ; Dom Claude Boistard, visiteur de la province de Toulouse ; Dom Ignace Philibert, prieur de Saint-Germain-des-Prez et Dom Jean Harel, prieur de Saint-Denys en France (3).

(*a*) Mis par F., au lieu de [auquels on donna].

---

(1) Cf. Arch. Nat., L. 814, n° 28 et LL. 991, fol. 83 : « Addenda in Declarationibus » décrétés en 1660 ; — L. 814, n° 32 et LL. 991, fol. 95 : Réglements du chapitre de 1660, confirmés en celui de 1663 (7 articles) ; — L. 814, n° 26 : Règlements nouveaux du chapitre de 1660 ; — LL. 991, fol. 85 : Decreta nova capituli 1663 ; — LL. 991, fol. 101 : Règlement du chapitre de 1663 pour la lecture de Complie avec la liste des livres (L. 814, n° 39) ; — LL. 991, fol. 107vo-108 : Advis du Chapitre général de 1663 pour le R. P. Général (9 art.) ; — L. 814, n° 31 : Règlements nouveaux du chapitre de 1663 et Résolutions concernant les places et rangs que les Supérieurs doivent tenir au chœur et ailleurs (19 art.) ; — Bibl. Nat , ms. fr. 17.673, fol. 11-12 : Règlements du chapitre 1660 confirmés en celui de 1663 (7 art.) ; — ms. fr. 24.151, fol. 126 : Advis aux Supérieurs ; — et fol. 128 : Ordonnance pour le temporel.

(2) Il y a erreur manifeste de nom ; il s'agit de Dom (Pierre) Placide Chouquet (ou Chocquet) qui figure sur les listes officielles des élections (Bibl. Nat., ms. lat. 13.862, fol. 49 sq.) et dont la signature se trouve au bas de divers actes de ce chapitre.

Profès au Bec le 25 septembre 1632, à l'âge de 17 ans, il fut nommé en 1651, prieur de Saint-Germain d'Auxerre ; puis de Saint-Jean de Réome, en 1654 ; de Saint-Lomer de Blois, en 1657 et 1660 ; visiteur de France, en 1663 ; prieur de Saint-Germain d'Auxerre, en 1666 ; de Saint-Etienne de Caen en 1669 et 1672, où il mourut le 4 août 1674. — Cf. *Vie des Justes*, t. II, p. 129.

(3) Parmi les autres nominations, il faut encore signaler celle de Dom Gabriel Flambart comme procureur général de la Congrégation à Rome, poste qu'il gardera jusqu'en 1672. En outre, Dom Jacques Suduyrand fut continué comme dépositaire de la Congrégation, ainsi que Dom Louis Boudan comme dépositaire des monastères. Le secrétaire du Chapitre était Dom Joachim Le Contat.

Bonne-Nouvelle d'Orléans. — Ce fut dans ce chapitre que le prieuré de Bonne-Nouvelle d'Orléans fut mis pour la 1re fois au nombre des monastères de la Congrégation.

Translation du corps de saint Benoist. — Durant ce chapitre, on fit la translation des reliques de saint Benoist dans la nouvelle chasse de vermeil doré (1) dont tous les connaisseurs admirent la délicatesse. Elle fut faite au dépens de la Congrégation et coûta 36.000ll.

Indendie a Saint-Melaine. — Le 18 de mars de la même année, le feu prit sur les 9 heures du soir au chauffoir commun de Saint-Melaine de Rennes, et brûla le vestiaire, la chambre commune et la bibliothèque qui étoit la plus riche de la province, tant pour la quantité des livres que pour la rareté des manuscrits. Cet incendie auroit consumé [**215**] tout le monastère et même l'église sans le prompt secours qui fut apporté par tous les religieux et les artisans de la ville.

Introduction a Valfleurie manquée. — Le chapitre général de cette année aiant ordonné qu'on mettroit la communauté dans quelque prieurez dépendant de la Chaise-Dieu qui sont dans le Forest, après plusieurs perquisitions faittes, on n'en trouva point de plus propre à cet établissement que celui de Valfleurie (2), qui est présentement annexé à celui de Savigneux (3), proche de Montbrison.

---

(1) Cf. Arch. Nat., M. 750, n° 28, procès-verbal du chapitre général de la Congrégation de Saint-Maur touchant la translation des reliques de saint Benoît d'une ancienne châsse dans celle d'argent doré qui a été mise au haut du grand autel, 3 mai 1663. (Original, parchemin, avec les signatures.)

D'après le procès-verbal dressé le 2 janvier 1793, cette châsse fut « démontée et défaite par morceaux » ; on préleva l'or et l'argent, mais on respecta le « coffre de bois d'orme, tout brut, et qui était fermé de quatre serrures » renfermé dans la châsse en vermeil doré et contenant les reliques de saint Benoît qui échappèrent ainsi à la profanation et purent être conservées à la vénération des fidèles jusqu'à nos jours.

(2) Valfleury (cant. Saint-Chamond, arr. Saint-Étienne, Loire), prieuré sous le vocable de Notre-Dame, fondé en 1052 et dépendant de la Chaise-Dieu ; uni vers 1414 à Savigneux, attribué aux Lazaristes en 1687, il fut supprimé le 3 mai 1744. — Cf. *Abbayes et prieurés*, t. X, p. 137. — A. Berjat : *Notre-Dame de Valfleury* (Lyon, 1919, in-12).

(3) Savigneux (cant. et arr. de Montbrison, Loire), sous le vocable de Saint-Nizier. Prieuré fondé au xe siècle, dépendant de la Chaise-Dieu depuis 1146 ; il fut uni aux Oratoriens de Montbrison, en 1781. — Cf. *Abbayes et Prieurés*, t. X, p. 133-134.

Mr. Many, prieur de Valfleurie et de Savigneux, et chanoine de Saint-Paul de Lyon, pour contribuer à une si bonne œuvre, cédoit l'église avec le casuel qui étoit considérable à cause du grand concours du peuple et promettoit même de remettre le titre du prieuré. Après que le P. Général eut ratifié le concordat fait avec lui, Dom Etienne Simonneau (1), procureur de la Chaise-Dieu, fit venir 8 religieux et préparoit toutes les choses nécessaires pour faire cet établissement. Lorsqu'on étoit sur le point de partir pour cet effet, on apprit que l'archevêque de Lyon (2) avoit dessein d'y faire un séminaire et s'opposoit à l'introduction de la communauté. Le respect pour ce prélat fit que les supérieurs jugèrent à propos de suspendre cet établissement.

---

(1) Dom Etienne Simonneau, né à Saumur, profès à Saint-Augustin de Limoges le 29 août 1642, à l'âge de 20 ans ; administrateur d'Ambronay, en 1669, puis prieur, en 1672 ; on le retrouve en 1675 prieur de Flavigny ; il mourut à Vendôme le 11 juillet 1679.

(2) Camille de Neuville de Villeroy, de 1654 à 1693.

1664

Persécution contre la Congrégation. — Cette année fut pour la Congrégation une année de persécutions. Il semble que ce fût une suite de son introduction à la Grasse et que la noblesse du Languedoc qui étoit intervenue au procèz aiant succombé voulut se relever en persuadant à la Cour que la pluspart des monastères de la Congrégation avoient été fondés par les enfans nobles. Sur ce faux principe on ne prétendoit à rien moins qu'à les ôter à la Congrégation parce qu'elle y admettoit de simples bourgeois sans considérer qu'on avoit vû un Raschase Radbert, d'une très basse naissance, succeder au gouvernement de Corbie à un saint Adalhard et à [216] un Wala, proches parens de l'empereur Charlemagne, et que la règle de saint Benoist deffend positivement à l'abbé de préférer un noble a un de basse extraction. D'un autre côté, les abbés commendataires demandèrent l'augmentation de leurs revenus aux depens des religieux. Cette tempête pénétra de douleurs le cœur du R. P. Dom Bernard Audebert, Supérieur général, mais elle ne le déconcerta pas, persuadé que les persécutions sont le partage des élus. Il bénit Dieu qui vouloit l'éprouver lui et ses religieux. Il eut recours à lui, il ordonna des prières dans tous les monastères et des aumônes pour joindre les prières des pauvres à celles de la Congrégation et il envoia la lettre suivante à tous les Supérieurs.

« *Pax Christi.* Mon R. P. La charge qu'il a plû a Dieu de m'im-
« poser m'obligeant de veiller continuellement à l'avancement de
« la Congrégation me fait, d'un côté reconnoitre les grâces très
« particulières dont la Divine Bonté l'a favorisée, et de l'autre
« prévoir de grands maux dont elle est menacée et qui peuvent
« empêcher son progrès. C'est pourquoi, j'ay crû être obligé de
« vous en donner avis, afin de vous porter à reconnoître les faveurs
« reçues de sa divine main pour en mériter de nouvelles, et d'ail-
« leurs vous exhorter à prévenir et tâcher de détourner ces fâcheux

« inconvénients, par prières extraordinaires et œuvres de surérogations que vous ferez faire sur ce sujet jusques à la diette prochaine ; lesquelles pourtant je laisse à votre discrétion et à la « dévotion de nos confrères. Surtout je vous exhorte de vous rendre « de plus en plus exacts et ponctuels en l'observance, tenant pour « tout assuré que Dieu sera autant obéissant a vos demandes que « vous le serez pour son amour à vos règles, et que tant que nous « garderons bien notre ordre, notre ordre nous [**217**] gardera. Je « suplie Notre-Seigneur de vous assister de ses graces et ne m'oublies « pas, s'il vous plaît, en vos saints sacrifices, qui suis M. R. P. V. « T. H. et T. Affné, confrère fr. Bernard Audebert. De Saint-Germain-« des-Prez, le 1er février 1664. »

Il eut aussi recours à ceux qui pouvoient honorer la Congrégation de leur protection et en particulier au cardinal Picolomini (2), à qui il écrivit en ces termes :

« Mgr. Celle que j'eus l'honneur d'écrire ces jours derniers à « V. E. étoit pour lui rendre nos devoirs et nos respects ; mais celle-« ci est pour vous réprésenter que l'ordre de Saint-Benoist à jadis « donné à l'Eglise de ses religieux pour la régir et gouverner en « qualité de Souverains Pontifes. De luy sont sortis grand nombre « de cardinaux, évêques, docteurs et autres illustres personnages, « lesquels comme de fortes colonnes l'ont soutenue et maintenue. « Mais par le malheur des siècles, cet ordre si florissant est tombé « dans un état pitoiable et y a croupi durant quelques siècles, jusques « à ce qu'il a plu à la Divine Bonté, par un trait particulier de sa « miséricorde de jetter les ieux sur cet ancien sanctuaire, comme il « a fait de tems en tems dans l'Italie et ailleurs, et susciter en France « de nos jours la Congrégation de Saint-Maur pour y renouveler « l'esprit de saint Benoist et y faire renaître la piété et la vertu de « nos premiers Pères. Elle en produit les fruits par la réforme d'un « grand nombre de monastères (2) et par la réception de quantité « de personnes de tout age qui travaillent à leur propre salut et à « l'édification des peuples par leurs bons exemples. Ces heureux « commencemens nous font espérer de plus grands progrès à l'hon-« neur et la gloire de Dieu, quand il plaira à votre Éminence pro-

(1) Celio Piccolomini, né à Sienne, en 1609 ; archevêque de Césarée, nonce en France du 6 janvier 1657 au 12 septembre 1662 ; secrétaire des brefs, nommé cardinal en 1664, archevêque de Sienne, en 1671 ; mourut en 1681.

(2) En 1663, le nombre des monastères faisant partie de la Congrégation était de 142.

« téger de sa faveur et de son autorité notre Congrégation, laquelle « à mesure qu'elle va en croissant rencontre de grands obstacles « et de grandes contrariétez par la malice du siècle à établir le bien « et à le conserver. Dieu a mis dans son Eglise de temps en tems de « grands [218] personnages qu'il a avantagez de qualités éminentes, « de zèle, de justice, de piété, de doctrine, pour en être les princes, « les chefs et les colonnes, et pour la maintenir et la soutenir en « soi et en ses membres dont les ordres religieux sont des principaux. « A cet effet, il vous a, Mgr. constitué un prince et mis comme « une forte et inébranlable colonne. C'est pourquoi nous deman- « dons en toute humilité à V. E. de daigner considérer notre Con- « grégation comme un sujet qui a besoin de ses grâces et de sa pro- « tection et, dans la croiance que vous qui êtes bon à tous ne lui « denieriés pas cette faveur, nous prenons avec tout respect et con- « fiance et moi en mon particulier, la qualité de, Mgr. V. T. h. et « O serviteurs fr. Bernard Audebert et les religieux de la Congré- « gation de Saint-Maur à Saint-Denys, le 22 avril 1664. »

Sur l'avis qui fut donné au R. P. Général que les intendans des provinces avoient reçu des ordres de s'informer du revenu des monastères, afin d'éviter la confusion et garder une conduite uniforme dans cette conjoncture, il écrivit une lettre circulaire à tous les supérieurs pour ordonner qu'à la 1re réquisition l'on eût à faire voir les titres de fondation de chaque monastère pour montrer qu'ils n'ont point été fondés pour la seule noblesse, les concordats pour le nombre de religieux réformez, les actes de partages avec Mrs. les abbés et les baux des biens qui sont affermez pour constater le revenu, les offices claustraux s'il y en a, en quoi ils consistent et qu'elles en sont les charges, celles des monastères pour l'église, les batimens, les fermes, les pensions des anciens religieux, les honoraires et gages d'officiers et domestiques, les emprunts, les taxes civiles et ecclésiastiques, portions congrues, les non-valeurs de la part des fermiers, pour qu'on voye clairement ce qui reste, après les charges payées, pour l'entretien des religieux.

Il y a apparence que Dieu écouta les prières de tant de saints religieux et qu'il ouvrit les yeux [219] à ceux qui persécutoient ainsi la religion : au moins ne paroit-il pas que les intendans aient fait aucune avance pour sçavoir le revenu des monastères (1). Cet examen étoit réservé à un autre temps ou nous verrons qu'il se fit à la confusion

(1) Colbert semble bien n'avoir pas été étranger à cette enquête. Mal impres-

de ceux qui avoient suggéré ce projet et à la gloire de la Congrégation (1). Nonobstant ces traverses, on ne laissa pas de faire cette année deux introductions, à Vertou(2), l'autre à Solesme (3).

---

sionné par les désordres des monastères non réformés, excédé de l'humeur procédurière et des querelles de certains moines, porté par tempérament et par formation à juger la vie religieuse d'un point de vue par trop exclusivement utilitaire, Colbert manifestera à diverses reprises peu de sympathie pour l'Ordre monastique. Dans sa correspondance, on le voit préoccupé d'empêcher l'accroissement exagéré de la fortune monastique, alors qu'il était pourtant à même de savoir combien relative et faible était la part qui revenait aux moines de cette fortune, proie que se disputaient les coureurs de bénéfices ecclésiastiques et laïcs, grands seigneurs ou prélats, gens de robe ou d'épée. Il cherchait par ailleurs le moyen d'entraver le recrutement des couvents, se plaignant du « trop grand nombre de prêtres, moines et religieuses ». Ainsi, dès le 11 mai 1663, il écrivait aux intendants de Tours, Moulins et Montauban de lui envoyer la liste des principaux bénéfices de leurs généralités, le chiffre des revenus, les noms des titulaires, etc., « sans qu'il paraisse que ce soit pour moi », ajoute-t-il. En 1664, il proposera au roi « de diminuer doucement et insensiblement les moines de l'un et l'autre sexe ». Il s'ensuivra une série de mesures, pendant les années suivantes, destinées notamment à restreindre les nouvelles fondations.

(1) On verra comment, en 1668 d'abord, le duc de Chaulnes, ambassadeur à Rome, présentera à Clément IX un mémorial montrant l'état régulier comme entièrement déchu en France et affirmant la nécessité d'une commission chargée de visiter les monastères. Le mémorial fut soumis au jugement de quatre cardinaux et, sur information prise, l'affaire n'eut pas de suite pour la Congrégation de Saint-Maur. Il y aura une nouvelle tentative en 1671. Mais Dom Martène fait ici une allusion très nette aux mesures prises du vivant de Colbert, en 1682, par son fils, le marquis de Seignelay, à la suite de l'arrestation de Dom Gabriel Gerberon. L'affaire prit, en effet, des proportions tellement graves au Conseil du Roi qu'on envisagea même la dissolution de la Congrégation de Saint-Maur. C'est alors que le Supérieur général, Dom Benoît Brachet, reçut l'ordre de fournir un état du revenu de chaque monastère, de ses dettes, charges et du nombre de ses religieux, pendant que, d'autre part, les intendants des provinces devaient se faire livrer les comptes de chaque maison et en envoyer copie à la Cour. De toutes ces pièces et de toutes ces enquêtes, le lieutenant général de police lui-même, M. de La Reynie, fut obligé de conclure que la Congrégation de Saint-Maur, accusée de posséder d'immenses revenus, avait juste de quoi vivre, et que chacun de ses religieux qu'on prétendait avoir au moins deux mille livres de rente, avait en tout 437 livres, sur lesquelles il fallait en outre prélever les frais pour les malades, l'entretien de la sacristie, de la bibliothèque, ainsi que les dépenses occasionnées par les hôtes et les voyages.

(2) Vertou (chef-l. cant., arr. Nantes, Loire-Inférieure), abbaye fondée au VI^e^ siècle, fut ravagée par les Normands ; c'est à la suite de cette destruction qu'elle fut rétablie comme prieuré dépendant de Saint-Jouin-de-Marnes ; en 1767 les religieux de La Chaume y furent transférés. — Cf. Arch. Nat., M. 726, n^os^ 90-91 : Notice par Dom Fortet jusqu'en 1638. — *Gallia Christiana*, XIV, col. 843-846. — Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. VIII, p. 250-251. — Auber : *Histoire de Saint-Martin de Vertou et de Saint-Jouin de Marnes et de ses fondations en Bretagne, en Vendée et dans les pays adjacents* (Paris, 1869, in-8 ; extr. de *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (an. 1868), t. XXXIII, p. 47-194).

(3) Solesmes (cant. Sablé, arr. La Flèche, Sarthe), prieuré sous le vocable de

INTRODUCTION A VERTOU. — Vertou étoit une ancienne abbaye fondée à deux lieues de Nantes par l'abbé saint Martin qui vivoit dans le VI^e siècle. Ce monastère, après avoir fleury longtems par la sainteté de ses religieux, fut reduit dans la suite à une prévosté dépendante de l'abbaye de Saint-Jouin, dans le Poitou. Cette prévosté étant tombée au cardinal d'Etrées (1) qui la possédoit en commande, il résolut de réformer les moines qui y résidoient et d'unir leur manse à la Congrégation de Saint-Maur. Il songea même à unir le titre à des conditions qui lui auroient été fort glorieuses. Il le résigna dans la suite à son neveu (2) qui entra dans les mêmes vues et s'obligea de travailler sincèrement et avec toute la diligence possible à procurer l'union de la prévosté à la communauté de Vertou ou il établit cette année des religieux de la Congrégation de Saint-Maur. Les conditions de l'union étoient qu'il jouiroit durant sa vie du titre et du revenu de la prévosté et qu'après sa mort la communauté emploieroit tous les ans mille écus pour entretenir et élever dans la piété et dans les sciences dix enfans de pauvres gentilshommes du pays, et donneroit chaque année au séminaire de Nantes cent pistoles pour cinq jeunes ecclésiastiques, qui n'avoient pas le moien de s'y entretenir. Mais parce qu'il falloit

---

Saint-Pierre fondé, en 1010, comme dépendance de l'abbaye de la Couture-au-Mans, se maintint jusqu'à la Révolution. Restauré en 1833, par Dom Guéranger, érigé en abbaye en 1837, Solesmes fut le point de départ de la restauration des bénédictins en France au XIX^e siècle. — Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12.697, fol. 197-229, dont un « Historiæ insiguis prioratus Sancti Petri et Pauli de Solesmis prope Sablolium ni dioecesi Cœnomanensi compendium » (fol. 197--220v°), va jusqu'à l'année 1672 et fut achevé en 1676. Un autre mémoire (fol. 226-229), allant jusqu'en 1669, a été publié par les éditeurs du *Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes*, p. 430 sq., ainsi que le « Mémoire de ce qu'il y a de plus remarquable dans l'église du prieuré de Saint-Pierre de Solesmes » (fol. 224-225 *bis*v°), adressé en 1702, par Dom François Riant à Dom Mabillon .(Cf. *ib.*, p. 397-399). — Voir aussi, ms. lat. 11.819, fol. 467-474, rédaction par Dom M. Germain jusqu'en 1672. — Arch. Nat., M. 726, n^os 58-59, notice inachevée par Dom Fortet. — Voir pour la bibliographie, DOM BESSE : *Abbayes et Prieurés*, t. VIII, p. 162-163. — Citons DOM GUÉRANGER : *Notice sur le prieuré de Solesmes* (Le Mans, 1834 et 1839, in-8°) ; et *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes, suivi de la description de l'église abbatiale et des monuments qu'elle renferme* (Le Mans, 1847, in-8°). — DOM H. QUENTIN : *Notice historique sur l'abbaye de Solesmes...* (Tours, 1924, in-12).

(1) César d'Estrées, de 1638 à 1709 ; évêque de Laon, de 1655 à 1681 ; promu cardinal en 1671 ; il mourut en 1714 à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dont il était pourvu depuis 1703.

(2) L'abbé commendataire, d'après le *Gallia*, était Armand Bazin de Bezons, de 1709 à 1721 ; archevêque de Bordeaux, de 1698 à 1719, puis de Rouen, de 1719 à sa mort en 1721.

avoir pour cela le consentement du collateur, des lettres patentes du Roi et des bulles du Pape et que tout ne fut pas poursuivi avec toute la chaleur nécessaire, ce beau projet demeura sans exécution. L'établissement cependant de la Congrégation y [**220**] subsista, mais les religieux y manquèrent de tout et l'on voit même qu'ils furent obligés d'aller demander du pain chez leurs parens.

INTRODUCTION A SOLESME. — Solesme est un prieuré dans le Maine, sur la rivière de Sarte, à un quart de lieue de Sablé, lequel dépend de la Couture du Mans, dont le prieur avoit coutume d'y envoier 4 ou 5 de ses religieux révoquables à volonté pour y résider et en acquitter les charges. Lorsqu'on mit la réforme à la Couture les Pères de la Congrégation s'engagèrent par leur concordat d'acquitter toutes les charges de l'abbaye et du prieuré de Solesme.

En conséquence il traitèrent avec 4 anciens qui y faisoient leur demeure et leur donnèrent des pensions considérables pour les engager à y rester. Deux étants morts, le père prieur de la Couture y établit deux religieux de sa communauté dont l'un se chargea de faire le catéchisme au peuple, et, l'évêque en fut si satisfait qu'il les pria de vouloir bien entendre les confessions (1).

ABBAYE DE SAINT-SYLVAIN D'AUCHI OFFERTE A LA CONGRÉGATION. — L'Abbaye de Saint-Sylvain d'Auchi (2), dans le diocèse de Boulogne, étoit originairement un simple monastère, dépendant de l'abbaye de Saint-Bertin, lequel fut érigé en abbaye avant la fin du XI^e^ siècle. Elle a subisté jusques à nos jours, mais au tems où nous parlons il y avoit 60 ans qu'il ne s'y faisoit plus d'office : il n'y avoit que deux religieux (3) avec un abbé régulier nommé Dom Antoine Gonzalès de Arbeidas, fils d'un capitaine espagnol

(1) Les éditeurs du *Cartulaire des Abbayes de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes* ont publié une lettre fort intéressante du prieur de la Couture, Dom Placide Chassinat (10 novembre 1664) à Dom Claude Chantelou, au sujet de l'entrée des Mauristes à Solesmes (cf. p. 389-391), ainsi que le traité (6 décembre 1664) de Gabriel de Sourches, ancien prieur de Solesmes, en faveur de l'introduction de la réforme dans son prieuré . (Cf. p. 392-396.)

(2) Auchy-les-Hesdin (cant. le Parcq, arr. Saint-Pol, Pas-de-Clais). Fondé dans la seconde moitié du VII^e^ siècle. — Cf. *Gallia Christiana*, X, col. 1598-1602 ; FROMENTIN : *Essai historique sur les abbés et l'abbaye d'Auchy-les-Moines, Ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Boulogne* (Arras et Paris, 1882, in-8° de x-392 p.).

(3) Antoine de Gonzalès de Alveda. de 1648 à 1660. (Cf. FROMENTIN, *op. cit.*, p. 225-237).

et neveu du gouverneur de Nieuport. Cet abbé souffroit avec impatience de voir ainsi son église abandonnée et sans office divin. Pour l'y rétablir, il résolut d'y faire entrer la Congrégation de Saint-Maur. Il alla offrir sa maison au Père Dom Jean-Baptiste Boulogne, prieur de Saint-Riquier et l'invita a [221] venir à la fête de saint Silvain pour en parler plus amplement sur les lieux. Celui-ci trouva que l'église avoit besoin de réparations, que le dortoir étoit couvert de paille et les autres lieux réguliers ruinez : il ne restoit d'entier que le logis abbatial. Dom Boulogne lui répondit qu'avant toutes choses, il falloit païer les dettes de la maison et réparer l'église et les lieux réguliers. L'abbé se mit en devoir d'y satisfaire et fit travailler dès la même année 1664 ; on dressa même des articles d'un concordat qui furent approuvés de part et d'autres. Cependant l'on ne passa pas outre et l'affaire n'eut point d'exécution peut être parce que les Supérieurs ne trouvèrent pas le revenu suffisant pour y entretenir une communauté.

Suite de l'affaire de Saint-Victor de Marseille. — Les religieux de Saint-Victor de Marseille aiant trouvé le moien d'empêcher Mr. l'intendant de mettre les Pères de Saint-Maur en possion de leur maison, aspiroient à se séculariser ; mais pour cela il auroit fallu avoir le consentement de tous les religieux dont plusieurs persistoient à demander la réforme et l'union de leur abbaye à la congrégation de Saint-Maur comme le seul moien d'en bannir les désordres dont le public étoit scandalisé et de lui rendre son 1er lustre. Ceux qui s'y opposoient prétendoient n'avoir pas besoin de réforme, du moins s'efforcoient-ils de les persuader en cour et traitoient les autres de libertins qui n'aspiroient qu'à vivre en vagabonds. Ils avoient pour eux le prince, duc de Mercœur, père de l'abbé et Mr. d'Oppède, 1er président au Parlement d'Aix qui envoia des commissaires à Marseille pour informer des désordres de Saint-Victor, dans l'espérance de trouver des gens qui déposeroient en leur faveur et chargeroient ceux qui leur étoient opposez. Ils furent mal satisfaits de l'information : les bien intentionnés [222] firent connoître dans le détail les déportements de ceux qui vouloient éloigner la réforme et qui en avoient un besoin essentiel. Sur le raport des commissaires, le Parlement d'Aix, à la sollicitation du duc de Mercœur, donna un arrêt par lequel il fut ordonné aux religieux de Saint-Victor d'observer à l'avenir les règlemens contenus dans les bulles de Jules III et de Paul V. L'arret fut signifié

le 22 de janvier 1664. Il espéroit par là faire passer les religieux de Saint-Victor pour des gens d'honneur et d'édification qui n'avoient pas besoin de la Congrégation de Saint-Maur. Selon ces bulles, les religieux ne devoient point sortir du monastère sans la permission du prieur ; ils devoient mettre tous leurs revenus en commun, manger à une même table et coucher dans un même dortoir. C'est ce qu'ils ne vouloient pas faire et plusieurs auroient mieux aimé voir les religieux de Saint-Maur établis dans leur abbaye.

Cependant on s'efforçoit de faire entendre au Roy que l'abbaye de Saint-Victor n'avoit pas besoin de réforme, et que la ville de Marseille y étoit entièrement opposée. Il est vrai que plusieurs personnes, dans l'espérance d'avoir des bénéfices de l'abbaye, étoient contraire à l'établissement de la Congrégation dans Saint-Victor ; mais ce qu'il y avoit de gens de bien faisoient des prières à Dieu pour l'accomplissement des vœux des biens intentionnez. Le Roi, prévenu, ne laissa pas de se déclarer contre la réforme, et l'on manda même aux opposans que la Reine qui l'avoit demandée au Roi n'avoit pas eu une réponse favorable ; mais lorsqu'ils apprirent peu après que sa Majesté avoit renvoyé l'affaire à une justice réglée et que 20 religieux avoient signé une requête [**223**] en faveur de la réforme, ils commencèrent à en craindre les suites et leur firent des propositions. Ils demandèrent à être transférés à la cathédrale de Marseille avec leurs offices et bénéfices et la moitié de la manse conventuelle ausquelles conditions ils abandonneroient l'abbaye de Saint-Victor à ceux qui ne vouloient point de sécularisation avec leurs offices et bénéfices et l'autre moitié de la manse conventuelle, pour être unie avec toutes ses dépendances à la Congrégation de Saint-Maur. Mais ceux-ci ne voulurent point entendre parler de sécularisation et ne crurent pas qu'on pût céder à des séculiers un bien donné par les fondateurs pour des religieux. Pour dissiper l'accusation que l'on formoit contre eux de vouloir vivre en vagabonds, ils demandèrent que l'on continuat à pointer les absens de l'office et qu'on retranchat sur leurs pensions, après l'établissement de la réforme, à proportion de leurs abscences.

6e TOME DU SPICILÈGE. — Cette même année, Dom Luc d'Acheri enrichit le public du 6e tome de son Spicilège qui ne cède en rien à ceux qui l'avoient précédé. On y voit, à la tête, la 2e Session du concile de Carthage tenu en 525, sous l'archevêque Boniface, avec

un fragment considérable du concile tenu dix ans après dans la même ville sous l'évêque Reparat. Ces deux illustres monumens de l'antiquité furent tirés de la Bibilothèque du Vatican par Holstenius et envoyés à Mr. De Marca, pour lors archevêque de Toulouse, lequel esperoit s'en servir dans un ouvrage qu'il méditoit au sujet des exemptions : il les reçut à Perpignan où il étoit allé par ordre du Roi pour y régler les limites du roiaume aux monts Pirénéez. Mais après sa mort qui arriva peu après, Mr. Baluze, aiant hérité des papiers de ce sçavant * prélat * (*a*) donna ces deux copies à Dom Luc pour les mettre au commencement [**224**] de son 6e tome du Spicilège. Ces deux monumens sont accompagnés de quelques autres conciles tirez de divers endroits, et de plusieurs actes qui regardent le concile de Pise, célébré l'an 1409, à l'occasion du grand schisme qui s'éleva dans l'Eglise après la mort de Grégoire XI et qui dura si longtems. Trois manuscrits de l'abbaye de Jumiège fournirent tous ces actes, avec les actes et les souscriptions du concile de Pise. Il s'en est trouvé d'autres dans un manuscrit de Saint-Laurent de Liége (1), comme aussi plusieurs pièces qui ont précédé et suivi ce concile, lesquelles sont dans la grande collection (2).

Le mélange des lettres et des diplômes qui suivent donnent de grandes lumières pour éclaircir l'histoire et la discipline de l'Eglise. Il paroit par une lettre du P. Bona, Général de sa Congrégation et depuis cardinal (8), que le pape Alexandre VII faisoit une estime singulière du Spicilège de Dom Luc, et surtout de cette collection de lettres et de diplômes qu'il regardoit comme ce qu'il y a de plus certain dans l'histoire. Les Chroniques de Gemblours et de Laubes qui viennent ensuite ont été tirés de ces deux monastères (4). Quelques-uns ont crû que Sigebert étoit auteur de celle de Gem-

(*a*) Ajouté par F.

(1) Abbaye fondée avant 970, près de Liége (Belgique). — Cf. Dom Martène : *Veterum scriptorum... amplissima collectio* (1729), t. IV, p. 1035-1164, qui en donne l'histoire de 959 à 1586 ; — Jos. Daris : *Notice sur l'abbaye de Saint-Laurent à Liége* (dans *Bulletin Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége*, t. II, p. 69-221) ; Dom U. Berlière : *Monasticon belge*, t. II, p. 32-57.)

(2) Cf. *Veterum scriptorum... amplissima Collectio* (1733), t. VII.

(3) Jean Bona, né à Mondovi en 1609, entra chez les Feuillants de Pignerol ; élu général, en 1651 ; promu cardinal, en 1669 ; il mourut, en 1674.

(4) Il s'agit des abbayes de Gembloux (Belgique, prov. Namur), fondée vers 922, et de Lobbes (prov. Hainaut), fondée vers 654. (Cf. Dom U. Berlière : *Monasticou belge*, t. I, p. 14-26 et 197-228.

blours, mais Dom Luc prouve le contraire. La Chronique des évêques de Metz s'est trouvée dans un ms. de Mr. Formentin, docteur de Sorbonne ; il s'en voit deux ms. plus amples, l'un chez les Chartreux de Beaune, l'autre chez les Jésuites de Metz. Enfin le capitulaire d'Hayton, très saint et très scavant évêque de Basle (1) se trouve à la fin de ce volume : Mr. Bigot étant revenu de Rome à Paris fit sçavoir à Dom Luc qu'il y en avoit trois manuscrits à la Bibliothèque du Vatican, et le Père s'adressa aussitost à son ami le P. Bona pour en avoir une copie. Celui-ci en trouva un 4e ms dans la Bibliothèque du cardinal François Barberin, vice-chancelier de l'Eglise romaine [**225**] sur lesquel il le fit copier et le lui envoia.

Mort de D. Claude Chantelou. — Dom Claude Chantelou qui avoit donné au public les sermons de saint Bernard en 1662, acheva cette année l'impression de la Bibliothèque ascétique en 5 volumes ; il se préparoit à donner d'autres ouvrages, mais il étoit mûr pour l'éternité et Dieu l'enleva de ce monde le 28 de novembre 1664. La Congrégation fondoit sur lui de grandes espérances du côté de la littérature et de la piété.

Malheurs arrivés a Marmoutiers. — A Marmoutier, il arriva trois choses remarquables cette année et toutes trois funestes à l'abbaye. La 1re fut la mort de Mr. l'abbé (2), qui étant allé en Hongrie porter les armes contre le Turc, revenant par Venise y mourut au mois de janvier 1664. Il eut pour successeur Jules-Paul de Lyonne (3), fils de Mr. de Lyonne, ministre d'Etat, qui voulut faire entrer en partage les offices claustraux. L'affaire interroissoit toute la Congrégation : elle fut portée au Grand Conseil, ou presque toute la cour et la plus part des personnes de qualité sollicitoient pour l'abbé. Le P. Général eut son recours ordinaire à Dieu : il ordonna dans toute la Congrégation des prières qui furent exaucées. Les juges prononcèrent leur arrêt conformément aux bulles des papes et donnèrent gain de cause aux religieux.

La 2e fut la chute du rocher sur l'église, lequel en tombant renversa deux arcs boutans et trois arcades de voûtes d'un des collateraux de la nef qui coûtèrent des sommes immenses à refaire.

---

(1) Hatto, ou Hayto, de 802 à 822, mort en 836.
(2) Emmanuel de Vignerot, de 1655 à 1663.
(3) De 1664 à 1721.

Ce ne fut que par un miracle visible que le Repos de Saint-Martin fut conservé. Ce quartier de l'église ne fut point endommagé en aucune façon, ny dans les vitres, ny dans sa couverture, quoique [226] de la manière que le rocher étoit scitué et qu'il tomba, il devoit avoir le même sort que les arcs-boutans. Cet accident arriva le 9 de juin 1664.

Le 3e malheur qui affligea le monastère fut une grêle d'une grosseur énorme tombée le 20 du même mois pendant l'espace d'une demye heure. Elle cassa toutes les thuiles et ardoises des toits, toutes les vitres des fenêtres, mit en pièces toutes les vignes jusques à la racine, ruina la campagne qui promettoit une heureuse récolte, réduisit les foins qui étoient fauchez en fumier et brisa même les arbres. On vit dans un moment un grand nombre de personnes passer de l'opulence à la mendicité. La seule perte de l'abbaye fut estimée à 50.000 [11].

Hymnes de D. Hugues Vaillant. — La grande réputation que Dom Hugues Vaillant (0), régent de rhétorique au collège de Pontlevoi, s'étoit acquise fut cause que Mr. de de Sainte-Beuve (2) s'adressa à lui, quoiqu'il y eut beaucoup d'habiles poètes à Paris, pour le prier de faire des hymnes nouvelles de saint Exupère, 1er évêque de Bayeux.

---

(1) Dom (Guillaume) Hugues Vaillant, originaire d'Orléans et profès à Vendôme le 17 septembre 1637, à l'âge de 18 ans, mourut à Pontlevoy le 15 mai 1678. — Cf. Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 90-92.

(2) Jacques de Sainte-Beuve, né à Paris, en 1613 ; docteur de Sorbonne en 1638 où il professa la théologie de 1643 à 1658 ; il mourut en 1677.

1665

Mort de D. Joachim Hondrat. — Au commencement de cette année, la Congrégation perdit plusieurs grands religieux recommandables par leurs vertus et leur mérite singulier. Dès le 2 de janvier, la mort enleva Dom Joachim Hondrat. Il étoit né à Saint-Tibéri et avoit fait profession au séminaire de Saint-Louis à Toulouse, le 25 mars 1641, à l'âge de 52 ans. Ce jour fut pour lui, le commencement d'une vie de pénitence qui ne finit qu'avec lui et qui fit son caractère spécifique. Considérant combien d'années il avoit passé dans une vie molle, il crut ne pouvoir mieux réparer tant [227] de temps perdu et que s'il étoit venu travailler à la vigne du Seigneur à la dernière heure du jour, il devoit travailler avec tant de ferveur qu'il égalat ceux qui avoient commencé à la première heure. Quoiqu'il fût dans une communauté toute composée de religieux les plus fervens, il étoit toujours le premier à tous les exercices et son zèle pour la pénitence et la régularité s'augmenta avec son âge, sans que ses infirmités le portassent à s'accorder aucun soulagement. Ce fut en vain qu'on voulut le dispenser de l'office de nuit, du jeûne et de l'abstinence, il donna toujours pour réponse que lorsqu'il seroit malade au point d'avoir besoin de soulagemens il en avertiroit et prendroit tout ce qu'on jugeroit à propos de lui donner. Il le fit effectivement lorsqu'il se trouva très mal et l'on ne douta pas alors que ses douleurs ne fussent extrêmes et sa maladie très dangereuse. Elle était mortelle et ne survéquit que très peu. Il mourut à Tiberi (1), comme il avoit vecu, en homme pénitent.

---

(1) Saint-Thibéry (Hérault).

Mort de D. Hugues Coléon. — Dom Hugues Coléon (1), né à Tiercé, en Anjou, passa de l'Ordre de Fontevrault dans la Congrégation où il fit profession au monastère de Saint-Augustin de Limoges, le 26 juin 1639. Il pratiqua toute sa vie la Règle avec une grande exactitude, aussi ne fût-il pas long temps sans être élevé à la supériorité. Il fut fait prieur de la Daurade, l'un des principaux monastères de la Congrégation, et ce fut pendant le séjour qu'il y fit qu'il composa des méditations pour les novices et d'autres méditations pour [**228**] la vie purgative qui n'ont pas été imprimées (2). Il fut ensuite prieur à Saint-Tiberi, à la Chaume et à Flavigné. Etant parti de ce dernier monastère pour venir conférer avec le P. Général sur des choses de conséquence, il passa par Sens, et en étant parti un vendredi à jeun, tant par respect pour ce jour consacré à la mémoire de la mort de la Passion du Sauveur, que pour observer le jeune du vendredi, Dieu permit qu'il tomba de cheval et se blessa d'une manière qui termina bientost sa vie. On l'emmena à Sainte-Colombe de Sens ou il édifia par sa patience et son obéissance, sans que la mort qui effraye les plus courageux, fût capable de lui inspirer de la terreur. Il y mourut dans ces saintes dispositions, le 31 de janvier 1665.

Mort et éloge de D. Pierre Barré. — Quinze jours après, la Congrégation fut privée d'un des saints religieux qu'elle renfermât dans son sein. C'est Dom Pierre Barré (3), dont la vie dans le siècle aussi bien que dans le cloître fut un modèle de vertu. Dès sa jeunesse, il fut porté à la piété et à l'étude et se rendit si capable qu'à l'âge de 25 ans, il fut chanoine et curé de Chinon, en Touraine, ou

---

(1) Dom (François) Hugues Couléon, originaire de Tiercé (Maine-et-Loire), fit profession à Saint-Augustin de Limoges le 26 juin 1639, âgé de 35 ans ; il fut nommé administrateur, en 1648, puis prieur, en 1651, de la Daurade ; de Saint-Thibéry, en 1654 ; de Notre-Dame de la Chaume, en 1657 ; de Saint-Pierre de Flavigny, en 1660 et 1663 ; il mourut à Saint-Colombe de Sens le 28 janvier 1665.

(2) Les « Méditations pour les commenceants, pour les novices et pour ceulx qui désirent renouveller leur première ferveur » sont conservés à la Bibl. Nat., ms. fr. 17.666 (71 feuillets, gr. in-8°).

Les « Méditations pour la vie purgative » existent de même ms. fr. 19.406 et 19.407 (deux vol. de 144 et 178 feuillets.

(3) Cf. Bibl. Nat., ms. fr. 17.675, p. 273-282 ; ms. fr. 19.622, fol. 165-170v° ; *Vie des Justes*, t. I, p. 107-108 ; *Histoire de l'abbaye de Jumièges...* (éd. Loth), t. III, p. 123-133. — Dom Barré, avant d'entrer chez les Mauristes, avait été chanoine de la collégiale de Saint-Mesme, à Chinon.

il avoit pris naissance. Il étoit jeune, mais il avoit toute la sagesse et toute la maturité des vieillards. Dieu lui avoit donné des talens admirables pour la conduite des âmes, mais surtout celui de la parole qui éclatoit de telle sorte dans ses prédications, qu'il ravissoit tous ses auditeurs. Il prêcha pendant 25 ans toujours avec applaudissement et avec fruit. Comme ses actions répondoient à [**229**] ses paroles, il s'acquit une grande réputation dans toute la province par sa piété, par son zèle, par sa modestie. Il étoit considéré de toutes les personnes de qualité et Mr. le marquis de Beauveau en faisoit une telle estime qu'il le pria de vouloir bien tenir un de ses enfans sur les fonds de baptême.

Un jour après avoir célébré la Sainte Messe pendant qu'il faisoit ses actions de grâce on vint l'avertir que Mr. le prince de Condé, gouverneur d'Anjou, étoit dans l'église et le demandoit. Il continua sa prière jusques à ce que le prince, impatient de son retardement, vînt le trouver lui-même dans la sacristie. Le saint prêtre le reçut avec le respect dû à sa naissance et, voiant que le prince vouloit l'entretenir, il lui dit avec humilité que le temple de Dieu n'étoit pas un lieu convenable pour lier conversation et que s'il le trouvoit bon ils iroient dans un autre lieu. En passant devant le Saint-Sacrement il remarqua que le prince ne lui fit qu'une légère révérence et prit la liberté de lui représenter que le prince qui résidoit sur l'autel étoit son Seigneur, auquel il devoit ses adorations en fléchissant les genoux. Le prince le fit et par sa docilité lui donna occasion de lui parler sur sa conscience, sur les dispositions pour approcher du sacrement de Pénitence, sur le choix d'un confesseur zélé, prudent et éclairé. Ses sages exhortations et ses bons avis furent d'une grande utilité au prince [**230**] peu de tems après, pendant sa détention : il conçût pour lui une haute estime, parloit de lui comme d'un saint, et ne manquoit point de se recommander à lui lorsqu'il envoioit quelqu'un dans le pays, ou qu'il en trouva quelque autre occasion.

L'estime que l'archevêque de Tours (1) avoit de la piété du zèle et de la science du curé de Chinon le porta à le charger des exorcismes, qu'il fut obligé d'ordonner au sujet des religieuses possédées de Loudun (2) qui faisoient tant d'éclat dans le monde qu'on

(1) Bertrand d'Eschaux (1618-1641), ou son coadjuteur Victor le Bouthillier (1630-1670).

(2) C'est en 1632 que le P. Barré, alors curé de Saint-Jacques de Chinon fut amené à s'occuper de l'affaire de Loudun.

y alloit de tous les endroits de la France. Il s'y passoit des choses si surprenantes qu'elles parroissoient au-dessus de la force et de l'adresse humaine.

Le saint pasteur s'y appliqua avec tout le zèle d'un charitable exorciste : il y endura beaucoup de fatigue et de peines d'esprit et de corps, qui sont les suites ordinaires d'un emploi si pénible et si laborieux. Il reconnut les ruses et la malice des démons et pour se mettre lui-même à couvert de leurs insultes, il résolut de quitter sa cure et le monde, et d'entrer dans la Congrégation de Saint-Maur, ou il scavoit qu'on faisoit profession d'une vie pénitente et retirée. L'historien protestant (1) qui a écrit la prétendue relation de ce qui se passa alors à Loudun a fait passer la possession de ces religieuses pour un jeu du cardinal de Richelieu et du P. Joseph et le curé de Chinon pour un méchant homme qui étant entré dans leurs passions [231] fut enfin obligé de s'aller cacher dans un monastère. La vie irréprochable et apostolique qu'il avoit menée jusques alors fait sa justification et suffit pour faire passer cet historien hérétique pour un imposteur irrité contre ce cardinal qui avoit été le principal fléau des Calvinistes.

Ce grand serviteur de Dieu après avoir prêché longtems de parole le mépris du monde, voulut encore le prêcher d'exemple. Agé d'environ 60 ans, il le quitta et alla se faire religieux à Vendôme ou il prit l'habit et fit son noviciat avec Dom Claude Martin. Pour juger du sacrifice qu'il fit alors, il faut considérer qu'il avoit vécu dans le grand monde avec toute la réputation d'estime et d'honneur qui peut flatter un ecclésiastique. Il avoit gouverné sa parroisse avec un zèle et un succès qui lui avoient acquis tous les cœurs de ses parroissiens ; il avoit rempli tout le pays de la bonne odeur de sa vie et de ses prédications ; il avoit du bien et en faisoit des libéralitez aux pauvres ; il étoit maître de sa conduite et elle étoit d'un rare exemple : il ne lui manquoit rien pour être heureux. Il quitta généreusement tous ces avantages pour s'enfermer dans un cloître et y mener la vie d'un enfant, par la simplicité de la vie religieuse et le mépris des vains honneurs que Dieu lui faisoit connoître n'être qu'une illusion. Quoique prêtre, curé, et déia avancé en age,

(9) Il s'agit de l'ouvrage de Aubin : *Histoire des diables de Loudun ou de la Possession des Religieuses Ursulines et de la condamnation et du supplice d'Urbain Grandier, curé de la même ville, cruels effets de la vengeance du Cardinal de Richelieu* (Amsterdam, 1693, in-12).

il soutint avec courage toutes les épreuves du noviciat, il devint enfant avec les enfans et ne [232] se fit aucune peine de porter le chandelier ou l'encensoir à côté d'un novice de 18 à 20 ans. Le même zèle qui l'avoit fait briller dans le monde fit qu'il rechercha tout ce qu'il y avoit de vil et de méprisable dans le monastère. Il prononça ses vœux avec une ferveur admirable le 19 de mai 1642, et depuis ce jour-là, il devint un homme tout pénétré de Dieu et des obligations d'un religieux.

Il s'étoit nourry toute sa vie des véritez divines, il n'eut pas de peine à les reduire en pratique dans le cloître. Son zèle pour le salut des âmes ne s'éteignit point pour avoir embrassé un état ou le principal soin est de travailler à la perfection, et Dieu lui ajant donné du talent pour la prédication ses Supérieurs l'obligèrent de le cultiver ; il le fit par obéissance et par inclination, surtout lorsque l'occasion se présentoit de prêcher à des peuples qui avoient besoin d'instruction. Il ne discontinua point son employ malgré son grand âge et ce fut toujours sans se relacher d'aucune des austéritez de la règle. Etant un jour en chemin pour aller prêcher dans une parroisse dépendante de l'abbaye de Jumiège, il tomba de cheval et se cassa la clavicule de l'épaule. La douleur fut violente, mais sa patience fut extrême. On le reporta à l'abbaye où il ne fit que bénir le saint nom de Dieu, le remerciant de ce que cet accident luy étoit arrivé en allant tacher de luy gagner des âmes et consentant de tout son cœur à demeurer estropié le reste de sa vie, comme à guérir si c'étoit la volonté de Dieu. Il souffrit l'opération sans proférer aucune parole, ni même [233] sans faire aucun soupir pendant que ceux qui étoient présents frémissoient des tourmens qu'on luy faisoit souffrir.

Dans les maladies qui sont ordinairement la pierre de touche de la vertu, il fit toujours voir la même patience et une extrême retenue à se plaindre. Il avoit pour maxime qu'étant venu en religion pour faire pénitence, il n'y en avoit point de plus salutaire que les maladies ou les accidens qui arrivent par un effet de la Providence, qu'il étoit important de ne pas trop écouter la nature qui est toujours portée à se flatter et il regardoit l'infirmerie comme un lieu où l'on perd souvent le peu de mérite qu'on avoit acquis pendant la santé : il l'apelloit la meurtrière de la vie intérieure et spirituelle, et lorsqu'il y étoit, pour se débarrasser des entretiens inutiles, il prenoit en main son bréviaire, afin que ceux qui le venoient voir, le trouvant occupé, se retirassent sans l'interrompre.

Sitost qu'il fut guéry de sa chute, il reprit les travaux de la prédication : rien n'étoit capable de modérer son zèle ; il parloit d'une manière pathétique, touchante et proportionnée à la portée de ses auditeurs. On voioit que c'étoit le désir d'acquérir des âmes à Dieu qui animoit ses prédications, aussi les pécheurs les plus endurcis étoient touchez, ils se jettoient à ses pieds pour confesser leurs désordres et entroient sous sa conduite dans la carrière de la pénitence. Lorsqu'il prêchoit dans les parroisses de la campagne, son temps étoit divisé entre la célébration de la sainte Messe, la prédication de la parole de Dieu et le ministère du sacrement de Pénitence, sans prendre aucune nourriture ; [**234**] ensuite, il revenoit à jeun au monastère sur les deux et trois heures après midy et y puisoit dans la prière de nouvelles forces pour recommencer quelque fois le lendemain son pénible ministère.. Après l'office de nuit, auquel il ne manqua jamais d'assister dans sa plus grande vieillesse, il demeuroit en prières et en oraison devant le Saint-Sacrement, jusques à la méditation qui précédant immédiatement l'office de Prime, faisoit près de 5 heures d'oraison. Après vespres, il restoit encore dans l'église jusques au souper, ou jusques à la collation ; le reste de son tems étoit emploié à la prière ou à de saintes lectures : ainsi toute sa vie étoit comme une oraison continuelle, un recueillement et un silence perpétuel. Les jours même qu'il est permis de s'entretenir les uns avec les autres après le repas, il se retiroit à l'écart pour converser avec Dieu et lorsqu'on vouloir l'engager a en agir autrement, il répondoit que ces conversations mutuelles étoient une indulgence et non une obligation, qu'il s'y trouverroit cependant par obéissance, si on le lui ordonnoit, mais qu'il supplioit qu'on le laissat suivre son attrait pour le silence et la solitude. Il assista pendant plusieurs mois aux conférences que le P. prieur faisoit aux novices, avec une humilité et une ferveur admirable, et comme le P. prieur luy dit qu'il pourroit faire quelque chose de mieux, il luy répondit. « Le temps ne peut « être mieux emploié qu'a édifier le prochain : je profite de ce que « vous dites à ces jeunes gens. Plaise à Dieu me donner cette sim- « plicité et me renouveller par sa grâce et son amour. Je suis un « vieux pécheur qui ai besoin de faire pénitence, j'espère que Dieu « m'en fera la grâce [**235**] par les prières de ces bons enfans dont « je prie Dieu de me donner la ferveur et les autres vertus. »

Il célébroit tous les jours la sainte Messe, quelque incommodé qu'il pût être, à moins qu'il ne pût pas se soutenir : on l'a vu même

être obligé de s'asseoir au Sanctus pour reprendre ses forces, afin de continuer le sacrifice. Il disoit que le Fils de Dieu avoit célébré en et consommé son sacrifice sur la croix aiant les pieds et les mains attachés avec des clouds et la tête courronnée d'épines ; qu'il n'y avoit aucune comparaison entre les douleurs que ce Sauveur avoit souffertes et celles qu'il enduroit, qu'il failoit qu'il y eut du raport des membres avec le Chef et qu'il auroit souhaité de tout son cœur mourir en offrant le sacrifice pour être plus conforme à son Divin Maître. Ce fut dans ces dispositions que le jour même de sa mort il célébra, quoiqu'avec une fièvre continue qui annonçoit sa fin prochaine. Sa dévotion pour tous les mystères qui regardoient la personne adorable du Fils de Dieu étoit remarquable. Il passoit le saint tems de l'Avent dans un recueillement très intime, toutes ses méditations étoient sur ce divin mystère. Il entroit dans les sentimens et les désirs des S. S. Patriarches, lorsqu'ils demandoient à Dieu avec des prières si ferventes la venue du Messie.

Le démon à qui il avoit fait la guerre pendant toute sa vie et à qui il avoit enlevé tant d'âmes engagées dans l'iniquité lui en déclara une violente sur la fin de ses jours. Il traça dans son esprit des images extrêmement vives de ce qu'il avoit autres fois entendu dans les confessions des personnes de l'un et de l'autre sexe, sans que cela eût fait alors sur luy aucune impression. Son corps [**236**] exténué par l'âge, par la pénitence et par les travaux d'une vie apostolique se mit de la partie avec le démon contre luy : le saint vieillard ne trouva point d'autre remède contre une tentation si honteuse que dans l'humiliation et dans la simplicité d'enfant avec laquelle il découvrit son état à son supérieur. Dieu ne permit ce combat que pour augmenter son triomphe. Son cœur épuré par le feu de la tentation comme l'or dans la fournaise en sortit victorieux, et avec une augmentation de mérite. Enfin Dieu couronna une si sainte vie par une sainte mort, le 14 de février 1665, suivant l'obituaire de Jumiège, après 85 ans de vie dont ce fidèle serviteur en avoit passé plus de 60 dans le saint ministère et dans une soif ardente du salut des âmes.

La vie du P. D. Jean Harel. — Un mois après, mourut le R. P. Dom Jean Harel (1), le second Supérieur Général de la Con-

(1) Voir plus haut, t. II, p. 131, note 2. Cf. Bibl. Nat., ms. fr. 8599 : Nécrologe de Saint-Denis, au 14 mars ; ms. fr. 17.675, p. 285-302 ; ms. fr. 19. 622, fol. 32-

grégation, et alors prieur de Saint-Denys, mais plus élevé en Dieu, par son humilité que devant les hommes par les grands emplois qu'il avoit exercé dans le cloître. Il vint au monde dans le monastère de Jumiège, dans un temps de trouble ou tout le bourg de Jumiège, tant hommes que femmes, s'étoit refugiés dans l'abbaye : quelques mémoires disent même qu'il naquit dans l'église. Dès ses plus tendres années, ses parents, qui remarquèrent en lui un naturel porté à la piété, un esprit vif et pénétrant, s'appliquèrent à cultiver de si heureuses dispositions par une bonne éducation. Après les études ordinaires, ils l'envoièrent à Bourges pour étudier en droit et le firent passer avocat. Il exerca cette charge au Parlement de [237] Rouen et y fit paroistre la force et la vivacité de son esprit ; il plaida même une cause qu'il gagna contre un monastère de la Congrégation, mais la Congrégation, en perdant sa cause, gagna infinment : il remarqua tant de droiture et quelque chose de si édifiant dans ceux contre lesquels il avoit plaidé que quelques jours après le gain du procès, il demanda d'être reçu parmi eux. Il fut admis et envoié aux Blancs-Manteaux pour y faire son noviciat.

Il fit paroistre des lors ce qu'on devoit attendre un jour de lui par sa ferveur, son zèle, son humilité, son obéissance et son exactitude à l'observance des règles, vertus qui depuis firent son caractère spécifique. Son attachement à sa vocation et le mépris qu'il faisoit de lui-même, parurent surtout lorsque la contagion aiant pénétré dans le monastère des Blancs-Manteaux, on fut obligé de transférer les novices au prieuré de Saint-Nicolas de Nadon, dépendant de l'abbaye de Saint-Faron. La peste qui enleva quelques religieux ne l'effraia point, il demeura ferme et constant dans le dessein de se consacrer à Dieu et, le 7 de janvier 1620, il prononça ses vœux avec une joye incroiable. Depuis ce jour il devint un modèle parfait de régularité. L'estime que les Supérieurs conçurent de lui les porta à le nommer régent de philosophie au Collège de Cluny, quoiqu'il ne fût pas encore prêtre. Il y fit voir la beauté de son esprit lorsqu'on l'obligea de présider à des thèses de théologie, qui, selon la coutume du collège se soutenoient tous les dimanches : quoiqu'il n'eût jamais étudié en théologie il se fit admirer des externes et des écoliers du [238] collège dont il s'étoit contenté

48ro. — *Vie des Justes*, t. I, p. 97-107. — *Histoire de Jumièges...* (éd. Loth), t. III, p. 69-79.

de lire les écrits qu'ils avoient pris quelques jours auparavant en Sorbonne.

Après avoir achevé son cours de philosophie. On l'envoia à Corbie, pour étudier en théologie sous le P. Dom Athanase de Mongin dont le nom, la piété et l'érudition sont encore en bénédiction dans la Congrégation. Il se comporta dans ses études comme s'il avoit encore été novice et cette occupation ne le détourna jamais d'aucune observance. Il ménageoit si bien ses momens qu'il avoit du tems pour l'étude et du tems pour vacquer à Dieu : il devint ainsi un scavant théologien et un excellent religieux, unissant dans sa personne deux choses qui parroissent incompatibles, une grande science et une profonde humilité. Ce fut la vertu dans laquelle Dom Athanase qui avoit un grand discernement des esprits, prit soin de le former ; il prévit ce qu'il pouvoit devenir un jour en voulant munir son cœur de bonne heure par l'humilité contre les écueils de l'élévation.

L'an 1626, Dom Harel fut élu prieur de Corbie et nommé en même tems pour enseigner la théologie à ses jeunes religieux. Son administration de Corbie ne fut pas celle d'un novice en matière de gouvernement : il s'y comporta comme un sage et expérimenté supérieur et entretint sa communauté dans une parfaite union et une exacte observance. Sa qualité de maître de théologie ne luy fût jamais un prétexte pour se dispenser de l'office divin, ny d'aucun exercice. Sa dignité de prieur ne diminuoit rien de son humilité et ne l'empêchoit [**239**] point de s'occuper aux choses les plus humiliantes. Son humilité ne l'empêcha point dans l'occasion de témoigner sa fermeté. C'est ce qui parut à l'égard du gouverneur de Corbie qui vouloit avoir une clef du monastère pour y entrer et en sortir à sa volonté : il en reçut des invectives très vives, mais l'humble et ferme prieur ne répondit pas aux injures, mais lui fit voir son injuste prétention et le força de s'en désister. Pendant qu'il fut prieur de Corbie, il eut l'honneur d'y recevoir le roi Louis XIII et de lui faire une harangue qui fut si goûtée par les Sgrs. de la cour qu'ils dirent que c'étoit de la sorte qu'il falloit parler aux rois.

Après six ans de gouvernement à Corbie, il fut transféré à Saint-Jean d'Angely pour y exercer les mêmes offices de prieur et de M^re^ de théologie. Dans l'un et dans l'autre de ces deux monastères, sa conduite fut une conduite pleine de douceur et de fermeté : ne refusant rien de ce qu'il pouvoit accorder suivant les règles, mais

ne se relâchant en rien sur ce qu'il ne croioit pas pouvoir accorder. Tendre pour ses religieux, charitable pour les pauvres, compatissant pour les affligez, il souffroit dans sa propre personne tout ce qu'il leur voioit souffrir ; attentif pour les malades, il vouloit qu'on leur donnat tous les soulagemens possibles ; vigilant pour que ceux qui étoient en santé remplissent leurs obligations, il ne souffroit point que l'on se dispensat des exercices de régularité. Studieux amateur de la solitude, il ne regardoit comme véritables moines que ceux qui le gardoient avec [**240**] exactitude et n'aimoit point les courses qui n'étoient pas nécessaires. Dans la nécessité ou l'on se trouvoit à Saint-Jean d'Angély d'entendre les confessions des séculiers, il falloit obtenir les pouvoirs de Mr. l'évêque de Saintes (1). Le prélat voulut que les sujets qui seroient destinés pour ce saint ministère vinssent se présenter devant lui ; mais sur les répresentations du P. prieur qui préfera d'être dispensé de cette charge plutost que d'exposer ses religieux à des courses qui ne pouvoient que nuire à la vie spirituelle, il lui donna la permission d'approuver lui-même ceux qu'ils trouveroit capables de s'acquitter dignement de cette fonction.

Au Chapitre Général de 1639, il fut élu assistant du R. P. Dom Grégoire Tavisse. Cette nouvelle dignité ne fit que l'affermir d'avantage dans l'humilité, en évitant autant qu'il lui étoit possible les occasions de paroitre et cachant les grands talens que Dieu lui avoit donnez. Le P. Tarisse, qui étoit du conseil du cardinal Richelieu, l'aiant un jour mené avec lui, fit connoitre le mérite et la capacité de son assistant : après que toute l'assemblée eût parlé on demanda au P. Harel son sentiment sur l'affaire proposée, il le donna d'une manière si claire et si solide qu'il les attira tous dans son sentiment et fit l'admiration de tout le conseil. Après six ans d'assistance, il fut prieur des Blancs-Manteaux, mais il n'y fut pas longtems, parce que la Reine Mère, à la prière de l'abbesse du Val-de-Grâce, demanda qu'on approchat de Paris Dom Anselme des Rousseaux, prieur de Jumiège, et l'on fit venir ce dernier en sa [**241**] place aux Blancs-Manteaux.

Les grandes infirmitez du P. Tarisse l'aiant mis hors d'état d'aller au Chapitre qui se tint à Vendôme en 1648, et les définiteurs se voiant dans la nécessité de lui donner un successeur, ils jettèrent les yeux sur Dom Harel. Sitost qu'il s'en apperçut on vit sur son

(1) A cette époque, l'évêque était Jacques Raoul, de 1632 à 1646.

visage, comme un nuage qui le fit pâlir ; il mit tout son esprit en usage pour faire valoir les talens de ceux qu'il croioit mériter le gouvernement de la Congrégation, afin de détourner les desseins que l'on pouvoit avoir sur sa personne, mais ce fut inutilement. Lorsqu'il s'entendit nommer dans le définitoire en qualité de Supérieur Général, il se prosterna le visage contre terre en suppliant les définiteurs de faire un meilleur choix et de ne lui point imposer une charge dont il se reconnoissoit incapable. N'aiant pu rien obtenir, il demanda permission d'aller un moment à sa chambre ; étant revenu il se jetta de nouveau aux pieds des électeurs et réitera ses instances, mais comme il vit qu'ils persistoient dans leur élection, il déclara que son élection n'étoit pas canonique et qu'il s'y opposoit. Il releva pour ce sujet une petite formalité que l'on avoit omise, sçavoir que l'on avoit brûlé les billets d'élection sans examiner le sien pour voir s'il ne s'étoit point donné sa voix à lui-même. Il espéroit par là faire voir sa répugnance et faire changer le dessein de l'élire. Pour le satisfaire, on fit un nouveau scrutin dans lequel rien ne fut omis et il fut élu pour la 2e fois. Alors se confiant sur le secours du ciel, il fit le signe de la croix et continua comme [242] auparavant à s'appliquer aux affaires du définitoire.

Etant Général, il conserva toutes ses pratiques d'humilité, de simplicité, de retraite et de pauvreté. Il alloit au travail manuel et souvent fut trouvé dans cet habillement qui le faisoit prendre pour un frère convers. Bien loin de s'annoncer comme Supérieur Général, il étoit charmé de pouvoir cacher sa qualité : c'est ce qu'il fit un jour chez Mr. le président de Maisons auquel la Congrégation avoit de grandes obligations. Il se fit annoncer comme religieux de Saint-Germain-des-Prés, ne parla de lui-même qu'en tierce personne et causa un grand étonnement à ce digne magistrat quand il apprit que c'étoit le Général lui-même qui lui avoit rendu visite. La même chose lui arriva dans l'abbaye avec un évêque qu'il entretint longtems sans se faire connoitre et qui apprit depuis que celui qu'il avoit attendu si longtemps étoit celui là même avec qui il avoit tenu conversation.

Mais quelque soin qu'il prît de se cacher, son humilité même lui attiroit des admirateurs, des visites bien contraires à ses dispositions. Lorsqu'il étoit connu, il faisoit son possible pour diminuer l'idée que l'on pouvoit avoir de luy et faire voir qu'on le connaissoit mal. Ce fut par un effet même de cette humilité qu'étant sçavant comme il étoit, aiant enseigné la théologie plusieurs années avec succez,

aiant une facilité très grande d'écrire et de parler, il n'a cependant rien laissé par écrit, quelque capable qu'il fût d'illustrer la postérité. Dans ses lettres mêmes, il affectoit de répondre [243] en peu de mots et si précisement aux choses nécessaires qu'on voioit que c'étoit une industrie qu'il pratiquoit pour cacher ce qu'il étoit (1).

Il eut de facheux événemens a soutenir pendant son gouvernement, dans lesquels il fit paroître une force d'esprit avec une paix et une patience innouïe. Sa foi vive lui faisoit voir en tout la conduite de la Providence à laquelle il se soumettoit si parfaitement qu'on lui a reproché quelques fois d'être trop indifférent. L'expulsion des religieux de la Congrégation du monastère de la Couture d'une manière sans exemple et tout ce qui s'ensuivit, étoit bien capable d'altérer la plus grande modération. Cependant il deumeura calme au millieu de cet orage, sans rien perdre de sa paix, se contentant de donner les ordres nécessaires sans témoigner aucune inquiétude. Dans les affaires épineuses, il assembloit ses assistans et après avoir conféré avec eux il se retiroit dans sa solitude et rentroit dans son recueillement. Ce fut lui qui ordonna que 3 fois la semaine se tiendroit une assemblée composée du Général, des assistans et du secrétaire pour traiter des affaires spirituelles et temporelles de la Congrégation.

Il la gouverna l'espace de 12 ans avec une approbation universelle de tous les religieux qui s'estimoient heureux de vivre sous un supérieur d'un mérite si distingué. Lui seul avoit de lui-même des sentimens tout opposez. Dans tous les chapitres il avoit fait des instances accompagnées de larmes pour être déchargé de [244] la supériorité.

Enfin, dans celui de 1660, il pressa si vivement, qu'à sa sollicitation on élut en sa place Dom Bernard Audebert. Il crût alors être libre de suivre son penchant pour la solitude et la vie cachée, mais il se trouva bien éloigné de l'accomplissement de ses désirs lorsqu'il se vit nommé prieur de Saint-Denys. Il se plaignit aux définiteurs du nouveau joug qu'on lui imposoit, mais toutes ses remontrances furent inutiles et il fut obligé de commander par obéissance.

Il vécut, étant prieur de Saint-Denys, comme il avoit fait étant

(1) Un certain nombre de lettres de Dom Harel sont conservées à la Bibl. Nat., ms. fr. 19.678, fol. 85 sq.

Général, dans la pratique de toutes les vertus. Toute la douceur qu'il trouvoit dans ce nouvel emploi étoit que n'étant pas regardé par tant de personnes, il en trouvoit moins qui eussent occasion de l'estimer. Les conférences ou exhortations qu'il faisoit à ses religieux étoient presque toutes fondées sur la grandeur de Dieu et sur l'humilité. Lorsqu'il parloit de Dieu, c'étoit en des termes plein de respect et des paroles toutes de feu ; sur l'article de l'humilité, ce qu'il en disoit partoit du cœur tellement pénétré qu'il s'attendrissoit jusques aux larmes et souvent étoit obligé de finir son discours. C'est ce qu'ont déclaré plusieurs religieux qui avoient assisté à ses conférences et qui ont témoigné en mesme tems qu'il embrasoit leurs cœurs d'un feu tout divin. Il ne prêchoit pas moins efficacement par ses exemples que par ses paroles. Il étoit toujours le premier à tous les exercices, soit de jour, soit de nuit, surtout à l'office divin qui faisoit son capital, et ne pouvant satisfaire à ce point de la règle, qui ordonne au Supérieur de sonner [**245**] l'office divin, il y satisfaisoit en partie en sonnant toutes les nuits la cloche du dortoir pour éveiller les religieux, il allumoit les lampes qui sont sur les escaliers, alloit préparer tout ce qui étoit nécessaire pour les matines, puis, se mettant à genoux dans sa place, il entroit dans un recueillement profond. Lorsqu'il revenoit de Paris, si l'on étoit au chœur, il s'y rendoit aussitost et, quelque fatigué qu'il fût, soit à cause de son âge ou de ses infirmitez, rien ne put l'empêcher de suivre en cela son inclination.

Quoiqu'il fut supérieur, il animoit toutes ses actions du mérite de l'obéissance : tout ce qui se trouvoit écrit étoit pour lui comme la voix de son supérieur et l'infraction des moindres observances lui étoit insuportable. Il disoit ordinairement que tant que l'on seroit fidèle à ces petites pratiques, la Congrégation se soutiendroit et Dieu la feroit prospérer ; comme au contraire, si on les négligeoit, on tomberoit infailliblement. La pénitence faisoit toutes ses délices, l'amour de la pauvreté se faisoit remarquer dans tout ce qui étoit à son usage, dans ses habits, dans les ameublemens de sa chambre ; il gardoit un silence si rigoureux, qu'à peine parloit-il dans la nécessité, principalement avant d'avoir célébré la sainte Messe ; il conversait même très rarement pendant l'heure de la récréation. La solitude aiant une liaison essentielle avec le silence, il ne sortoit presque jamais de sa cellule, il falloit un ordre exprès des Supérieurs pour qu'il allât à Paris. Lorsqu'il prévoioit quelque com-

pagnie qui devoit venir à Saint-Denys, il se rendoit à Argenteuil (1) et y passoit toute [**246**] la journée en prières.

Quelque tems avant sa mort, il eut un pressentiment que sa fin approchoit ; pour s'y disposer il commença ses exercices des dix jours, mais dès le second il fut saisi, étant à Matines, d'une fièvre violente qui, jointe à une fluxion de poitrine, l'enleva au bout de cinq jours. Lorsqu'on lui porta le saint Viatique il recommanda à ses religieux l'humilité, sans laquelle on ne peut entrer dans le roiaume des cieux, et l'obéissance qui en est le chemin et pria Dieu de leur donner et à lui sa bénédiction ; après quoi il fit le signe de la croix sur lui-même sans rien dire d'avantage. Peu après il entra dans l'agonie qui lui dura fort peu, il se ferma les ieux et expira doucement, le 14 de mars 1665, sur les six heures du soir. Il mourut avec les regrets de ses religieux qui perdoient en lui un père tendre, un pasteur vigilant et un maître excellent de la vie spirituelle. Il fut enterré dans le cloître du côté de l'église avec ses frères, comme il avoit témoigné le désirer pendant sa vie, en qualité de simple religieux, plutost que dans l'église avec les grands du siècle, en qualité de prieur de Saint-Denys.

Pour sa personne, c'étoit un homme fort bien fait, de grande taille, d'une complexion robuste sans aucune infirmité considérable. Il avoit l'esprit vif et brillant, il étoit scavant canoniste et possédoit parfaitement l'Ecriture Sainte qui depuis plusieurs années étoit son seul livre.

Mort de Bernard Hamelin. — Dom Bernard Hamelin (2) étoit de Montigny, au diocèse d'Avranches. Agé de 22 ans, il se consacra à Dieu par les vœux solennels au monastère de Saint-Melaine de Rennes, le 22 d'août 1642. Il fut un très excellent supérieur et un religieux très mortifié. En 1651, on le nomma prieur de Saint-Vandrille, et trois ans après abbé de Saint-Martin [**247**] de Sées ou il enseigna en même tems la théologie, mais il enseignoit bien

(1) Argenteuil (chef-l. cant., arr. Versailles, Seine-et-Oise), monastère fondé en 665, sous la dépendance de Saint-Denys. D'abord occupé par des moniales et élevé au rang d'abbaye ; elles furent remplacées en 1129 par des moines et cet établissement redevint un prieuré de l'abbaye de Saint-Denys. Les Mauristes en avaient pris possession en 1646.

(2) Dom (Jean) Bernard Hamelin, originaire de Montigny (cant. d'Isigny, Manche), fut nommé en 1657, administrateur de Saint-Wandrille, puis en 1660 et 1663, abbé de Saint-Martin de Séez. — Cf. *Vie des Justes*, t. I, p. 109.

plus efficacement par ses exemples la pratique de la vertu. Il ne mangeoit pas de poisson et ne prenoit que du pain des domestiques. Lorsqu'il tenoit compagnie aux étrangers, il se relachoit en quelque chose de son abstinence, mais le lendemain il compensoit cette indulgence en mangeant au pain et à l'eau.

Sa conduite si sévère pour lui étoit pleine de douceur pour ceux dont il avoit le gouvernement. Il prédit à deux jeunes de ses religieux qu'ils seroient l'un après l'autre abbez de Séez. Ces deux jeunes religieux étoient Dom Jacques Remi (1) et Dom Nicolas Hodineau (2). Il mourut à Saint-Martin de Sées, le jour de Pâques, 5 d'avril 1665. Le nécrologe lui donna la qualité d'*abbas dignissimus et vigilantissimus.*

Introduction a Issoire. — Cette même année, il se fit quelques introductions, la 1re fut celle de l'abbaye de Saint-Austremoine d'Issoire, dans le diocèse de Clermont. Elle étoit ancienne, mais elle se ressentoit beaucoup de son antiquité. Les troubles arrivés en France du tems des Calvinistes achevèrent de la ruiner. Ces impies aiant pris plusieurs fois la ville d'Issoire, pillèrent et ruinèrent entièrement l'abbaye, chassèrent les religieux qui, étant dispersez, furent obligez d'abandonner l'office divin et de vivre sans chef, sans supérieur et sans aucune discipline religieuse. Après avoir demeuré plusieurs années dans cet état, ceux qui vivoient encore et qui revinrent dans l'abbaye se trouvant dans l'impossibilité d'y mettre l'observance régulière, ne trouvèrent point de meilleur moien pour l'y rétablir que de l'unir à la Congrégation de Saint-Maur. Pour cet effet, ils passèrent un concordat avec Dom Bruno

(1) Dom Jacques Rémy, originaire de Metz, avait fait profession à Saint-Remy de Reims le 27 avril 1648, âgé de 20 ans ; il fut nommé prieur de Notre-Dame de Coulombs, en 1663 ; de Saint-Florentin de Bonneval, en 1666 ; abbé de Saint-Martin de Séez, en 1672 et 1675 ; prieur de Saint-Ouen de Rouen, en 1678 ; de Saint-Taurin d'Evreux, en 1681 ; de Fécamp, en 1684 ; visiteur de Chezal-Benoît, en 1687 ; de Toulouse, en 1690 ; prieur de Saint-Bénigne de Dijon, en 1693 ; il mourut à Fécamp le 16 janvier 1703. — Cf. Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 106-107. — Ul. Robert : *Supplément...*, p. 86.

(2) Dom Nicolas Haudineau, originaire de Saint-Dizier (Haute-Marne), profès à Saint-Remy de Reims le 21 octobre 1647, à l'âge de 20 ans ; fut nommé administrateur de Tyron, en 1663 ; prieur de Notre-Dame de Coulombs, en 1666 et 1669 ; de Bernay, en 1672 et 1675 ; abbé de Saint-Martin de Séez, en 1678 et 1681 ; prieur de Bernay, en 1684 et 1687, où il mourut le 2 novembre 1700.

Valles (1), prieur de la Chaise-Dieu, le 27 d'aoust 1664, sous le bon plaisir de leur abbé et du P. Général. Mr. Martial (2), chan. aumônier de la Reine Mère, leur abbé, voulant seconder leurs pieuses intentions traita en particulier avec le R. P. Dom Bernard [**248**[Audebert, Supérieur Général, le 31 de Janvier 1665. En conséquence de ces deux traitez Dom Bruno et Dom Jean Saget (3), procureur de son monastère, prirent possession de l'abbaye d'Issoire le 28 du mois suivant, à l'instante sollicitation des anciens religieux et des habitans de la ville, quoiqu'il n'y eut point encore d'appartement pour les loger. Mais Dieu y pourvût dès le même jour par la cession que le sacristain fit aux réformez de son office et de son logis. Dom Bruno étant retourné à la Chaise-Dieu y envoia deux de ses religieux avec lesquels Dom Saget, qui y étoit demeuré, réduisit tout d'un coup l'office divin à la forme et à l'usage de la Congrégation. La diete qui se tint après Pasques y ajouta 4 autres religieux, lesquels formèrent avec les précedens une nouvelle communauté. L'évêque (4) et l'intendant en marquèrent leur satisfaction et témoignèrent qu'ils auroient souhaité voir la Congrégation établie dans toutes les autres maisons du diocèse.

Réforme de Quimperlay. — Dès l'an 1661, Dom Pierre Rouxel qui, après l'introduction de la réforme à Saint-Mélaine étoit passé de ce monastère à celui de Quimperlai (5) dont il étoit chambrier, au diocèse de Cornouaille, aiant toujours conservé de l'inclination pour la Congrégation, avoit prié par lettres le P. Général de réformer son monastère dont il occupoit le principal office. Le cardinal de Retz, qui en étoit abbé (6) et qui estimoit la Congrégation, n'en étoit pas éloigné ; il fut même fait un concordat en 1663, au nom

(1) Dom (Martin) Bruno Valles, né à Sévis (Seine-Inférieure), fit profession à Vendôme le 26 novembre 1629, âgé de 21 ans ; on le trouve nommé prieur de Solignac, en 1642 ; de Notre-Dame d'Evron, en 1645 et 1648 ; de Saint-Germer de Flaix, en 1651 et 1654 ; de Saint-Pierre de Lagny, en 1657 ; de Saint-Wandrille, en 1660 ; de la Chaise-Dieu, en 1663 ; de Saint-Jouin de Marnes, en 1666 et 1669, où il mourut le 2 février 1670. Voir plus loin, à cette date. — *Cf. Vie des Justes*, t. II, p. 4-5.

(2) Martial Chanut, abbé jusqu'en 1695, fut un bienfaiteur de l'abbaye d'Issoire.

(3) Dom Jean Saget, profès à la Charité-sur-Loire, le 7 janvier 1635, âgé de 18 ans, où il mourut le 13 juin 1678.

(4) Gilbert de Veny d'Arbouze, évêque de Clermont, de 1664 à 1682.

(5) Voir *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. III, p. 137. Cf. aussi Arch. Nat., M. 724, nos 63-64, notice jusqu'en 1668, (12 fol.).

(6) De 1624 à 1668.

de S. E., par Mr. Paris, docteur en théologie, archidiacre de Rouen, son agent : mais comme on y trouva quelques difficultez, il n'eut point d'exécution. L'affaire ne fut terminée qu'en 1665 par un traité que le cardinal fit en personne [**249**], le 10 de Mars, étant à Commerci avec le R. P. Dom Henry Henneson (1) de la Congrégation de Saint-Vanne, abbé de Saint-Avot (2), fondé de procuration du R. P. Général de la Congrégation de Saint-Maur. Les anciens religieux de Quimperlai traitèrent peu de jours après et la Congrégation y fut introduite le 25 du même mois.

Introduction de Saint-Lucien de Beauvais. — Cette même année, l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais (3) fut unie à la Congrégation. Childebert, fils du roi Clovis, et Chipéric qui en sont regardez comme les fondateurs, n'épargnèrent rien pour en faire une abbaye vraiment royale. Elle subsista longtems avec honneur, mettant sa principale gloire dans sa régularité. Mais après la bataille de Fontenai, les Normans la ruinèrent. Elle ne fut pas longtemps à se rétablir, et elle essuia en 1346 la fureur des Anglois qui, après avoir mis le siège devant la ville de Beauvais, brulèrent l'abbaye en se retirant. Les troupes du duc de Bourgogne y firent de nouveaux dégats en 1472 ; mais les commendes qui survinrent peu après y apportèrent encore plus de dommage par la diminution des revenus et l'affoiblissement de l'observance. Il faut cependant rendre la justice aux religieux de Saint-Lucien, qu'ils ne tombèrent point dans les désordres des autres monastères et qu'ils se conservèrent toujours dans un espèce de régularité, quoique bien éloignée de la pureté de la règle de saint Benoist. Ce fut peut-être la raison pour laquelle on différa si long tems à y mettre la réforme. Elle n'y fut introduite que sous le cardinal Mancini (4), successeur du cardinal

(1) Dom Henri Hennezon, profès à Montroland le 8 juillet 1635, fut prieur de Saint-Evre, du Breuil, puis abbé de Saint-Avold, en 1660 et de Saint-Mihiel en 1666, où il mourut le 20 septembre 1689, après voir été président de la Congrégation de Saint-Vanne, en 1667, 1675, 1677, 1679, 1684, 1686 et 1688. — Cf. J. Godefroy : *Bibliothèque...*, p. 112-113.

(2) Saint-Avold (arr. Sarreguemines, Moselle), abbaye fondée au début du VI^e^ siècle. — Cf. *Gallia Christiana*, XIII, col. 838-841.

(3) Voir plus haut. — Cf. Arch. Nat., M. 737, n^os^ 174-179, dont n° 174, notice par Dom Fortet jusqu'en 1718 (31 fol.). — Deladreue et Mathon : *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Lucien*, dans *Mém. Société acad. de l'Oise*, années 1872-1873, t. VIII, p. 257-385 ; 541-704 (tir. à part, Beauvais, 1874, in-8 de 296 p.).

(4) François-Marie Mancini, de 1661 à 1672.

Mazarin, dans l'abbaye et par son autorité. Les concordats furent faits par le P. Brachet, tant avec l'abbé qu'avec les anciens religieux, le 8e jour d'avril 1665, et en même tems tous les anciens s'obligèrent par un acte capitulaire de garder certains articles qui concernoient leur conduite [**250**] après l'introduction des réformez. Ceux-ci, au nombre de huit, qui avoient pour prieur Dom Michel Maillet (1), célèbre prédicateur, y entrèrent le 1er octobre suivant et en prirent possession avec les cérémonies ordinaires. Peu d'années après, ils firent réparer le clocher de l'église, les voûtes des galeries qui sont autour du chœur et des deux croisées jusques à la nef, la sacristie, la clôture du monastère et plusieurs fermes de la campagne. Dans la suite, ils firent construire le bâtiment où est à présent le réfectoir et le dortoir, avec le pavillon pour loger les hôtes et celui ou est le chapitre. Dans ces dernières années, ils ont fait un nouvel édifice grand et magnifique pour les hôtes et pour les infirmes, embelli les jardins et rendu cette maison une des plus belles de la Congrégation.

Suite de l'affaire de Saint-Victor de Marseille. — L'affaire de Saint-Victor de Marseille n'étoit point encore terminée, et elle se poursuivoit vivement de part et d'autre. Ceux qui souhaitoient la réforme et qui la regardoient comme le plus grand bien qui put leur arriver députèrent Mr. de Villemus, leur sous-prieur, pour aller à Paris en faire la poursuite. Ceux qui y étoient contraires députèrent de leur côté le grand prieur pour aller s'y opposer. Néantmoins ces derniers appréhendants le succez de cette affaire renouvellèrent la proposition qu'ils avoient déia faite au sujet de leur translation à la cathédrale de Marseille et en firent écrire au P. Général par le prévost de cette Eglise ; mais l'opposition de ceux qui demandoient la réforme fit échouer ce projet.

Cependant le Roi nomma trois commissaires [**251**], sçavoir Mr. l'archevêque d'Arles (2), Mr. l'évêque de Marseille et Mr. le

(1) Dom (François) Michel Maillet, avait fait profession à Saint-Faron de Meaux, à l'âge de 19 ans ; administrateur de Saint-Lucien de Beauvais, en 1666, il fut aussi prieur de Saint-Cyprien de Poitiers, en 1672 ; il mourut à Redon le 8 janvier 1684. — Cf. Bibl. Nat., ms. fr. 17.120, 17.123, 17.124, 17.125 (sermons).

(2) L'archevêque d'Arles était François Adhémar de Monteil de Grignan, de 1643 à 1689. L'évêque de Marseille était Etienne de Puget, de 1644 à 1668.

1er président du Parlement d'Aix pour informer de l'état de Saint-Victor et du besoin que cette abbaye pouvoit avoir de réforme. Lorsqu'on scût quels étoient les commissaires, Mr. le prince de Conti écrivoit à Mr. le Président en ces termes.

« A Paris ce 2 mars 1665. Monsieur, j'ay prié Mr. le Président de « Galifet de vous entretenir de ma part des intérests des Pères « Bénédictins Réformez de la Congrégation de Saint-Maur au sujet « de la proposition qui a été faite de les introduire dans l'abbaye « de Saint-Victor de Marseille. J'ay une si parfaite connoissance « de la sainteté de l'âme de ces bons religieux et j'ai une amitié si « particulière pour leur Congrégation que je ne puis vous avoir une « plus sensible obligation que celle de vouloir bien leur donner « votre protection solidement qui sera absolument la décizion de « leur affaire. Je vous en supplie donc, Monsieur, autant que je « le puis, et vous conjure de croire que j'essayerai de vous faire « paroistre par ma reconnaissance en toute occasion que je suis « avec passion, Monsieur, votre très affectionné à vous faire service. « Armand de Bourbon. »

Il écrivit à peu près de la même façon à l'évêque de Marseille et à l'archevêque d'Arles qui lui fit la réponse suivante.

« Monseigneur. Je n'ai reçu que depuis peu de jours celle dont « V. A. S. m'a voulu honorer pour me recommander l'intérest des « Pères réformez de la Congrégation de Saint-Maur dans la commis- « sion que le Roi nous a donnée à Mrs. de Marseille, D'Oppede et « à moi pour les contentions et différens qu'il y a parmi les Reli- « gieux de l'abbaye de Saint-Victor, sa Majesté nous aiant ordonné « d'en prendre connaissance et de luy en donner nos avis. Je pars « après demain pour me rendre à Marseille, Mr. notre 1er Président « aiant jusques icy toujours été occupé aux affaires du Roi, et [252] « je puis assurer V. A. S. que je tâcherai de faire mon devoir dans « cette occasion et de lui témoigner par toutes les actions de ma vie « ma très soumise dépendance. Je suis néantmoins obligé de vous « dire qu'on m'a averti par avance que Mr. le duc de Mercœur n'est « point pour la réforme et que toute la ville de Marseille y a grande « opposition, sans toutes fois que personne n'en ait parlé de la part « du premier. Quoi qu'il en soit, Mgr. je demanderai à Dieu les lumiè- « res pour pouvoir bien connoître sa sainte volonté et ce qui sera « plus avantageux pour son honneur et pour sa gloire et la grâce de « m'y pouvoir bien déterminer. Je suis aussi obligé de dire à « V. A. S. que ces Pères réformez ont un solliciteur bien zélé et bien

« pressant en la personne de Mr. le Comte de Grignan qui m'en a « écrit avec toute la chaleur imaginable. Je vous rendrai compte, « Mgr, du succez de notre commission, et comme la Providence « divine a permis quelle se fasse dans le plus saint tems de l'année, « j'espère que chacun y agira avec une grande pureté d'intention. « Les miennes seront toute ma vie d'être avec une très soumise et « respectueuse dépendance, Mgr, de V. A. S., le très humble et « très obéissant et très fidèle serviteur. L'archevêque d'Arles. « D'Arles ce 24 mars 1665.

Sur la fin du mois de mars, Mrs les commissaires se rendirent à Marseille et il y a apparence qu'ils reconnurent eux-mêmes la nécessité qu'il y avoit de réformer Saint-Victor. Voicy de quelle manière s'en explique l'avocat que le sous-prieur de Saint-Victor y avoit mené pour être présent à la visite, dans une lettre qu'il écrivit au P. l'Espinasse. « Enfin nous venons d'achever toutes « les contestations pour l'affaire [**253**] de Saint-Victor devant les commissaires. Toute la terre s'est soulevée contre ce glorieux » « dessein de la réforme. Le S^r^ abbé a fait un acte protestatif qu'il « n'entendoit point que le procédé de Mrs. les commissaires fit « préjudice à ses droits abbatiaux. Les Srs. échevins ont déclaré « opposition à l'union de votre Congrégation à ce monastère qu'ils « prétendent être chef d'Ordre et qu'une simple Congrégation ne « pouvoit l'unir à soi. Mais pourtant il y a eu 14 religieux anciens « qui se sont hautement déclarez pour la réforme et union de votre « Congrégation et, en conséquence, nous avons donné les motifs « et repliques à la réponse des adversaires qui n'ont été que 17 effec- « tifs. Le Sr. de Pourade, aumônier, s'est déclaré neutre, mais il « n'a pas laissé en cette neutralité de nous rendre de mauvais ser- « vices. *Si Deus pro nobis qui contra nos* ? Je me persuade que la « justice, l'emportera sur l'artifice et que la cause de Dieu est trop « bonne pour ne pas surmonter les respects humains qui ont fait « soulever toutes les intrigues de l'enfer pour détourner ces bons « religieux du pieux dessein de demander la réforme. J'ay sujet « d'en bien espérer par les apparences. C'est à vous, à cette heure, « et à tous vos Pères, d'agir comme il faut et de prévenir le ministère, « pour que vous aiez les avis de bonne heure de ce qu'on aura écrit « de ce païs, afin qu'on agisse par deçà suivant ce qui sera nécessaire. « Je ne sçaurois vous dire les soins que cette affaire m'a donnez « et ceux que Mrs. Rebuti et Villemus y ont pris, non plus que « la patience et résolution vigoureuse de tous Mrs. leurs adhérans

« qui ont parlé pour les autres absens, lesquels composent le nombre « de 15. Le Sr. Raveli n'a voulu assister [**254**] en aucunes des « assemblées, qui marque quelque neutralité de sa part. Vous trou- « verez céans une minute de requête que j'ai dressée au nom de ces « Mrs. les adhérans à la réforme (qui sont tous en état, si tant est « que vous le jugiez à propos, de vous résigner et remettre leurs « places) pour obtenir permission de s'assembler par-devant le « plus ancien d'entre eux, afin de délibérer de leurs affaires et prendre « leur exeat du même ancien, sans que le prieur claustral, qui est « le Sr. Audiffets, leur partie adverse, puisse s'en formaliser n'y « faire aucune procédure contre eux. »

Le Père prieur de Rochefort (1) alla voir l'archevêque après son retour à Arles et ce prélat lui fit voir le procez verbal de visite et l'avis des commissaires pour être envoié au Roi. Par ce procez verbal et les dépositions il constatoit que le monastère de Saint-Victor étoit dans le dernier désordre et qu'on n'y gardoit aucune des choses essentielles à une véritable religion.

On en dressa un mémoire qui fut imprimé sous le titre de « Con- « sidérations sur l'état présent de l'abbaye de Saint-Victor de « Marseille, qui font voir qu'il y a nécessité absolue d'y établir la « réforme. » En voici le contenu.

« Les religieux qui composent la ditte abbaye sont au nombre « de 39, scavoir 15 officiers et 24 simples religieux, lesquels jouissent « de leurs offices et places monachales en leur particulier et des « rentes et revenus y annexez, sans être obligés de rendre compte, « et les résignent comme des bénéfices, et mesme il n'arrive que « trop souvent, que ceux qui n'y peuvent pas arriver par les voyes « canoniques s'y introduisent par voyes illicites.

« Les officiers ne peuvent être reçus qu'à l'âge de 15 ans, à cause « qu'ils sont obligés de faire profession dans l'an et jour ; néant « moins dès le jour de leur [**255**] réception, ils occupent les places de « leurs offices et précèdent au chœur, aux processions et autres « actions publiques, tous les anciens religieux, quoique prêtres. Et « sur ce fondement, il est arrivé que les 1ers officiers étans encore « dans leur année de probation et noviciat et en bas âge, ont paru « dans des actions publiques en tête de tous les religieux, n'y aiant « point de prieur, et comme ils n'étoient point profez ils ont résigné « leurs bénéfices dans l'année et se sont depuis mariez.

(1) Dom Timothée Villatel, en 1663, fut continué en 1668.

« Les simples religieux peuvent être reçus à l'âge de sept ans « et ne font profession que lorsque les pères et mères les en pressent « pour la décharge de leurs familles, et mesmes plusieurs ne font « jamais profession quoiqu'ils jouissent de leurs places monachales « lesquelles ils sont héréditaire dans leurs maisons.

« Il est vrai que ces simples religieux ne jouissent entièrement « de leurs revenus et ne montent aux places hautes que lorsqu'ils « sont prêtres, et à mesure qu'ils sont initiez des ordres sacrez, ils « augmentent de distributions, ce qui oblige souvent ceux qui « n'ont pas de quoi subsister de se faire prestres, bien qu'ils soient « éloignés de la perfection requise d'un état si excellent et par la « seule vue d'avoir plus abondamment.

« De tous ces religieux au nombre de 39, il n'y en a pas 12 qui « résident dans l'abbaye ; les autres demeurans dans les jardins « et bastides à la campagne, dans des maisons qu'ils louent sur « le quai, et d'autres dans la ville ; cette liberté mettroit en péril « la plus haute vertu, à plus forte raison des jeunes religieux qui « n'ont point de vocation et peu instruits en la piété. Il ne faut « pas s'étonner qu'il y en ait eû qui se sont portez jusques à la der- « nière licence. »

« Il est facile à se persuader qu'il n'y a point de table commune ; « elle a cessé il y a près de 100 ans par l'avarice de quelques officiers « qui se sont emparez des distributions qui étoient destinées aux « valets qui servoient [**256**] en la table commune et aux nécessitez « du couvent durant qu'il y avoit communauté.

« Pendant quoi les jeunes religieux sont obligez d'aller loger et « prendre leurs repas en ville, ou chez leurs parens, ces officiers « jouissent de tant de logemens et d'un revenu si considérable « qu'un seul pourroit suffire à dix religieux, outre les prieurez et « bénéfices qu'ils possèdent (1) : tellement qu'il se peut dire que « les grands biens qu'ils ont et la liberté de les dépenser à leur fan- « taisie, est la seule cause de la répugnance qu'ils témoignent à « l'établissement de la réforme.

« Il est aussi facile à se persuader qu'elle peut être l'année de « noviciat d'un religieux qui, aiant toute liberté de s'absenter « (comme il se peut voir par les livres du Chapitre qui marquent « les absences), passent tout leur noviciat, chez leurs parens, ou

(1) Sur les possessions de l'abbaye de Saint-Victor, voir bibliographie dans Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. II, p. 102.

« en des maisons séculières, sans avoir même aucune connoissance « de la règle qu'ils doivent professer ; d'un noviciat si déréglé, on « peut juger quels profez en peuvent sortir, aussi est-il certain que « la pluspart des religieux n'observent aucun vœu de religion, la « liberté de sortir, aller et venir sans congé du prieur, et de n'as- « sister point au service, marque qu'il n'y avoit pas d'obéissance. « La possession des biens et la libre jouissance d'iceux en telle pro- « priété qu'ils en font testament et legs à leur mort comme des « séculiers, est entièrement contraire à la pauvreté, et la chasteté « est fort blessée par la licence que les femmes ont d'entrer dans « le cloître des religieux, et par celle que se donnent les religieux de « loger, boire et manger chez toutes sortes de personnes indifférem- « ment.

« Ces religieux n'ont seulement pas abandonné [**257**] les exer- « cices de piété intérieure, mais mesmes ils en ont effacé les marques « extérieures ; car la pluspart ne portent ny habit, ny tonsure, et « paroissent en public dans tout le luxe des séculiers, jusques la « plus part paroissent en masque pendant tout le carnaval et « se trouvent aux cercles des accouchées et assemblées des dames « pendant toute l'année.

« Ces désordres sont d'autant plus considérables que cette abbaye « étant le chef de plusieurs autres qui en dépendent, les membres « se sont laissés corrompre par de si mauvais exemples, témoin « le monastère de la Celle (1) que la piété de la Reine a été obligée « de transférer à Aix et plusieurs autres, où à présent il ne se fait « aucun service divin, et n'y a pas même des marques de religion, « et l'on y vit avec abomination.

« Ce grand relâche, ou plutost cet anéantissement entier de toute « discipline régulière dans ce monastère n'est arrivé que de la suc- « cession des bénéfices et par le déffaut des Chapitres Généraux qui « ont cessé depuis 100 ans, à quoi plusieurs desdits religieux aiant « voulu remédier par leur consentement à l'établissement de la « réforme, ce bon dessein a été traversé par les opposans et calomnié « comme d'un désir de libertinage, comme s'il n'étoit pas arrivé à « la dernière extrémité. Mais le désir qu'ils ont de mettre tout en

(1) La Celle (cant. et arr. Brignoles, Var), monastère fondé avant 1160 pour des religieuses, sous la dépendance de Saint-Victor ; elles furent réformées en 1658 et transférées dans la ville d'Aix. L'église de la Celle est devenue paroissiale. — Cf. *Gallia Christiana*, I, col. 347-348 ; Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. II, p. 9-10 ; Rostan : *Notice sur le monastère de la Celle* (Paris, 1854, in-8°).

« commun et remettre pour ce leurs offices fait connoitre qu'ils ont « envie de voir refleurir l'observance dans Saint-Victor pendant « leur vie et de coupper la racine du libertinage après leur mort.

« Les religieux de Saint-Victor ont si bien reconnu que leur vie « estant toute séculière, leur conscience ne pouvoit être en repos « si elle n'étoit autorisée [258] par le Saint-Siège : ce qui est la « cause qu'il y a plus de 80 ans qu'ils ont poursuivi en cour de « Rome leur sécularisation. Prosper Fagnagny rapporte au long « l'histoire de cette poursuite, et le refus du Pape du 18 décembre « 1648, fondé sur ce que pouvans être réformez par la Congrégation « de Saint-Maur, il n'y avoit point lieu à les sécullariser. Ce qui fait « bien voir qu'il est de nécessité absolue d'établir une réforme dans « une abbaye qui ne conserve aucune marque ny intérieure, ny « extérieure de religion, et que si les principales abbayes du roïaume « s'y sont soumises ou ont été condamnées à souffrir l'établissement « de la réforme, elles n'en avoient pas a beaucoup près si grand « besoin que cette abbaye, qui est dans un relâchement si extraor- « dinaire, que toutes les voyes que l'on pourroit tenter pour y « établir l'ordre seroient inutiles et sans succez ; l'expérience faisant « voir qu'il faut ôter le moien à de tels désordres de s'étendre en « retranchant les professions abusives et commerce d'offices, béné- « fices et places monachales. C'est ce qui forme aujourd'hui les « oppositions, brigues et intrigues de quelques interressez de Mar- « seille. Tous les gens de bien et sans intérest souhaitent et font des « vœux continuels à Dieu pour l'établissement du bien dans cette « abbaye.

« Ceux qui poursuivent l'établissement de la réforme déclarent « hautement que tant s'en faut qu'ils prétendent se dispenser des « choses ausqu'elles ils sont obligez ; qu'au contraire ils prétendent « les observer plus ponctuellement qu'ils n'ont fait par le passé, « quoiqu'ils soient de ceux qui dans un si grand relâchement ont « conservé quelque apparence de religion. »

Cependant l'archevêque penchoit plus pour la sécularisation que pour la réforme, attendu qu'il [259] en avoit été prié par les échevins et qu'il leur avoit même promis de solliciter à ce sujet leurs Majestez. Il se disposa pour partir et aller en cour porter les informations. Ce fut pour empêcher qu'il ne parlat de sécularisation, ou rompre ses mesures, que le prince de Conti écrivit la lettre suivante à l'abbé de Roquette.

« A Semur, le 19 mai 1665. Vous sçavez comme j'aime les Pères

« de la Congrégation de Saint-Maur et vous n'avéz pas peu contri-
« bué à me les faire connoitre et estimés. Vous me ferez donc un
« sensible plaisir de les servir de toute votre force auprès de Mr. Le
« Tellier dans l'affaire de Saint-Victor de Marseille. Le P. L'Espi-
« nasse vous dira l'état de l'affaire et ce qu'il y a à faire. A. de
« Bourbon. »

Les religieuses du Puy d'Orbes visitées par le prieur de Moutier-Saint-Jean. — A la diette annuelle tenue cette annéc à Saint-Denys, il fut ordonné qu'après la mort de M. de Flogny, grand prieur de Moutiers-Saint-Jean, le prieur de ce monastère continueroit de faire la visite régulière des religieuses du Puy d'Orbe (1), transférées à Châtillon-sur-Seine. Ce qui s'est fait avec beaucoup de satisfaction de la part des religieuses jusques au gouvernement de l'abbesse Mme de l'Estrade (2), qui les a remises sous la conduite et visite de l'évêque.

Dessein de l'apologie de Rupert, par D. Gab. Gerberon. — Cette même année Dom Gabriel Gerberon (3) enseignant la théologie à Saint-Benoist-sur-Loire, concut le dessein de faire l'apologie de l'abbé Rupert (4) et écrivit sur cela la lettre suivante à Dom Luc d'Acheri.

« A Saint-Benoist, ce 2 juillet 1665. Mon R. P., Traitant du très
« Saint-Sacrement de l'autel, j'ai trouvé que plusieurs auteurs
« faisoient notre [**260**] Rupert auteur de deux hérésies sur ce mis-
« tère : ce qui m'a obligé de lire les ouvrages de ce scavant béné-
« dictin et, dans mon étude, ne trouvant rien qui ne se puisse juste-
« ment expliquer par le même Rupert qui doit être le meilleur

(1) Abbaye de moniales bénédictines dont la fondation remonte au début du XIIe siècle ; elles acceptèrent en 1643 les observances du Val-de-Grâce. Située d'abord sur le territoire de Moutier-Saint-Jean (arr. de Semur, Côte-d'Or), elle fut transférée en 1619 à Châtillon-sur-Seine. — Cf. *Gallia Christiana*, IV, col. 749-751.

(2) Marie-Anne, Angélique d'Estrade, de 1695 à 1710.

(3) Dom Gabriel Gerberon, né le 12 août 1628 à Saint-Calais (Sarthe), profès à Saint-Melaine le 11 novembre 1649, âgé de 21 ans ; décédé le 29 mars 1711 à Saint-Denys. — Cf. Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 311-351. — Dom U. Berlière : *Nouveau Supplément...*, p. 242-245.

(4) L'ouvrage fut publié en 1669 (Paris, in-8°), sous le titre : *Apologia pro Ruperto abbate Tuitiensi, in qua de Eucharistica veritate eum catholice sensisse et scripsisse demonstrat vindex frater Gabriel Gerberon, Asceta Benedictinus e Congregatione S. Mauri.*

« interprète de lui-même, je me suis trouvé en peine de sçavoir « si ce grand homme, qui a eu tant de jaloux pendant sa vie et dont « il s'est généreusement deffendu n'avoit trouvé personne qui le « deffendit après sa mort des erreurs qu'on lui attribue et dont ses « plus forts ennemis ne l'avoient jamais accusé. J'ai crû ne le pou- « voir mieux apprendre de V. R., qui me fera, s'il lui plaît, la grâce « de me le faire scavoir, dans le dessein que j'ai d'en entreprendre « la déffense et de faire voir : 1° les sentimens que les grands hom- « mes ont eu de Rupert de Tuits (1) ; 2° les œuvres qu'il a composées « ou je rapporterai divers catalogues de ses œuvres avec des re- « marques que je tâcherai de faire ; 3° l'esprit avec lequel il les a « composées ; 4° les erreurs qu'on lui attribue ; 5° qu'il n'a pas « enseigné l'impanation qui est la première de ses erreurs, mais « qu'il a enseigné la Transsubstantiation ; 6° qu'il n'a pas enseigné « que la subtance du pain fut unie au Verbe Divin dans l'Eucha- « ristie, qui est la seconde de ses erreurs que quelques auteurs « disent qu'il a enseignées et dont il a été l'auteur. Voilà le projet « de cette apologie. Vous aurez agréable de m'en dire votre senti- « ment et de prendre la peine de m'écrire les auteurs qui ont parlé « de Rupert et de ses ouvrages, et qui peuvent servir à mon dessein, « et vous obligerez beaucoup celui qui est, mon R. P. V. T. H. « et affectionné confrère. Fr. Gabriel Gerberon » [**261**].

Miracle arrivé a Argenteuil. — Avant que de finir cette année, il faut rapporter icy un grand miracle arrivé à Argenteuil. Environ l'an 1665, un jeune enfant d'Argenteuil, nommé Pierre Renard, aiant eu un grand mal de tête durant 3 semaines, il tomba sur ses yeux une fluxion qui lui causa durant six mois de si violentes douleurs, qu'il perdit entièrement la vue, ses paupières s'étant fermées et la substance de ses yeux s'étant corrompue. Pendant tout ce tems-là, le père et la mère n'oublièrent rien pour sa guérison, ils eurent d'abord recours aux plus sçavans oculistes de Paris, qui leur dirent que le mal étoit sans remède : l'un d'eux, pour en faire voir au père la vérité, ouvrit la paupière de l'enfant et il en sortit une quantité de pus et de sang. Dans cette extrémité, sans

(1) Il s'agit de l'abbaye de Saint-Héribert de Tuy, ou Deutz, fondée en 1002 au diocèse de Cologne.

Rupert (ou Robert) bénédictin de Saint-Laurent de Liége, puis de Sigburg, en 1113 ; fut abbé de Deutz, en 1120 et mourut vers 1130.

espérance du côté des hommes, le père et la mère furent inspirez de mettre leur confiance en Dieu par la vertu de la Sainte-Robe de Notre-Seigneur, qui se conserve à Argentueil dans l'église du prieuré (1) ; et après avoir purifié leur âme par le sacrement de Pénitence et par un jeûne très étroit, ils commencèrent une neuvaine avec une si grande foi que, dès le 4e jour, aiant mis sur les ieux de l'enfant un linge qu'on avoit fait toucher à la sainte Relique, la vue lui fut rendue à l'instant et ses ieux devinrent aussi beaux que s'ils n'eussent jamais été malades.

(1) Au sujet de la sainte Tunique d'Argenteuil, voir bibliographie dans Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. I, p. 136-137 ; Ul. Chevalier : *Topo-Bibliographie*, p. 208.

1666

Mort de la Reine Mère. — Cette année 1666 fut funeste à la Congrégation par la perte qu'elle fit de la Reine Mère, Anne d'Autriche, qui l'avoit toujours honorée de sa protection roiale. La vertueuse reine tendant à sa fin, on fit pour elle des prières dans tous les monastères de [**262**] la Congrégation. A Saint-Germain-des-Prés, Dom Ignace Philibert, prieur et vicaire général, ordonna les prières de 40 heures, non seulement dans l'église de l'abbaye, mais encore dans toutes celles du faubourg, pour demander à Dieu la santé de cette pieuse princesse. Mais le tems étoit venu auquel Dieu vouloit récompenser ses bonnes œuvres. On n'exagérera rien quand on dira que jamais reine n'a plus aimé l'Eglise, et que pour les ordres religieux en particulier, elle les honora tous de sa bienveillance et souvent de ses bienfaits. Elle avoit surtout un si grand amour pour l'Ordre de Saint-Benoist que ses plus chères délices étoient de passer des journées entières retirée dans la célèbre abbaye du Val-de-Grâce, qu'elle avoit fait bâtir avec une magnificence roiale. Mais elle avoit une affection particulière pour la Congrégation de Saint-Maur, qu'elle recommanda en mourant au Roi et Mrs. ses fils, ne pouvant faire plus pour elle que de la confier par testament à la plus puissante protection qui fût sur la terre. Elle mourut au château de Louvre, le mercredi 20 de janvier 1666. Le même jour, le R. P. Dom Bernard Audebert, Supérieur Général, pour témoigner sa reconnaissance, écrivit une lettre circulaire à tous les monastères de la Congrégation par laquelle il ordonnoit qu'en chacun on fît pour le repos de son âme un service solemnel, que tous les prêtres célébrassent pour elle une basse messe et les non prêtres fissent une communion. Le P. prieur de Saint-Germain ordonna que dans toutes les églises du faubourg on feroit un service le plus solemnel avec le grand office des morts et absolution. Celui qu'on célébra dans [**263**] l'église de l'abbaye, le 27 de février,

fut fait avec beaucoup de pompe. On y invita par des billets imprimez, les princes, les prélats, les ambassadeurs, les présidens et conseillers du Parlement et autres personnes de distinction.

Mlle d'Alençon (1), depuis duchesse de Guise, y assista de même que 4 évêques, scavoir ceux d'Evreux (2), de Cezarée, de Néocésarée et de Bellay (3), l'ambassadeur de Savoye, Mme la duchesse d'Aiguillon. La chapelle ardente étoit la même qui avoit servi à Saint-Denys et à Notre-Dame. La messe fut célébrée par l'archevêque d'Ausch, 1er aumônier de la Reine défunte (4). A l'offertoire, le P. Dom Michel Maillet, prieur de Saint-Lucien de Beauvais, prononça l'oraison funèbre, qui dura deux heures et fut extrêmement applaudie ; à la fin de la messe, on fit l'absolution après laquelle on distribua aux principaux assistans des livres au sujet de la feue Reine, dont voicy les titres : *Planctus Galliæ in obitu christianissimæ Francorum Reginae Annae Austriacae. Item Hispaniæ ad Galliam Responsio*, poême composé par Dom Hugues Vaillant. *In funere Chistianissimæ Franconum Reginae Annae Austriacae, Ludovici Adeodati, Augustæ matris epicedium*, prose quarrée de la composition de Dom Robert Quatremaires. Enfin, *Gallia Hispaniæ infelix anni initium felicem Annae Austriacae Exilum moerens nuntiat*, autre prose quarrée faite par Dom Jean Mabillon, tous religieux de la Congrégation.

Mort de D. Bertin Thieulaine. — Quelques jours avant la mort de la Reine, décéda au monastère de Landevenec, le 15 de janvier, Dom Bertin Thieulaine (5). Il étoit d'Arras et, dans sa [**264**] jeunesse, il s'étoit fait religieux à Saint-Bertin, ancienne et illustre abbaye dans les Pays-Bas. Le désir de pratiquer sa règle avec plus de pureté le porta à se retirer dans la Congrégation où il fit profession au monastère des Blancs-Manteaux, le 16 décembre 1622, avec Dom Maur Boucaut (6), qui étoit de son même pays et

(1) Elisabeth d'Orléans, née le 25 décembre 1646, épousa, le 15 mai 1667, Louis-Joseph de Lorraine, duc de Guise ; c'est à l'occasion de ce mariage que Louis XIV lui donna le duché d'Alençon ; elle mourut le 17 mars 1696.

(2) Henri Cauchon de Maupas du Tour, de 1661 à 1680.

(3) Jean-Albert Belin, de 1666 à 1677.

(4) Henri de la Motte Houdancourt, de 1662 à 1684.

(5) Dom Philippe) Bertin Thieulaine avait fait profession à Saint-Bertin le 5 janvier 1598, qu'il quitta en novembre 1621 pour entrer dans la Congrégation de Saint-Maur. — Cf. Ul. Robert : *Supplément...*, p. 91.

(6) Dom (Dominique) Maur Boucaud, originaire d'Arras, profès de Saint-

aussi religieux de Saint-Bertin, où l'on vouloit le faire abbé. Ils étoient tous les deux âgez de 35 ans et ils quittèrent ensemble une vie douce pour en embrasser une austère, dans laquelle ils se soutinrent l'un et l'autre avec beaucoup de piété. Les mémoires de Lendevenec disent que les religieux de Saint-Bertin députèrent vers Dom Thieulaine deux de leur compagnie pour luy offrir l'abbaye de Saint-Bertin, qu'il répandit des larmes lorsqu'on lui en fit la proposition et qu'il pria les députez de le laisser tranquille dans sa chère retraite. S'ils furent tristes de son refus, ils ne furent pas moins édifiés de son humilité. Trois ans et demi avant sa mort, il demanda permission aux Supérieurs de rompre tout commerce avec les séculiers et même avec ses confrères, pour n'avoir plus de conversation qu'avec Dieu. A l'exemple de saint Maur, il se prépara par cette longue retraite à la mort, qui lui arriva le jour de la fête de ce saint.

Mort de D. Mathieu Jouault. — Un mois après, mourut Dom Mathieu Jouault, l'un des principaux Supérieurs de la Congrégation. Il étoit né à Fors-Baye dans le diocèse de Rouen et étoit curé d'Argenville lorsqu'il entra au noviciat de Jumiège où il fut profession, le 17 de Septembre 1633, âgé de 36 ans. Son expérience et son zèle pour la gloire de Dieu et pour la régularité le firent placer de bonne heure dans les 1ers emplois de la Congrégation. Trois [**265**] ans après sa profession, il fut nommé prieur de Saint-Melaine de Rennes et ensuite prieur de Chelles, d'où il passa dans la même qualité à l'abbaye de Corbie. En 1651, il fut fait visiteur de France, puis de Bretagne et ensuite successivement prieur de Saint-Denys en France, visiteur de Normandie et prieur de Saint-Vandrille où il mourut le 15 de février 1666. Il étoit habile prédicateur, homme très spirituel, comme on en peut juger par la lettre qu'il écrivit au P. Dom Bernard Audebert sur la manière d'élever les religieux de laquelle nous avons fait mention (1). Nous avons une autre lettre de lui au même Père sur le dessein d'unir la Congrégation de Saint-Vanne à celle de Saint-Maur, projet qu'il n'approu-

---

Bertin le 5 janvier 1598 qu'il quitte pour la Congrégation de Saint-Maur en novembre 1621 ; fait profession de la réforme aux Blancs-Manteaux, le 16 décembre 1622, âgé de 35 ans ; il mourut à Jumièges le 13 octobre 1630 suivant la Matricule, tandis que Dom Martène, d'accord avec l'*Histoire de Jumièges* (éd. Loth), t. III, p. 61, donne l'année 1644. — Cf. *Vie des Justes*, t. I, p. 49.

(1) Voir tome III, p. 266-270.

voit pas. Il avoit composé deux petits traitez qui n'ont pas vu le jour, l'un sur la manière d'élever les jeunes profez, l'autre étoit une méthode facile pour faire aux religieux des conférences.

Mort de D. Nicolas Martin. — Le 24 du mois de mars, Dom Nicolas Martin alla recevoir de Dieu la récompense d'une vie sainte et pénitente. Il étoit de Saint-Martin-du-Temple, au diocèse de Limoges, et avoit 29 ans lorsqu'il fit profession à l'abbaye de Saint-Augustin, le 24 de décembre 1620. Il seroit difficile d'ajouter quelque chose à sa pénitence. Il étoit ingénieux à inventer tous les jours quelque nouveau genre de martyre pour se faire souffrir. Pendant un très long tems il ne prit pour nourriture que du pain et de l'eau toute pure. Il faisoit chauffer un morceau de fer et se l'appliquoit sur les bras et sur les cuisses dans les plus grands froids de l'hiver ; afin d'être le 1er à rendre à Dieu ses adorations dans son saint temple il se contentoit de mettre promptement [**266**] son habit de chœur sur ses habits de nuit. Une vie si austère ne l'empêcha pas de vivre jusques à l'âge de 75 ans, mais les quatre dernières années de sa vie il fut tourmenté de grandes douleurs. Jamais il ne lui échapa une parole de plainte ou de murmure, il supporta ses douleurs avec une patience très édifiante et ne fit attention à ses maux que pour prier Dieu de les agréer pour l'expiation de ses péchez : il luy demandoit qu'ils luy tinssent lieu de Purgatoire en ce monde, disposé à souffrir encore d'avantage si c'étoit sa sainte volonté. Il mourut à Solignac, regretté de toute la communauté, qui perdoit en luy un religieux très solitaire, silentieux, exact, fervent et très exemplaire.

Introduction de l'Abbaye de Sordes (1). — Peu de jours après la Congrégation entra dans l'abbaye de Sordes (2), diocèse

(1) Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 11.819, fol. 327-335 : notice par Dom M. Germain jusqu'en 1679 ; — ms. lat. 12.697, fol. 230-253, dont : *a*) fol. 230-245, « Histoire de l'abbaye de Saint-Jean-Baptiste de Sordes », jusqu'en 1677 ; — *b*) fol. 246-253 : « Sinopsis rerum memorabilium abbatiae Sti Joannis de Sordua, Acquensis diocesis, O. S. B., Congregationis Sti Mauri », jusqu'en 1680, par Dom Etienne Dulaura (1696). — Voir aussi Arch. Nat., M. 726, nos 65-66 : Notice par Dom Fortet jusqu'en 1679 (12 fol.).

(2) Sorde (cant. Peyrehorade, arr. Dax), abbaye fondée dans le diocèse de Dax, sous le vocable de Saint Jean-Baptiste, avant l'année 970. L'église et devenue paroissiale ; une partie du monastère subsiste encore. — Cf. Arch. dép. des Landes, H. 131. — *Gallia Christiana*, I, col. 1061-1065 ; *Additions et corrections de la Gallia Christiana*, par Degert dans *Revue de Gascogne*, an. 1905,

d'Acqs. Cette abbaye dont quelqu'uns attribuent la fondation à Charlemagne, d'autres à Guillaume Sanche, comte de Gascogne, avoit été autres fois considérable ; mais dans les guerres civiles de la religion elle avoit éprouvé la fureur des hérétiques qui la saccagèrent et la pillèrent à diverses reprises. L'église et le monastère furent presque réduits en cendre, les archives furent brûlées et, depuis le millieu du XVI^e^ siècle jusques vers le commencement du XVII^e^, elle avoit ressenti tout ce que la rage et la fureur des Calvinistes avoient de plus cruel. Elle gémissoit sous ses ruines lorsque Mr. Vincent de Castel (1) cons. du Roi en ses conseils, aumônier ordinaire de sa Majesté et protonotaire apostolique, en fut pourvu en 1652. Ce pieux abbé aiant pris la résolution d'y venir résider la trouva dans un état pitoiable. Il commença par rebâtir [**267**] son logis abbatial donna ses soins pour retirer les biens aliénés, soit de sa manse, soit de celle de ses religieux ; mais il se trouvoit dans l'impuissance de rebâtir l'église et les lieux réguliers dont à peine il restoit quelques vestiges. D'ailleurs, les anciens religieux qui ne gardoient avec lui aucun ménagement, le traversoient en toute occasion, Rebuté de leur conduite et de leur vie toute séculière et voulant faire revivre dans son abbaye la discipline régulière qui en étoit bannie depuis long temps, par la retraite des uns chez leurs parents et par la vie licentieuse des autres, il forma le dessein d'y introduire la Congrégation de Saint-Maur, dont il voioit les heureux fruits pour le spirituel et le temporel dans la plus part des abbayes du roiaume.

Pour cet effet, au commencement de l'année 1664, il en fit la proposition au R. P. Dom Bernard Audebert qui se rendit à ses instances et donna procuration à Dom Romain Barterie (2), prieur de Saint-Séver-Cap, pour se transporter sur les lieux et faire tout ce qui seroit nécessaire. Le concordat fut passé le 19 d'octobre de la même année avec Mr. l'abbé et le lendemain avec le prieur claustral, qui étoit en même tems provincial des Exemts dans les provinces de Gascogne et de Béarn, le sacristain et le chantre aus-

---

p. 326. — DUFOURCET et CAMIADE : *La ville et l'abbaye de Sorde* dans *Aquitaine historique et monumentale* (Dax, 1893, II, p. 45-74).

(1) De 1652 à 1679.

(2) Dom (François) Romain Barterys avait fait profession à Toulouse le 23 mai 1639, âgé de 19 ans ; il fut nommé prieur de Caunes, en 1666, puis de Saint-Guilhem du Désert, en 1669 ; de Saint-Sauveur d'Aniane, en 1672 ; de Saint-Chinian, en 1675, où il mourut le 20 décembre de la même année.

quels un 4e se joignit dans la suite. Ces deux concordats furent omologués le 3 de février 1665 au Parlement de Bordeaux, qui ordonna qu'ils seroient exécutez selon leur forme et teneur et nomma un commissaire pour ce sujet. Le 6 de mars de la même année, Dom Romain, accompagné du commissaire, de son greffier, d'un notaire et de plusieurs témoins, se présenta pour [**268**] prendre possession et fut reçu par les 4 qui avoient transigé avec lui ; mais quatre autres y formèrent opposition, malgré laquelle le commissaire procéda à l'exécution de l'arrêt. L'affaire fut portée au même Parlement de Bordeaux, qui rendit le 17 d'aoust de la même année un arrêt contradictoire par lequel les 4 opposans et les supérieurs des Exems, qui étoient intervenus dans l'instance, furent déboutez de leur opposition et fut ordonné que l'arrêt d'omologation sortiroit son plein et entier effet, et que l'établissement de la réforme auroit lieu. Cet arret aiant levé toutes les difficultez, tous les anciens s'unirent dans un même sentiment et conspirèrent de concert pour l'établissement de la réforme dans leur monastère. Il fallut prendre quelques arrangemens, et ce ne fut qu'au mois d'avril que 4 religieux de la Congrégation, sçavoir Dom Guillaume Baratet (1), nommé prieur, Dom Aigulfe Chappes, Dom Pierre Buisson (2), et Dom Henry le Comte (3), tous religieux d'un mérite distingué, d'une grande édification, pleins de zèle et de ferveur, se rendirent à Sordes avec Dom Romain Barterie ; ils prirent de nouveau possession le 11 du même mois d'avril, à la satisfaction de l'abbé, des anciens religieux et de tous les habitans du lieu. A cette cérémonie, qui se faisoit le dimanche de la Passion, le P. Chappes fit deux prédications, l'une à la grande Messe et l'autre après vespres pour renouveller la ferveur dans le peuple comme ils se proposoient de

---

(1) Dom Guillaume Baratet, originaire de Villeneuve-sur-Lot, profès à la Daurade le 14 août 1658, à l'âge de 28 ans, fut nommé administrateur, en 1666 ; puis prieur, en 1669 et 1675 et 1690 de Sordes ; prieur de Notre-Dame de la Grande-Sauve, en 1681, 1684 et 1687 ; il mourut à Sainte-Croix de Bordeaux le 28 août 1713.

(2) Dom (Jean) Aigulfe Chappe, profès à Toulouse le 4 juillet 1639, à l'âge de 19 ans ; mourut le 16 décembre 1671 au Mas-Grenier.

Il s'agit probablement de Dom (Daniel) Pierre du Buisson, originaire de Montpellier, profès à la Daurade le 9 février 1656, à l'âge de 17 ans ; décédé le 16 septembre 1684 à Saint-André-lès-Avignon. — Cf. Ul. Robert : *Supplément...*, p. 23. — Dom Urs. Berlière : *Nouveau Supplément...*, p. 176-177.

(3) Dom Henri Le Conte, profès à Sainte-Croix de Bordeaux le 28 mai 1665, âgé de 35 ans ; mort le 11 novembre 1683 à Saint-Guilhem du Désert.

la renouveler dans l'abbaye. Les 1res années furent dures pour les réformez qui n'avoient où se loger [269] et qui furent obligez de prendre une maison voisine, en attendant qu'on eût accomodé à la hâte un petit corps de logis de 4 à 5 toises de longueur sur deux et demy de largeur, dans lequel ils ménagèrent six petites cellules avec des murailles de terre. Ils y demeurèrent l'espace de 18 ans, s'appliquant d'abord à réparer l'église où il y avoit trois autels ruinez, cinq grandes fenêtres ouvertes et sans vitres, une grande partie du toit découvert, un pilier du côté du midi tout ébranlé, et une partie des murailles du côté du nord qui menaçoient ruine. Dieu donna une telle bénédiction à leurs travaux qu'ils la rétablirent entièrement et que depuis ils ont fait construire les lieux réguliers qui ont été achevés depuis peu.

La vie de Dom Guillaume Sebille. — Au commencement de Juillet mourut Dom Guillaume Sebille (1), religieux d'une éminente vertu sur lequel la protection du Seigneur éclata pendant sa vie d'une manière bien visible. L'histoire en est si particulière que si on ne la tenoit pas de sa propre bouche, on la prendroit pour une fable. Il étoit de Parenay (2), dans le diocèse d'Angers. A l'âge de deux ans il fut enlevé par des bohémiens qui le firent passer pour leur enfant. Il vécut avec eux jusques à l'âge d'environ dix ans, que l'homme et la femme se querellant se reprochèrent l'un à l'autre le vol de cet enfant. Il les entendit, et à la 1re occasion il se déroba de leur compagnie. Une maison de l'Ordre de Frontevrault qui se trouva dans le voisinage du lieu où ils étoient lui seroit de retraite. Il s'adressa d'abord aux sœurs du dehors qui le présentèrerent à la supérieure ; elle le fit servir à l'église et le prit en affection. A l'âge de 15 ans, il prit [270] le parti des armes, dans lequel il courut de nouveaux dangers. Etant en mer, il pensa périr par la tempête. Ce ne fut que par une protection du ciel qu'il ne fut pas englouti par les flots. Quelques années après, sa compagnie passa par Parenai : n'aiant trouvé personne dans la maison qu'il lui avoit été donnée pour logement, il alla prendre les ordres de son capitaine qui étoit logé chez son père. On trouva dans son visage des traits de famille. La mère raconta à l'officier que 16 ans auparavant on lui avoit enlevé un enfant dont elle n'avoit jamais entendu parler depuis.

(1) Cf. *Vie des Justes*, t. I, p. 110-113.
(2) Parnay, cant. Saumur, Maine-et-Loire.

Le capitaine, qui n'ignorait pas l'histoire de son soldat, lui aiant demandé si elle n'avoit point d'indice pour le reconnaître, elle répondit qu'il avoit une marque sur le corps à laquelle il ne seroit pas possible de se tromper. Il fut reconnu à cette marque et rendu et sa famille.

Ses parens le firent étudier, et en peu de tems il fit de grands progrès. Alors réfléchissant sur les grâces que Dieu lui avoit faites, il crut ne pouvoir mieux lui témoigner sa reconnoissance qu'en se consacrant à luy. Il entra dans la Congrégation et fit profession à Saint-Melaine de Rennes, le 16 de mai 1642. Il s'y distingua par son humilité, sa mortification et son union avec Dieu. Pendant ses études, quoiqu'il fut le meilleur écolier de son cours, il avoit de si bas sentimens de lui-même qu'il demanda à en être retiré parce que, disoit-il, il jouissoit injustement des privilèges d'écolier. On n'en jugea pas de même ; après avoir été pendant quelque tems sous prieur au noviciat, il [271] fut nommé maitre de philosophie et ensuite de théologie. Ce ne fut qu'avec des répugnances extrêmes qu'il accepta cet emploi, dans l'apréhension que cette occupation ne diminuat sa dévotion et ne le privât de l'onction spirituelle qu'il recevoit dans la pratique des exercices de la communauté. Il joignit toujours la contemplation à l'étude et s'appliqua autant à faire de saints religieux que de sçavans théologiens.

Ses abtinences et ses macérations corporelles étoient excessives et l'on fut obligé de les modérer, par le danger qu'il courut plus d'une fois de se faire mourir. Il se traitoit de la sorte pour réprimer les saillies d'un naturel bilieux et mélancolique. Il pria Dieu souvent de le délivrer de cette imperfection, mais Dieu la lui laissa pour l'humilier et l'exercer. Lorsqu'il lui arrivoit de s'échaper dans quelque vivacité, il se retiroit aussitost pour aller pleurer ses infidélitez et son peu d'attention sur lui-même. Il craignoit sans cesse que ce naturel ne fût un obstacle à son salut, et ne voioit pas les victoires qu'il remportoit par la violence continuelle qu'il se faisoit. Etant à la Chaise-Dieu, il souhaita de voir le Prétieux Sang de Notre-Seigneur qui se conserve à Billon, lequel demeure figé toute l'année et devient liquide le jour de la sainte Croix. Mais comme il se mortifioit jusques dans les choses saintes, s'étant apperçu qu'un de ses écoliers avoit le même désir, il lui céda sa place et se priva de cette satisfaction.

Dieu lui avoit donné du talent pour la prédication et il s'y fit admirer. Les lumières qu'il avoit puisées dans l'oraison le rendant

très capable de conduire les autres, il fut nommé prieur de Noaillé (1) Cette nouvelle lui porta la désolation dans [272] le cœur, il alla se consoler devant le Saint-Sacrement où il demeura une heure en prières, demandant avec instances au Seigneur d'être déchargé de la supériorité. Il se sentit intérieurement exaucé et revint avec un visage serin.

Le lendemain il tomba malade ; après avoir un peu langui, sa maladie devint mortelle ; il se disposa à la mort par des actes héroïques de patience et de résignation à la volonté de Dieu. Il mourut muni des sacremens de l'Eglise, le 10 de juillet, à la Chaise-Dieu.

Chapitre Général (2). — Le 27 mai, on commença le Chapitre Général à Saint-Benoist-sur-Loire. Les définiteurs furent Dom Anselme des Rousseaux, Dom Placide de Sarcus, Dom Bernard Audebert, Dom Ignace Philibert, Dom Pierre Beziat, Dom Sylvestre Pereciot, Dom Antoine l'Espinasse, Dom Marc Bastide et Dom Joachim le Comtat, du nombre desquels on élut Dom Placide de Sarcus, président du Chapitre. Dans le cours des assemblées, Dom Ignace Philibert étant tombé malade et sa maladie s'augmentant de telle sorte qu'il ne pouvoit assister aux délibérations, pour ne pas retarder les affaires, il supplia le Chapitre de choisir en sa place un autre définiteur. En conséquence, tous les capitulans s'étant assemblez députèrent deux d'entre eux à Dom Philibert et, sur leur raport, on procéda à une nouvelle élection qui tomba sur Dom Vincent Marsolle (3). Le chapitre finit le 25 de juin, auquel se fit

(1) En 1666.

(2) Cf. Arch. Nat., L. 814, n° 30 : Règlements du Chapitre général de 1663 confirmés en 1666 (14 articles) ; se retrouvent dans LL. 991, fol. 96. — L. 814, n° 33 : Résolutions des cérémonies faites au Chap. gén. de 1663 et confirmées en celui de 1666 ; se retrouvent LL. 991, fol. 141-142. — L. 814, n° 34 et 35 : Réglements nouveaux de 1666 (4 art.) et Résolutions du même chapitre 1666, cérémonial (4 art.). — L. 814, n° 36 : Decrets du chap. de 1663, confirmés en 1666 (2 changements aux déclarations) se retrouvent LL. 991, fol. 84. — LL. 991, fol. 108v°-109 : Advis du chapitre de 1666. Pour le R. P. Général (6 art.). — Bibl. Nat., ms. fr. 17.673, fol. 12v°-13 : Règlements du chapitre de 1663 confirmés en 1666 (14 art.). — Ms. fr. 24.151, fol. 132 : Avis pour les supérieurs (17 art.).

(6) Dom Vincent Marsolle, originaire de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), profès à Saint-Melaine de Rennes le 7 septembre 1643, âgé de 27 ans ; fut nommé administrateur en 1648 et prieur en 1651 de Vendôme ; prieur de Saint-Remy de Reims, en 1654 et 1657 ; de Jumièges, en 1660 et 1663 ; de Saint-Denis, en 1666 et 1669 ; supérieur général, de 1672 à 1681 ; il mourut à Saint-Germain-des-Prés le 5 septembre 1681. Voir sa notice à cette date. — Cf. Bibl. Nat., ms. fr.

la proclamation des Supérieurs dont voicy les principaux : Le R. P. Dom Bernard Audebert, continué Supérieur Général ; ses assistans Dom Marc Bastide, et Dom Benoist Brachet ; Dom Philipes Cadeau (1), visiteur de Normandie, Dom Nicolas Vallée, en Bourgogne ; Dom Monmolle Geoffroi à Toulouse [**273**] ; Dom Germain Ferrand (2), à Chezal Benoist ; en France, Dom Claude Boistard ; en Bretagne, Dom Philipes-le-Roi (3). Dom Antoine l'Espinasse fut nommé prieur de Saint-Germain-des-Prez et Dom Vincent Marsolles à Saint-Denys en France (4).

DOM AMBROISE JANVIER DONNE AU PUBLIC LES PSEAUMES DE DAVID HIMHHI. — Cette même année, Dom Ambroise Janvier (5) très saint religieux de la Congrégation et très versé dans la langue

---

17.675, p. 498-514. Qu'il suffise de signaler : DOM MABILLON : *De quibusdam factis Reverendissimi P. D. Vincentii Marsolli, Cong. S. Mauri Superioris Generalis*, dans *Œuvres Posthumes*, t. II, p. 33-42. — *Vie des Justes*, t. III, p. 127-133. — DOM P. DENIS : *Dom Vincent Marsolles, 4e Supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur*, dans *Revue Bénédictine*, an. 1911 ; p. 391-414.

(1) Dom (Louis) Philippe Cadeau, originaire de Tours, profès à Vendôme le 11 janvier 1632, âgé de 19 ans ; nommé administrateur en 1642, puis prieur en 1645 de Bourgueil ; prieur d'Evron, en 1651 et 1654 ; de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de Rouen, en 1663 ; visiteur de Normandie, en 1666 ; prieur de Saint-Corneille de Compiègne, en 1669 ; de Saint-Florent de Saumur, en 1672, où il mourut le 4 décembre 1678.

(2) Dom (François) Germain Ferrand, né à Paris, profès à Jumièges le 8 novembre 1636, âgé de 19 ans. On le trouve administrateur de Notre-Dame de Lyre, en 1651 ; prieur de Tyron, en 1654, de Saint-Taurin d'Evreux, en 1657 ; de Saint-Jean d'Angély, en 1660 et 1663 ; visiteur de Chezal-Benoît, en 1666 et 1678 ; prieur de Saint-Jean d'Angely, en 1669 et 1672 ; de Nouaillé en 1675. Il mourut à Saint-Allyre de Clermont le 15 septembre 1680. Voir sa notice à cette date. — Cf. Bibl. Nat., ms. fr. 17.675, p. 454-465 ; ms. fr. 19.622, fol. 122-128vo. — *Vie des Justes*, t. II, p. 42-43. — DOM TASSIN : *Histoire littéraire...*, p. 777-778. — DOM U. BERLIÈRE : *Nouveau Supplément...*, p. 218-219.

(3) Dom (Abel) Philippe Le Roy, né à Hambers (Sarthe), profès à Saint-Melaine de Rennes le 15 mai 1641, âgé de 21 ans ; et nommé administrateur en 1654, puis prieur en 1657 de Bourgueil ; prieur de Saint-Melaine, en 1660 et 1663 ; visiteur de Bretagne, en 1666 ; de Toulouse, en 1669 ; prieur de Marmoutier, en 1672 et 1675, où il mourut le 22 juillet 1680. Voir sa notice à cette date. — Cf. DOM MARTÈNE : *Histoire de l'abbaye de Marmoutier* (éd. CHEVALLIER), t. II, p. 532-534.

(4) Dom Gabriel Flambart fut maintenu procureur général de la Congrégation à Rome. On nomma comme dépositaire de la Congrégation Dom François Charpentier et comme dépositaire des monastères Dom Jean Prou. Le secrétaire du Chapitre était Dom Joachim Le Contat.

(5) Dom (René) Ambroise Janvier, profès à Vendôme le 12 octobre 1637, âgé de 23 ou 25 ans, mourut à Saint-Germain-des-Prés, le 25 avril 1682. Voir à cette date. — Cf. DOM TASSIN : *Histoire littéraire...*, p. 100-101. — DOM U. BERLIÈRE : *Nouveau Supplément...*, p. 295. — VANEL : *Nécrologe...* p. 37.

hébraïque, traduisit en latin les commentaires hébreux de Rabbi David Himhhi sur les Pseaumes et en fit part au public. Ce Rabbi, espagnol de nation, avoit pour père Rabbi Joseph Himhhi, et pour frère Rabbi Moïse Himhhi, célèbres parmi les Juifs ; mais David les surpassa en érudition. Il vivoit, selon Genebrard, en 1265 et avoit fait de scavants commentaires sur les Livres saints, mais il s'étoit surpassé dans les commentaires sur les Pseaumes, très utiles pour l'intelligence du sens littéral. Ces commentaires avoient été imprimez en Allemagne dans leur langue naturelle : quelques scavans avoient entrepris il y avoit près d'un siècle la traduction des endroits les plus faciles, mais cette version ne comprenoit que dix Pseaumes, Dom Ambroise, en faveur du public, traduisit l'ouvrage tout entier et eut l'approbation de tous les scavants.

7e TOME DU SPICILÈGE. — Lorsque Dom Luc d'Acheri commença son Spiciège, il s'étoit proposé d'en donner seulement six tomes, mais les scavants qui y aprenoient tous les jours des choses nouvelles en furent si satisfaits qu'ils le prièrent de continuer. C'est ce qui lui fit entreprendre le 7e tome qui commence par l'ouvrage d'Œnée, évêque de Paris, contre les Grecs, tiré d'un Ms. de la bibliothèque de Mr. de Thou. Œnée vivoit du temps de Charles-le-Chauve ; il étoit scavant et recommandable par sa probité [**274**]. Son ouvrage est tissu de passages de Pères grecs et latins ; il est suivi de 5 sermons de Pierre Damien sur l'oraison dominicale faits à des catéchumènes pour les disposer au baptême ; mais Dom Luc reconnut depuis que ces 5 sermons qu'il avoit tiré d'un manuscrit de Corbie étoient de saint Pierre Chrysologue et non de saint Pierre Damien. Le livre de Nicolas Clemangis, docteur de Navare, *De Studio Theologico* que l'on trouve ensuite, fut communiqué à Dom Luc par M. Formentin, chanoine de l'église d'Orléans. Le mélange des lettres de personnes illustres ne fait pas le moindre morceau de ce volume ; il commence par quelques lettres d'Amalaire qui, dans les ms. font le dernier chapitre de son 3e livre des Offices divins ; le P. Srimond avoit prétendu qu'Amalaire n'avoit été que diacre, fondé sur la chronique d'Adhémar qui vivoit environ 3 siècles après Amalaire ; il avoit attiré dans son sentiment le P. Bona et le P. Labbe ; mais Dom Luc, dans sa préface, démontre qu'Amalaire a été prêtre et évêque. L'ouvrage qui suit est l'Apologie d'Ebbo, archevêque de Reims, monument très précieux de l'antiquité qui fut envoié de Rome à Dom Luc par le P. Bona pour lui donner part dans son Spicilège.

Ce 7e tome finit par 4 chroniques : celle des évêques d'Alby et des abbés de Castres avoit été communiquée au P. Chantelon par un conseiller de Toulouse ; celle de l'abbaye de Saint-Tron, dans le diocèse de Liége, et celle de Vasor (1), au diocèse de Namur, avoient été tirées d'un manuscrit de Gemblours et copiées par Dom Simon Guillemot, sous-prieur de Saint-Guilhem qui les envoia à Dom Luc. Celle de Saint-Tron se trouve dans l'abbaye de ce nom, avec une continuation qui mériteroit de voir le jour [275]. La chronique de Mouzon a été donnée sur un ms. de Saint-Germain-des-Prés et sur une copie écrite de la propre main de Mr. André du Chesne. Ajoutez à cela les généalogies de Beaudouin d'Avenne, ouvrage qui peut être d'un grand secours aux généalogistes.

Nouvelle édition de saint Bernard par Dom Mabillon. — Après la mort de Dom Claude Chantelou, qui avoit été chargé d'une nouvelle édition de saint Bernard et qui avoit désia commencé par imprimer les sermons de ce Père, les Supérieurs jettèrent les yeux sur Dom Jean Mabillon pour continuer cette entreprise.

Ils ne pouvoient faire un meilleur choix, et l'on vit par le coup d'essai de ce grand homme ce qu'on en devoit attendre pour la suite. Dom Chantelou avoit déia collationné un grand nombre des ms., Dom Mabillon en collationna encore plusieurs et fit l'application des variantes leçons des mss., de même que le discernement des ouvrages supposez d'avec les véritables ; il augmenta son édition d'un traité de chant et d'un livre de l'amour de Dieu que le P. Dom Charles de Wich, religieux des Dunes (2), lui envoia, comme un ouvrage indubitable de saint Bernard, mais que Dom Mabillon n'a donné que comme un ouvrage douteux. Il travailla à cette édition, à laquelle il ajouta de nouvelles notes avec tant de rapidité que cette année elle parut en deux volumes in fol. et en 9 volumes in 8o avec une chronologie et la vie de saint Bernard composée par Alain, évêque d'Auxerre, l'un de ses disciples, laquelle avoit été omise dans les éditions précédentes. Aussitost que cette édition parut, tous les scavants jugèrent que celle d'Horstius qui avoit

(1) Il s'agit de l'abbaye de Waulsort fondée au milieu du xe siècle. (Cf. Dom U. Berlière : *Monasticon belge*, t. I, p. 39-50.

(2) Abbaye fondée en 1107 (Flandre Occidentale, Belgique) occupée d'abord par des Bénédictins, puis par des Cisterciens, depuis 1138. Dom Charles de Visch, alors prieur de l'abbaye, publia une *Bibliotheca Scriptorum Sacri Ordinis Cisterciensis* (Douai 1649 et Cologne 1656).

passé jusques alors pour excellente, avoit besoin d'un Père Mabillon pour être mise à sa perfection. L. P. Bona lui en écrivit [276] une lettre de félicitations, en le remerciant d'un exemplaire dont il lui avoit fait présent. La lettre est extrêmement honorable pour Dom Mabillon et pour toute la Congrégation ; il lui marque entre autres que cette édition a fait beaucoup de plaisir au Pape.

Ouvrages de Dom Hugues Vaillant. — Il paroist par quelques lettres de Dom Hugues Vaillant, maître de rhétorique à Pont-Levoi, qu'on imprimoit cette année à Paris quelques poésies de sa composition, qu'il avoir composé un office de saint François de Salles que l'évêque d'Auxerre vouloit faire recevoir dans son diocèse, de même que l'archevêque de Narbonne dans toute sa province qui est composée de 11 évêchez, et qu'il étoit alors occupé à faire des hymnes pour les chanoines de l'église cathédrale de Saintes (1).

Réforme de Saint-Pé de Généré. — Ce fut aussi cette année que la réforme fut introduite dans l'abbaye de Saint-Pé de Généré (5) au diocèse de Tarbes. Elle avoit été fondée en 1032, selon Mr. de Marca. La reine Jeanne et le Sr. de Montgommeri l'avoient entièrement détruite et il n'y avoit plus alors ni église ni monastère ; l'ancienne église, qui étoit grande et belle, avoit été brûlée par les hérétiques. Dès l'an 1650, Mr. Armand Maytie (3) Cons. du Roi, chanoine de l'église d'Oléron et abbé de Saint-Pé, passa un concordat avec Dom Pierre Pontelier (4), prieur de Saint-Savin, lequel concordat fut omologué au parlement de Toulouse, le 25 de mai de l'année suivante ; les anciens ne traitèrent que longtems après, sçavoir le 18 d'août 1659. On différa encore plusieurs années à

(1) Cf. Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 90-92.

(2) Voir *Histoire de la Congrég. de Saint-Maur*, t. III, p. 137, n. 1, avec indications des sources et p. 154. On peut y ajouter Arch. Nat., M. 725, n^{os} 88-90, une notice par Dom Fortet jusqu'en 1719 (19 fol.).

(3) Arnaud-François de Maytie fut abbé de Saint-Pé de Génerès jusqu'en 1660, évêque d'Oléron, de 1660 à 1682.

(4) Dom (Jacques) Pierre Ponthelier, originaire de La Réole, profès à Saint-Augustin de Limoges le 11 juillet 1629, âgé de 25 ans ; prieur de Saint-Gervais d'Eysses, en 1642, 1657 et 1660 ; de Saint-Savin, de Tarbes, en 1645 et 1648 ; de La Réole, en 1651 ; de Saint-Sever de Rustang, en 1654 et 1663 ; du Mas-Grenier, en 1666 ; mourut à La Réole, le 29 janvier 1683.

prendre possession, et ce ne fut qu'en 1666 que les Pères réformez y entrèrent et qu'ils [277] commencèrent à y faire l'office divin. Ils bâtirent une nouvelle église, moins grande à la vérité que la précédente, mais assez jolie ; ils commencèrent en 1684 à rétablir les lieux réguliers qui furent bâtis petit à petit par les soins de Dom Jean Guillaume (1), qu'on peut regarder comme le restaurateur de ce monastère (2).

Mort de D. Vincent Bondonnet. — Nous finirons cette année par la mort prétieuse de Dom Vincent Bondonnet, arrivée au Tréport le 18 de novembre. Il étoit du Mans et n'avoit que 19 ans, lorsqu'il fit profession au monastère de Saint-Vincent du Mans, le 23 décembre 1638. Nous avons vu, en l'année 1660, dans l'établissement de la Congrégation au Tresport la vie laborieuse et pénitente qu'il y mena avec dom Benoist Coquelin (3). L'heure du repas des ouvriers leur servoient pour dire la Messe et prendre leur réfection qui ne consistait qu'en légumes sans beurre et dans un potage quelques fois de 8 jours, dans lequel il n'entroit ny beurre, ny huile, ny sel ; ils ne buvoient ny vin, ny cidre, ny bierre sans qu'ils se relachassent en rien des autres austérités de la Congrégation comme sont les veilles, le jeûne et l'abstinence. Leur travail étoit de porter des pierres et du mortier, de servir les maçons, de transporter les terres et d'applanir les lieux propres à faire un jardin.

Ce fut dans l'exercice d'une vie si pénible que Dieu appella à luy Dom Vincent Bondonnet pour couronner ses mérites et récompenser ses travaux. Deux ans avant sa mort, il fut attaqué d'une hidropisie dont il ne fut jamais guéry entièrement ; sa patience ne s'échapa jamais [278] dans la moindre plainte et sa mortification lui fit prendre sans dégoût les remèdes amers et désagréables qu'on lui donna. Sur la fin de sa vie, il ne manquoit point, les fêtes

(1) Dom Jean Guilleaume, profès à Saint-Augustin de Limoges le 26 juillet 1648, âgé de 22 ans ; nommé administrateur en 1672 ; puis prieur de Saint-Pé, en 1675 , 1681, 1684 ; puis de nouveau, en 1696 et 1699 ; de Saint-Sever de Rustang, en 1690, 1693 et 1702 ; il mourut le 6 avril 1706 à Saint-Sever Cap de Gascogne.

(2) On a de Dom Jean Guilleaume une lettre à Dom Michel Germain du 26 mars 1688 relative à l'histoire de l'abbaye. (Cf. *Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé* (1881), p. 155-197). Voir Bibl. Nat., ms. lat. 11.818, fol. 427-441.

(3) Voir, plus haut, p. 123.

et dimanches, de descendre à l'église pour se confesser et communier: il n'y eut que le saint Viatique que l'on fut obligé de lui porter dans sa chambre de l'infirmerie et qu'il reçut à genoux. A l'article de la mort, il demanda pardon à tous ceux qu'il pouvoit avoir offensé par une parole un peu dure qui venoit plustost de nature que de défaut de charité : il expira en embrassant tendrement le crucifix, auquel il avoit tâché de se conformer pendant toute sa vie.

Son supérieur fit son éloge en ce peu de mots : « il étoit abstinent, « se contentant de peu, humble, ne s'en faisant point acroire, quoique « ce fût un des meilleurs esprits du temps, et universel en tout ; « chaste et éloigné de toute conversation des femmes, laborieux et « infatigable en tout ce qu'il entreprenoit, exact aux observances, etc., « charitable envers les pauvres, pour lesquels il avoit un cœur tendre « et de père. »

1667

Réforme de l'abbaye de Molome. — L'an 1667, la Congrégation fit plusieurs établissements, le 1er fut à l'abbaïe de Molome (1), près de Tonnerre, Mr de Clermont, évêque et comte de Noyon, qui en étoit abbé commandataire (2), *désirant y établir la pureté de son institut et la faire desservir par des religieux qui font profession de vivre dans une exacte observance de la Règle de saint Benoist*, passa un concordat avec le P. Brachet, le 13 d'avril 1666, par lequel il unit son abbaye à la [279] Congrégation de Saint-Maur pour être régie et gouvernée par les Supérieurs et Chapitres Généraux et, dès cette même année, au Chapitre qui se tint à Saint-Benoist-sur-Loire, ce monastère fut mis au nombre de ceux de la Congrégation. Un an après, c'est-à-dire le 27 d'avril 1667, Mrs. les anciens, au nombre de six, passèrent de leur côté un concordat par-devant notaire, par lequel lesdits anciens *par un motif de piété et de dévotion, souhaitant voir rétablie dans leur monastère l'Observance régulière qui avoit été beaucoup affaiblie par le malheur des guerres et des invasions des Huguenots*, consentoient que leur maison fût unie à la Congrégation de Saint-Maur.

En conséquence de ces deux concordats, Dom Nicolas Vallée, visiteur de la province, et Dom Antoine Brugnatre (2), prieur de la nouvelle communauté, accompagné de quelques autres religieux, prirent possession le 23 de juin. La maison n'avoit rien qui ressentît

---

(1) Voir Arch., Nat., M. 723, nos 181-185 : notice par Dom Fortet jusqu'en 1701 (9 fol.).

(2) François de Clermont Tonnerre, de 1648 à 1701 ; évêque de Noyon depuis 1661.

(3) Dom (Pierre) Antoine Brugniart, originaire de Compiègne, profès à Crépy-en-Valois le 18 décembre 1636, âgé de 19 ans ; nommé administrateur de Molôme, en 1669 ; prieur de Saint-Seine, en 1672 ; de Ferrières, en 1675 ; de Saint-Pierre-le-Vif à Sens, en 1678 ; de Molesme, en 1681 ; mort le 16 ou 24 mars 1685.

le monastère : l'église étoit toute dépavée et sans ornemens, toutes les commodités de la vie manquoient à ces nouveaux religieux, ils logeoient sous des escaliers ou quelques bottes de paille leur servoient de lit, un billot de siège, et une futaille de table, un seul livre de bibliothèque : ce fut ainsi que fut logé Dom Charles Petei de l'Hostallerie (1) qui fut un des premiers religieux de Molôme.

De Saint-Quentin-en-Lisle (2). — Dès l'an 1634, Mr. de Caumartin, évêque d'Amiens et abbé de Saint-Quentin-en-Lisle, voulant y établir la Congrégation, traita avec le P. Tarisse, le 16 de Mars, et fit en même temps approuver et ratifier son concordat par trois anciens religieux de son abbaye qui étoient pour lors à Paris. Suivant ce traité, dix religieux réformés de Saint-Maur y devoient faire leur [**280**] entrée le 1er d'octobre suivant. Apparemment que les réparations furent cause du retardement, car en 1660, il se fit une descente d'experts pour examiner l'état des bâtiments, les réparations et les réfections qui étoient à faire. L'établissement fut reculé jusques en 1667, que Mr. Henri Le Fèvre de Caumartin (3), conseiller et aumônier du Roi, neveu de l'évêque d'Amiens et son successeur dans l'abbaye, pour entrer dans les vues de son oncle, passa un nouveau concordat avec Dom Benoist Braschet, le 19 jan-

---

(1) Dom Charles Petey de L'Hostallerie, originaire de La Loupe (Eure-et-Loir), profès à Vendôme le 30 juin 1659, âgé de 18 ans ; il fut nommé administrateur, en 1675, puis prieur, en 1578 d'Argenteuil ; prieur de Saint-Crespin de Soissons, en 1681 ; de Saint-Corneille de Compiègne, en 1684 ; de Saint-Eloi de Noyon, en 1687 et 1690 ; des Blancs-Manteaux, en 1693 et 1696 ; visiteur de France en 1699 ; de Normandie, en 1702 ; prieur de Saint-Denis, en 1705 ; premier assistant du P. Général, en 1708 et 1711 ; Supérieur général de 1714 à 1720 ; il mourut à Saint-Germain-des-Prés le 18 mars 1721. Voir sa notice à cette date. — Cf. Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 431-433. — Dom U. Berlière : *Nouveau Supplément...*, p. 384-385. — Vanel : *Nécrologe...*, p. 123-124. — *Vie des Justes*, t. III, p. 204-221 ; — Dom Denis : *Dom Charles de L'Hostallerie, 9e Supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur* (1714-1720). *Sa Vie et ses Lettres* (Ligugé, 1910.), extr. de *Revue Mabillon*, année 1909.

(2) Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 11.819, fol. 1-13vo : notice de Dom M. Germain jusqu'en 1693 ; — ms. lat. 12.692, fol. 1-59, dont : fol. 1-43 : « Cœnobii S. Quintini in Insula synopsis historica ex antiquis Monasterii ejusdem codicibus, diplomatibus, aliisque authoribus eruta. An. dni. 1689 ». Jusqu'en 1667. On y relève cette note : « le R. P. Dom Jean Gellé m'a pretté cette copie de l'histoire de l'abbaye de Saint-Quentin-en-l'Isle, 1718. » Voir aussi Arch. Nat., M. 725, nos 111-119 : notice par Dom Fortet jusqu'en 1693 (22 fol.).

(3) A la mort de François Le Fèvre de Caumartin, évêque d'Amiens, en 1652, son neveu Henri Le Fèvre de Caumartin de Saint-Port, lui succéda ; il mourut en 1693.

vier 1667, en conséquence duquel, après qu'il eût été ratifié par le Père Général, on prit possession le 1er juillet de la même année. Dom Paul Olivet (1) qui en fut le 1er prieur; marque dans une lettre du 13 aoust de la même année à Dom Luc d'Acheri qu'ils y avoient beaucoup à souffrir, qu'ils étoient dans une extrême nécessité et que tout leur manquoit.

De Bassac. — L'abbaye de Saint-Etienne de Bassac (2) ayant été réduite à un état d'autant plus déplorable par l'herésie qu'elle avoit été le théâtre de ses impiétés et servi de champ à cette fameuse bataille qui porte le nom de bataille de Bassac, les religieux qui la desservoient désirant d'en procurer le rétablissement par l'union qu'ils souhaitoient d'en faire à la Congrégation de Saint-Maur, députèrent Dom Raimond Hilairet, prévôt et sindic de l'abbaye, pour solliciter, conjointement avec leur abbé, cette affaire importante à la gloire de Dieu. Le R. P. Dom Bernard Audebert, pressé par leurs instances réitérées envoia Dom Martial Bachelerie (3), sous-prieur de Saint-Jean-d'Angeli, à Bassac avec un ample pouvoir de traiter avec Mrs. les Anciens, ce qu'il fit le 4 d'octobre 1666, par un Concordat que [281] Mr. Victor Meliand (4), aumônier du Roi et de la Reyne Mère et abbé commandataire de Bassac, approuva le 15 janvier 1667. L'abbé, non content de sa ratification, passa lui-même un nouveau concordat, le 21 juin de la même année, en vertu duquel on prit possession le 1er de juillet. Le 1er prieur fut Dom Martial Bachelerie qui avoit eu la meilleure part dans cette introduction.

---

(1) Dom (Guillaume) Paul Olivet, originaire de la Franche-Comté, profès à Souvigny le 11 juillet 1635, âgé de 26 ans ; prieur de Saint-Jean de Laon en 1660 et 1663 ; de Saint-Quentin en-l'Isle, en 1667 ; il mourut à Saint-Denys le 15 août 1684. — Cf. *Vie des Justes*, t. II, p. 69-70.

(2) Bassac (cant. Jarnac, arr. Cognac, Charente-Inférieure), abbaye fondée en 1002, eut beaucoup à souffrir pendant la guerre de Cent Ans et les guerres de religion. L'église du XIIe siècle est devenue paroissiale, le cloître subsiste. — Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 17.154, p. 133 sq., notice par Dom Estiennot ; — Arch. Nat., M. 728, nos 17-19 : notice par Dom Fortet jusqu'en 1683 (6 fol.). Cf. *Gallia Christiana*, II, col. 1.109-1.112. — Dom Besse : *Abbayes et Prieurés...*, t. III, p. 286. — J. Denise : *L'abbaye royale de Saint-Etienne de Bassac* (Angoulême 1881, in-8° ; extr. *Bull. Soc. Angoulême*, 1879, p. 3-98).

(3) Dom Jean) Martial Bachelarie, originaire du diocèse de Limoges, et profès de Saint-Augustin de Limoges le 8 février 1637, âgé de 20 ans, fut prieur de Bassac, en 1667 ; il y mourut le 15 janvier 1675.

(4) Victor-Augustin de Melhiand, nommé abbé de Bassac, de 1648 à 1683 ; évêque de Gap, de 1679 à 1684, puis d'Alet, de 1684 à 1698 ; il mourut en 1713.

D'Orbais. — Peu après, la Congrégation entra dans l'abbaye d'Orbais. En 1649, les anciens religieux avoient traité avec les Pères de Saint-Vanne, mais il y eut opposition de la part de l'évêque de Soissons (1) et une instence rendue en 1650 par son official qui leur donna l'exclusion ; depuis ce temps-là on fit plusieurs tentatives pour y faire entrer les P. de Saint-Maur, sans rien conclure. Enfin, en 1666, les anciens se trouvans réduits à trois, dont il y en avoit un plus que septuagénaire et un occupé aux affaires temporelles de la maison, ils présentèrent à l'évêque (2) une requête dans laquelle ils lui remontroient que depuis 5 ans ils avoient fait toutes les diligences possibles auprès de leur abbé pour l'engager à unir leur monastère à la Congrégation de Saint-Maur, seule capable d'en rétablir les ruines, que l'abbé ne s'étoit aucunement remué et que, cependant, ils étoient hors d'état de faire l'office divin. L'évêque ordonna que dans 8 jours la requête seroit communiquée à l'abbé. C'étoit Mr. Pierre de Séricourt (3), chevalier et seigneur d'Eclainvillier, qui étant un homme d'épée ne se pressa pas de répondre. L'évêque alors donna son consentement pour [**282**] traiter avec la Congrégation de Saint-Maur qui en prit possession. L'abbé alors voiant les choses déia faites consentit à passer un concordat qui fut signé le 29 d'aoûst 1667. On y envoia deux religieux pour aider les anciens à faire l'office. Deux petites chambres, leur servoient de dortoir, de réfectoir, de cuisine, d'infirmerie et de chambres d'hôtes. Ils vivoient à peu près comme Dom Benoist Coquelin et Dom Vincent Bondonnet avoient fait à Tresport ; ils n'avoient point de domestique pour les servir, ils ne vivoient que de fruits et de légumes de leur jardin qu'ils cultivoient eux-mêmes ; toute leur journée étoit partagée entre le travail des mains et l'office divin qu'ils disoient de jour et de nuit aux heures ordinaires de la Congrégation. Après 8 ans d'établissement, ils y menoient encore la même vie, autant par pénitence que par besoin. Ils sont enfin venus à bout de bâtir une petite maison, régulière à la vérité, mais ou le peu de faculté empêche de mettre un nombre suffisant de religieux (4).

(1) Simon Le Gras, 1624-1656.
(2) Charles de Bourlon, 1656-1685.
(3) De 1651 à 1678.
(4) Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 11.818, fol. 359-364 : notice par Dom M. Germain jusqu'en 1681 ; — Arch. Nat., M. 724, nos 13-14 : notice par D. Fortet jusqu'en 1705 (11 fol.). — Sur cette abbaye, cf. Du Bout : *Histoire de l'abbaye d'Orbais,*

De Tonnerre. — Les Pères de Saint-Vanne, qui n'avoient pas réussi à Orbais, espérèrent un plus heureux succès à Saint-Michel de Tonnerre (1) : ils se présenterèrent avec une lettre de recommandation du marquis de Pralin, qui s'offroit d'être leur caution et le médiateur de leur introduction. Le prieur leur répondit avec civilité qu'il y avoit 15 ans qu'il songeoit à mettre l'abbaye entre les mains des Pères de la Congrégation de Saint-Maur et que tous ses religieux n'en vouloient point d'autres. Pour se débarrasser de toutes sollicitations, le prieur et les anciens firent agir auprès de l'intendant et du secrétaire [283] de Mr. de Souvré (2), leur abbé, pour le disposer à traiter avec les Pères de Saint-Maur. Il le fit, le 5 décembre 1664 et, deux ans et demi après, les anciens firent leur concordat, en conséquence duquel Dom Nicolas Vallée, visiteur de Bourgogne, et Dom Fulgence Chabanne (3), prieur de la nouvelle communauté, prirent possession, le 30 de septembre 1667. En attendant qu'on y fît l'introduction, le chapitre tenu l'année précédente chargea le R. P. Supérieur Général d'y nommer un supérieur, lorsque les anciens y auroient donné leur consentement.

De Turpenay (4). — La même année, mais quelque temps auparavant, la réforme fut introduite dans l'abbaye de Turpenay(5), au diocèse de Tours. Cette abbaye avoit été fondée par les religieux de Citeaux, dans une grande solitude, à trois lieues de Chinon.

---

publiée d'après le manuscrit original par L. Courajod et E. Héron de Villefosse, dans *Revue de Champagne*, années 1883-1887 (tomes XIV-XXIII).

(1) Abbaye fondée vers 980. Cf. *Gallia Christiana*, IV, col. 712-720.

(2) Jacques de Souvré, mort en 1670.

(3) Dom (Claude Fulgence de Chabanes, né au château de Ververs dans l'Auxerrois, fit profession à Saint-Vincent du Mans le 4 mars 1637, âgé de 18 ans ; nommé administrateur, en 1657, puis prieur en 1660 de Saint-Pierre de Melun; on le trouve ensuite prieur de Saint-Calais, en 1663 ; de Saint-Michel de Tonnerre, en 1669 ; de Molesme, en 1672 et 1675 ; de Bèze, en 1678, 1681 et 1684 ; il donna sa démission à la diète de 1686 et mourut à Saint-Laumer de Blois le 29 mai 1688. — Cf. *Vie des Justes*, t. II, p. 109-110.

(4) Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12.700, fol. 355-366, dont : « L'histoire de Turpenay depuis sa fondation, qui est de 1120 jusqu'en 1681 », par Dom Jean Hardouineau ;Ms. lat. 11.819, fol. 536-540.

(5) Notre-Dame de Turpenay (com. Saint-Benoît, cant. Azay-le-Rideau, arr. Chinon, Indre-et-Loire). Abbaye fondée en 1127 et dont il ne subsiste que des ruines. — Cf. Arch. départ., Indre-et-Loire, H. 589-591 ; Bibl. de Tours, ms. 1325, fol. 165-318. — *Gallia Christiana*, XIV, col. 295-302. — Dom Besse : *Abbaye et prieurés* t. VIII, p. 34-35.

Il ne parroist pourtant pas qu'elle ait jamais été possédée par des religieux de cet Ordre, ou s'ils y ont été ce n'a pu être que fort peu de tems. Elle étoit tombée comme les autres dans une telle décadence que Mr. de Beauveau (1), évêque de Nantes qui en étoit abbé, crut nécessaire de l'unir à la Congrégation de Saint-Maur, Afin d'y rétablir le bon ordre, il donna procuration à Mr. le marquis de Beauveau, son frère, pour faire le concordat qu'il confirma lui-même, le 26 mars 1667. L'introduction se fit le 4 du mois suivant et l'on y mit 4 religieux qui furent obligés de se loger dans l'abbatiale faute de lieux réguliers ; son éloignement de l'église étoit très incommode, mais ce n'étoit qu'une petite partie de leurs peines. N'aiant pas le moien de subsister à 4 religieux [**284**] trente ans après, ils se trouvèrent réduits à deux qui travailloient au jardin depuis les matines qui finissoient à trois heures jusques à leur coucher, à l'exception du seul temps de l'office et de leur réfection. Ils pavèrent eux-mêmes l'église tout entière et c'est à leurs soins qu'on doit le rétablissement de la maison.

Réforme du prieuré de Chanteuge (2), dans le diocèse de Saint-Flour, dépendant de la Chaise-Dieu, étoit originairement une célèbre abbaye fondée par les comtes de Brioude sur la pointe d'un rocher. Les religieux anciens de la Chaise-Dieu qui desservoient ce prieuré étant morts, à l'exception d'un seul qui ne résidoit point, le P. prieur de la Chaise-Dieu (3) pour ne pas laisser ce lieu saint sans service divin, de l'avis des supérieurs majeurs, y envoia deux de ses religieux, le 5 de novembre 1667, lesquels y demeurèrent et célébrèrent l'office divin à haute voix.

Mission a Chanteuge, a la Chaise-Dieu et dépendances. — Huit jours après, trois religieux de la Chaise-Dieu vinrent à Chan-

(1) Gabriel de Beauveau de Rivarennes, nommé en 1609 à l'abbaye de Turpenay, évêque de Nantes, de 1636 à 1667, mort en 1668, était surtout préoccupé de toucher les revenus de ses bénéfices. Son successeur, Pierre-François de Beauveau, du Rivau, de 1668 à 1701, évêque de Sarlat depuis 1686, fut par contre un bienfaiteur.

(2) Chanteuges (cant. Langeac, arr. Brioude, Haute-Loire), fondé en 936 et soumis à la Chaise-Dieu en 1136. — Bibl. Nat., ms. lat. 12.664, fol. 39-48. — Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. V, p. 277. — A. Brunereau : *Chanteuges. Son histoire, ses monuments*, dans *Almanach de Brioude et de son arrondissement*, VII (1926), p. 107-128.

(3) Dom André Liabœuf.

teuge se joindre aux deux autres pour y faire une mission qui dura trois semaines et dont le peuple retira beaucoup de fruit. Peu après, on prit occasion du jubilé accordé pour l'heureux avènement de N.-S. P. le Pape Clément IX pour faire une semblable mission à la Chaise-Dieu avec le même succès, une autre dans la paroisse de la Chapelle-Geneste (1) pendant la semaine de la Pentecoste de l'an 1668 ; et, aux mois de septembre et octobre de la même année, une 4e encore plus éclatante dans la parroisse de Chomelys (2), aussi dépendante de la [285] Chaise-Dieu. 4 religieux y furent employés pendant un mois que dura la mission ; le concours du peuple y fut si grand que l'on fut obligé de prêcher et de célébrer la messe dans la place publique et 5 à 6 confesseurs furent occupés continuellement à administrer le sacrement de Pénitence.

Histoire des archevêques de Rouen. — En 1667, Dom Jean François Pommeraye donna au public l'histoire des archevêques de Rouen (3). On voit, à la fin, la remontrance que fit au Roi, en 1658, François de Harlai, III du nom, en faveur des trois états de Normandie.

Mort de Marin Marc, commis. — Il est juste de parler à présent de quelques morts illustres dans la vie desquels nous trouvons de quoi nous édifier et des exemples qui animent notre vertu. Nous en voions une base d'obéissance dans la personne de Marin Marc qui dans l'état de commis, ou donné, acquit la perfection des plus saints religieux. Nous ne sçavons de lui qu'un trait, mais il suffit pour faire juger de toute sa vie. Il étoit natif du Bec de Mortaigne, dans le diocèse de Rouen et il fut reçu au Bec à l'âge de 21 ans, en 1628, en qualité de commis. Il étoit chargé du soin d'éveiller la communauté et de sonner le 1er coup de matines. Il arriva qu'un soir, les religieux étant retirés dans leurs cellules, il eut besoin d'accomoder son réveil, ce qui ne put se faire sans quelque bruit capable d'incommoder la communauté. Le visiteur, qui étoit alors au Bec, passa sur ces entrefaites et l'en reprit : aussitost ce vertueux commis

(1) La Chapelle-Geneste (cant. La Chaise-Dieu, arr. Brioude, Haute-Loire), prieuré simple sous le vocable de Notre-Dame, uni à l'office de chambrier de la Chaise-Dieu.

(2) Chomelix (cant. Craponne, arr. Le Puy, Haute-Loire), prieuré simple sous le vocable de Saint-Pierre, uni à l'office de réfectorier de la Chaise-Dieu.

(3) Rouen, 1667, in-fol.

se mit à genoux pour [**286**] satisfaire à la règle qui l'ordonne ainsi quand on reçoit quelque correction. Le visiteur n'y faisant pas attention continua son chemin sans lui dire de se lever. Marin passa ainsi toute la nuit à genoux, et après avoir éveillé la communauté et sonné le 1er coup de matines, il vint se remettre à genoux dans la même place ; on l'y trouva et l'on apprit de lui le sujet pour lequel il étoit dans ce lieu. Quelqu'un lui demanda de quelle manière il avoit passé la nuit ; il répondit que ç'avoit été en louant et bénissant Dieu. Dom Simon Bougis a déclaré qu'il connoissoit un religieux à qui il étoit arrivé de rester ainsi toute la nuit à genoux par une pareille inadvertance du supérieur. Dom Augustin Jevardac a raconté la même chose d'un des 1ers Pères de la Congrégation. Ce fut en les imitant sans les connoitre que Marin Marc vécut 40 ans au Bec, dans une parfaite obéissance, et mourut d'une sainte mort, le 3 d'aoust 1667.

La vie de Dom Ignace Philibert. — Dom Ignace Philibert (1), dont nous allons parler, fut un des plus saints religieux et des plus grands Supérieurs de la Congrégation, auquel il ne manqua pour être Supérieur Général que de n'être pas né François. Il étoit né en Lorraine d'un lieu en latin Hermevilla (2), et avoit fait profession au monastère de Saint-Vanne, le 13 d'avril 1621, âgé de 19 ans. Il fut tellement prévenu de la grâce que, dès son noviciat, il eut la même gravité qu'à l'âge de 60 ans et une égalité d'esprit et d'humeur que les épreuves les plus sensibles ne purent jamais altérer. A la fin de ses études, pendant lesquelles il se comporta [**287**] avec une sagesse qui servoit d'exemple à tous ses condisciples, on lui donna la conduite des novices et des jeunes profez et, à l'âge de 27 ans, il fut fait prieur. En 1630, il fut envoié avec d'autres religieux de la Congrégation de Saint-Vanne à la célèbre abbaye de Cluny pour y faire revivre le premier esprit de saint Benoist et y fortifier un commencement de réforme. Il y exerça les offices de maître de novices, de directeur de jeunes profez, d'archidiacre et d'official. Le cardinal de Richelieu, qui étoit abbé de Cluny, aiant pris la résolution de ne faire qu'un seul corps de la Congrégation

(1) Cf. Bibl. Nat., ms. fr. 17.675, p. 321-334 ; ms. fr. 19.622, fol. 76-84. — *Vie des Justes*, t. I, p. 112-118. — Dom Tassin : *Histoire littéraire...*, p. 68. — J. Godefroy : *Bibliothèque des Bénédictins de la Cong. de Saint-Vanne...*, p. 163-164.

(2) Herméville, arr. Verdun, Meuse.

de Saint-Maur et de l'Ordre de Cluny, l'union des deux corps se fit au Chapitre Général tenu à Cluny en 1636, auquel il fut député de la part des religieux de l'Observance de Cluny et ensuite définiteur : il y fut élu abbé de Saint-Vincent du Mans, qui venoit d'être aggrégé à la Congrégation de Saint Maur Trois ans après, il fut fait visiteur de Bourgogne et, en 1642, prieur de Cluny. Le cardinal de Richelieu, étant mort cette année, il fallut procéder à l'élection d'un abbé. Nous avons vû ce qui s'y passa et de combien de pru dence il eut besoin dans cette occasion. Le prince de Conti étant demeuré abbé par l'accomodement qui se fit peu de tems après, les Pères de l'Observance de Cluny demandèrent leur séparation. Alors Dom Philibert obtint un b ef du Pape pou se stabilier dans la Congrégation de Saint-Maur Lorsque la séparation fut faite, il céda de bonne grâce l'abbaye de Cluny dont il étoit prieur à ceux de l'Observance ; comme toutes les supériorités un peu considérables étoient remplies, le P. Tarisse le fit prieur de Saint-Pierre le Vif et, en cette qualité, il fut député de la province de Bourgogne au Chapitre Général [**288**] de 1645 où il fut élu définiteur et, comme tel, signa les constitutions et déclarations de la Congrégation. Il y fut nommé pour la 2e fois abbé de Saint-Vincent du Mans et, six ans après, prieur de Saint-Denys en France. Il fit éclater une sagesse admirable dans les deux sièges de la ville de Saint-Denys et dans le séjour que le Roi et la Reine firent dans le monastère et dans la ville. Il en fut tiré en 1656 par le cardinal Mazarin qui, désirant rétablir le bon ordre dans Cluny, où la réforme commencoit à s'affoiblir, demanda trois supérieurs de la Congrégation pour les mettre à la tête des trois 1res maisons de cet Ordre. Dom Ignace Philibert fut établi prieur de Saint-Martin-des-Champs et en même temps vicaire général du cardinal Mazarin, abbé de Cluny. Trois ans après, le cardinal voiant le peu de succès de son dessein voulut renouveler l'union comme elle avoit été sous le cardinal de Richelieu, mais les Supérieurs de la Congrégation s'en étant excusez, S. E. appella à Cluny les Pères de Saint-Vanne qui n'y restèrent pas longtemps. Lorsqu'ils se présentèrent à Saint-Martin-des-Champs, Dom Philibert les y reçut avec tout l'accueil possible et, après avoir exhorté ses religieux à leur obéir, il se retira à Saint-Germain-des-Prez emportant avec luy les regrets de toute la communauté. Se trouvant sans emploi, il fut chargé de faire l'introduction sans de la réforme à Saint-Calais et en fut le 1er prieur. Mais il n'y fut que, très peu de tems. Le Chapitre de 1660, auquel il fut défi-

niteur, le nomma prieur de Saint-Germain-des-Prez. Dans celui de 1666, où il avoit encore la même fonction, il tomba malade et il supplia les Supérieurs de l'en [289] décharger, de même que de la supériorité. Ce fut à regret que la Congrégation se vit privée de sa conduite ; mais il étoit réservé à lui donner de nouveaux exemples de toutes les vertus dans l'état de simple religieux.

Il fut envoié à Saint-Denys en France où son gouvernement lui avoit autres fois attiré le cœur de tous ses frères. Sa douceur avoit fait le caractère de son gouvernement : il tenoit pour maxime que rien n'étoit plus efficace pour retirer les religieux de leurs foiblesses, les gagner à Dieu et les porter à la vertu, que la bénignité à les recevoir et à les écouter. Dans sa vie privée, la vertu qu'il fit éclater davantage fut la conformité à la volonté de Dieu : elle étoit le sujet le plus ordinaire de ses entretiens et la règle de ses actions. Il disoit souvent qu'elle étoit la mesure de toute perfection et que tout ce qui paroist grand devant les hommes n'est considéré devant Dieu qu'autant qu'il est conforme à ses desseins. C'est pour ce principe qu'il souffrit les langueurs de sa maladie avec une douceur et une tranquilité d'esprit capables de donner de la consolation à ceux qui venoient eux-mêmes pour le consoler, et plusieurs fois on lui a entendu dire qu'il étoit plus content de se voir inutile dans une infirmerie avec assurance que la volonté de Dieu l'y retenoit que d'être dans les plus grands emplois sans avoir la même certitude. Par le même principe, quelque bonne œuvre qu'il se proposat de faire lorsqu'il en étoit empêché par quelque indisposition, il bénissoit le Seigneur et disoit qu'il falloit tâcher de trouver dans la soumission aux ordres de Dieu ce qu'il eût prétendu par les exercices [290] de charité ou de dévotion. Par ce même principe, la vie et la mort lui étoient très indifférentes : tout ce qu'il faisoit, tout ce qui lui arrivoit, tout ce qu'il souffroit, il l'envisageoit en Dieu et le prenoit comme venant de luy ; non seulement en ce qui le regardoit personnellement, mais aussi en ce qui touchoit le corps de la Congrégation qu'il aimoit uniquement et dont il regardoit les affaires fâcheuses, ainsi que les heureux succez dans l'ordre de la Providence.

Ses infirmités lui permettoient peu d'assister à l'office, mais son désir et son affection lui en faisoient acquérir le mérite. En son particulier il étoit extrêmement exact à tous les exercices, réglant le temps de chacun pour dire la sainte Messe, ou y assister, réciter son office, faire l'oraison et ses lectures, à moins qu'il n'en fût em-

pêché par la violence de sa maladie. Elle ne le rendit pas oisif et n'empêcha pas qu'il n'entreprît, avec la permission des supérieurs, un travail d'une longue haleine pour la gloire de Dieu. Ce fut les Constitutions pour le régime des Religieuses Bénédictines du Saint-Sacrement et les Déclarations sur la Règle de saint Benoist qui en expliquent l'esprit et contiennent la manière dont elles doivent l'observer (1), ouvrage aussi judicieux qu'il est plein de piété et qui marque en même tems l'intelligence qu'il avoit de la sainte Règle et son talent pour la conduite des âmes. Il l'acheva en un an, mais il se reprocha depuis d'y avoir mis pour titre le terme de déclaration de l'esprit de saint Benoist, prétendant qu'il y avoit de la [**291**] présomption et de la témérité dans ce titre.

Il attendoit la mort avec une résignation parfaite et il se faisoit lire tous les jours quelque chose d'un traité sur la préparation à la mort qu'il avoit fait étant prieur de Saint-Martin-des-Champs. Il reçut les derniers sacremens avec une dévotion très ardente et, s'appercevant que son esprit devenoit moins libre et plus pesant, il pria un religieux de le réveiller pour lui parler de Dieu, lui faire produire des actes de foi, d'amour et d'obéissance et l'aider à faire la rénovation de ses vœux. Sur la fin de ses jours, il eut encore à souffrir de cruelles douleurs par les incisions que la gangrène qui s'étoit mise en diverses parties de son corps obligea de lui faire. Il les souffrit avec résignation quoi qu'il vit que tous ces remèdes ne lui serviroient de rien. Enfin la violence du mal altéra son esprit et il ne revenoit à lui que quand on lui parloit de Dieu. Ainsi mourut à Saint-Denys, le 1er septembre 1667, ce saint religieux, à l'âgé de 65 ans, après avoir rendu à la Congrégation des services très considérables.

Ribemont pillé par les Espagnols. — La guerre s'étant rallumée entre les deux couronnes de France et d'Espagne, pendant que le Roi étoit occupé au siège de Lille, les garnisons de Valenciennes et de Cambrai vinrent surprendre la ville de Ribémont, le 9 aout 1667. Elles y arrivèrent entre 4 ou 5 heures du matin et trouvant les portes ouvertes et sans gardes ; elles y firent un grand butin, tuèrent quelques habitans et en blessèrent plusieurs autres [**292**]. Après avoir ravagé la ville et les faubourgs, les troupes vinrent

(1) Il avait aussi rédigé les Constitutions pour les religieuses de Notre-Dame d'Etival en Charnie, au diocèse du Mans (Angers, 1650, in-18).

fondre sur l'abbaye qu'elles pillèrent, n'aiant pas laissé une aube pour dire la messe : quelques soldats montèrent sur l'autel pour voler le saint Ciboire où étoient les saintes Hosties, mais aiant vû par une ouverture qu'il avoit été enlevé ils se retirèrent sans faire d'autres violences après avoir pris tous les meubles et les chevaux.

Mission a Saint-Riquier. — A Saint-Riquier les nouveaux religieux répandoient dans tout le pays la bonne odeur de leurs vertus et de leurs bons exemples. L'évêque d'Amiens (1) et ses grands vicaires considérans qu'ils pouvoient faire beaucoup de fruit dans les fonctions ecclésiastiques en choisirent 4 ausquels ils confièrent avec joye le pouvoir des clefs pour faire une mission qui dura tout l'Avent de l'année 1667. Cinq ans après, l'évêque donna à la communauté de nouvelles marques de son estime et de sa bienveillance en lui donnant une relique assez considérable de Saint-Maur, abbé de Glannefeuil qui se conservoit dans l'église parroissialle de Saint-Riquier.

Concordat de Saint-Nicolas d'Angers. — (2) Il y avoit longtemps que Mr. l'évêque d'Angers (3), abbé de Saint-Nicolas (4), donnoit tous ses soins pour établir le bon ordre, la paix et l'union dans son abbaye ; mais voiant que toutes ses peines étoient inutiles, il refusa de remplir les places qui étoient vaquantes, afin d'y mettre de saints religieux qui édifiassent la ville d'Angers par leur vie exemplaire. Dans ce dessein, il résolut d'y faire entrer la Congrégation de Saint-Maur et passa, le 14 de décembre 1667, un concordat qu'il fut signifier le lendemain [**293**] aux anciens en les

(1) François Faure, 1653-1687.

(2) Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12.688, fol. 51-67v°, « Suite du livre qui a pour titre : Rerum scitu dignissimarum a prima fundatione S. Nicolai Andegavensis ». Récit circonstancié concernant l'introduction de la réforme mauriste. Ce mémoire fait suite, en effet, à l'ouvrage publié à Angers en 1635, in-4°. — Cf. aussi ms. lat. 11.818, fol. 313-320 : « Historiae abbatiae Sancti Nicolai Andegavensis compendium a Domno Petro Leduc, mense jannarii 1678 », publié par Ballu dans *Mémoire soc. agric. d'Angers*, LVII, 1901, p. 404-438. — A signaler encore Arch. Nat., M. 722, nos 1-5 dont une notice par Dom Fortet jusqu'en 1669 (13 fol.).

(3) Henri Arnauld, 1649-1692.

(4) Abbaye fondée en 1033 ; la réforme mauriste n'y fut introduite qu'en 1672. Les bâtiments sont actuellement occupés par les religieuses du Bon-Pasteur. — Cf. *Gallia Christiana*, XIV, col. 667-681. — Dom Besse : *Abbayes et Prieurés*, t. VIII, p. 83-84. Il n'existe pas de monographie d'ensemble importante sur cette abbaye.

faisant assigner pour le voir omologuer au Parlement. Il accompagna cette signification d'un mandement, ou manifeste, dans lequel il fit part au public des motifs de sa conduite à l'égard de son abbaye et le fit imprimer en ces termes (1).

MANDEMENT DE MR. L'EVÈQUE D'ANGERS ABBÉ DE SAINT-NICOLAS A CE SUJET. — « Henri, par la miséricorde de Dieu et par « la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque d'Angers, à tous ceux « qu'il appartiendra, salut.

« Entre les obligations de la charge épiscopale qu'il a plû à Dieu « de nous imposer, nous avons toujours crû qu'une des principales « étoit de veiller sur les maisons religieuses qui sont soumises à « notre juridiction et à notre conduite, parce que nous scavons que « le démon attaque avec d'autant plus de violence ceux qui ont « renoncé au monde et à eux-mesme pour s'y retirer, que leur « profession les engage d'avantage à édifier le reste des fidèles par « la sainteté de leur vie et de leurs mœurs, et à leur imspirer l'esprit « du christianisme par une sainte union qui est l'âme et le fonde- « ment de la vie monastique.

« C'est pourquoi, nous n'eûmes pas plutost reconnû que cette « union commencoit à s'altérer parmi les religieux de notre abbaye « de Saint-Nicolas par la division qui naissoit entre eux, que nous « employâmes tous nos soins et tous nos efforts pour étouffer le « mal dans sa naissance et arrêter dans sa source le cours d'une « discorde dont nous prévoyions des suites dangereuses et funestes « au spirituel et au temporel de la maison. Mais Dieu par des raisons « secrettes de ses jugemens adorables [294] n'a pas voullu jusques « icy nous donner la consolation de voir le calme rétabli dans ce « monastère ; et nous avons le déplaisir de voir que ny l'autorité « de l'Eglise, ny celle du Parlement, n'a pu encore réduire la déso- « béissance de quelques religieux qui y ont introduit et qui y entre- « tiennent la division et le désordre. C'est ce qui nous a obligé de « différer jusques icy à donner des brevets à ceux qui se sont pré- « sentez à nous, ne jugeant pas les devoir exposer au danger de « contracter les mauvaises habitudes de ceux qui causent le désordre

(1) On peut voir Bibl. Nat., ms. fr. 15.769, fol. 487 sq., un « Règlement pour les religieux... de l'abbaye de Sainct-Nicolas prez Angers » porté en l'année 1666 On trouvera de même indiqué dans DOM BESSE : *Abbayes et Prieurés...*, t. VIII, p. 84, une série de pièces et de factums concernant l'introduction de la réforme des Mauristes dans cette abbaye

« de ladite abbaye, lesquels par leurs cabales et leurs monopoles « s'estans rendus maîtres du gouvernement de la maison, inspire- « roient dans ces pauvres enfans leur esprit de révolte contre leurs « supérieurs, et de division d'avec ceux de leurs frères qui sont de- « meurés dans l'obéissance. Mais ceux desd. religieux qui ont « usurpé la principale autorité dans lad. abbaye aiant reconnu « que nous prenions des voyes capables de ruiner leurs desseins « par le concordat que nous avons fait avec les religieux de la « Congrégation de Saint-Maur, ils ont cherché, ainsi que nous « l'apprenons, dans les familles de la ville les plus peuplées ou les « moins accomodées, et se sont rendus postulans eux-mesmes pour « tirer des enfans des maisons de leurs pères qui les leur ont fort « librement accordés pour s'en décharger. A ces causes, et désirans « agir selon la qualité de père que la miséricorde de notre Seigneur « Jésus-Christ nous a donnée, beaucoup au-dessus de ces pères « charnels et interressés, nous faisons iteratives déffences au prieur « de lad. abbaye, qui seul a le pouvoir de donner l'habit de reli- « gion à ceux qui lui seront présentés ou par lesd. religieux, « ou par les parens des [**295**] postulans ; et particulièrement « auxd. religieux de leur donner le saint habit sous peine d'excom- « munication et ausd. postulans de le recevoir de la main desd. « religieux, ou de l'un d'eux, sous la même peine et de nullité de « noviciat, sans préjudice de nos droits abbatiaux, et de l'instance « pendante au Parlement. Donné à Angers, le 31e et dernier jour « de décembre, l'an 1667. Signé : Henri, évêque d'Angers. Par le « commandement de Mgr. l'illustre et révérend évêque d'Angers. « Signé : Musard. * Nous verrons cy après la suite de cette affaire *(a)

(a) Ajouté par F.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE QUATRIÈME

Nouvelle tentative d'union entre Cluny et Saint-Maur sous Mazarin, abbé de Cluny. Expansion de la réforme mauriste (1656-1667).

I. Nouvel essai de réforme de l'Ordre de Cluny par des religieux de la Congrégation de Saint-Maur sur l'initiative du cardinal Mazarin (1656-1658).

Religieux mauristes désignés par le Conseil du cardinal Mazarin pour gouverner Cluny, Saint-Martin-des-Champs et la Charité-sur-Loire (1656). — Chapitre général de Cluny (Etroite Observance) à Saint-Martin-des-Champs. Mesures prises par Mazarin pour le gouvernement de Cluny. Dom Placide Roussel prieur de Cluny ; Dom Ignace Philibert prieur de Saint-Martin-des-Champs ; Dom Timothée Bourgeois prieur de la Charité. — Mort de M. Mathieu Molé ; son épitaphe. — Travaux dans l'église de Saint-Germain-des-Prés : tombeaux découverts. — Révolte des religieux non réformés à Fécamp. — Union de la manse abbatiale de Saint-Corneille de Compiègne au Val-de-Grâce. — Mort de Dom Gabriel Théroude ; sa notice. — Nouvelle ordonnance de Mazarin pour Cluny, et règlements nouveaux (1657) ; résistance des Clunisiens. — Bref apostolique à Mazarin pour la réforme de l'Ordre de Cluny ; nouvelles mesures. Travaux de Dom Luc d'Achery, de Dom G. Viole, de Dom Aigulphe Le Rouge. — Chapitre général (1657). — Réforme de l'abbaye de la Couture et de plusieurs autres monastères. — Règlements de Mazarin concernant le gouvernement de l'Ordre de Cluny (1658) ; opposition des religieux au Conseil de Mazarin ; Dom Placide Roussel se retire de Cluny ; troubles dans les différentes maisons de l'Ordre. — Propositions d'unir Cluny à la Congrégation

de Saint-Maur. — Entrevue de Mazarin et de Dom Placide Roussel ; ce dernier prend la défense des Mauristes accusés d'accaparer les bénéfices . . . . . p. 1-61

II. Union de Cluny a la Congrégation de Saint-Vanne. — Dom Bernard Audebert supérieur général (1660). — Extension de la Congrégation de Saint-Maur : Noyers, Saint-Riquier, La Sauve, Saint-Ouen, etc. (1659-1661).

Le Conseil de Mazarin décide l'union de Cluny à la Congrégation de Saint-Vanne (1659). Arrivée des Vannistes à Cluny ; exécution du concordat d'union ; départ des Mauristes. — Oppositions des religieux clunisiens à l'union avec Saint-Vanne. — Publications diverses dans la Congrégation de Saint-Maur. — Différend entre l'évêque de Soissons et l'abbaye de Saint-Médard. — Les Mauristes sont expulsés de l'abbaye de la Couture. — Réforme des abbayes de Noyers, Saint-Calais, Saint-Georges de Boscherville, Saint-Riquier. — Mort de Dom Aicadre Duchemin, de Dom Michel Pirou : leurs notices. — Mort de Dom Martial Terrail, son éloge (1660). — Introduction des Mauristes à La Sauve, Le Tréport et Souillac. — Chapitre général de 1660. — Réforme des abbayes de Saint-Ouen, de Saint-Aubin d'Angers. — Mort de Dom Germain Morel, sa notice ; de Jacques Voisin, commis. — Publication du 4e tome du Spicilège (1661). — Mort de Dom Placide Le Simon ; sa notice. — Rétablissement des Mauristes à La Couture. — Réforme des abbayes de Rebais, de La Mourguier, de Villemagne. — Religieux de la Congrégation de Saint-Vanne obligés de sortir de Cluny et demandant à entrer dans celle de Saint-Maur. — Projet d'unir Saint-Maur et Saint-Vanne dans une même Congrégation repoussé. — L'abbaye de Saint-Vaast d'Arras est offerte aux Mauristes . . . . . p. 61-129

III. Développement de la réforme ; les Mauristes a Rouen, Chalon, Caen, en Limousin, dans le Midi (1662-1663).

Décès de Dom Philibert Nitot (1662) ; du Fr. Adélard Wiard ; de Dom Nicolas Canteleu ; leur notice. — Concordat pour Saint-Victor de Marseille. — Introduction des Mauristes à Sainte-Catherine de Rouen ; à Saint-Pierre de Chalon ; à Chèzy-l'Abbaye, etc. — Famine ; inondation. — Publications diverses. — Réforme des abbayes de La Grasse (1663) ; de Saint-Etienne de Caen ; de Beaulieu-en-Limousin. — Introduction des Mauristes à Caunes ; à Beaulieu, près de Loches. — Décès de Dom Hilarion Lefèvre ; de Dom Augustin Moynet ; de Dom Vulfran Bocquet ; Dom Maixent Marchant ; Dom Edmond Rousset ; Dom Jean Boesman ; leur notice. — Chapitre général de 1663. — Etablissement des Mauristes à Bonne-Nouvelle d'Orléans. — On leur offre Valfleury. . . . . p. 130-174

IV. Difficultés et épreuves ; nombreux décès. — L'introduction de la réforme mauriste a Vertou, Issoire, Quimperlé, Beauvais, Sorde, Molesme, Bassac, Orbais, Turpenay, etc. (1664-1667).

Prétentions des membres de la noblesse et des abbés commendataires sur les biens des monastères (1664). — Introduction des Mauristes à Vertou, à Solesmes. On leur propose le monastère d'Auchy-les-Hesdin. — Suite de l'affaire de Saint-Victor de Marseille. — Mort de Dom Claude Chantelou. — Malheurs arrivés à Marmoutier. — Décès de Dom Joachin Hondrat (1665) ; de Dom Hugues Couléon ; de Dom Pierre Barré ; de Dom Jean Harel ; de Dom Bernard Hamelin ; leurs notices. — Introduction des Mauristes à Issoire ; à Quimperlé ; à Saint-Lucien de Beauvais. — Suite de l'affaire de Saint-Victor de Marseille. — Mort de la Reine-Mère ; son service funèbre (1666). — Mort de Dom Bertin Thieulaine ; de Dom Mathieu Jouhaut ; de Dom Nicolas Martin ; leurs notices. — Introduction des Mauristes à l'abbaye de Sorde. — Mort de Dom Guillaume Sebille ; sa notice. — Chapitre Général de 1666. — Publications diverses ; édition des œuvres de saint Bernard par Dom Mabillon. — Introduction des Mauristes à Saint-Pé de Génerès. — Mort de Dom Vincent Bondonnet. — Réforme des abbayes de Molosme (1667) ; de Saint-Quentin-en-l'Isle ; de Bassac ; d'Orbais ; de Saint-Michel de Tonnerre ; de Turpénay ; du prieuré de Chanteuges. — Missions diverses. — Mort de Marin Marc, commis ; de Dom Ignace Philibert ; leur notices. — Pillage de Ribémont. — Mission à Saint-Riquier. — Concordat pour l'introduction des Mauristes à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers . . . p. 175-241

LISTE ALPHABÉTIQUE
DES NOTICES CONSACRÉES AUX RELIGIEUX

Dom Pierre Barré († 1665)..... 187-192.
Dom Vulfran Bocquet († 1663)..... 160-164.
Dom Jean Boesman († 1663)..... 170-171.
Dom Vincent Bondonnet († 1666)..... 226-227.
Dom Nicolas Canteleu († 1662)..... 133.
Dom Claude Chantelou († 1664)..... 184.
Dom Hugues Couléon († 1665)..... 187.
Dom Aicadre DuChemin († 1659)..... 83-84.
Dom Bernard Hamelin († 1665)..... 199-200.
Dom Jean Harel († 1665)..... 192-199.
Dom Joachim Hondrat († 1665)..... 186.
Dom Mathieu Jouault († 1666)..... 215.
Dom Hilarion Lefèvre († 1663)..... 158-159.
Dom Placide Le Simon († 1661)..... 109-114.
Marin Marc, commis († 1667)..... 234-235.
Dom Maixent Marchant, († 1663)..... 164-167.
Dom Nicolas Martin († 1666)..... 216.
Dom Germain Morel († 1660)..... 101-106.
Dom Augustin Moynet († 1663)..... 160.
Dom Philibert Nitot († 1662)..... 130-132.
Dom Ignace Philibert († 1667)..... 235-238.
Dom Michel Pirou († 1659)..... 84.
Dom Edmond Rousset († 1663)..... 167-170.
Dom Guillaume Sébille († 1666)..... 219-221.
Dom Martial Terrail († 1660)..... 85-87.
Dom Gabriel Théroude († 1656)..... 25-28.
Dom Bertin Thieulaine († 1666)..... 214-215.
Jacques Voisin, commis († 1660)..... 106-107.
Fr. Adélard Wiard, convers († 1662)..... 132.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MONASTÈRES AGRÉGÉS OU EN INSTANCE D'UNION A LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR (1656-1667)

Auchy-lès-Hesdin, 180-181.
Bassac, 230.
Beaulieu-en-Limousin, 156.
Beaulieu, près de Loches, 157-158.
Bonne-Nouvelle d'Orléans, 173.
Caunes, 156-157.
Chanteuges, 233.
Chézy-l'Abbaye, 140-141.
Cluny (Essai de réforme par Saint-Maur), 1-16 ; 29-38 ; 46-61.
(Union avec Saint-Vanne), 62-66.
(Séparation de Saint-Vanne, 119-121.
Fécamp, 22-24.
Issoire, 200-201.
La Couture, 41-42- ; 75-79 ; 114.
La Grasse, 147-150.
La Sauve, 87.
La Mourguié, 117-118.
Le Tréport, 88-89.
Molosme, 228-229.
Noyers, 79-80.
Orbais, 231.
Quimperlé, 201-202.
Rebais, 115.
Saint-Aubin d'Angers, 101.
Saint-Calais, 80-81.
Saint-Étienne de Caen, 150-156.
Saint-Lucien de Beauvais, 202-203.
Saint-Médard de Soissons, 68-75.
Saint-Michel de Tonnerre, 232.
Saint-Nicolas d'Angers, 239-241
Saint-Ouen, 91-101.
Saint-Pé de Génerès, 225-226.
Saint-Pierre de Chalon-sur-Saone, 137-140.
Saint-Quentin-en-l'Isle, 229-230.
Saint-Riquier, 82-83.
Saint-Robert de Cornillon, 42.
Saint-Vast d'Arras, 124-129.
Saint-Victor de Marseille, 133-135 ; 181-182 ; 203-210.
Sainte-Catherine de Rouen, 135-136.
Samer, 115-117.
Solesmes, 180.
Sorde, 216-219.
Souillac, 88.
Turpenay, 232-233.
Valfleury, 173-174.
Vertou, 179-180.
Villemagne, 118-119.

IMP. MODERNE — NICOLAS, RENAULT & Cie. POITIERS

29710